

Glossaire DmfA Consultation Answer

Version complète

Version: 2008/3

Date de publication: 28/08/2008

Date de mise en production: 01/10/2008

Liste de la version complète

Page de garde

Page de garde

Introduction

Introduction

Glossaire

90059 - Formulaire

00110 - STATUT DE L'ATTESTATION
00218 - DATE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
00296 - IDENTIFICATION DU FORMULAIRE
00297 - TYPE DU FORMULAIRE
00299 - HEURE PRÉCISE DE CRÉATION DU FORMULAIRE

90082 - Référence

00221 - TYPE DE LA RÉFÉRENCE
00222 - NUMÉRO DE RÉFÉRENCE
00298 - ORIGINE DE LA RÉFÉRENCE

90102 - Référence du fichier reçu

00106 - NOM DU FICHER
00222 - NUMÉRO DE RÉFÉRENCE
00298 - ORIGINE DE LA RÉFÉRENCE

90154 - Formulaire original traité

00110 - STATUT DE L'ATTESTATION
00218 - DATE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
00296 - IDENTIFICATION DU FORMULAIRE
00297 - TYPE DU FORMULAIRE
00299 - HEURE PRÉCISE DE CRÉATION DU FORMULAIRE

90155 - Référence traitée

00221 - TYPE DE LA RÉFÉRENCE
00222 - NUMÉRO DE RÉFÉRENCE
00298 - ORIGINE DE LA RÉFÉRENCE

90176 - Rapport d'anomalies

00108 - IDENTIFIANT DE L'ERREUR
00235 - NOM DU TAG
00236 - VALEUR DE L'ÉLÉMENT
00497 - GRAVITÉ DE L'ANOMALIE
00628 - LIBELLÉ DE L'ANOMALIE

90178 - Chemin

00011 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS
00012 - NOTION CURATELLE
00013 - ANNÉE - TRIMESTRE DE LA DÉCLARATION
00014 - NUMÉRO D'ENTREPRISE
00019 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR POUR LAQUELLE UNE COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE EST DUE
00020 - CODE TRAVAILLEUR POUR UNE COTISATION QUI N'EST PAS LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
00023 - NUMÉRO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
00024 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS
00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
00037 - CODE TRAVAILLEUR
00043 - NUMÉRO D'OCCUPATION
00046 - NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE
00061 - NUMÉRO DE LIGNE PRESTATION
00062 - CODE PRESTATION
00066 - NUMÉRO DE LIGNE RÉMUNÉRATION
00067 - CODE RÉMUNÉRATION
00068 - FRÉQUENCE EN MOIS DE PAIEMENT DE LA PRIME
00069 - POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION SUR BASE ANNUELLE
00079 - CODE COTISATION PRÉPENSION
00082 - CODE TRAVAILLEUR COTISATION
00083 - TYPE DE COTISATION
00086 - CODE DÉDUCTION
00109 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSSAPL
00138 - NUMÉRO DE SUITE DÉTAIL DÉDUCTION
00144 - NATURE DE L'INDEMNITÉ
00145 - DEGRÉ D'INCAPACITÉ
00615 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE
00616 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - LIGNE TRAVAILLEUR

Liste de la version complète

- 00617 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR
- 00780 - NUMÉRO DE SUITE VÉHICULE DE SOCIÉTÉ
- 00815 - NOTION EMPLOYEUR
- 00824 - NOTION TYPE D'ACCORD DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
- 00825 - NOTION D'INTERRUPTION DE CARRIÈRE À MI-TEMPS
- 00826 - NOTION DE DISPENSE DE PRESTATIONS
- 00827 - NOTION DE REMPLACEMENT CONFORME À UNE CCT
- 00829 - NOTION D'ADAPTATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
- 90201 - Déclaration employeur - Consultation
 - 00011 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS
 - 00012 - NOTION CURATELLE
 - 00013 - ANNÉE - TRIMESTRE DE LA DÉCLARATION
 - 00014 - NUMÉRO D'ENTREPRISE
 - 00016 - CONVERSION EN RÉGIME 5
 - 00109 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSSAPL
 - 00534 - IDENTIFIANT PERMANENT DE LA DÉCLARATION EMPLOYEUR
 - 00609 - CODE RÉSULTAT DE LA RECHERCHE
 - 00832 - NUMÉRO DE VERSION DE LA DÉCLARATION EMPLOYEUR
 - 00852 - ENVOI DES ANOMALIES
- 90202 - Personne physique - Consultation
 - 00023 - NUMÉRO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
 - 00024 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS
 - 00025 - NOM DU TRAVAILLEUR
 - 00026 - PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
 - 00548 - IDENTIFIANT PERMANENT DE LA PERSONNE PHYSIQUE DÉCLARÉE
 - 00549 - IDENTIFIANT PERMANENT DE LA PERSONNE PHYSIQUE
 - 00609 - CODE RÉSULTAT DE LA RECHERCHE
 - 00615 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE
 - 00620 - NUMÉRO DE VERSION DE LA PERSONNE PHYSIQUE DÉCLARÉE
- 90204 - Ligne travailleur - Consultation
 - 00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
 - 00037 - CODE TRAVAILLEUR
 - 00038 - DATE DE DÉBUT DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
 - 00039 - DATE DE FIN DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
 - 00040 - NOTION FRONTALIER
 - 00041 - ACTIVITÉ PAR RAPPORT AU RISQUE
 - 00042 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ LOCALE
 - 00411 - CODE ACTION
 - 00425 - CODE ASSUJETTISSEMENT
 - 00574 - IDENTIFIANT PERMANENT DE LA LIGNE TRAVAILLEUR
 - 00610 - NUMÉRO DE VERSION LIGNE TRAVAILLEUR
 - 00616 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - LIGNE TRAVAILLEUR
- 90216 - Cotisation non liée à une personne physique - Consultation
 - 00019 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR POUR LAQUELLE UNE COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE EST DUE
 - 00020 - CODE TRAVAILLEUR POUR UNE COTISATION QUI N'EST PAS LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
 - 00021 - BASE DE CALCUL DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
 - 00022 - MONTANT DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
 - 00411 - CODE ACTION
 - 00425 - CODE ASSUJETTISSEMENT
 - 00609 - CODE RÉSULTAT DE LA RECHERCHE
 - 00611 - NUMÉRO DE VERSION COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
- 90226 - Occupation de la ligne travailleur - Consultation
 - 00043 - NUMÉRO D'OCCUPATION
 - 00044 - DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION
 - 00045 - DATE DE FIN DE L'OCCUPATION
 - 00046 - NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE
 - 00047 - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL
 - 00048 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
 - 00049 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE
 - 00050 - TYPE DU CONTRAT
 - 00051 - MESURE DE RÉORGANISATION DU TRAVAIL
 - 00052 - MESURE DE PROMOTION DE L'EMPLOI
 - 00053 - STATUT DU TRAVAILLEUR
 - 00054 - NOTION PENSIONNÉ
 - 00055 - TYPE D'APPRENTISSAGE
 - 00056 - MODE DE RÉMUNÉRATION

Liste de la version complète

- 00057 - NUMÉRO DE FONCTION
- 00059 - CLASSE DU PERSONNEL VOLANT
- 00060 - PAIEMENT EN DIXIÈMES OU DOUZIÈMES
- 00228 - CODE NACE
- 00411 - CODE ACTION
- 00617 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR
- 00619 - NUMÉRO DE VERSION DE L'OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR
- 00625 - JUSTIFICATION DES JOURS
- 90227 - Prestation de l'occupation ligne travailleur - Action
 - 00061 - NUMÉRO DE LIGNE PRESTATION
 - 00062 - CODE PRESTATION
 - 00063 - NOMBRE DE JOURS DE LA PRESTATION
 - 00064 - NOMBRE D'HEURES DE LA PRESTATION
 - 00065 - NOMBRE DE MINUTES DE VOL
 - 00411 - CODE ACTION
- 90228 - Rémunération de l'occupation ligne travailleur - Action
 - 00066 - NUMÉRO DE LIGNE RÉMUNÉRATION
 - 00067 - CODE RÉMUNÉRATION
 - 00068 - FRÉQUENCE EN MOIS DE PAIEMENT DE LA PRIME
 - 00069 - POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION SUR BASE ANNUELLE
 - 00070 - RÉMUNÉRATION
 - 00411 - CODE ACTION
- 90229 - Déduction occupation - Action
 - 00086 - CODE DÉDUCTION
 - 00088 - BASE DE CALCUL DE LA DÉDUCTION
 - 00089 - MONTANT DE LA DÉDUCTION
 - 00090 - DATE DE DÉBUT DU DROIT À LA DÉDUCTION
 - 00091 - NOMBRE DE MOIS FRAIS DE GESTION SSA
 - 00092 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE REMPLACÉE
 - 00093 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE QUI A OUVERT LE DROIT À LA DÉDUCTION
 - 00094 - ORIGINE DE L'ATTESTATION
 - 00411 - CODE ACTION
- 90230 - Cotisation due pour la ligne travailleur - Action
 - 00082 - CODE TRAVAILLEUR COTISATION
 - 00083 - TYPE DE COTISATION
 - 00084 - BASE DE CALCUL DE LA COTISATION
 - 00085 - MONTANT DE LA COTISATION
 - 00411 - CODE ACTION
 - 00896 - DATE PREMIÈRE EMBAUCHE
- 90231 - Déduction ligne travailleur - Action
 - 00086 - CODE DÉDUCTION
 - 00088 - BASE DE CALCUL DE LA DÉDUCTION
 - 00089 - MONTANT DE LA DÉDUCTION
 - 00090 - DATE DE DÉBUT DU DROIT À LA DÉDUCTION
 - 00091 - NOMBRE DE MOIS FRAIS DE GESTION SSA
 - 00092 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE REMPLACÉE
 - 00093 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE QUI A OUVERT LE DROIT À LA DÉDUCTION
 - 00094 - ORIGINE DE L'ATTESTATION
 - 00411 - CODE ACTION
- 90232 - Détail données déduction ligne travailleur - Action
 - 00138 - NUMÉRO DE SUITE DÉTAIL DÉDUCTION
 - 00141 - MONTANT DE LA DÉDUCTION - DÉTAIL
 - 00142 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT DE TRAVAIL
 - 00143 - DATE D'ORIGINE DU DROIT
 - 00147 - TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN AVANT LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
 - 00148 - TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN APRÈS LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
 - 00411 - CODE ACTION
- 90233 - Cotisation travailleur statutaire licencié - Action
 - 00071 - RÉMUNÉRATION BRUTE DE RÉFÉRENCE
 - 00072 - COTISATION RÉMUNÉRATION BRUTE DE RÉFÉRENCE
 - 00073 - NOMBRE DE JOURS DE RÉFÉRENCE
 - 00127 - DATE DE DÉBUT DE PÉRIODE DE L'ASSUJETTISSEMENT
 - 00129 - DATE DE FIN DE PÉRIODE DE L'ASSUJETTISSEMENT
 - 00411 - CODE ACTION
- 90234 - Cotisation travailleur étudiant - Action
 - 00076 - RÉMUNÉRATION ÉTUDIANT

Liste de la version complète

- 00077 - COTISATION ÉTUDIANT
- 00078 - NOMBRE DE JOURS ÉTUDIANT
- 00411 - CODE ACTION
- 90235 - Cotisation travailleur prépensionné - Action
 - 00079 - CODE COTISATION PRÉPENSION
 - 00080 - NOMBRE DE MOIS PRÉPENSION
 - 00081 - COTISATION PRÉPENSION
 - 00411 - CODE ACTION
- 90236 - Indemnité AT-MP - Action
 - 00144 - NATURE DE L'INDEMNITÉ
 - 00145 - DEGRÉ D'INCAPACITÉ
 - 00146 - MONTANT DE L'INDEMNITÉ
 - 00411 - CODE ACTION
- 90251 - Détail données déduction occupation - Action
 - 00138 - NUMÉRO DE SUITE DÉTAIL DÉDUCTION
 - 00143 - DATE D'ORIGINE DU DROIT
 - 00147 - TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN AVANT LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
 - 00148 - TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN APRÈS LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
 - 00411 - CODE ACTION
- 90295 - Véhicule de société - Action
 - 00411 - CODE ACTION
 - 00780 - NUMÉRO DE SUITE VÉHICULE DE SOCIÉTÉ
 - 00781 - NUMÉRO DE PLAQUE
 - 00782 - NUMÉRO DE VERSION VÉHICULE DE SOCIÉTÉ
- 90314 - Occupation - Informations - Action
 - 00411 - CODE ACTION
 - 00728 - DATE À LAQUELLE UN MEMBRE DU PERSONNEL NOMMÉ EST MALADE DEPUIS 6 MOIS OU PLUS
 - 00794 - MESURES POUR LE NON MARCHAND
 - 00795 - EXTRA DE L'HORECA
 - 00812 - SALAIRE HORAIRE
 - 00862 - SALAIRE HORAIRE EN MILLIEMES D'EURO
 - 00893 - PERSONNEL MIS À DISPOSITION
- 90338 - Indemnité complémentaire - Action
 - 00046 - NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE
 - 00411 - CODE ACTION
 - 00749 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DU REMPLAÇANT
 - 00815 - NOTION EMPLOYEUR
 - 00823 - DATE DU PREMIER OCTROI DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
 - 00824 - NOTION TYPE D'ACCORD DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
 - 00825 - NOTION D'INTERRUPTION DE CARRIÈRE À MI-TEMPS
 - 00826 - NOTION DE DISPENSE DE PRESTATIONS
 - 00827 - NOTION DE REMPLACEMENT CONFORME À UNE CCT
 - 00853 - MESURES PRÉVUES EN CAS DE REPRISE DU TRAVAIL
- 90339 - Indemnité complémentaire - Cotisation - Action
 - 00082 - CODE TRAVAILLEUR COTISATION
 - 00083 - TYPE DE COTISATION
 - 00085 - MONTANT DE LA COTISATION
 - 00411 - CODE ACTION
 - 00829 - NOTION D'ADAPTATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
 - 00830 - MONTANT DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
 - 00831 - NOMBRE DE MOIS - INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
 - 00892 - NOTION DE CAPITALISATION

Annexe

- 1 - Codes communes - Code INS
- 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues
- 3 - Valeurs autorisées pour le "type de cotisation" en fonction des codes travailleurs cotisations
- 4 - Liste des codes déductions
- 5 - Liste des codes pays
- 6 - Activité par rapport au risque
- 7 - Codification des rémunérations
- 8 - Codification des données de temps de travail
- 9 - Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant l'indice de catégorie de l'employeur
- 10 - Codification des indemnités pour les catégories employeurs 027 et 028
- 11 - Identification du formulaire
- 21 - Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur
- 23 - Liste des codes postaux et communes en 30 positions

Liste de la version complète

- 24 - TABLE DE CONVERSION - ASCII - codepage 850
- 28 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL
- 29 - Liste des indices des différentes catégories d'employeurs APL
- 32 - Codification des rémunérations APL
- 33 - Liste des codes déductions APL
- 35 - Mesure de promotion de l'emploi
- 36 - Mesure de promotion de l'emploi APL
- 37 - Valeurs autorisées pour le "type de cotisation" en fonction des codes travailleurs et des catégories d'employeur
- 38 - Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait APL
- Dmfas02 - Détail des données pour les déductions

Bloc fonctionnel

- 90059 - Formulaire
- 90082 - Référence
- 90102 - Référence du fichier reçu
- 90154 - Formulaire original traité
- 90155 - Référence traitée
- 90176 - Rapport d'anomalies
- 90178 - Chemin
- 90201 - Déclaration employeur - Consultation
- 90202 - Personne physique - Consultation
- 90203 - DmfAConsultationAnswer
- 90204 - Ligne travailleur - Consultation
- 90216 - Cotisation non liée à une personne physique - Consultation
- 90226 - Occupation de la ligne travailleur - Consultation
- 90227 - Prestation de l'occupation ligne travailleur - Action
- 90228 - Rémunération de l'occupation ligne travailleur - Action
- 90229 - Déduction occupation - Action
- 90230 - Cotisation due pour la ligne travailleur - Action
- 90231 - Déduction ligne travailleur - Action
- 90232 - Détail données déduction ligne travailleur - Action
- 90233 - Cotisation travailleur statutaire licencié - Action
- 90234 - Cotisation travailleur étudiant - Action
- 90235 - Cotisation travailleur prépensionné - Action
- 90236 - Indemnité AT-MP - Action
- 90251 - Détail données déduction occupation - Action
- 90295 - Véhicule de société - Action
- 90314 - Occupation - Informations - Action
- 90338 - Indemnité complémentaire - Action
- 90339 - Indemnité complémentaire - Cotisation - Action

DmfA Consultation Answer - Introduction

Version: 2008/3

Date de publication:

28/08/2008

Contenu de l'introduction: 



DmfARequestAnswer20071_FR.pdf

Consultation d'une déclaration trimestrielle pour les employeurs affiliés à l'ONSS ou à l'ONSSAPL (DmfAConsultationRequest / Answer)

Lorsqu'un employeur (ou son mandataire) souhaite introduire une déclaration de modification en lot (via le message structuré « DmfAUpdate » ou « DmfAPPLUpdate » selon que l'employeur est affilié à l'ONSS ou à l'ONSSAPL), il doit être attentif aux contraintes suivantes :

- D'une part, les modifications doivent toujours porter sur la **dernière situation des données**.¹
- D'autre part, le déclarant doit toujours accompagner sa déclaration de modification des **identifiants techniques** permettant de rechercher les données à modifier.

Au besoin, **ces informations sont disponibles sur demande**. L'employeur (ou son mandataire) introduit alors une demande de consultation (via le message structuré « DmfAConsultationRequest »), et la réponse lui est transmise peu après (sous forme du message structuré « DmfAConsultationAnswer »).

La demande de consultation – « DmfAConsultationRequest »

Le schéma autorise plusieurs types de consultation :

1. **Consultation de la déclaration complète.** Dans ce cas, seules les informations du bloc fonctionnel « Déclaration employeur – Identification » doivent être transmises.
2. **Consultation des données relatives à une (ou plusieurs) personne(s) physique(s).** Dans ce cas, les données du bloc fonctionnel « Déclaration employeur – Identification » doivent être reprises ainsi que le(le) NISS de la (des) personne(s) physique(s) à consulter (à défaut du NISS, les données complètes permettant d'identifier la personne physique : cf. glossaire).
3. **Consultation des données relatives à une (ou plusieurs) cotisation(s) non liée(s) à une personne physique.** Dans ce cas, les données du bloc fonctionnel « Déclaration employeur – Identification » doivent être reprises ainsi que la(les) catégorie(s) et code(s) travailleur(s) de la (des) cotisation(s) non liée(s) à une personne physique à consulter.
4. Combinaison 2. et 3.

Pour consulter les informations relatives aux **véhicules de société**, l'employeur a deux possibilités : consulter, soit la déclaration complète, soit la cotisation non liée à une personne physique de code travailleur 862.

A partir du trimestre 2007/1, l'employeur a la possibilité de recevoir les anomalies qui restent à corriger pour les éléments dont il demande la consultation. La zone 00852 « Envoi des anomalies » du bloc fonctionnel 90198 « Déclaration employeur – Identification » est prévue à cet effet².

La réponse à une demande de consultation – « DmfAConsultationAnswer »

Si la demande de consultation est traitable, elle débouche sur l'envoi d'une réponse reprenant les informations voulues³.

Cette réponse reprendra les données de la déclaration, soit entièrement, soit partiellement, selon le type de demande envoyé (cf. ci-dessus).

Si l'employeur en a fait la demande, les anomalies à corriger lui sont communiquées pour chaque élément repris dans la réponse⁴.

¹ Attendu que les données peuvent également être modifiées par les institutions de sécurité sociale, le déclarant ne dispose pas toujours de la dernière situation effectivement connue en base de données.

² La présence de la zone « Envoi des anomalies » est facultative dans la demande de consultation. Si elle n'est pas renseignée, on considère que la consultation des anomalies n'est pas requise.

³ Si la demande de consultation n'est pas traitable (ou si l'employeur n'est pas autorisé à faire la consultation en question), une notification négative est envoyée à l'employeur. Si la demande de consultation est traitable, aucune notification n'est envoyée, mais la réponse fait office de notification positive.

⁴ La zone « Envoi des anomalies » est transmise dans la réponse uniquement si l'employeur a demandé la consultation des anomalies. Si l'employeur n'a pas demandé les anomalies, la zone « Envoi des anomalies » n'est pas présente dans la réponse, afin d'assurer une compatibilité ascendante, permettant à ceux qui ne souhaitent pas utiliser la fonctionnalité de ne pas modifier leurs programmes.

NUMERO DE ZONE: 00110	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

STATUT DE L'ATTESTATION
(Label XML : AttestationStatus)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire; Formulaire original traité
Code(s): 90059; 90154
Label(s) xml: Form; HandledOriginalForm

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = Original
1 = Modification
2 = Duplicata
3 = Annulation
4 = Révision
5 = Rappel
6 = Clôture
7 = Modification de l'original version papier
0 pour les réponses à une demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00110-001	B
Non numérique	00110-002	B
Pas dans le domaine de définition	00110-008	B
Erreur de cardinalité	00110-090	B
Longueur incorrecte	00110-093	B
Non admis	00110-146	B

NUMERO DE ZONE: 00218	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DATE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
(Label XML : FormCreationDate)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire; Formulaire original traité
Code(s): 90059; 90154
Label(s) xml: Form; HandledOriginalForm

DESCRIPTION:
Date à laquelle le formulaire est créé.

DOMAINE DE DEFINITION:
AAAA est un élément de [année en cours -1 ; année en cours] ;
La date ne peut pas se trouver dans le futur.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00218-001	B
Pas dans le domaine de définition	00218-008	B
Invalide	00218-003	B
Longueur incorrecte	00218-093	B
Non admis	00218-146	B
Erreur de cardinalité	00218-090	B

NUMERO DE ZONE: 00296	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

IDENTIFICATION DU FORMULAIRE
(Label XML : Identification)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire; Formulaire original traité

Code(s): 90059; 90154

DESCRIPTION: **Label(s) xml:** Form; HandledOriginalForm

Zone qui décrit la teneur d'un formulaire.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 11 - Identification du formulaire.

DMFADB quand la zone concerne la réponse à une demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle (bloc 90059 Form).

DMFAREQ quand la zone concerne la demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle (bloc 90154 HandledOriginalForm).

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 7

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00296-001	B
Pas dans le domaine de définition	00296-008	B
Longueur incorrecte	00296-093	B
Non admis	00296-146	B
Erreur de cardinalité	00296-090	B

NUMERO DE ZONE: 00297	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

TYPE DU FORMULAIRE
(Label XML : TypeForm)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire; Formulaire original traité
Code(s): 90059; 90154
Label(s) xml: Form; HandledOriginalForm

DESCRIPTION: Le type indique la nature du formulaire électronique.

DOMAINE DE DEFINITION: RE = REQUEST - le formulaire contient une demande de renseignements
PA = PROVISIONAL ANSWER - le formulaire contient une réponse provisoire à une demande de renseignements ou à une communication de renseignements
FA = FINAL ANSWER - le formulaire contient une réponse définitive à une demande de renseignements ou à une communication de renseignements
SU = SUBMISSION - le formulaire communique des renseignements

FA quand la zone concerne la réponse à une demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle (bloc 90059 Form).
RE quand la zone concerne la demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle (bloc 90154 HandledOriginalForm).

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00297-001	B
Pas dans le domaine de définition	00297-008	B
Longueur incorrecte	00297-093	B
Non admis	00297-146	B
Erreur de cardinalité	00297-090	B

NUMERO DE ZONE: 00299	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

HEURE PRÉCISE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
(Label XML : FormCreationHour)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire; Formulaire original traité
Code(s): 90059; 90154
Label(s) xml: Form; HandledOriginalForm

DESCRIPTION: Moment précis, exprimé en heures, minutes, secondes et millièmes de secondes.

DOMAINE DE DEFINITION: HH est un élément de [00;23]
MM est un élément de [00;59]
SS est un élément de [00;59]
SSS un élément de [000;999]

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 12
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: HH:MM:SS.SSS
. HH sont les heures
. MM sont les minutes
. SS sont les secondes
. SSS sont les millièmes de secondes

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00299-001	B
Invalide	00299-003	B
Longueur incorrecte	00299-093	B
Non admis	00299-146	B
Erreur de cardinalité	00299-090	B

NUMERO DE ZONE: 00221	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

TYPE DE LA RÉFÉRENCE
(Label XML : ReferenceType)

BLOC FONCTIONNEL: Référence traitée; Référence
Code(s): 90155; 90082
Label(s) xml: HandledReference; Reference

DESCRIPTION: Indique sur quoi porte la référence (00222 Numéro de référence) : sur cette déclaration, sur une déclaration qui est apparentée à cette déclaration ou sur un ensemble de déclarations (= un dossier) auquel appartient cette déclaration.

DOMAINE DE DEFINITION:

- 1 = la référence porte sur ce formulaire
- 2 = la référence est un numéro de dossier et porte sur le dossier (= ensemble de déclarations) auquel appartient cette déclaration
- 3 = la référence porte sur un formulaire précédemment échangé et qui est en rapport avec le présent formulaire, par exemple : la référence porte sur la déclaration qui doit être annulée par cette déclaration, ou sur la déclaration qui doit être remplacée par cette déclaration, ou sur la déclaration qui fait l'objet de modifications, ou sur la déclaration qui est à l'origine de la création de ce formulaire...
- 4 = la référence porte sur une déclaration dans un autre scénario qui est apparentée à cette déclaration
- 5 = la référence porte sur une demande
- 6 = la référence porte sur une déclaration refusée
- 1 pour les réponses à une demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00221-001	B
Non numérique	00221-002	B
Pas dans le domaine de définition	00221-008	B
Longueur incorrecte	00221-093	B
Non admis	00221-146	B
Erreur de cardinalité	00221-090	B

NUMERO DE ZONE: 00222	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE
(Label XML : ReferenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Référence du fichier reçu; Référence traitée; Référence
Code(s): 90102; 90155; 90082
Label(s) xml: FileReference; HandledReference; Reference
DESCRIPTION: Le numéro de référence.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 20
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00222-001	B
Longueur incorrecte	00222-093	B
Non admis	00222-146	B
Erreur de cardinalité	00222-090	B
Identification du formulaire référencé par ce numéro de ticket n'est pas du type attendu	00222-191	B
Une réponse valide a déjà été reçue ou une réponse non permise a été reçue pour le formulaire auquel fait référence ce document	00222-197	B

NUMERO DE ZONE: 00298	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

ORIGINE DE LA RÉFÉRENCE
(Label XML : ReferenceOrigin)

BLOC FONCTIONNEL: Référence du fichier reçu; Référence traitée; Référence
Code(s): 90102; 90155; 90082

DESCRIPTION: **Label(s) xml:** FileReference; HandledReference; Reference
 Valeur indiquant la source authentique d'un numéro de référence.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = le numéro de référence est attribué par un déclarant (une entreprise, un secrétariat social, un bureau de soft, ...)
 2 = le numéro de ticket attribué par la Sécurité Sociale, identifiant de manière unique une déclaration
 3 = le numéro de référence est attribué par un secteur de la Sécurité Sociale

 1 ou 2 pour les réponses à une demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00298-001	B
Non numérique	00298-002	B
Pas dans le domaine de définition	00298-008	B
Longueur incorrecte	00298-093	B
Non admis	00298-146	B
Erreur de cardinalité	00298-090	B

NUMERO DE ZONE: 00106	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NOM DU FICHIER
(Label XML : FileName)

BLOC FONCTIONNEL: Référence du fichier reçu
Code(s): 90102
Label(s) xml: FileReference
DESCRIPTION: Nom du fichier reçu, concerné par la réponse.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 64
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00106-001	B
Erreur de cardinalité	00106-090	B
Longueur incorrecte	00106-093	B
Non admis	00106-146	B

NUMERO DE ZONE: 00108	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

IDENTIFIANT DE L'ERREUR
(Label XML : ErrorID)

BLOC FONCTIONNEL: Rapport d'anomalies
Code(s): 90176
Label(s) xml: AnomalyReport

DESCRIPTION: Identifiant de l'erreur.

DOMAINE DE DEFINITION: Donnée alphanumérique composée de deux nombres séparés par un tiret.
Les 5 premiers chiffres indiquent la zone ou le BF sur lequel porte l'anomalie et les 3 derniers chiffres indiquent le type d'anomalie. Pour ces derniers, voir annexe 30 - Liste générale des codes anomalies.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00235	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOM DU TAG
(Label XML : TagName)

BLOC FONCTIONNEL: Rapport d'anomalies
Code(s): 90176
Label(s) xml: AnomalyReport
DESCRIPTION: Nom du tag XML où l'erreur s'est produite.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 50
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00236	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

VALEUR DE L'ÉLÉMENT
(Label XML : Value)

BLOC FONCTIONNEL: Rapport d'anomalies
Code(s): 90176
DESCRIPTION: **Label(s) xml:** AnomalyReport
 La valeur qui a provoqué l'erreur.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 200
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00497	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

GRAVITÉ DE L'ANOMALIE
(Label XML : AnomalyClass)

BLOC FONCTIONNEL: Rapport d'anomalies
Code(s): 90176
Label(s) xml: AnomalyReport

DESCRIPTION: Cette zone renseigne la gravité l'anomalie détectée

DOMAINE DE DEFINITION: B : Anomalie bloquante
P : Anomalie pourcentuelle
NP : Anomalie non pourcentuelle
D : Anomalie relative à la vérification du droit à une déduction
W : Warning

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00628	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

LIBELLÉ DE L'ANOMALIE
(Label XML : AnomalyLabel)

BLOC FONCTIONNEL: Rapport d'anomalies
Code(s): 90176
Label(s) xml: AnomalyReport

DESCRIPTION: Description textuelle de l'anomalie reprenant le libellé de la zone ou du bloc sur lequel porte l'anomalie et le libellé spécifique de l'anomalie (cf. annexe 30).

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR:
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00011	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS
(Label XML : NOSSRegistrationNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur - Consultation; Chemin
Code(s): 90201; 90178
Label(s) xml: EmployerDeclarationConsult; Path

DESCRIPTION: Chaque employeur, qu'il soit une personne physique, un groupement de personnes physiques ou une personne morale, qui occupe du personnel soumis à la loi du 27 juin 1969, doit être inscrit à l'ONSS. Il s'agit d'un numéro d'immatriculation à l'ONSS définitif.
Si la déclaration concerne un employeur immatriculé à l'ONSS alors le matricule ONSSAPL ne peut être transmis.

DOMAINE DE DEFINITION: Cette zone n'est jamais utilisée pour les employeurs immatriculés à l'ONSSAPL
Nombre entier et élément de [100006;19999934] pour les numéros définitifs.
Si le numéro unique d'entreprise est connu (zone 00014 différent de zéro), le numéro d'immatriculation ONSS peut être mis à la valeur zéro.

REFERENCE LEGALE: Dans le glossaire DmfAConsultationAnswer la valeur "0" n'est pas permise

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 9

PRESENCE: Obligatoire si la demande de consultation concerne un employeur immatriculé à l'ONSS.
Dans le bloc fonctionnel "Chemin", cette zone est facultative.

FORMAT: 0 ou NNNNNNNCC
. NNNNNNN est le numéro
. CC est le numéro de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00011-001	B
Non numérique	00011-002	B
Nombre de contrôle invalide	00011-004	B
Matricule erroné	00011-041	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00011-051	B
Erreur de cardinalité	00011-090	B
Longueur incorrecte	00011-093	B
Non admis	00011-146	B
Incompatibilité entre le numéro d'expéditeur et le matricule employeur	00011-155	B

NUMERO DE ZONE: 00012	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NOTION CURATELLE
(Label XML : Trusteeship)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur - Consultation; Chemin
Code(s): 90201; 90178

DESCRIPTION: **Label(s) xml:** EmployerDeclarationConsult; Path
Code qui indique si une déclaration se rapporte à une période pendant laquelle elle est sous curatelle.
Cette zone n'est jamais reprise pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION:
0 = période pendant laquelle elle n'est pas sous la curatelle
1 = période pendant laquelle elle est sous curatelle

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Obligatoire si la demande de consultation concerne un employeur immatriculé à l'ONSS.
Dans le bloc fonctionnel "Chemin", cette zone est facultative.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00012-001	B
Non numérique	00012-002	B
Pas dans le domaine de définition	00012-008	B
Incompatibilité avec le répertoire	00012-022	B
Longueur incorrecte	00012-093	B
Non admis	00012-146	B
Erreur de cardinalité	00012-090	B

NUMERO DE ZONE: 00013	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

ANNÉE - TRIMESTRE DE LA DÉCLARATION
(Label XML : Quarter)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur - Consultation; Chemin
Code(s): 90201; 90178
DESCRIPTION: **Label(s) xml:** EmployerDeclarationConsult; Path
Détermination de l'année et du trimestre.
Détermination de l'année et du trimestre de la déclaration.

DOMAINE DE DEFINITION:
Pour l'ONSS, la valeur renseignée doit être comprise entre le premier trimestre 2003 (20031) et le dernier trimestre civil échu (AAAAT en cours -1).
Pour l'ONSSAPL, la valeur renseignée doit être comprise entre le premier trimestre 2005 (20051) et le dernier trimestre civil échu (AAAAT en cours -1).

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Indispensable sauf dans le bloc fonctionnel "Chemin" où cette zone est facultative.
FORMAT: AAAAT
. AAAA est l'année
. T est le trimestre

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00013-001	B
Non numérique	00013-002	B
Invalide	00013-003	B
Pas dans le domaine de définition	00013-008	B
Longueur incorrecte	00013-093	B
Non admis	00013-146	B
Erreur de cardinalité	00013-090	B

NUMERO DE ZONE: 00014	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO D'ENTREPRISE
(Label XML : CompanyID)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur - Consultation; Chemin
Code(s): 90201; 90178
Label(s) xml: EmployerDeclarationConsult; Path

DESCRIPTION: Numéro qui identifie de manière unique un employeur, qu'il s'agisse d'une personne physique, d'un groupement de personnes physiques ou d'une personne morale.

DOMAINE DE DEFINITION:
 Nombre de 10 chiffres dont :
 les positions 1 à 8 correspondent à un numéro d'ordre, avec en première position un chiffre égal à zéro ou 1
 les positions 9 et 10 correspondent à un nombre de contrôle.
 Si le numéro d'entreprise n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.
 Pour l'ONSSAPL, le numéro unique d'entreprise est toujours connu et ne peut jamais être renseigné à 0

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable sauf dans le bloc fonctionnel "Chemin" où cette zone est facultative.
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00014-001	B
Non numérique	00014-002	B
Longueur incorrecte	00014-093	B
Non admis	00014-146	B
Erreur de cardinalité	00014-090	B

NUMERO DE ZONE: 00019	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR POUR LAQUELLE UNE COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE EST DUE
(Label XML : UnrelatedEmployerClass)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation non liée à une personne physique - Consultation; Chemin
Code(s): 90216; 90178
Label(s) xml: ContributionUnrelatedToNPConsult; Path

DESCRIPTION: L'indice de catégorie permet de différencier les employeurs selon leurs obligations en fonction de particularités propres à l'activité exercée. Il est attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPL selon que l'employeur est immatriculé à l'ONSS ou l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION: Il s'agit ici de déclarer la catégorie de l'employeur pour laquelle une cotisation non liée à une personne physique est due.
Nombre de 3 chiffres attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPL.
Pour les valeurs admises pour l'ONSSAPL, voir l'annexe 29 - Liste des indices des différentes catégories d'employeurs APL ; uniquement les catégories pour lesquelles le code présence est égal à 4 ou 6.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable sauf dans le bloc fonctionnel "Chemin" où cette zone est facultative.
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00019-001	B
Non numérique	00019-002	B
Pas dans le domaine de définition	00019-008	B
Incompatibilité trimestre	00019-034	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00019-051	B
Longueur incorrecte	00019-093	B
Non admis	00019-146	B
Erreur de cardinalité	00019-090	B

NUMERO DE ZONE: 00020	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CODE TRAVAILLEUR POUR UNE COTISATION QUI N 'EST PAS LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : UnrelatedWorkerCode)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation non liée à une personne physique - Consultation; Chemin
Code(s): 90216; 90178
Label(s) xml: ContributionUnrelatedToNPConsult; Path

DESCRIPTION: Ce code travailleur permet d'identifier une cotisation qui n'est pas liée à une personne physique mais qui est due au niveau de l'indice de catégorie de l'employeur.

DOMAINE DE DEFINITION: Les codes travailleur correspondant à une cotisation non liée à une personne physique (voir annexe 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues).
Pour l'ONSS-APL, les codes travailleurs sont repris dans l'annexe 28

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable sauf dans le bloc fonctionnel "Chemin" où cette zone est facultative.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00020-001	B
Non numérique	00020-002	B
Pas dans le domaine de définition	00020-008	B
Incompatibilité trimestre - catégorie employeur	00020-035	B
Longueur incorrecte	00020-093	B
Non admis	00020-146	B
Erreur de cardinalité	00020-090	B

NUMERO DE ZONE: 00023	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NUMÉRO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : NaturalPersonSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique - Consultation; Chemin
Code(s): 90202; 90178
Label(s) xml: NaturalPersonConsult; Path

DESCRIPTION: Numéro de suite des personnes physiques au sein d'une déclaration.
Ce numéro doit être unique au sein d'une déclaration.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;9999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 7

PRESENCE: Indispensable sauf dans le bloc fonctionnel "Chemin" où cette zone est facultative.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00023-001	B
Non numérique	00023-002	B
Pas dans le domaine de définition	00023-008	B
Erreur de cardinalité	00023-090	B
Longueur incorrecte	00023-093	B
Non admis	00023-146	B

NUMERO DE ZONE: 00024	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS
(Label XML : INSS)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique - Consultation; Chemin
Code(s): 90202; 90178
Label(s) xml: NaturalPersonConsult; Path

DESCRIPTION: Numéro d'identification d'une personne physique au sein de la sécurité sociale. Il s'agit du numéro d'identification de la personne physique au registre national ou au registre bis des personnes physiques.

DOMAINE DE DEFINITION: Si le NISS n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Indispensable sauf dans le bloc fonctionnel "Chemin" où cette zone est facultative.

FORMAT: 0 ou NNNNNNNNNCC
· NNNNNNNNN est le numéro
· CC est le chiffre de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00024-001	B
Non numérique	00024-002	B
Invalide	00024-003	B
Nombre de contrôle invalide	00024-004	B
Longueur incorrecte	00024-093	B
Non admis	00024-146	B
Erreur de cardinalité	00024-090	B

NUMERO DE ZONE: 00036	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
(Label XML : EmployerClass)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur - Consultation; Chemin
Code(s): 90204; 90178
Label(s) xml: WorkerRecordConsult; Path

DESCRIPTION: L'indice de catégorie permet de différencier les employeurs selon leurs obligations en fonction de particularités propres à l'activité exercée. Il est attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPL selon que l'employeur est immatriculé à l'ONSS ou l'ONSSAPL.
Pour l'ONSSAPL, cette indication de catégorie détermine les obligations de cotisations des administrations en fonction du régime de vacances qu'elles appliquent à leurs membres du personnel contractuels ou du règlement de pension auquel sont affiliés leurs membres du personnel nommés à titre définitif.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 3 chiffres attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPL.
Pour les valeurs admises pour l'ONSSAPL, voir l'annexe 29 - Liste des indices des différentes catégories d'employeurs APL ; uniquement les catégories pour lesquelles le code présence est égal à 6.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable sauf dans le bloc fonctionnel "Chemin" où cette zone est facultative.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00036-001	B
Non numérique	00036-002	B
Pas dans le domaine de définition	00036-008	B
Incompatibilité trimestre	00036-034	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00036-051	B
Longueur incorrecte	00036-093	B
Non admis	00036-146	B
Erreur de cardinalité	00036-090	B

NUMERO DE ZONE: 00037	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

CODE TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerCode)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur - Consultation; Chemin
Code(s): 90204; 90178
Label(s) xml: WorkerRecordConsult; Path

DESCRIPTION: Ce code permet d'identifier le type de travailleur pour lequel une cotisation spécifique est exigée (cotisation ordinaire, cotisation FAT - FMP, cotisation spéciale prépensionné, cotisation spéciale personnel statutaire licencié, cotisation spéciale étudiant ou cotisation spéciale indemnités complémentaires).

DOMAINE DE DEFINITION: Pour l'ONSS, voir annexe 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues ; uniquement les codes travailleurs pour lesquels la présence est égale à 1 ou 3.
Pour l'ONSSAPL, voir annexe 28 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL ; uniquement les codes travailleurs pour lesquels la présence est égale à 1 ou 3.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable sauf dans le bloc fonctionnel "Chemin" où cette zone est facultative.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00037-001	B
Non numérique	00037-002	B
Pas dans le domaine de définition	00037-008	B
Incompatibilité trimestre - catégorie employeur	00037-035	B
Travailleur trop âgé	00037-060	B
Progression du numéro de suite non linéaire	00037-059	B
Erreur de cardinalité	00037-090	B
Longueur incorrecte	00037-093	B
Non admis	00037-146	B

NUMERO DE ZONE: 00043	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO D'OCCUPATION
(Label XML : OccupationSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur - Consultation; Chemin
Code(s): 90226; 90178

DESCRIPTION: **Label(s) xml:** OccupationConsultation; Path
Numéro de suite des occupations au sein d'une ligne travailleur.
Ce numéro doit être unique au sein d'une ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;99].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Indispensable sauf dans le bloc fonctionnel "Chemin" où cette zone est facultative.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00043-001	B
Non numérique	00043-002	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00043-006	B
Pas dans le domaine de définition	00043-008	B
Longueur incorrecte	00043-093	B
Non admis	00043-146	B
Erreur de cardinalité	00043-090	B

NUMERO DE ZONE: 00046	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE
(Label XML : JointCommissionNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur - Consultation; Indemnité complémentaire - Action; Chemin
Code(s): 90226; 90338; 90178

DESCRIPTION: **Label(s) xml:** OccupationConsultation; ComplementaryIndemnityAction; Path
Numéro de commission paritaire dont relève le travailleur dans le cadre de l'occupation déclarée ou au moment du premier octroi d'indemnités complémentaires.

DOMAINE DE DEFINITION: Cette zone n'est jamais reprise pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.
- CCC : Les commissions paritaires ; suite de 3 chiffres, cadrée à gauche.
- CCC.CC : Les sous-commissions paritaires ; suite de 3 chiffres suivie d'un point et de 2 chiffres, cadrée à gauche.
- CCC.CC.CC : Les sous-sous-commissions paritaires ; suite de 3 chiffres suivie d'un point et de 2 chiffres puis d'un point et de 2 chiffres.
- Si le travailleur ne ressort d'aucune commission paritaire, sous-commission paritaire ou sous-sous-commission paritaire, la valeur à remplir est 999.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 9

PRESENCE: Obligatoire si la demande de consultation concerne un employeur immatriculé à l'ONSS.
Dans le bloc fonctionnel "Chemin", cette zone est facultative.

FORMAT: CCC ou CCC.CC ou CCC.CC.CC

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00046-008	B
Erreur de cardinalité	00046-090	B
Erreur de séquence	00046-091	B
Longueur incorrecte	00046-093	B
Non admis	00046-146	B

NUMERO DE ZONE: 00061	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO DE LIGNE PRESTATION
(Label XML : ServiceSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur - Action; Chemin
Code(s): 90227; 90178
Label(s) xml: ServiceAction; Path

DESCRIPTION: Numéro de suite des prestations au sein d'une occupation ligne travailleur.
Ce numéro doit être unique au sein d'une occupation ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;99].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Indispensable sauf dans le bloc fonctionnel "Chemin" où cette zone est facultative.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00061-001	B
Non numérique	00061-002	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00061-006	B
Pas dans le domaine de définition	00061-008	B
Longueur incorrecte	00061-093	B
Non admis	00061-146	B
Erreur de cardinalité	00061-090	B

NUMERO DE ZONE: 00062	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CODE PRESTATION
(Label XML : ServiceCode)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur - Action; Chemin
Code(s): 90227; 90178
Label(s) xml: ServiceAction; Path

DESCRIPTION: Code permettant de déterminer le type de la prestation déclarée pour l'occupation du travailleur concerné.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 8 - Codification des données de temps de travail.
Les seules valeurs admises pour l'ONSSAPL sont celles pour lesquelles la colonne « Code ONSSAPL » est valide.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable sauf dans le bloc fonctionnel "Chemin" où cette zone est facultative.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00062-001	B
Non numérique	00062-002	B
Pas dans le domaine de définition	00062-008	P
Incompatibilité code travailleur	00062-030	P
Incompatibilité catégorie employeur	00062-025	P
Travailleur trop âgé	00062-060	P
Age à vérifier	00062-009	P
Longueur incorrecte	00062-093	B
Non admis	00062-146	B
Erreur de cardinalité	00062-090	B

NUMERO DE ZONE: 00066	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO DE LIGNE RÉMUNÉRATION
(Label XML : RemunSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur - Action; Chemin
Code(s): 90228; 90178
Label(s) xml: RemunAction; Path

DESCRIPTION: Numéro de suite des rémunérations au sein d'une occupation ligne travailleur.
Ce numéro doit être unique au sein d'une occupation ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;99].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Indispensable sauf dans le bloc fonctionnel "Chemin" où cette zone est facultative.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00066-001	B
Non numérique	00066-002	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00066-006	B
Pas dans le domaine de définition	00066-008	B
Longueur incorrecte	00066-093	B
Non admis	00066-146	B
Erreur de cardinalité	00066-090	B

NUMERO DE ZONE: 00067	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CODE RÉMUNÉRATION
(Label XML : RemunCode)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur - Action; Chemin
Code(s): 90228; 90178
Label(s) xml: RemunAction; Path

DESCRIPTION: Code permettant de déterminer le type de donnée salariale déclarée pour l'occupation du travailleur concerné.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 7 - Codification des rémunérations.
 Pour l'ONSSAPL voir Annexe 32 - Codification des rémunérations APL

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable sauf dans le bloc fonctionnel "Chemin" où cette zone est facultative.
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00067-001	B
Non numérique	00067-002	B
Pas dans le domaine de définition	00067-008	P
Incompatibilité catégorie employeur	00067-025	P
Incompatibilité code travailleur	00067-030	P
Longueur incorrecte	00067-093	B
Non admis	00067-146	B
Erreur de cardinalité	00067-090	B

NUMERO DE ZONE: 00068	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

FRÉQUENCE EN MOIS DE PAIEMENT DE LA PRIME
(Label XML : BonusPaymentFrequency)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur - Action; Chemin
Code(s): 90228; 90178

DESCRIPTION: **Label(s) xml:** RemunAction; Path
Fréquence utilisant le mois comme unité de mesure.
Exemples :
Une fois par mois = 1
Une fois par an = 12
Tous les deux ans = 24
Non périodique = 0

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [0; 99].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'une prime (pour une déclaration ONSS : code rémunération 02).
Dans le bloc fonctionnel "Chemin", cette zone est facultative.

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00068-001	P
Non numérique	00068-002	B
Incompatibilité code rémunération	00068-029	P
Longueur incorrecte	00068-093	B
Non admis	00068-146	B
Erreur de cardinalité	00068-090	B

NUMERO DE ZONE: 00069	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION SUR BASE ANNUELLE
(Label XML : **PercentagePaid**)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur - Action; Chemin
Code(s): 90228; 90178
Label(s) xml: RemunAction; Path

DESCRIPTION: Ce pourcentage doit être déclaré lorsque la réduction de la durée du travail est introduite au moyen de l'octroi d'une rémunération horaire majorée et d'un repos compensatoire non rémunéré.
Il s'agit du pourcentage (exprimé en centièmes de pourcents) sur base annuelle correspondant au rapport entre le nombre de jours pour lesquels une rémunération a été payée et les jours effectifs déclarés. Le nombre de jours pour lesquels une rémunération a été payée correspond au nombre de jours effectifs déclarés auxquels on ajoute le nombre de jours de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction du temps de travail.

DOMAINE DE DEFINITION: Cette zone n'est jamais reprise pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.
[0;99999].
Attention : Le pourcentage est exprimé en centième de pourcents.
Exemples : . 104,80% est exprimé sous la forme : 10480
. 106% est exprimé sous la forme : 10600

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Obligatoire si , pour une déclaration ONSS, il s'agit d'une rémunération (code rémunération 01) et le travailleur bénéficie d'une réduction de la durée du travail introduite au moyen de l'octroi d'une rémunération horaire majorée et d'un repos compensatoire non rémunéré.
Dans le bloc fonctionnel "Chemin", cette zone est facultative.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00069-002	B
Incompatibilité code rémunération	00069-029	P
Longueur incorrecte	00069-093	B
Non admis	00069-146	B
Erreur de cardinalité	00069-090	B

NUMERO DE ZONE: 00079	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CODE COTISATION PRÉPENSION
(Label XML : EarlyRetirementCode)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur prépensionné - Action; Chemin
Code(s): 90235; 90178
Label(s) xml: EarlyRetirementContAction; Path

DESCRIPTION: Code qui indique quelle cotisation prépension est déclarée.
 Cette zone n'est jamais reprise pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL

DOMAINE DE DEFINITION:
 0 = cotisation forfaitaire
 1 = cotisation compensatoire particulière

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Obligatoire si la demande de consultation concerne un employeur immatriculé à l'ONSS.
 Dans le bloc fonctionnel "Chemin", cette zone est facultative.

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00079-001	B
Non numérique	00079-002	B
Pas dans le domaine de définition	00079-008	B
Longueur incorrecte	00079-093	B
Non admis	00079-146	B
Erreur de cardinalité	00079-090	B

NUMERO DE ZONE: 00082	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CODE TRAVAILLEUR COTISATION
(Label XML : ContributionWorkerCode)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation due pour la ligne travailleur - Action; Indemnité complémentaire - Cotisation - Action; Chemin
Code(s): 90230; 90339; 90178
Label(s) xml: WorkerContributionAction; ComplIndemnityContributionAction; Path

DESCRIPTION: Le code travailleur cotisation permet, en combinaison avec le type de cotisation, d'identifier la cotisation déclarée, de déterminer si la cotisation est due et de connaître le taux ou le forfait de la cotisation.

DOMAINE DE DEFINITION: Les codes travailleur représentant une cotisation ordinaire, une cotisation FAT - FMP, une cotisation supplémentaire ou une cotisation spéciale indemnités complémentaires (voir annexe 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues - présence = 2 ou 3). Pour l'ONSSAPL, les codes travailleurs sont repris dans l'annexe 28

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable sauf dans le bloc fonctionnel "Chemin" où cette zone est facultative.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00082-002	B
Pas dans le domaine de définition	00082-008	B
Erreur de cardinalité	00082-090	B
Erreur de séquence	00082-091	B
Longueur incorrecte	00082-093	B
Non admis	00082-146	B

NUMERO DE ZONE: 00083	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

TYPE DE COTISATION
(Label XML : ContributionType)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation due pour la ligne travailleur - Action; Indemnité complémentaire - Cotisation - Action; Chemin
Code(s): 90230; 90339; 90178
Label(s) xml: WorkerContributionAction; ComplIndemnityContributionAction; Path

DESCRIPTION: Le type de cotisation permet, en combinaison avec le code travailleur cotisation, d'identifier la cotisation déclarée, de déterminer si la cotisation est due et de connaître le taux ou le forfait de la cotisation.

DOMAINE DE DEFINITION: Les valeurs admises en fonction du code travailleur cotisation se trouvent en annexe 3 - Valeurs autorisées pour le "Type de cotisation" en fonction des codes travailleurs cotisations.
 Pour les valeurs admises pour l'ONSSAPL, voir l'annexe 37

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable sauf dans le bloc fonctionnel "Chemin" où cette zone est facultative.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00083-002	B
Pas dans le domaine de définition	00083-008	B
Erreur de cardinalité	00083-090	B
Erreur de séquence	00083-091	B
Longueur incorrecte	00083-093	B
Non admis	00083-146	B

NUMERO DE ZONE: 00086	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CODE DÉDUCTION
(Label XML : DeductionCode)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction ligne travailleur - Action; Déduction occupation - Action; Chemin
Code(s): 90231; 90229; 90178
Label(s) xml: WorkerDeductionAction; OccupationDeductionAction; Path

DESCRIPTION: Code qui indique la déduction demandée.

DOMAINE DE DEFINITION: Les codes DmfA repris à l'annexe 4 - Liste des codes déductions.
Les codes DMFAPPL à utiliser pour l'ONSSAPL sont repris à l'annexe 33 - Liste des codes déduction APL.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Indispensable sauf dans le bloc fonctionnel "Chemin" où cette zone est facultative.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00086-001	B
Non numérique	00086-002	B
Pas dans le domaine de définition	00086-008	NP
Age à vérifier	00086-009	NP
Employeur non affilié à un secrétariat social agréé	00086-016	NP
Incompatibilité trimestre	00086-034	NP
Non prévu pour cet employeur	00086-050	NP
Prestations insuffisantes	00086-058	NP
Déduction pas d'application pour ce niveau	00086-064	NP
Plusieurs blocs détails déduction présents	00086-065	NP
Pas de bloc détail déduction présent	00086-066	NP
Mesure de promotion de l'emploi ne peut pas être indiquée	00086-067	P
Mesure de promotion de l'emploi erronée	00086-068	P
Mesure de réorganisation du temps de travail erronée	00086-069	P
NISS inconnu à l'ONEM	00086-070	NP
Différence employeur ONSS / ONEM	00086-071	NP
Différence période de validité ONSS / ONEM	00086-072	NP
Différence type de déduction ONSS / ONEM	00086-073	NP
Trimestre non autorisé pour l'employeur	00086-074	NP
Non autorisé pour le type d'apprenti	00086-075	NP
Pourcentage des prestations (μ) ne satisfait pas aux exigences	00086-076	NP
Travailleur ne satisfait pas aux exigences d'âge	00086-077	NP
Trimestre de déclaration non repris dans la période de validité	00086-078	NP
Travailleur pas en service le dernier jour du trimestre	00086-079	NP
Régime de travail ne satisfait pas aux exigences	00086-080	NP
Incompatibilité catégorie employeur / code travailleur	00086-085	NP
Erreur de cardinalité	00086-090	B
Longueur incorrecte	00086-093	B
Non admis	00086-146	B
Double règlement de travail	00086-147	NP
Carte ONEM demandée tardivement	00086-164	NP
Revenu moyen trop peu élevé	00086-185	NP
Nombre maximum de trimestres dépassé	00086-201	NP
Code déduction non applicable pour la mesure transitoire	00086-202	NP

NUMERO DE ZONE: 00109	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSSAPL
(Label XML : NOSSLPARegistrationNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur - Consultation; Chemin
Code(s): 90201; 90178
Label(s) xml: EmployerDeclarationConsult; Path

DESCRIPTION: Toute administration locale ou provinciale qui occupe du personnel doit être immatriculée à l'ONSSAPL. Si la déclaration concerne un employeur immatriculé à l'ONSSAPL, alors le matricule ONSS ne peut être transmis.
 Cette zone n'est jamais reprise pour un employeur immatriculé à l'ONSS.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [00000197;99999926]. Si le numéro unique d'entreprise est connu (zone 00014 différente de zéro), le numéro d'immatriculation ONSSAPL peut être mis à la valeur zéro.
 Dans le glossaire DmfAConsultationAnswer la valeur "0" n'est pas permise

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 8

PRESENCE: Obligatoire si la demande de consultation concerne un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.
 Dans le bloc fonctionnel "Chemin", cette zone est facultative.

FORMAT: 0 ou NNNNNNCC
 · NNNNNN est le numéro
 · CC est le numéro de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de cardinalité	00109-090	B
Erreur de séquence	00109-091	B
Longueur incorrecte	00109-093	B
Non admis	00109-146	B

NUMERO DE ZONE: 00138	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NUMÉRO DE SUITE DÉTAIL DÉDUCTION
(Label XML : DeductionDetailSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Détail données déduction ligne travailleur - Action; Détail données déduction occupation - Action;
Chemin
Code(s): 90232; 90251; 90178
Label(s) xml: DeductionDetailAction; OccupationDeductionDetailAction; Path

DESCRIPTION: Numéro de suite du détail déduction pour une déduction demandée. Les déductions pour lesquelles un détail est requis sont reprises dans l'annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions".
Ce numéro doit être unique au sein d'une déduction demandée.
Cette zone n'est jamais reprise pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION: [1; 99]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Obligatoire si la demande de consultation concerne un employeur immatriculé à l'ONSS.
Dans le bloc fonctionnel "Chemin", cette zone est facultative.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00138-001	B
Non numérique	00138-002	B
Pas dans le domaine de définition	00138-008	B
Trimestre de déclaration non repris dans la période de validité	00138-078	NP
Bloc pas d'application	00138-082	NP
Réduction du temps de travail trop faible	00138-083	NP
Erreur de cardinalité	00138-090	B
Longueur incorrecte	00138-093	B
Non admis	00138-146	B

NUMERO DE ZONE: 00144	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NATURE DE L'INDEMNITÉ
(Label XML : IndemnityNature)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité AT-MP - Action; Chemin
Code(s): 90236; 90178
Label(s) xml: IndemnityWAPMAAction; Path

DESCRIPTION: Code qui permet de déterminer le type d'indemnité perçue par le travailleur durant le trimestre de déclaration.
 Cette zone n'est jamais reprise pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION: La liste des valeurs admises se trouve dans l'annexe 10.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Obligatoire si la demande de consultation concerne un employeur immatriculé à l'ONSS.
 Dans le bloc fonctionnel "Chemin", cette zone est facultative.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00144-001	B
Non numérique	00144-002	B
Pas dans le domaine de définition	00144-008	B
Longueur incorrecte	00144-093	B
Non admis	00144-146	B
Erreur de cardinalité	00144-090	B

NUMERO DE ZONE: 00145	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

DEGRÉ D'INCAPACITÉ
(Label XML : IncapacityDegree)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité AT-MP - Action; Chemin
Code(s): 90236; 90178
Label(s) xml: IndemnityWAPMAAction; Path

DESCRIPTION: Degré d'incapacité correspondant au type d'indemnité perçue par le travailleur durant le trimestre de déclaration.
 Cette zone n'est jamais reprise pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION: Le degré d'incapacité doit être indiqué sous la forme d'un pourcentage.
 NNN,NN appartient au domaine [000,01;100,00].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 6

PRESENCE: Obligatoire si la demande de consultation concerne un employeur immatriculé à l'ONSS.
 Dans le bloc fonctionnel "Chemin", cette zone est facultative.

FORMAT: NNN,NN
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00145-001	B
Invalide	00145-003	B
Pas dans le domaine de définition	00145-008	B
Longueur incorrecte	00145-093	B
Non admis	00145-146	B
Erreur de cardinalité	00145-090	B

NUMERO DE ZONE: 00615	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : NaturalPersonUserReference)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique - Consultation; Chemin
Code(s): 90202; 90178

DESCRIPTION: **Label(s) xml:** NaturalPersonConsult; Path
 Référence.
 Référence de la personne physique utilisée par l'employeur ou un secrétariat social agréé.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 20

PRESENCE: Obligatoire si la personne physique de la requête est présente dans la déclaration concernée et qu'une référence de la personne physique utilisée par l'employeur ou un secrétariat social agréé a été communiquée pour celle-ci.

Dans le bloc fonctionnel "Chemin", cette zone est facultative.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00615-001	B
Erreur de cardinalité	00615-090	B
Longueur incorrecte	00615-093	B
Non admis	00615-146	B

NUMERO DE ZONE: 00616	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

RÉFÉRENCE UTILISATEUR - LIGNE TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerRecordUserReference)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur - Consultation; Chemin
Code(s): 90204; 90178
Label(s) xml: WorkerRecordConsult; Path

DESCRIPTION: Référence.
Référence de la ligne travailleur utilisée par l'employeur ou un secrétariat social agréé.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 20

PRESENCE: Obligatoire si une référence de la ligne travailleur utilisée par l'employeur ou un secrétariat social agréé a été communiquée.
Dans le bloc fonctionnel "Chemin", cette zone est facultative.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00616-001	B
Erreur de cardinalité	00616-090	B
Longueur incorrecte	00616-093	B
Non admis	00616-146	B

NUMERO DE ZONE: 00617	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

RÉFÉRENCE UTILISATEUR - OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR
(Label XML : OccupationUserReference)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur - Consultation; Chemin
Code(s): 90226; 90178

DESCRIPTION: **Label(s) xml:** OccupationConsultation; Path
 Référence.
 Référence de l'occupation de la ligne travailleur utilisée par l'employeur ou un secrétariat social agréé.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 20

PRESENCE: Obligatoire si une référence de l'occupation de la ligne travailleur utilisée par l'employeur ou un secrétariat social agréé a été communiquée.
 Dans le bloc fonctionnel "Chemin", cette zone est facultative.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00617-001	B
Erreur de cardinalité	00617-090	B
Longueur incorrecte	00617-093	B
Non admis	00617-146	B

NUMERO DE ZONE: 00780	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO DE SUITE VÉHICULE DE SOCIÉTÉ
(Label XML : CompanyVehicleSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Véhicule de société - Action; Chemin
Code(s): 90295; 90178
Label(s) xml: CompanyVehicleAction; Path

DESCRIPTION: Numéro de suite des véhicules de société au sein d'une déclaration

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;99999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Indispensable sauf dans le bloc fonctionnel "Chemin" où cette zone est facultative.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00780-001	B
Non numérique	00780-002	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00780-006	B
Pas dans le domaine de définition	00780-008	B
Erreur de cardinalité	00780-090	B
Erreur de séquence	00780-091	B
Longueur incorrecte	00780-093	B
Non admis	00780-146	B

NUMERO DE ZONE: 00815	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NOTION EMPLOYEUR
(Label XML : EmployerNotion)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité complémentaire - Action; Chemin
Code(s): 90338; 90178

DESCRIPTION: **Label(s) xml:** ComplementaryIndemnityAction; Path
Si la déclaration n'est pas faite par l'employeur, mais par un tiers : numéro d'immatriculation ONSS ou n° d'entreprise de l'employeur au nom duquel le tiers fait la déclaration.

DOMAINE DE DEFINITION: Si la déclaration est faite par un tiers (catégorie d'employeurs égale à 099, 199, 299, 699) : nombre de 11 chiffres dont la première position indique s'il s'agit d'un numéro d'immatriculation ONSS ou d'un numéro d'entreprise.
· Si la notion employeur reprend un numéro d'immatriculation ONSS, les deux premières positions doivent être égales à zéro et les positions 3 à 11 reprennent le numéro d'immatriculation ONSS (voir zone 00011) au nom duquel la déclaration est faite.
· Si la notion employeur reprend un numéro d'entreprise, la première position doit être égale à 1 et les positions 2 à 11 reprennent le numéro d'entreprise (voir zone 00014) au nom duquel la déclaration est faite.
Si la déclaration n'est pas faite par un tiers (catégorie d'employeurs égale à 099, 199, 299, 699) la notion employeur doit être mis à la valeur zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Indispensable sauf dans le bloc fonctionnel "Chemin" où cette zone est facultative.

FORMAT: 0
ou 00NNNNNNNCC où NNNNNNNN est le numéro d'immatriculation et CC est le numéro de contrôle
ou 1NNNNNNNNCC où NNNNNNNN est le numéro d'entreprise et CC est le numéro de contrôle

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00815-002	B
Pas dans le domaine de définition	00815-008	B
Erreur de cardinalité	00815-090	B
Erreur de séquence	00815-091	B
Longueur incorrecte	00815-093	B
Non admis	00815-146	B

NUMERO DE ZONE: 00824	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NOTION TYPE D'ACCORD DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
(Label XML : ComplIndemnityAgreementNotion)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité complémentaire - Action; Chemin
Code(s): 90338; 90178
Label(s) xml: ComplementaryIndemnityAction; Path

DESCRIPTION: Notion signalant le type d'accord sur base duquel l'indemnité complémentaire a été octroyée

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = CCT sectorielle
2 = Accord individuel ou d'entreprise.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable sauf dans le bloc fonctionnel "Chemin" où cette zone est facultative.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00824-002	B
Pas dans le domaine de définition	00824-008	B
Erreur de cardinalité	00824-090	B
Erreur de séquence	00824-091	B
Longueur incorrecte	00824-093	B
Non admis	00824-146	B

NUMERO DE ZONE: 00825	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOTION D'INTERRUPTION DE CARRIÈRE À MI-TEMPS
(Label XML : HalfTimeCareerInterruptionNotion)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité complémentaire - Action; Chemin
Code(s): 90338; 90178
Label(s) xml: ComplementaryIndemnityAction; Path

DESCRIPTION: Notion signalant si le travailleur est en interruption de carrière à mi-temps ou pas.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = si le travailleur n'est pas en interruption de carrière à mi-temps
1 = si le travailleur est en interruption de carrière à mi-temps.
9 = pas d'application (travailleur qui n'est pas en interruption de carrière - code travailleur différent de 885)

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable sauf dans le bloc fonctionnel "Chemin" où cette zone est facultative.
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00825-008	B
Erreur de cardinalité	00825-090	B
Erreur de séquence	00825-091	B
Longueur incorrecte	00825-093	B
Non admis	00825-146	B

NUMERO DE ZONE: 00826	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NOTION DE DISPENSE DE PRESTATIONS
(Label XML : ServiceExemptionNotion)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité complémentaire - Action; Chemin
Code(s): 90338; 90178

DESCRIPTION: **Label(s) xml:** ComplementaryIndemnityAction; Path
 Notion signalant si le travailleur est dispensé ou non, de l'exécution de ses prestations, dans le cadre d'une interruption de carrière à mi-temps

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = si le travailleur n'est pas dispensé de prestations
 1 = si le travailleur est dispensé de prestations
 9 = pas d'application (travailleur qui n'est pas en interruption de carrière (code travailleur différent de 885) ou travailleur en interruption de carrière (code travailleur de 885) mais pas à mi temps

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable sauf dans le bloc fonctionnel "Chemin" où cette zone est facultative.
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00826-008	B
Erreur de cardinalité	00826-090	B
Erreur de séquence	00826-091	B
Longueur incorrecte	00826-093	B
Non admis	00826-146	B

NUMERO DE ZONE: 00827	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOTION DE REMPLACEMENT CONFORME À UNE CCT
(Label XML : ReplacementAccordanceWCCNotion)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité complémentaire - Action; Chemin
Code(s): 90338; 90178
Label(s) xml: ComplementaryIndemnityAction; Path

DESCRIPTION: Notion signalant si le travailleur en interruption de carrière à mi-temps sur base d'une CCT sectorielle et non dispensé de prestations est remplacé conformément à une CCT ou pas.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = si le travailleur n'est pas remplacé
1 = si le travailleur est remplacé
9 = pas d'application (travailleur qui n'est pas en interruption de carrière (code travailleur différent de 885) OU travailleur en interruption de carrière (code travailleur 885) mais pas sur base d'une CCT sectorielle OU travailleur en interruption de carrière (code travailleur 885) mais pas à mi-temps OU travailleur en interruption de carrière (code travailleur 885) à mi-temps dispensé de travailler).

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable sauf dans le bloc fonctionnel "Chemin" où cette zone est facultative.
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00827-008	B
Erreur de cardinalité	00827-090	B
Erreur de séquence	00827-091	B
Longueur incorrecte	00827-093	B
Non admis	00827-146	B

NUMERO DE ZONE: 00829	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOTION D'ADAPTATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
(Label XML : ComplIndemnityAmountAdjustNotion)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité complémentaire - Cotisation - Action; Chemin
Code(s): 90339; 90178
Label(s) xml: ComplIndemnityContributionAction; Path

DESCRIPTION: Notion signalant s'il y a eu une modification du montant de l'indemnité complémentaire, suite à une indexation ou à une revalorisation dans le courant du trimestre ou suite à une proratisation pour un mois incomplet. Cette zone permet alors de déclarer les deux (voire trois) montants mensuels différents.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = Pas de changement du montant au cours du trimestre
1 = Changement d'indexation avec éventuelle revalorisation dans le courant du trimestre
2 = montant incomplet suite à l'attribution dans le courant d'un mois
3 = montant incomplet suite à l'interruption dans le courant d'un mois.
4 = Revalorisation dans le courant du trimestre

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable sauf dans le bloc fonctionnel "Chemin" où cette zone est facultative.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00829-002	B
Pas dans le domaine de définition	00829-008	B
Erreur de cardinalité	00829-090	B
Erreur de séquence	00829-091	B
Longueur incorrecte	00829-093	B
Non admis	00829-146	B

NUMERO DE ZONE: 00016	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CONVERSION EN RÉGIME 5
(Label XML : System5)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur - Consultation
Code(s): 90201
Label(s) xml: EmployerDeclarationConsult

DESCRIPTION: Code qui indique que les données de temps de travail (nombre de jours par semaine du régime de travail et nombre de jours de la prestation et les jours de vacances) sont converties. Ces données sont alors déclarées sur base d'un régime de travail de cinq jours par semaine. En cas de conversion, TOUTES les prestations de TOUTES les occupations, inclus les prestations déclarées à titre indicatif (maladie, chômage, accident du travail, etc.), doivent être converties.

DOMAINE DE DEFINITION: Cette zone n'est jamais reprise pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.
0 = données non converties
1 = données converties (uniquement pour les déclarations trimestrielles antérieures au troisième trimestre 2004)

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Obligatoire si , pour une déclaration ONSS, celle-ci est présente dans la base de données DmfA et concerne un trimestre de déclaration antérieur au troisième trimestre 2004.

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00016-001	B
Non numérique	00016-002	B
Pas dans le domaine de définition	00016-008	B
Longueur incorrecte	00016-093	B
Non admis	00016-146	B
Erreur de cardinalité	00016-090	B

NUMERO DE ZONE: 00534	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

IDENTIFIANT PERMANENT DE LA DÉCLARATION EMPLOYEUR
(Label XML : EmployerDeclarationPID)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur - Consultation
Code(s): 90201
Label(s) xml: EmployerDeclarationConsult

DESCRIPTION: Identifiant permanent de la déclaration de l'employeur attribué par la Sécurité Sociale.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;99999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si la déclaration concernée est présente dans la base de données DmfA.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00534-001	B
Non numérique	00534-002	B
Pas dans le domaine de définition	00534-008	B
Erreur de cardinalité	00534-090	B
Longueur incorrecte	00534-093	B
Non admis	00534-146	B

NUMERO DE ZONE: 00609	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

CODE RÉSULTAT DE LA RECHERCHE
(Label XML : ResultCodeResearch)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur - Consultation; Personne physique - Consultation; Cotisation non liée à une personne physique - Consultation
Code(s): 90201; 90202; 90216
Label(s) xml: EmployerDeclarationConsult; NaturalPersonConsult; ContributionUnrelatedToNPConsult

DESCRIPTION: Code qui indique si la requête a abouti ou non à un résultat, et éventuellement la raison pour laquelle un résultat ne peut être communiqué.

DOMAINE DE DEFINITION:
0 = pas d'anomalie
1 = cette déclaration n'a pas été trouvée en base de données DmfA
2 = cette donnée a été annulée
3 = cette donnée n'a pas été trouvée au sein de la déclaration requise
4 = cette personne physique n'a pu être identifiée par CIMIRE

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00609-001	B
Non numérique	00609-002	B
Pas dans le domaine de définition	00609-008	B
Erreur de cardinalité	00609-090	B
Longueur incorrecte	00609-093	B
Non admis	00609-146	B

NUMERO DE ZONE: 00832	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO DE VERSION DE LA DÉCLARATION EMPLOYEUR
(Label XML : EmployerDeclarationVersionNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur - Consultation
Code(s): 90201
Label(s) xml: EmployerDeclarationConsult

DESCRIPTION: Numéro de version de la dernière situation de la déclaration employeur dans la base de données DmfA.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;99999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si la déclaration concernée est présente dans la base de données DmfA.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00832-001	B
Non numérique	00832-002	B
Pas dans le domaine de définition	00832-008	B
Erreur de cardinalité	00832-090	B
Longueur incorrecte	00832-093	B
Non admis	00832-146	B

NUMERO DE ZONE: 00852	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

ENVOI DES ANOMALIES
(Label XML : AnomalySubmission)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur - Consultation
Code(s): 90201
Label(s) xml: EmployerDeclarationConsult

DESCRIPTION: Code qui indique si l'utilisateur souhaite ou non recevoir les anomalies

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = ne pas envoyer les anomalies
1 = envoyer les anomalies
La seule valeur possible de la zone dans ce message structuré est « 1 »

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00852-002	B
Pas dans le domaine de définition	00852-008	B
Longueur incorrecte	00852-093	B
Non admis	00852-146	B
Erreur de cardinalité	00852-090	B
Erreur de séquence	00852-091	B

NUMERO DE ZONE: 00025	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NOM DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerName)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique - Consultation

Code(s): 90202

Label(s) xml: NaturalPersonConsult

DESCRIPTION:

Nom de famille d'une personne physique.

Il faut mentionner le nom repris sur le passeport ou la carte d'identité.

Pour les femmes de nationalité belge, il s'agit du nom de jeune fille.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 48

PRESENCE: Obligatoire si la personne physique de la requête est présente dans la déclaration concernée.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00025-001	B
Longueur incorrecte	00025-093	B
Non admis	00025-146	B
Erreur de cardinalité	00025-090	B

NUMERO DE ZONE: 00026	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerFirstName)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique - Consultation
Code(s): 90202
Label(s) xml: NaturalPersonConsult
DESCRIPTION: Premier prénom d'une personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 24
PRESENCE: Obligatoire si la personne physique de la requête est présente dans la déclaration concernée.
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00026-001	B
Longueur incorrecte	00026-093	B
Non admis	00026-146	B
Erreur de cardinalité	00026-090	B

NUMERO DE ZONE: 00548	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

IDENTIFIANT PERMANENT DE LA PERSONNE PHYSIQUE DÉCLARÉE
(Label XML : DeclNaturalPersonPID)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique - Consultation
Code(s): 90202
Label(s) xml: NaturalPersonConsult

DESCRIPTION: Identifiant permanent de la personne physique au sein d'une déclaration attribué par la sécurité Sociale.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;99999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si la personne physique de la requête est présente dans la déclaration concernée.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00548-001	B
Non numérique	00548-002	B
Pas dans le domaine de définition	00548-008	B
Erreur de cardinalité	00548-090	B
Longueur incorrecte	00548-093	B
Non admis	00548-146	B

NUMERO DE ZONE: 00549	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

IDENTIFIANT PERMANENT DE LA PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : NaturalPersonPID)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique - Consultation
Code(s): 90202
Label(s) xml: NaturalPersonConsult

DESCRIPTION: Identifiant permanent de la personne physique attribué par la Sécurité Sociale.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;99999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si la personne physique de la requête est présente dans la déclaration concernée.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00549-001	B
Non numérique	00549-002	B
Pas dans le domaine de définition	00549-008	B
Erreur de cardinalité	00549-090	B
Longueur incorrecte	00549-093	B
Non admis	00549-146	B

NUMERO DE ZONE: 00620	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO DE VERSION DE LA PERSONNE PHYSIQUE DÉCLARÉE
(Label XML : DeclNaturalPersonVersionNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique - Consultation
Code(s): 90202
Label(s) xml: NaturalPersonConsult

DESCRIPTION: Numéro de version de la dernière situation de la personne physique déclarée dans la base de données DmfA.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;99999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si la personne physique de la requête est présente dans la déclaration concernée.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00620-001	B
Non numérique	00620-002	B
Pas dans le domaine de définition	00620-008	B
Erreur de cardinalité	00620-090	B
Longueur incorrecte	00620-093	B
Non admis	00620-146	B

NUMERO DE ZONE: 00038	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

DATE DE DÉBUT DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
(Label XML : NOSSQuarterStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur - Consultation
Code(s): 90204
Label(s) xml: WorkerRecordConsult

DESCRIPTION:
 Date de début du trimestre sur lequel porte la déclaration du contrat travailleur.
 Cette date peut coïncider avec le premier jour (01/01, 01/04, 01/07, 01/10) d'un trimestre civil (cas normal pour les employés).
 Cependant, pour les travailleurs dont la rémunération ne coïncide pas avec le mois civil, il y a lieu d'entendre par date de début, le premier jour couvert par la première paie du trimestre civil.
 La date de début du premier trimestre de l'année doit toujours coïncider avec le premier janvier.
 Pour les déclarations des étudiants, des prépensionnés, du personnel statutaire licencié et des travailleurs pour lesquels des cotisations spéciales indemnités complémentaires sont dues ainsi que pour celles du FAT (catégorie 027), du FMP (catégorie 028) et des tiers payants (catégories 099, 199, 299, 699), elle doit être égale au premier jour du trimestre civil.
 Pour une déclaration ONSSAPL, la date de début du trimestre doit être égale au premier jour du trimestre civil.

DOMAINE DE DEFINITION:
 AAAA est égal à l'année de la déclaration.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
 · AAAA est l'année
 · MM est le mois
 · JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00038-001	B
Invalide	00038-003	B
Pas dans le domaine de définition	00038-008	P
Incompatibilité trimestre	00038-034	P
Longueur incorrecte	00038-093	B
Non admis	00038-146	B
Erreur de cardinalité	00038-090	B

NUMERO DE ZONE: 00039	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DATE DE FIN DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
(Label XML : NOSSQuarterEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur - Consultation
Code(s): 90204
Label(s) xml: WorkerRecordConsult

DESCRIPTION:
Date de fin du trimestre sur lequel porte la déclaration du contrat travailleur.
Cette date peut coïncider avec le dernier jour (31/03, 30/06, 30/09, 31/12) d'un trimestre civil (cas normal pour les employés).
Cependant, pour les travailleurs dont la rémunération ne coïncide pas avec le mois civil, il y a lieu d'entendre par date de fin, le dernier jour couvert par la dernière paie du trimestre civil.
Toutefois, lorsque ce dernier jour est immédiatement suivi d'un ou de plusieurs jours habituels de repos, le jour de repos qui n'est pas un dimanche est INCLUS dans le trimestre et devient alors la date de fin, sauf pour le quatrième trimestre de l'année. En effet la date de fin du quatrième trimestre de l'année doit toujours coïncider avec le 31 décembre.
Pour les déclarations des étudiants, des prépensionnés, du personnel statutaire licencié et des travailleurs pour lesquels des cotisations spéciales indemnités complémentaires sont dues ainsi que pour celles du FAT (catégorie 027), du FMP (catégorie 028) et des tiers payants (catégories 099, 199, 299, 699), elle doit être égale au dernier jour du trimestre civil.
Pour une déclaration ONSSAPL, la date de fin du trimestre doit être égale au premier jour du trimestre civil.

DOMAINE DE DEFINITION:
AAAA est égal à l'année de la déclaration.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00039-001	B
Invalide	00039-003	B
Pas dans le domaine de définition	00039-008	P
Date de fin antérieure à la date de début	00039-014	P
Incompatibilité trimestre	00039-034	P
Longueur incorrecte	00039-093	B
Non admis	00039-146	B
Erreur de cardinalité	00039-090	B

NUMERO DE ZONE: 00040	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOTION FRONTALIER
(Label XML : Border)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur - Consultation
Code(s): 90204
Label(s) xml: WorkerRecordConsult

DESCRIPTION: Code permettant de désigner un travailleur ayant le statut fiscal de frontalier.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = non frontalier
1 = frontalier
Pour l'ONSS, 0 si la déclaration concerne un tiers payant (catégories de l'employeur 099, 199, 299, 699)

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00040-001	B
Non numérique	00040-002	B
Pas dans le domaine de définition	00040-008	P
Longueur incorrecte	00040-093	B
Non admis	00040-146	B
Erreur de cardinalité	00040-090	B

NUMERO DE ZONE: 00041	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

ACTIVITÉ PAR RAPPORT AU RISQUE
(Label XML : ActivityWithRisk)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur - Consultation
Code(s): 90204
Label(s) xml: WorkerRecordConsult

DESCRIPTION: Code se référant à la nomenclature des classes de risques génériques utilisées par les entreprises d'assurance pour la détermination des primes Accidents du Travail (AT). Les conditions précises de déclaration sont reprises dans le document des instructions DMFA à destination des employeurs.

Une activité est renseignée au niveau d'un travailleur lorsque celle-ci s'écarte de l'activité principale de l'entreprise et qu'elle a nécessité de facto une tarification spécifique reprise au niveau du contrat d'assurance Accidents du Travail.

Si la classe de risque du travailleur sur lequel porte la déclaration change en cours du trimestre, il y a lieu de déclarer la classe de risque au dernier jour du trimestre ou au dernier jour d'occupation pour le statut qui est déclaré. Ainsi un " ouvrier en atelier" qui devient " ouvrier sur chantier " sera déclaré comme " ouvrier sur chantier ". Un " ouvrier en atelier " qui devient " employé sédentaire " sera connu comme " ouvrier en atelier" pour la déclaration en tant qu'ouvrier et comme " employé sédentaire" pour la déclaration en tant qu'employé.

Elle est également nécessaire lorsqu'elle concerne un sportif. Elle sert alors aussi au calcul de la rémunération de base.

DOMAINE DE DEFINITION: Cette zone n'est jamais reprise pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL
La liste des valeurs admises se trouve en annexe 6 - Activité par rapport au risque.

La liste n'est pas d'application pour l' ONSSAPL

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Obligatoire si , pour une déclaration ONSS, l'activité du travailleur par rapport au risque s'écarte de l'activité principale de l'entreprise et qu'elle a nécessité de facto une tarification spécifique reprise au niveau du contrat d'assurance Accidents du Travail.

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00041-002	B
Pas dans le domaine de définition	00041-008	P
Incompatibilité catégorie employeur	00041-025	P
Incompatibilité code travailleur	00041-030	P
Longueur incorrecte	00041-093	B
Non admis	00041-146	B
Erreur de cardinalité	00041-090	B

NUMERO DE ZONE: 00042	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ LOCALE
(Label XML : LocalUnitID)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur - Consultation
Code(s): 90204
Label(s) xml: WorkerRecordConsult

DESCRIPTION: Il s'agit du numéro identifiant une unité d'établissement (numéro attribué par la Banque-Carrefour des Entreprises).
 Numéro identifiant l'établissement dans lequel ou à partir duquel le travailleur est occupé.
 Si le travailleur a exercé des prestations dans plusieurs sièges d'exploitation, il faut mentionner uniquement l'identifiant du siège de sa dernière prestation durant le trimestre.
 Voir détails complémentaires dans les instructions générales aux employeurs.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 10 chiffres dont :
 les positions 1 à 8 correspondent à un numéro d'ordre, avec en première position un chiffre compris entre 2 et 8;
 les positions 9 et 10 correspondent à un nombre de contrôle.

Pour les déclarations ONSS du 4/2003, nombre de 5 chiffres correspondant à un code commune INS (voir annexe 1 - Liste des codes communes - code INS)

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Obligatoire si la donnée est présente dans la base de données DmfA
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00042-001	NP
Non numérique	00042-002	B
Pas dans le domaine de définition	00042-008	NP
Erreur de cardinalité	00042-090	B
Longueur incorrecte	00042-093	B
Non admis	00042-146	B

NUMERO DE ZONE: 00411	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

CODE ACTION
(Label XML : Action)

BLOC FONCTIONNEL : Ligne travailleur - Consultation; Cotisation non liée à une personne physique - Consultation; Déduction ligne travailleur - Action; Déduction occupation - Action; Détail données déduction ligne travailleur - Action; Indemnité AT-MP - Action; Occupation de la ligne travailleur - Consultation; Prestation de l'occupation ligne travailleur - Action; Rémunération de l'occupation ligne travailleur - Action; Cotisation due pour la ligne travailleur - Action; Cotisation travailleur étudiant - Action; Cotisation travailleur prépensionné - Action; Cotisation travailleur statutaire licencié - Action; Détail données déduction occupation - Action; Véhicule de société - Action; Occupation - Informations - Action; Indemnité complémentaire - Action; Indemnité complémentaire - Cotisation - Action
Code(s): 90204; 90216; 90231; 90229; 90232; 90236; 90226; 90227; 90228; 90230; 90234; 90235; 90233; 90251; 90295; 90314; 90338; 90339
Label(s) xml: WorkerRecordConsult; ContributionUnrelatedToNPConsult; WorkerDeductionAction; OccupationDeductionAction; DeductionDetailAction; IndemnityWAPMAAction; OccupationConsultation; ServiceAction; RemunAction; WorkerContributionAction; StudentContributionAction; EarlyRetirementContAction; DismissedStatWorkerContAction; OccupationDeductionDetailAction; CompanyVehicleAction; OccupationInformationsAction; ComplementaryIndemnityAction; ComplIndemnityContributionAction

DESCRIPTION : Zone indiquant si une action a été réalisée sur le bloc fonctionnel, et dans ce cas quel est le type de l'action

DOMAINE DE DEFINITION : 0 = indique que le bloc concerné a été supprimé
1 = indique que le bloc concerné a été modifié
2 = indique que le bloc concerné a été créé par une déclaration originale ou par complément
3 = indique que le bloc concerné a été créé par rectification
5 = indique que le bloc concerné a été réactivé
6 = indique que des données à usage interne de la Sécurité sociale ont été modifiées, sans modification des autres données du bloc fonctionnel.
7 = indique que le sous-arbre a été modifié alors que le bloc fonctionnel lui-même n'a pas été modifié.
9 = indique que le bloc concerné n'est pas modifié.
Dans le glossaire DmfAConsultationAnswer la valeur "9" n'est pas permise. Pour un véhicule de société, seuls les codes "2", "3" et "5" sont autorisés.

REFERENCE LEGALE :

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si le code action ne concerne pas une cotisation non liée à une personne physique ou si la requête de consultation concerne une cotisation non liée à une personne physique et que cette cotisation est présente dans la déclaration concernée.

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00411-001	B
Non numérique	00411-002	B
Pas dans le domaine de définition	00411-008	B
Erreur de cardinalité	00411-090	B
Longueur incorrecte	00411-093	B
Non admis	00411-146	B

NUMERO DE ZONE: 00425	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

CODE ASSUJETTISSEMENT
(Label XML : CodeSubjected)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur - Consultation; Cotisation non liée à une personne physique - Consultation
Code(s): 90204; 90216

DESCRIPTION: **Label(s) xml:** WorkerRecordConsult; ContributionUnrelatedToNPConsult
Code qui permet d'indiquer si l'ONSS ou l'ONSSAPL a assujetti d'office ou non assujetti d'office une ligne travailleur ou a imposé d'office une cotisation non liée à une personne physique. Le cas échéant, seul l'ONSS ou l'ONSSAPL peut apporter des modifications à la personne physique ou à la cotisation non liée à une personne physique concernée.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = aucune action particulière de l'ONSS ou l'ONSSAPL
1 = assujettissement d'office
2 = non assujettissement d'office
Pour une ligne travailleur déclarée à l'ONSS les trois valeurs sont possibles.
Pour une ligne travailleur déclarée à l'ONSSAPL, seules les valeurs 0 et 1 sont possibles.
Pour une cotisation non liée à une personne physique, seules les valeurs 0 et 1 sont possibles.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Obligatoire si le code assujettissement concerne une ligne travailleur ou si il concerne une cotisation non liée à une personne physique effectivement présente en base de données DmfA.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00425-001	B
Non numérique	00425-002	B
Erreur de cardinalité	00425-090	B
Erreur de séquence	00425-091	B
Longueur incorrecte	00425-093	B
Non admis	00425-146	B

NUMERO DE ZONE: 00574	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

IDENTIFIANT PERMANENT DE LA LIGNE TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerRecordPID)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur - Consultation
Code(s): 90204
Label(s) xml: WorkerRecordConsult

DESCRIPTION: Identifiant permanent de la ligne travailleur attribué par la Sécurité sociale

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 11
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00574-001	B
Non numérique	00574-002	B
Pas dans le domaine de définition	00574-008	B
Erreur de cardinalité	00574-090	B
Longueur incorrecte	00574-093	B
Non admis	00574-146	B

NUMERO DE ZONE: 00610	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NUMÉRO DE VERSION LIGNE TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerRecordVersionNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur - Consultation
Code(s): 90204
Label(s) xml: WorkerRecordConsult

DESCRIPTION: Numéro de version de la dernière situation de la ligne travailleur dans la base de données DmfA.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;99999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 11
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00610-001	B
Non numérique	00610-002	B
Pas dans le domaine de définition	00610-008	B
Erreur de cardinalité	00610-090	B
Longueur incorrecte	00610-093	B
Non admis	00610-146	B

NUMERO DE ZONE: 00021	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

BASE DE CALCUL DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : UnrelatedCalculationBasis)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation non liée à une personne physique - Consultation
Code(s): 90216
Label(s) xml: ContributionUnrelatedToNPConsult

DESCRIPTION: Montant de base qui permet de calculer le montant de la cotisation non liée à une personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;9999999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 13

PRESENCE: Obligatoire si la cotisation non liée à une personne physique communiquée dans la requête est présente dans la déclaration concernée.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00021-001	B
Non numérique	00021-002	B
Pas dans le domaine de définition	00021-008	B
Longueur incorrecte	00021-093	B
Non admis	00021-146	B
Erreur de cardinalité	00021-090	B

NUMERO DE ZONE: 00022	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

MONTANT DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : UnrelatedAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation non liée à une personne physique - Consultation
Code(s): 90216
Label(s) xml: ContributionUnrelatedToNPConsult

DESCRIPTION: Montant de la cotisation non liée à une personne physique et due par l'indice de catégorie de l'employeur.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;9999999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 13

PRESENCE: Obligatoire si la cotisation non liée à une personne physique communiquée dans la requête est présente dans la déclaration concernée.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00022-001	B
Non numérique	00022-002	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00022-044	P
Pas d'application	00022-053	P
Longueur incorrecte	00022-093	B
Non admis	00022-146	B
Erreur de cardinalité	00022-090	B

NUMERO DE ZONE: 00611	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NUMÉRO DE VERSION COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : ContUnrelatedToNPVersionNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation non liée à une personne physique - Consultation
Code(s): 90216

DESCRIPTION: **Label(s) xml:** ContributionUnrelatedToNPConsult
 Numéro de version de la dernière situation de la cotisation non liée à une personne physique dans la base de données DmfA.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;99999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si la cotisation non liée à une personne physique communiquée dans la requête est présente dans la déclaration concernée.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00611-001	B
Non numérique	00611-002	B
Pas dans le domaine de définition	00611-008	B
Erreur de cardinalité	00611-090	B
Longueur incorrecte	00611-093	B
Non admis	00611-146	B

NUMERO DE ZONE: 00044	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION
(Label XML : OccupationStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL : Occupation de la ligne travailleur - Consultation

Code(s): 90226

Label(s) xml: OccupationConsultation

DESCRIPTION:

Il s'agit de la date de début de l'occupation sur laquelle porte la déclaration.
Si l'occupation du travailleur n'a pas changé depuis son entrée en service chez l'employeur, cette date correspond à la date d'entrée en service chez l'employeur.
Si l'occupation a été modifiée (exemple : le travailleur est passé d'un régime de travail à temps plein à un régime de travail à temps partiel, la fraction de l'occupation a été modifiée, etc.), la date de début de l'occupation correspond au début de la période à laquelle se rapportent les nouvelles données de l'occupation.
Lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et que des indemnités de rupture sont payées au travailleur, il y a lieu de déclarer les différentes périodes couvertes par une indemnité de rupture sous la forme d'une nouvelle occupation par période. Il s'agit alors de la date de début de la période couverte par l'indemnité de rupture.

DOMAINE DE DEFINITION :

Lorsque l'occupation concerne une période couverte par des indemnités de rupture, - la date doit être supérieure ou égale à la date de début du trimestre pour la sécurité sociale.
Lorsque l'occupation ne concerne pas une période couverte par des indemnités de rupture, l'année doit être un élément de [année de la déclaration - 100 ; année de la déclaration].

REFERENCE LEGALE :

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'une déclaration ONSSAPL, ou s'il s'agit d'une déclaration ONSS qui ne concerne pas un tiers payant (déclaration pour des catégories de l'employeur différentes de 099, 199, 299 et 699).

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00044-001	B
Invalide	00044-003	B
Pas dans le domaine de définition	00044-008	B
Longueur incorrecte	00044-093	B
Non admis	00044-146	B
Erreur de cardinalité	00044-090	B

NUMERO DE ZONE: 00045	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DATE DE FIN DE L'OCCUPATION
(Label XML : OccupationEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur - Consultation

Code(s): 90226

Label(s) xml: OccupationConsultation

DESCRIPTION:

Il s'agit de la date de fin de l'occupation sur laquelle porte la déclaration.
Si l'occupation du travailleur est inchangée et continue le trimestre suivant, cette date n'est pas complétée.
Si la fin de l'occupation a comme conséquence que le lien de subordination entre le travailleur et l'employeur est rompu, cette date correspond à la date de sortie chez l'employeur.
Lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et que des indemnités de rupture sont payées au travailleur, il y a lieu de déclarer les différentes périodes couvertes par une indemnité de rupture sous la forme d'une nouvelle occupation par période. Il s'agit alors de la date de fin de la période couverte par l'indemnité de rupture.

DOMAINE DE DEFINITION:

Lorsque l'occupation ne concerne pas une période couverte par des indemnités de rupture, elle doit être comprise entre les dates de début et de fin du trimestre pour la sécurité sociale.
Lorsque l'occupation concerne une période couverte par des indemnités de rupture,
- l'année doit être égale à l'année de la date de début de l'occupation.
- la date doit être supérieure ou égale à la date de début du trimestre pour la sécurité sociale.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si l'occupation se termine dans le courant du trimestre de la déclaration ou lorsqu'il s'agit d'une occupation correspondant à une période couverte par une indemnité de rupture.

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00045-001	P
Invalide	00045-003	B
Pas dans le domaine de définition	00045-008	P
Date de fin antérieure à la date de début	00045-014	P
Longueur incorrecte	00045-093	B
Non admis	00045-146	B
Erreur de cardinalité	00045-090	B

NUMERO DE ZONE: 00047	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL
(Label XML : WorkingDaysSystem)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur - Consultation
Code(s): 90226
Label(s) xml: OccupationConsultation

DESCRIPTION: Si le régime de travail hebdomadaire est fixe, il s'agit du nombre de jours par semaine du travailleur. Le régime de travail est dit fixe lorsque le travailleur travaille un nombre fixe de jours par semaine. Il peut alors prendre les valeurs 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 jours/semaine.
Si le régime de travail hebdomadaire est variable, il s'agit du nombre moyen de jours par semaine durant lesquels le travailleur est censé effectuer un travail en tenant compte des jours de travail présents dans un cycle complet de travail.

DOMAINE DE DEFINITION: [1; 700] pour tous les travailleurs, sauf exceptions reprises ci-après.
0 si le travailleur est en interruption complète de la carrière professionnelle.
[0; 700] pour un travailleur qui au cours du trimestre (ou de la partie de trimestre au cours de laquelle il était en service) n'a dû fournir aucune prestation (Justification des jours = 7).
500 pour un parent d'accueil (code travailleur 497 pour un employeur immatriculé à l'ONSS et 761 pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL).
En cas de conversion des prestations en régime 5 jours/semaine (uniquement pour les déclarations trimestrielles antérieures au troisième trimestre 2004), il doit être égal à 500.
Attention : les jours sont exprimés en centièmes de jours.
Exemples :
- 5 jours/semaine est exprimé sous la forme : 500.
- 2,66 jours/semaine est exprimé sous la forme : 266.
Pour l'ONSS : 500 si la déclaration concerne un tiers payant (catégories de l'employeur 099, 199, 299, 699)

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00047-001	B
Non numérique	00047-002	B
Pas dans le domaine de définition	00047-008	P
Longueur incorrecte	00047-093	B
Non admis	00047-146	B
Erreur de cardinalité	00047-090	B

NUMERO DE ZONE: 00048	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : MeanWorkingHours)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur - Consultation
Code(s): 90226
Label(s) xml: OccupationConsultation

DESCRIPTION: Nombre moyen d'heures par semaine (exprimé en centièmes d'heures) pendant lesquelles le travailleur est censé effectuer un travail conformément à son contrat de travail, abstraction faite d'éventuelles suspension du contrat.
Pour un travailleur en interruption complète de la carrière professionnelle, ce nombre est égal à zéro.
Ce nombre peut également valoir 0 pour un travailleur qui au cours du trimestre (ou de la partie de trimestre au cours de laquelle il était en service) n'a dû fournir aucune prestation (Justification des jours = 7).
Le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur divisé par le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence définit la fraction d'occupation du travailleur.
Par personne de référence, on entend la personne occupée à temps plein dans la même entreprise ou, à défaut, dans la même branche d'activités, dans une fonction analogue.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;4800] pour tous les travailleurs, sauf exceptions reprises ci-après.
0 si le travailleur est en interruption complète de la carrière professionnelle.
[0;4800] pour un travailleur qui au cours du trimestre (ou de la partie de trimestre au cours de laquelle il était en service) n'a dû fournir aucune prestation (Justification des jours = 7).
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples :
. 38 heures 20 min. est exprimé sous la forme : 3833
. 38 heures est exprimé sous la forme : 3800

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSSAPL. Si l'employeur est immatriculé à l'ONSS, obligatoire si le travailleur concerné travaille à temps partiel ou, indépendamment du fait que le travailleur est occupé à temps plein ou à temps partiel, s'il s'agit d'un travailleur saisonnier, intérimaire, temporaire, d'un travailleur à domicile, d'un travailleur en interruption de carrière, d'un travailleur ayant repris le travail à temps partiel suite à l'avis du médecin conseil, d'un travailleur en prépension à mi-temps, d'un travailleur avec des prestations réduites, jusqu'au 2/2005 inclus.

A partir du 3/2005 : obligatoire si la déclaration ne concerne pas un tiers payant (déclaration pour des catégories de l'employeur différentes de 033, 099, 199, 299 et 699).

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00048-001	B
Non numérique	00048-002	B
Pas dans le domaine de définition	00048-008	B
Longueur incorrecte	00048-093	B
Non admis	00048-146	B
Erreur de cardinalité	00048-090	B

NUMERO DE ZONE: 00049	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE
(Label XML : RefMeanWorkingHours)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur - Consultation
Code(s): 90226
Label(s) xml: OccupationConsultation

DESCRIPTION: Nombre moyen d'heures par semaine (exprimé en centièmes d'heures) pendant lesquelles la personne de référence est censée effectuer un travail.
C'est le nombre d'heures par semaine d'une personne occupée à temps plein dans la même entreprise, ou, à défaut, dans la même branche d'activités, dans une fonction analogue.
Le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur divisé par le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence définit la fraction d'occupation du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;4800]
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples :
. 38 heures 20 min. est exprimé sous la forme : 3833
. 38 heures est exprimé sous la forme : 3800
Pour un parent d'accueil, le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence doit être égal à 38 heures par semaine (3800)

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSSAPL. Si l'employeur est immatriculé à l'ONSS, obligatoire si le travailleur concerné travaille à temps partiel ou, indépendamment du fait que le travailleur est occupé à temps plein ou à temps partiel, s'il s'agit d'un travailleur saisonnier, intérimaire, temporaire, d'un travailleur à domicile, d'un travailleur en interruption de carrière, d'un travailleur ayant repris le travail à temps partiel suite à l'avis du médecin conseil, d'un travailleur en prépension à mi-temps, d'un travailleur avec des prestations réduites, jusqu'au 2/2005 inclus.
A partir du 3/2005 : obligatoire si la déclaration ne concerne pas un tiers payant (déclaration pour des catégories de l'employeur différentes de 033, 099, 199, 299 et 699).

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00049-001	B
Non numérique	00049-002	B
Pas dans le domaine de définition	00049-008	B
Longueur incorrecte	00049-093	B
Non admis	00049-146	B
Erreur de cardinalité	00049-090	B

NUMERO DE ZONE: 00050	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

TYPE DU CONTRAT
(Label XML : ContractType)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur - Consultation
Code(s): 90226

DESCRIPTION: **Label(s) xml:** OccupationConsultation
Code qui indique si l'occupation est effectuée dans le cadre d'un contrat temps plein ou temps partiel.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = temps plein
1 = temps partiel
1 si la déclaration concerne un parent d'accueil (code travailleur 497 pour un employeur immatriculé à l'ONSS et 761 pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL), jusqu'au 2/2005 inclus.
Pour l'ONSS : 0 si la déclaration concerne un tiers payant (catégories de l'employeur 099, 199, 299, 699).

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00050-001	B
Non numérique	00050-002	B
Pas dans le domaine de définition	00050-008	P
Longueur incorrecte	00050-093	B
Non admis	00050-146	B
Erreur de cardinalité	00050-090	B

NUMERO DE ZONE: 00051	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

MESURE DE RÉORGANISATION DU TRAVAIL
(Label XML : ReorganisationMeasure)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur - Consultation
Code(s): 90226
Label(s) xml: OccupationConsultation

DESCRIPTION: Code qui indique que le travailleur est occupé dans le cadre d'une mesure de réduction du temps de travail, indépendamment du fait qu'une éventuelle réduction des cotisations afférente à la mesure est demandée.
Ce code est également utilisé pour indiquer que le travailleur accomplit des prestations de travail effectives pour lesquelles il reçoit une rémunération réduite.

DOMAINE DE DEFINITION:

1 = mesure de réduction du temps de travail dans le cadre d'un plan de redistribution du travail approuvé par le Ministre de l'emploi et du travail
2 = systèmes prévus par la CCT n° 42 du 12 juin 1987 relative à l'instauration de nouveaux régimes de travail dans les entreprises. Les expérimentations Hansenne (A.R. 179 du 30/12/1982) ne sont pas comprises.
3 = interruption complète de la carrière professionnelle (uniquement les systèmes où une intervention de l'ONEm est prévue)
4 = interruption partielle de la carrière professionnelle (uniquement les systèmes où une intervention de l'ONEm est prévue)
5 = travail adapté avec perte de salaire c'est à dire lorsque le travailleur accomplit des prestations de travail effectives pour lesquelles il perçoit une rémunération réduite.
6 = prépension à mi-temps
7 = réduction des prestations dans le secteur public en application de la loi du 10 avril 1995 (semaine volontaire de quatre jours, départ anticipé à mi-temps).
107 = travailleur contractuel ou statutaire qui suit une formation dans le cadre du projet de formation d'infirmiers et qui est rémunéré durant son absence au travail parce qu'il suit une formation dans le cadre d'un enseignement à temps plein ou d'un enseignement de promotion sociale en vue d'être diplômé ou gradué en soins infirmiers (à partir du trimestre 20051).

Dans le cadre d'une déclaration ONSS les seules valeurs permises sont : 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.
Dans le cadre d'une déclaration ONSSAPL les seules valeurs permises sont :
1 (uniquement autorisé dans les trimestres 20051, 20052 et 20053)
3, 4, 5, 7 (autorisés dans tous les trimestres)
107 = (uniquement autorisé dans le trimestre 20051)

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'une mesure de réorganisation du travail susmentionnée.

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00051-002	B
Pas dans le domaine de définition	00051-008	P
Longueur incorrecte	00051-093	B
Non admis	00051-146	B
Erreur de cardinalité	00051-090	B

NUMERO DE ZONE: 00052	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

MESURE DE PROMOTION DE L'EMPLOI
(Label XML : EmploymentPromotion)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur - Consultation
Code(s): 90226
Label(s) xml: OccupationConsultation

DESCRIPTION: Code qui indique si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'une mesure de promotion de l'emploi, indépendamment du fait qu'une réduction des cotisations afférente à la mesure est demandée.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 35 : Mesure de promotion de l'emploi.
Pour l'ONSSAPL voir annexe 36 : Mesure de promotion de l'emploi APL.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'une mesure de promotion de l'emploi susmentionnée.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00052-002	B
Pas dans le domaine de définition	00052-008	P
Incompatibilité trimestre	00052-034	P
Erreur de cardinalité	00052-090	B
Longueur incorrecte	00052-093	B
Non admis	00052-146	B

NUMERO DE ZONE: 00053	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

STATUT DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerStatus)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur - Consultation
Code(s): 90226
Label(s) xml: OccupationConsultation

DESCRIPTION: Code qui indique si l'occupation est effectuée dans le cadre d'un contrat particulier.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 21 - Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'un contrat particulier mentionné à l'annexe 21.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00053-008	B
Incompatibilité trimestre	00053-034	B
Erreur de cardinalité	00053-090	B
Longueur incorrecte	00053-093	B
Non admis	00053-146	B

NUMERO DE ZONE: 00054	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOTION PENSIONNÉ
(Label XML : Retired)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur - Consultation
Code(s): 90226
Label(s) xml: OccupationConsultation

DESCRIPTION: Code qui indique que la personne continue à exercer une activité professionnelle bien que pensionnée.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = non-pensionné
1 = pensionné

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00054-001	B
Non numérique	00054-002	B
Pas dans le domaine de définition	00054-008	P
Longueur incorrecte	00054-093	B
Non admis	00054-146	B
Erreur de cardinalité	00054-090	B

NUMERO DE ZONE: 00055	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

TYPE D'APPRENTISSAGE
(Label XML : Apprenticeship)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur - Consultation
Code(s): 90226
Label(s) xml: OccupationConsultation
DESCRIPTION: Code permettant de distinguer les différentes sortes d'apprentis.

DOMAINE DE DEFINITION:

- 1 = apprenti agréé des classes moyennes
- 2 = apprenti avec contrat d'apprentissage industriel
- 3 = apprenti en formation de chef d'entreprise
- 4 = élève avec convention d'insertion socio-professionnelle reconnue par les Communautés et Régions
- 5 = stagiaire en convention d'immersion professionnelle

Dans le cadre d'une déclaration ONSS toutes les valeurs sont permises.
 Dans le cadre d'une déclaration ONSSAPL les seules valeurs permises sont :
 - 3, 4 (autorisés dans tous les trimestres)
 - 5 (autorisé à partir du trimestre 20061)

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est un apprenti.
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00055-001	P
Non numérique	00055-002	B
Pas dans le domaine de définition	00055-008	P
Incompatibilité code travailleur	00055-030	P
Longueur incorrecte	00055-093	B
Non admis	00055-146	B
Erreur de cardinalité	00055-090	B

NUMERO DE ZONE: 00056	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

MODE DE RÉMUNÉRATION
(Label XML : RemunMethod)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur - Consultation
Code(s): 90226
Label(s) xml: OccupationConsultation

DESCRIPTION: Code qui indique si le travailleur est payé selon un mode de rémunération particulier.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = travailleur qui perçoit une rémunération pour un travail à la pièce ou à l'entreprise ou qui est payé à la tâche (= prestation)
2 = travailleur qui est rémunéré exclusivement ou partiellement à la commission
3 = travailleur payé au moyen de titres-services

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est payé selon un mode de rémunération susmentionné.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00056-002	B
Pas dans le domaine de définition	00056-008	P
Longueur incorrecte	00056-093	B
Non admis	00056-146	B
Erreur de cardinalité	00056-090	B

NUMERO DE ZONE: 00057	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NUMÉRO DE FONCTION
(Label XML : PositionCode)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur - Consultation
Code(s): 90226
Label(s) xml: OccupationConsultation

DESCRIPTION: Pour les travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire ou au service, ainsi que pour les marins pêcheurs, les travailleurs saisonniers dans le secteur de l'agriculture et de l'horticulture et les occasionnels de l'Horeca, la rémunération est déclarée sur une base forfaitaire.
Le numéro de fonction permet de connaître la fonction exercée par le travailleur et donc la rémunération forfaitaire journalière. La rémunération forfaitaire est obtenue en multipliant la rémunération forfaitaire journalière par le nombre de jours au forfait.

La rémunération forfaitaire doit être déclarée globalement sous le code rémunération 01 (pour une déclaration ONSS), 101 (pour une déclaration ONSSAPL).

DOMAINE DE DEFINITION:

Pour l'ONSS, la liste des valeurs admises se trouve en annexe 9.
Pour l'ONSSAPL voir annexe 38 : Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant l'indice de catégorie de l'employeur APL.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est rémunéré totalement ou partiellement au pourboire ou au service, ou s'il s'agit d'un marin pêcheur (uniquement dans le cas d'une déclaration ONSS) et si la rémunération est déclarée sur une base forfaitaire.

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00057-001	P
Non numérique	00057-002	B
Pas dans le domaine de définition	00057-008	P
Incompatibilité code travailleur	00057-030	P
Incompatibilité catégorie employeur	00057-025	P
Longueur incorrecte	00057-093	B
Non admis	00057-146	B
Erreur de cardinalité	00057-090	B

NUMERO DE ZONE: 00059	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

CLASSE DU PERSONNEL VOLANT
(Label XML : FlyingStaffClass)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur - Consultation
Code(s): 90226

DESCRIPTION: **Label(s) xml:** OccupationConsultation
Ce code, destiné essentiellement aux compagnies aériennes, permet de déterminer la catégorie à laquelle appartient un travailleur employé à bord d'un avion. Le nombre de minutes de vol afférentes doit être déclaré.
Ce code doit également être utilisé pour désigner les pilotes militaires.

DOMAINE DE DEFINITION: Cette zone n'est jamais reprise pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.
1 = pilote
2 = personnel de cabine
3 = autre

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si , pour une déclaration ONSS, le travailleur fait partie du personnel volant d'une compagnie aérienne ou s'il est un pilote militaire.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00059-002	B
Pas dans le domaine de définition	00059-008	P
Longueur incorrecte	00059-093	B
Non admis	00059-146	B
Erreur de cardinalité	00059-090	B

NUMERO DE ZONE: 00060	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

PAIEMENT EN DIXIÈMES OU DOUZIÈMES
(Label XML : TenthOrTwelfth)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur - Consultation
Code(s): 90226
Label(s) xml: OccupationConsultation

DESCRIPTION: Code qui indique si l'enseignant est payé en dixièmes ou en douzièmes.

DOMAINE DE DEFINITION:
10 = paiement en dixièmes
12 = paiement en douzièmes

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Obligatoire si le travailleur exerce une fonction d'enseignant.
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00060-002	B
Pas dans le domaine de définition	00060-008	P
Longueur incorrecte	00060-093	B
Non admis	00060-146	B
Erreur de cardinalité	00060-090	B

NUMERO DE ZONE: 00228	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CODE NACE
(Label XML : ActivityCode)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur - Consultation
Code(s): 90226
Label(s) xml: OccupationConsultation

DESCRIPTION: Code représentant l'activité économique de l'employeur ou de ses unités locales. Il s'agit de la nomenclature NACE-BEL, utilisée au niveau européen
 Cette zone n'est jamais reprise pour un employeur immatriculé à l'ONSS.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 31 - Liste des codes Nace.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Obligatoire si la demande de consultation concerne un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de cardinalité	00228-090	B
Erreur de séquence	00228-091	B
Longueur incorrecte	00228-093	B
Non admis	00228-146	B

NUMERO DE ZONE: 00619	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NUMÉRO DE VERSION DE L'OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR
(Label XML : OccupationVersionNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur - Consultation
Code(s): 90226
Label(s) xml: OccupationConsultation

DESCRIPTION: Numéro de version de la dernière situation de l'occupation de la ligne travailleur dans la base de données DmfA.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;99999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 11
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00619-001	B
Non numérique	00619-002	B
Pas dans le domaine de définition	00619-008	B
Erreur de cardinalité	00619-090	B
Longueur incorrecte	00619-093	B
Non admis	00619-146	B

NUMERO DE ZONE: 00625	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

JUSTIFICATION DES JOURS
(Label XML : DaysJustification)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur - Consultation
Code(s): 90226
Label(s) xml: OccupationConsultation

DESCRIPTION: Code qui indique que le travailleur est occupé au cours du trimestre selon un cycle de travail particulier

DOMAINE DE DEFINITION:

1. Travailleur à temps plein occupé dans un cycle de travail dépassant le trimestre qui, au cours du trimestre, a presté plus de jours que ceux prévus par son régime de travail moyen par semaine.
2. Travailleur à temps plein occupé dans un cycle de travail dépassant le trimestre qui, au cours du trimestre, a presté moins de jours que ceux prévus par son régime de travail moyen par semaine.
3. Travailleur à temps partiel occupé dans un cycle de travail dépassant le trimestre qui, au cours du trimestre, a presté plus de jours que ceux prévus par son régime de travail moyen par semaine.
4. Travailleur à temps partiel occupé dans un cycle de travail dépassant le trimestre qui, au cours du trimestre, a presté moins de jours que ceux prévus par son régime de travail moyen par semaine.
5. Travailleur à temps partiel qui, en sus de ses prestations contractuelles prévues, fournit au cours du trimestre un nombre de jours non récupérables.
6. Combinaison des points 3 et 5 ou des points 4 et 5.
7. Travailleur qui au cours du trimestre (ou de la partie de trimestre au cours de laquelle il était en service) n'a dû fournir aucune prestation
8. Un travailleur rémunéré partiellement au pourboire ou au service qui doit être déclaré sans salaire pour une partie de ses prestations.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée selon une particularité reprise ci-dessus.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00625-008	B
Erreur de cardinalité	00625-090	B
Longueur incorrecte	00625-093	B
Non admis	00625-146	B

NUMERO DE ZONE: 00063	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NOMBRE DE JOURS DE LA PRESTATION
(Label XML : ServiceNbrDays)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur - Action
Code(s): 90227
Label(s) xml: ServiceAction

DESCRIPTION: Nombre de jours de la prestation à déclarer pour l'occupation du travailleur concerné.
Lorsque le nombre de jours de la prestation correspond à des données réelles, il est arrondi au demi-jour. Par contre lorsque le nombre de jours de la prestation est converti, il est arrondi au centième de jour.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;36600].
Attention : Les jours sont exprimés en centièmes de jours. Exemples :
. 62,22 jours est exprimé sous la forme : 6222
. 65 jours est exprimé sous la forme : 6500

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00063-001	B
Non numérique	00063-002	B
Pas dans le domaine de définition	00063-008	P
Incompatibilité trimestre	00063-034	P
Incompatibilité régime de travail	00063-032	P
Longueur incorrecte	00063-093	B
Non admis	00063-146	B
Erreur de cardinalité	00063-090	B

NUMERO DE ZONE: 00064	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NOMBRE D'HEURES DE LA PRESTATION
(Label XML : ServiceNbrHours)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur - Action
Code(s): 90227
Label(s) xml: ServiceAction

DESCRIPTION: Nombre d'heures de la prestation (exprimé en centièmes d'heures) lorsque le travailleur concerné travaille à temps partiel ou, indépendamment du fait qu'il est occupé à temps plein ou à temps partiel, s'il s'agit d'un travailleur saisonnier, intermittent, d'un travailleur en interruption partielle de la carrière professionnelle, d'un travailleur en prépension à mi-temps, d'un travailleur ayant repris le travail à temps partiel suite à l'avis du médecin conseil, d'un travailleur avec des prestations réduites ou d'un parent d'accueil.
Par travailleur intermittent, on entend :
- les travailleurs temporaires (voir statut du travailleur) et intérimaires telles que ces notions sont définies dans la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs ;
- les travailleurs à domicile, tels qu'ils sont définis à l'article 3, 4° de l'A.R. du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs (voir statut du travailleur).
Dans le cas où la déclaration concerne un employeur affilié à l'ONSSAPL, la zone doit contenir le nombre d'heures de la prestation, indépendamment du fait que le travailleur travaille à temps plein ou à temps partiel.
[1;9999999].
DOMAINE DE DEFINITION: Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples :
. 50 heures 30 min. est exprimé sous la forme : 5050
. 252 heures est exprimé sous la forme : 25200

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 7
PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'une déclaration ONSSAPL, ou s'il s'agit d'une déclaration ONSS dont le travailleur concerné travaille à temps partiel ou, indépendamment du fait que le travailleur est occupé à temps plein ou à temps partiel, s'il s'agit d'un travailleur saisonnier, intérimaire, temporaire, d'un travailleur à domicile, d'un travailleur en interruption partielle de la carrière professionnelle, d'un travailleur ayant repris le travail à temps partiel suite à l'avis du médecin conseil, d'un travailleur en prépension à mi-temps, d'un travailleur avec des prestations réduites ou d'un parent d'accueil.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00064-001	P
Non numérique	00064-002	B
Pas dans le domaine de définition	00064-008	P
Longueur incorrecte	00064-093	B
Non admis	00064-146	B
Erreur de cardinalité	00064-090	B

NUMERO DE ZONE: 00065	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOMBRE DE MINUTES DE VOL
(Label XML : FlightNbrMinutes)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur - Action
Code(s): 90227
Label(s) xml: ServiceAction

DESCRIPTION: Cette zone, destinée essentiellement aux compagnies aériennes, permet d'indiquer le nombre de minutes de vol qu'un travailleur, employé à bord d'un avion, a réellement presté pendant l'occupation déclarée.
Le nombre de minutes de vol doit également être déclaré pour les pilotes militaires.
Cette zone n'est jamais reprise pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [0; 9999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 7

PRESENCE: Obligatoire si , pour une déclaration ONSS, le travailleur fait partie du personnel volant d'une compagnie aérienne ou s'il est pilote militaire.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00065-001	P
Non numérique	00065-002	B
Longueur incorrecte	00065-093	B
Non admis	00065-146	B
Erreur de cardinalité	00065-090	B

NUMERO DE ZONE: 00070	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

RÉMUNÉRATION
(Label XML : RemunAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur - Action
Code(s): 90228
Label(s) xml: RemunAction

DESCRIPTION: Total des rémunérations correspondant au type de rémunération (code rémunération éventuellement en combinaison avec la fréquence en mois de paiement de la prime ou le pourcentage de la rémunération sur base annuelle) pour l'occupation du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [1; 9999999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 11
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00070-001	B
Non numérique	00070-002	B
Pas dans le domaine de définition	00070-008	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00070-044	P
Longueur incorrecte	00070-093	B
Non admis	00070-146	B
Erreur de cardinalité	00070-090	B

NUMERO DE ZONE: 00088	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

BASE DE CALCUL DE LA DÉDUCTION
(Label XML : DeductionCalculationBasis)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction ligne travailleur - Action; Déduction occupation - Action
Code(s): 90231; 90229
Label(s) xml: WorkerDeductionAction; OccupationDeductionAction

DESCRIPTION: Montant sur lequel un taux doit être appliqué afin de connaître le montant de la déduction demandée pour cette ligne travailleur ou occupation.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;99999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si la déduction demandée est calculée à partir d'une base de calcul sur laquelle un taux doit être appliqué.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00088-002	B
Pas dans le domaine de définition	00088-008	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00088-044	NP
Zone pas d'application	00088-062	NP
Erreur de cardinalité	00088-090	B
Longueur incorrecte	00088-093	B
Non admis	00088-146	B

NUMERO DE ZONE: 00089	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

MONTANT DE LA DÉDUCTION
(Label XML : DeductionAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction ligne travailleur - Action; Déduction occupation - Action
Code(s): 90231; 90229
Label(s) xml: WorkerDeductionAction; OccupationDeductionAction

DESCRIPTION: Montant de la déduction demandée pour cette ligne travailleur ou occupation.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;99999999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si la déduction demandée correspond à un montant déductible du montant net à payer.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00089-002	B
Pas dans le domaine de définition	00089-008	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00089-044	NP
Zone pas d'application	00089-062	NP
Erreur de cardinalité	00089-090	B
Longueur incorrecte	00089-093	B
Non admis	00089-146	B

NUMERO DE ZONE: 00090	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DATE DE DÉBUT DU DROIT À LA DÉDUCTION
(Label XML : DeductionRightStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction ligne travailleur - Action; Déduction occupation - Action
Code(s): 90231; 90229
Label(s) xml: WorkerDeductionAction; OccupationDeductionAction

DESCRIPTION:
Date à laquelle la déduction prend cours pour cette ligne travailleur ou occupation.
Cette date ne correspond pas nécessairement à la date d'entrée en service du travailleur chez l'employeur.

DOMAINE DE DEFINITION:
Le domaine de définition varie en fonction de la déduction demandée (voir annexe 4).
Pour les valeurs permises pour l'ONSSAPL, voir annexe 33 - Liste des codes déductions APL.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Obligatoire si une date doit être déclarée pour la déduction demandée.
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00090-001	NP
Invalide	00090-003	B
Pas dans le domaine de définition	00090-008	NP
Zone pas d'application	00090-062	NP
Longueur incorrecte	00090-093	B
Non admis	00090-146	B
Erreur de cardinalité	00090-090	B

NUMERO DE ZONE: 00091	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NOMBRE DE MOIS FRAIS DE GESTION SSA
(Label XML : ManagementCostNbrMonths)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction ligne travailleur - Action; Déduction occupation - Action
Code(s): 90231; 90229
Label(s) xml: WorkerDeductionAction; OccupationDeductionAction

DESCRIPTION: Nombre de mois faisant l'objet, au cours du trimestre traité, de la prise en charge temporaire, par l'ONSS, des frais d'administration encourus par l'employeur affilié à un Secrétariat Social Agréé. Cette zone n'est jamais reprise pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;3]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si , pour une déclaration ONSS, le Secrétariat Social revendique l'intervention de l'ONSS dans ses frais d'administration pour cet employeur.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00091-001	NP
Non numérique	00091-002	B
Pas dans le domaine de définition	00091-008	NP
Zone pas d'application	00091-062	NP
Longueur incorrecte	00091-093	B
Non admis	00091-146	B
Erreur de cardinalité	00091-090	B

NUMERO DE ZONE: 00092	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE REMPLACÉE
(Label XML : ReplacedINSS)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction ligne travailleur - Action; Déduction occupation - Action
Code(s): 90231; 90229
Label(s) xml: WorkerDeductionAction; OccupationDeductionAction

DESCRIPTION: Numéro d'identification d'une personne physique au sein de la sécurité sociale. Il s'agit du numéro d'identification de la personne physique au registre national ou au registre bis des personnes physiques.

NISS de la personne qui est en interruption de carrière (partielle ou totale) ou en prépension à mi-temps, et qui est remplacée par la personne pour laquelle la déduction est demandée en raison du remplacement.
 Cette zone n'est jamais reprise pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION: Si le NISS n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si , pour une déclaration ONSS, la déduction est octroyée suite au remplacement d'une personne en interruption de carrière (partielle ou totale) ou prépension à mi-temps.

FORMAT: 0 ou NNNNNNNNNCC
 · NNNNNNNNN est le numéro
 · CC est le chiffre de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00092-001	NP
Non numérique	00092-002	B
Invalide	00092-003	B
Nombre de contrôle invalide	00092-004	NP
Zone pas d'application	00092-062	NP
Erreur de cardinalité	00092-090	B
Longueur incorrecte	00092-093	B
Non admis	00092-146	B

NUMERO DE ZONE: 00093	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE QUI A OUVERT LE DROIT À LA DÉDUCTION
(Label XML : ApplicantINSS)

BLOC FONCTIONNEL : Déduction ligne travailleur - Action; Déduction occupation - Action
Code(s): 90231; 90229
Label(s) xml: WorkerDeductionAction; OccupationDeductionAction

DESCRIPTION: Numéro d'identification d'une personne physique au sein de la sécurité sociale. Il s'agit du numéro d'identification de la personne physique au registre national ou au registre bis des personnes physiques.

NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction lorsque celle-ci est demandée pour un travailleur remplaçant cette personne (ou son remplaçant).
 Cette zone n'est jamais reprise pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION : Si le NISS n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.

REFERENCE LEGALE :

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si , pour une déclaration ONSS, la déduction est demandée pour un travailleur qui remplace la personne (ou son remplaçant) qui a ouvert le droit à la déduction.

FORMAT: 0 ou NNNNNNNNNCC
 · NNNNNNNNN est le numéro
 · CC est le chiffre de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00093-001	NP
Non numérique	00093-002	B
Invalide	00093-003	B
Nombre de contrôle invalide	00093-004	NP
Zone pas d'application	00093-062	NP
Erreur de cardinalité	00093-090	B
Longueur incorrecte	00093-093	B
Non admis	00093-146	B

NUMERO DE ZONE: 00094	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

ORIGINE DE L'ATTESTATION
(Label XML : CertificateOrigin)

BLOC FONCTIONNEL:

Déduction ligne travailleur - Action; Déduction occupation - Action
Code(s): 90231; 90229

DESCRIPTION:

Label(s) xml: WorkerDeductionAction; OccupationDeductionAction
 Origine de l'attestation nécessaire à l'octroi de la déduction.
 Cette donnée ne sera pas demandée pour les réductions des cotisations qui sont d'application actuellement.

DOMAINE DE DEFINITION:

- 1 = ONEm
- 2 = CPAS
- 3 = Caisse d'assurance sociale pour travailleurs indépendants
- 4 = Apprenti agréé
- 5 = Ancien intérimaire

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00094-001	NP
Non numérique	00094-002	B
Zone pas d'application	00094-062	NP
Erreur de cardinalité	00094-090	B
Longueur incorrecte	00094-093	B
Non admis	00094-146	B

NUMERO DE ZONE: 00084	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

BASE DE CALCUL DE LA COTISATION
(Label XML : ContributionCalculationBasis)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation due pour la ligne travailleur - Action
Code(s): 90230
Label(s) xml: WorkerContributionAction

DESCRIPTION: Montant sur lequel un taux doit être appliqué afin de connaître le montant de la cotisation due pour cette ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;99999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si la cotisation déclarée doit être calculée à partir d'une base de calcul sur laquelle un taux doit être appliqué.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00084-001	P
Non numérique	00084-002	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00084-044	P
Zone pas d'application	00084-062	NP
Longueur incorrecte	00084-093	B
Non admis	00084-146	B
Erreur de cardinalité	00084-090	B

NUMERO DE ZONE: 00085	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

MONTANT DE LA COTISATION
(Label XML : ContributionAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation due pour la ligne travailleur - Action; Indemnité complémentaire - Cotisation - Action
Code(s): 90230; 90339
Label(s) xml: WorkerContributionAction; ComplIndemnityContributionAction

DESCRIPTION: Montant de la cotisation due pour cette ligne travailleur ou pour cette indemnité complémentaire.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;99999999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'une déclaration ONSS, ou s'il s'agit d'une déclaration ONSSAPL dont le code travailleur est 856.

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00085-002	B
Erreur de cardinalité	00085-090	B
Erreur de séquence	00085-091	B
Longueur incorrecte	00085-093	B
Non admis	00085-146	B

NUMERO DE ZONE: 00896	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

DATE PREMIÈRE EMBAUCHE
(Label XML : FirstHiringDate)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation due pour la ligne travailleur - Action
Code(s): 90230
Label(s) xml: WorkerContributionAction

DESCRIPTION:
Date à laquelle le travailleur a été embauché pour la première fois chez l'employeur
Cette zone ne peut pas être reprise pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL

DOMAINE DE DEFINITION:
La date doit être comprise entre le 01/07/2007 et la date civile de fin du trimestre concerné (ces deux dates comprises)

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Obligatoire si le code travailleur cotisation = 826 et qu'il s'agit d'un jeune travailleur engagé avant l'âge de 25 ans pouvant bénéficier du forfait réduit

FORMAT:
AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Invalide	00896-003	B
Erreur de cardinalité	00896-090	B
Erreur de séquence	00896-091	B
Non admis	00896-146	B
Longueur incorrecte	00896-093	B

NUMERO DE ZONE: 00141	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

MONTANT DE LA DÉDUCTION - DÉTAIL
(Label XML : DeductionDetailAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Détail données déduction ligne travailleur - Action
Code(s): 90232
Label(s) xml: DeductionDetailAction

DESCRIPTION: Montant de la déduction demandée pour les données détaillées indiquées.
 Cette zone n'est jamais reprise pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION: [0; 99999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si , pour une déclaration ONSS, un détail doit être déclaré pour la déduction demandée et que cette donnée est requise (voir annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions").

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00141-002	B
Pas dans le domaine de définition	00141-008	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00141-044	NP
Zone pas d'application	00141-062	NP
Erreur de cardinalité	00141-090	B
Longueur incorrecte	00141-093	B
Non admis	00141-146	B

NUMERO DE ZONE: 00142	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT DE TRAVAIL
(Label XML : WorkingRegulationsRegistryNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Détail données déduction ligne travailleur - Action
Code(s): 90232
Label(s) xml: DeductionDetailAction

DESCRIPTION: Le numéro d'enregistrement attribué par l'inspection des lois sociales à la dernière modification du règlement de travail qui influence la déduction.
Si le droit à la déduction trouve son origine dans une convention collective de travail conclue entre le 1er janvier 2001 et le 30 septembre 2001, on mentionne ici le numéro de la commission paritaire (en cas de CCT sectorielle) ou le numéro d'enregistrement délivré par le greffe du service des relations collectives de travail (en cas de CCT au niveau de l'entreprise).
Cette zone n'est jamais reprise pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 16

PRESENCE: Obligatoire si , pour une déclaration ONSS, un détail doit être déclaré pour la déduction demandée et que cette donnée est requise (voir annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions").

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00142-001	NP
Zone pas d'application	00142-062	NP
Longueur incorrecte	00142-093	B
Non admis	00142-146	B
Erreur de cardinalité	00142-090	B

NUMERO DE ZONE: 00143	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

DATE D'ORIGINE DU DROIT
(Label XML : WorkingRegulationsStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Détail données déduction ligne travailleur - Action; Détail données déduction occupation - Action
Code(s): 90232; 90251
Label(s) xml: DeductionDetailAction; OccupationDeductionDetailAction

DESCRIPTION:
Date à laquelle entre en vigueur la réduction du temps de travail qui donne droit à la déduction.
(pour les réductions du temps de travail introduites avant le 1/10/2003 : date d'enregistrement du règlement de travail)
Sur base de cette date, on détermine le trimestre de déclaration pour lequel la déduction peut être demandée.
Cette zone n'est jamais reprise pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Obligatoire si , pour une déclaration ONSS, un détail doit être déclaré pour la déduction demandée et que cette donnée est requise (voir annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions").
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00143-001	NP
Invalide	00143-003	B
Pas dans le domaine de définition	00143-008	NP
Zone pas d'application	00143-062	NP
Longueur incorrecte	00143-093	B
Non admis	00143-146	B
Erreur de cardinalité	00143-090	B

NUMERO DE ZONE: 00147	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN AVANT LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
(Label XML : AverageWorkingTimeBeforeReduction)

BLOC FONCTIONNEL: Détail données déduction ligne travailleur - Action; Détail données déduction occupation - Action
Code(s): 90232; 90251

DESCRIPTION: **Label(s) xml:** DeductionDetailAction; OccupationDeductionDetailAction
 Le temps de travail hebdomadaire moyen du travailleur à temps plein qui est d'application avant l'introduction du règlement de travail.

DOMAINE DE DEFINITION: Cette zone n'est jamais reprise pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.
 [1; 4800].

Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.

Exemples :

. 38 heures 20 min. est exprimée sous la forme : 3833

. 38 heures est exprimée sous la forme : 3800

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Obligatoire si , pour une déclaration ONSS, un détail doit être déclaré pour la déduction demandée et que cette donnée est requise (voir annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions").

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00147-001	NP
Non numérique	00147-002	B
Pas dans le domaine de définition	00147-008	NP
Zone pas d'application	00147-062	NP
Longueur incorrecte	00147-093	B
Non admis	00147-146	B
Erreur de cardinalité	00147-090	B

NUMERO DE ZONE: 00148	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN APRÈS LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
(Label XML : AverageWorkingTimeAfterReduction)

BLOC FONCTIONNEL: Détail données déduction ligne travailleur - Action; Détail données déduction occupation - Action
Code(s): 90232; 90251
Label(s) xml: DeductionDetailAction; OccupationDeductionDetailAction

DESCRIPTION: Le temps de travail hebdomadaire moyen du travailleur à temps plein qui est d'application après l'introduction du règlement de travail.

DOMAINE DE DEFINITION: Cette zone n'est jamais reprise pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.
[1; 4800].
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples :
. 38 heures 20 min. est exprimée sous la forme : 3833
. 38 heures est exprimée sous la forme : 3800

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Obligatoire si , pour une déclaration ONSS, un détail doit être déclaré pour la déduction demandée et que cette donnée est requise (voir annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions").

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00148-001	NP
Non numérique	00148-002	B
Pas dans le domaine de définition	00148-008	NP
Zone pas d'application	00148-062	NP
Longueur incorrecte	00148-093	B
Non admis	00148-146	B
Erreur de cardinalité	00148-090	B

NUMERO DE ZONE: 00071	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

RÉMUNÉRATION BRUTE DE RÉFÉRENCE
(Label XML : GrossRefRemunAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur statutaire licencié - Action
Code(s): 90233
Label(s) xml: DismissedStatWorkerContAction

DESCRIPTION: Rémunération brute de référence du travailleur, pendant la période pour laquelle l'assujettissement au régime de la sécurité sociale est demandé.
Elle est calculée sur base du dernier traitement d'activité de l'intéressé, transposé en cas de besoin, sur la base d'un traitement correspondant à un emploi à temps plein.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [1; 999999999].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00071-001	B
Non numérique	00071-002	B
Pas dans le domaine de définition	00071-008	B
Longueur incorrecte	00071-093	B
Non admis	00071-146	B
Erreur de cardinalité	00071-090	B

NUMERO DE ZONE: 00072	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

COTISATION RÉMUNÉRATION BRUTE DE RÉFÉRENCE
(Label XML : GrossRefRemunContributionAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur statutaire licencié - Action
Code(s): 90233
Label(s) xml: DismissedStatWorkerContAction

DESCRIPTION: Montant de la cotisation due sur la rémunération brute de référence en vue de l'assujettissement du travailleur au régime de la sécurité sociale demandé.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;999999999].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00072-001	B
Non numérique	00072-002	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00072-044	P
Longueur incorrecte	00072-093	B
Non admis	00072-146	B
Erreur de cardinalité	00072-090	B

NUMERO DE ZONE: 00073	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOMBRE DE JOURS DE RÉFÉRENCE
(Label XML : RefNbrDays)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur statutaire licencié - Action
Code(s): 90233
Label(s) xml: DismissedStatWorkerContAction

DESCRIPTION: Nombre de jours de travail (en régime 6 jours/semaine) pour lesquels l'assujettissement au régime de la sécurité sociale est demandé.

DOMAINE DE DEFINITION:

- [1;156] pour l'assurance maladie - invalidité
- [1;624] pour le chômage

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00073-001	B
Non numérique	00073-002	B
Pas dans le domaine de définition	00073-008	P
Incompatibilité avec la période déclarée	00073-021	P
Longueur incorrecte	00073-093	B
Non admis	00073-146	B
Erreur de cardinalité	00073-090	B

NUMERO DE ZONE: 00127	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

DATE DE DÉBUT DE PÉRIODE DE L'ASSUJETTISSEMENT
(Label XML : SubjectionStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur statutaire licencié - Action
Code(s): 90233
Label(s) xml: DismissedStatWorkerContAction

DESCRIPTION: Date de début de la période pour laquelle l'assujettissement au régime de la sécurité sociale est demandé.

DOMAINE DE DEFINITION: AAAA est un élément de [année de la déclaration -1; année de la déclaration] pour l'assurance maladie - invalidité.
 AAAA est un élément de [année de la déclaration -2 ; année de la déclaration] pour le chômage.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
 · AAAA est l'année
 · MM est le mois
 · JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00127-001	B
Invalide	00127-003	B
Pas dans le domaine de définition	00127-008	P
Longueur incorrecte	00127-093	B
Non admis	00127-146	B
Erreur de cardinalité	00127-090	B

NUMERO DE ZONE: 00129	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

DATE DE FIN DE PÉRIODE DE L'ASSUJETTISSEMENT
(Label XML : SubjectionEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur statutaire licencié - Action
Code(s): 90233
Label(s) xml: DismissedStatWorkerContAction

DESCRIPTION: Date de fin de la période pour laquelle l'assujettissement au régime de la sécurité sociale est demandé.

DOMAINE DE DEFINITION: AAAA est égal à l'année de la déclaration.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00129-001	B
Invalide	00129-003	B
Pas dans le domaine de définition	00129-008	P
Date de fin antérieure à la date de début	00129-014	P
Longueur incorrecte	00129-093	B
Non admis	00129-146	B
Erreur de cardinalité	00129-090	B

NUMERO DE ZONE: 00076	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

RÉMUNÉRATION ÉTUDIANT
(Label XML : StudentRemunAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur étudiant - Action
Code(s): 90234
Label(s) xml: StudentContributionAction

DESCRIPTION: Rémunération qui donne lieu au calcul de la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 journées de travail durant les mois de juillet, août et septembre et/ou 23 journées de travail durant les autres mois de l'année civile.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00076-001	B
Non numérique	00076-002	B
Pas dans le domaine de définition	00076-008	B
Longueur incorrecte	00076-093	B
Non admis	00076-146	B
Erreur de cardinalité	00076-090	B

NUMERO DE ZONE: 00077	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

COTISATION ÉTUDIANT
(Label XML : StudentContributionAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur étudiant - Action
Code(s): 90234
Label(s) xml: StudentContributionAction

DESCRIPTION: Montant de la cotisation de solidarité due pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 journées de travail durant les mois de juillet, août et septembre et/ou 23 journées de travail durant les autres mois de l'année civile.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;999999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00077-001	B
Non numérique	00077-002	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00077-044	P
Longueur incorrecte	00077-093	B
Non admis	00077-146	B
Erreur de cardinalité	00077-090	B

NUMERO DE ZONE: 00078	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOMBRE DE JOURS ÉTUDIANT
(Label XML : StudentNbrDays)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur étudiant - Action

Code(s): 90234

Label(s) xml: StudentContributionAction

DESCRIPTION: Nombre de jours rémunérés à déclarer pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 journées de travail durant les mois de juillet, août et septembre et/ou 23 journées de travail durant les autres mois de l'année civile.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;23]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00078-001	B
Non numérique	00078-002	B
Pas dans le domaine de définition	00078-008	P
Nombre trop élevé	00078-047	P
Longueur incorrecte	00078-093	B
Non admis	00078-146	B
Erreur de cardinalité	00078-090	B

NUMERO DE ZONE: 00080	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOMBRE DE MOIS PRÉPENSION
(Label XML : EarlyRetirementNbrMonths)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur prépensionné - Action
Code(s): 90235
Label(s) xml: EarlyRetirementContAction

DESCRIPTION: Nombre de mois au cours du trimestre de la déclaration pour lesquels l'employeur est redevable, pour ce prépensionné, de la cotisation forfaitaire sur la prépension conventionnelle.
 Cette zone n'est jamais reprise pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;156]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Obligatoire si , pour une déclaration ONSS, il s'agit d'un travailleur prépensionné pour lequel la cotisation forfaitaire sur la prépension conventionnelle est due

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00080-001	P
Non numérique	00080-002	B
Pas dans le domaine de définition	00080-008	P
Zone pas d'application	00080-062	P
Longueur incorrecte	00080-093	B
Non admis	00080-146	B
Erreur de cardinalité	00080-090	B

NUMERO DE ZONE: 00081	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

COTISATION PRÉPENSION
(Label XML : EarlyRetirementContributionAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur prépensionné - Action
Code(s): 90235
Label(s) xml: EarlyRetirementContAction

DESCRIPTION: Montant de la cotisation due correspondant au code cotisation prépension.
 Cette zone n'est jamais reprise pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL [1;999999999].

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 9

PRESENCE: Obligatoire si la demande de consultation concerne un employeur immatriculé à l'ONSS.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00081-001	B
Non numérique	00081-002	B
Pas dans le domaine de définition	00081-008	B
Longueur incorrecte	00081-093	B
Non admis	00081-146	B
Erreur de cardinalité	00081-090	B

NUMERO DE ZONE: 00146	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

MONTANT DE L'INDEMNITÉ
(Label XML : IndemnityAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité AT-MP - Action
Code(s): 90236
Label(s) xml: IndemnityWAPMAAction

DESCRIPTION: Total des indemnités par type d'indemnité et degré d'incapacité.
 Cette zone n'est jamais reprise pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;99999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si la demande de consultation concerne un employeur immatriculé à l'ONSS.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00146-001	B
Non numérique	00146-002	B
Pas dans le domaine de définition	00146-008	B
Longueur incorrecte	00146-093	B
Non admis	00146-146	B
Erreur de cardinalité	00146-090	B

NUMERO DE ZONE: 00781	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NUMÉRO DE PLAQUE
(Label XML : LicensePlate)

BLOC FONCTIONNEL: Véhicule de société - Action
Code(s): 90295
Label(s) xml: CompanyVehicleAction

DESCRIPTION: Numéro de plaque d'un véhicule à la DIV

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00781-001	B
Erreur de cardinalité	00781-090	B
Erreur de séquence	00781-091	B
Longueur incorrecte	00781-093	B
Non admis	00781-146	B

NUMERO DE ZONE: 00782	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO DE VERSION VÉHICULE DE SOCIÉTÉ
 (Label XML : CompanyVehicleVersionNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Véhicule de société - Action
Code(s): 90295
Label(s) xml: CompanyVehicleAction

DESCRIPTION: Numéro de version de la dernière situation du véhicule de société dans la base de données DmfA.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;99999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 11
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00782-001	B
Non numérique	00782-002	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00782-006	B
Pas dans le domaine de définition	00782-008	B
Erreur de cardinalité	00782-090	B
Erreur de séquence	00782-091	B
Longueur incorrecte	00782-093	B
Non admis	00782-146	B

NUMERO DE ZONE: 00728	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DATE À LAQUELLE UN MEMBRE DU PERSONNEL NOMMÉ EST MALADE DEPUIS 6 MOIS OU PLUS
(Label XML : SixMonthsIllnessDate)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation - Informations - Action
Code(s): 90314
Label(s) xml: OccupationInformationsAction

DESCRIPTION:
 Date à laquelle un membre du personnel nommé a dépassé une absence de plus de 6 mois pour cause de maladie. La période de maladie est calculée à partir du 1er jour de maladie indépendamment du fait de savoir si le capital congé maladie est épuisé ou si l'agent statutaire est en disponibilité.

DOMAINE DE DEFINITION:
 Cette zone n'est jamais utilisée pour les employeurs immatriculés à l'ONSS
 AAAA est un élément de [année de la déclaration - 100; année de la déclaration]

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'une déclaration ONSSAPL et que le membre du personnel nommé est absent depuis plus de six mois pour cause de maladie
FORMAT: AAAA-MM-JJ
 · AAAA est l'année
 · MM est le mois
 · JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de cardinalité	00728-090	B
Erreur de séquence	00728-091	B
Longueur incorrecte	00728-093	B
Non admis	00728-146	B

NUMERO DE ZONE: 00794	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

MESURES POUR LE NON MARCHAND
(Label XML : NOSSLPASocialMaribel)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation - Informations - Action
Code(s): 90314
Label(s) xml: OccupationInformationsAction

DESCRIPTION: Code qui détermine si le travailleur est engagé dans le cadre d'une mesure pour l'emploi pour le secteur non marchand (maribel social et secteur non marchand).

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:

- 1 = travailleur, déclaré à l'ONSSAPL, et engagé comme assistant en logistique dans le cadre du Maribel social (hôpitaux et maisons de soins psychiatriques)
- 2 = travailleur, déclaré à l'ONSSAPL, et engagé dans le cadre du Maribel social (pas de assistant en logistique)
- 3 = travailleur, déclaré à l'ONSSAPL, qui suit une formation dans le cadre d'un projet de formation en soins infirmiers
- 4 = travailleur, déclaré à l'ONSSAPL, qui suit une formation dans le cadre d'un projet de formation en soins infirmiers et qui est engagé comme assistant en logistique dans le cadre du Maribel Social (hôpitaux et maisons de soins psychiatriques)
- 5 = travailleur, déclaré à l'ONSSAPL, qui suit une formation dans le cadre d'un projet de formation en soins infirmiers et qui est engagé dans le cadre du Maribel Social (pas assistant en logistique)
- 6 = travailleur contractuel, déclaré à l'ONSSAPL et engagé en remplacement d'un travailleur qui suit une formation dans le cadre d'un projet de formation en soins infirmiers
- 7= travailleur, déclaré à l'ONSS, et engagé dans le cadre du Maribel social
- 8 = jeune moins qualifié, engagé dans le secteur non marchand en exécution du pacte de solidarité entre les générations (à partir du trimestre 20071)

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Obligatoire si , pour une déclaration ONSS, l'engagement s'effectue dans le secteur public dans le cadre du maribel social ou si le jeune est engagé dans le secteur non marchand en exécution du pacte de solidarité entre les générations. Pour une déclaration ONSSAPL, obligatoire si l'engagement s'effectue dans le cadre du maribel social ou si le jeune est engagé dans le secteur non marchand en exécution du pacte de solidarité entre les générations.

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00794-002	B
Erreur de cardinalité	00794-090	B
Erreur de séquence	00794-091	B
Longueur incorrecte	00794-093	B
Non admis	00794-146	B

NUMERO DE ZONE: 00795	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

EXTRA DE L'HORECA
(Label XML : HorecaExtra)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation - Informations - Action
Code(s): 90314
Label(s) xml: OccupationInformationsAction

DESCRIPTION: Extra de l'Horeca qui ne bénéficie pas de l'assujettissement réduit jusqu'au 2/2007. A partir du 3/2007, intérimaire qui est occupé comme occasionnel chez un employeur de l'Horeca. Cette zone n'est jamais reprise pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION: La lettre E

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est un extra de l'Horeca qui ne bénéficie pas de l'assujettissement réduit, à partir des déclarations du 2/2005. A partir du 3/2007 si le travailleur est un occasionnel de l'Horeca déclaré par un bureau d'intérim.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00795-008	B
Erreur de cardinalité	00795-090	B
Erreur de séquence	00795-091	B
Longueur incorrecte	00795-093	B
Non admis	00795-146	B

NUMERO DE ZONE: 00812	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

SALAIRE HORAIRE
(Label XML : HourRemun)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation - Informations - Action
Code(s): 90314
Label(s) xml: OccupationInformationsAction

DESCRIPTION: Le salaire horaire est le salaire, tel que convenu dans le contrat de travail, qui est dû pour une heure normale de travail prestée dans le trimestre.
 Cette zone n'est jamais utilisée pour les employeurs immatriculés à l'ONSSAPL

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [1;99999]
 Attention : Le salaire horaire est exprimé en eurocents
 Exemples :
 35 euros et 20 cents est exprimé sous la forme : 03520
 15 euros est exprimé sous la forme : 01500

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00812-002	B
Erreur de séquence	00812-091	B
Erreur de cardinalité	00812-090	B
Longueur incorrecte	00812-093	B
Non admis	00812-146	B

NUMERO DE ZONE: 00862	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

SALAIRE HORAIRE EN MILLIEMES D'EURO
(Label XML : HourRemunInThousandthOfEuro)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation - Informations - Action
Code(s): 90314
Label(s) xml: OccupationInformationsAction

DESCRIPTION: Le salaire horaire est le salaire, tel que convenu dans le contrat de travail, qui est dû pour une heure normale de travail prestée dans le trimestre.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [1;999999]
 Attention : Le salaire horaire est exprimé en millièmes d'euro
 Exemples :
 35 euros et 20 cents est exprimé sous la forme : 035200
 15 euros est exprimé sous la forme : 015000
 Cette zone ne peut pas être reprise pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 6
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00862-002	B
Erreur de séquence	00862-091	B
Erreur de cardinalité	00862-090	B
Longueur incorrecte	00862-093	B
Non admis	00862-146	B

NUMERO DE ZONE: 00893	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

PERSONNEL MIS À DISPOSITION
(Label XML : PostedWorker)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation - Informations - Action
Code(s): 90314
Label(s) xml: OccupationInformationsAction

DESCRIPTION: Code indiquant si le membre du personnel a été mis à disposition par l'employeur chez un autre employeur ou à été mis à disposition chez l'employeur par un autre employeur.
 Cette zone n'est jamais utilisée pour les employeurs immatriculés à l'ONSS

DOMAINE DE DEFINITION:
 1 = membre du personnel détaché chez un autre employeur
 2 = membre du personnel détaché par un autre employeur

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de cardinalité	00893-090	B
Erreur de séquence	00893-091	B
Longueur incorrecte	00893-093	B
Non admis	00893-146	B

NUMERO DE ZONE: 00749	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION : 28/08/2008
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DU REMPLAÇANT
(Label XML : SubstituteINSS)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité complémentaire - Action
Code(s): 90338
Label(s) xml: ComplementaryIndemnityAction

DESCRIPTION: Numéro d'identification d'une personne physique au sein de la sécurité sociale. Il s'agit du numéro d'identification de la personne physique au registre national ou au registre bis des personnes physiques.

Il s'agit du numéro d'identification de la personne qui remplace le prépensionné à mi-temps. Dans le cadre de la déclaration d'indemnités complémentaires, il s'agit du NISS du remplaçant de la personne qui perçoit l'indemnité complémentaire.

DOMAINE DE DEFINITION: La valeur 0 n'est pas autorisée sauf s'il s'agit du remplaçant d'un travailleur en interruption de carrière à mi-temps et que la déclaration est faite par un tiers (catégorie d'employeurs égale à 099, 199, 299, 699) jusqu'au 4/2006.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 11
PRESENCE: Obligatoire si le travailleur en interruption de carrière à mi-temps est remplacé conformément à une CCT sauf, jusqu'au 4/2006, si la déclaration est faite par un tiers (catégorie d'employeurs égale à 099, 199, 299, 699).
FORMAT: 0 ou NNNNNNNNNCC
· NNNNNNNNN est le numéro
· CC est le chiffre de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00749-008	B
Erreur de cardinalité	00749-090	B
Erreur de séquence	00749-091	B
Longueur incorrecte	00749-093	B
Non admis	00749-146	B

NUMERO DE ZONE: 00823	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DATE DU PREMIER OCTROI DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
(Label XML : FirstComplIndemnityDate)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité complémentaire - Action

Code(s): 90338

Label(s) xml: ComplementaryIndemnityAction

DESCRIPTION:

Date à laquelle la première indemnité complémentaire a été octroyée en complément d'une allocation de chômage ou d'interruption de carrière.

DOMAINE DE DEFINITION:

La date doit être comprise entre le 01/01/2006 et la date de fin de trimestre civil.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00823-008	B
Erreur de cardinalité	00823-090	B
Erreur de séquence	00823-091	B
Longueur incorrecte	00823-093	B
Non admis	00823-146	B

NUMERO DE ZONE: 00853	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

MESURES PRÉVUES EN CAS DE REPRISE DU TRAVAIL
(Label XML : ResumptionOfWorkMeasure)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité complémentaire - Action
Code(s): 90338
Label(s) xml: ComplementaryIndemnityAction

DESCRIPTION: Code qui précise ce qui est prévu dans la convention en ce qui concerne le maintien du paiement des indemnités complémentaires en cas de reprise du travail. Pour les bénéficiaires d'allocations de chômage, la convention conclue avant le 1/1/2008, ne doit pas prévoir explicitement l'interruption du paiement des indemnités en 2006-2007 ou, à partir du 1er janvier 2008, la convention doit prévoir explicitement le maintien du paiement.
 Cette zone n'est jamais reprise pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = la convention ne satisfait pas aux conditions requises en matière de reprise du travail
 1 = la convention satisfait aux conditions requises en matière de reprise du travail
 9 = pas d'application

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Obligatoire si la demande de consultation concerne un employeur immatriculé à l'ONSS et que la déclaration concerne un trimestre postérieur ou égal au 1/2007

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00853-008	B
Pas d'application	00853-053	B
Erreur de cardinalité	00853-090	B
Erreur de séquence	00853-091	B
Longueur incorrecte	00853-093	B
Non admis	00853-146	B

NUMERO DE ZONE: 00830	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

MONTANT DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
(Label XML : ComplIndemnityAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité complémentaire - Cotisation - Action
Code(s): 90339
Label(s) xml: ComplIndemnityContributionAction

DESCRIPTION: Montant de l'indemnité complémentaire mensuelle réellement payé par l'employeur (ou un tiers).
Il s'agit de l'indemnité éventuellement indexée et revalorisée.

DOMAINE DE DEFINITION: [1,999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00830-002	B
Pas dans le domaine de définition	00830-008	B
Erreur de cardinalité	00830-090	B
Erreur de séquence	00830-091	B
Longueur incorrecte	00830-093	B
Non admis	00830-146	B

NUMERO DE ZONE: 00831	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOMBRE DE MOIS - INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
(Label XML : ComplIndemnityNbrMonths)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité complémentaire - Cotisation - Action
Code(s): 90339
Label(s) xml: ComplIndemnityContributionAction

DESCRIPTION: Nombre de mois durant lesquels l'indemnité complémentaire déclarée dans ce bloc a été payée, dans le courant de ce trimestre (pour un type d'adaptation du montant).

DOMAINE DE DEFINITION: [1,180]
 Les valeurs [4 -180] ne sont autorisées qu'en cas de capitalisation.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00831-002	B
Pas dans le domaine de définition	00831-008	B
Erreur de cardinalité	00831-090	B
Erreur de séquence	00831-091	B
Longueur incorrecte	00831-093	B
Non admis	00831-146	B

NUMERO DE ZONE: 00892	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOTION DE CAPITALISATION
(Label XML : CapitalizationNotion)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité complémentaire - Cotisation - Action
Code(s): 90339

DESCRIPTION: **Label(s) xml:** ComplIndemnityContributionAction
 Notion signalant que l'employeur veut déclarer les cotisations sur les indemnités complémentaires en une seule fois ou pas.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = Pas de capitalisation
 1 = Capitalisation

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de cardinalité	00892-090	B
Erreur de séquence	00892-091	B
Longueur incorrecte	00892-093	B
Non admis	00892-146	B

Date de publication:

28/08/2008

Contenu de l'annexe: 



AN2001-3-1Fr1.pdf



AN2001-3-1Fr1.doc



AN2001-3-1Fr1.xls



AN2001-3-FR1.tx



AN2001-3-FR1.xr

Information intermédiaire:

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
AALTER	44001	1/01/1900	1/01/9999
AARSCHOT	24001	1/01/1900	1/01/9999
AARTSELAAR	11001	1/01/1900	1/01/9999
AFFLIGEM	23105	1/01/1900	1/01/9999
AISEAU-PRESLES	52074	1/01/1900	1/01/9999
ALKEN	73001	1/01/1900	1/01/9999
ALOST	41002	1/01/1900	1/01/9999
ALVERINGEM	38002	1/01/1900	1/01/9999
AMAY	61003	1/01/1900	1/01/9999
AMBLEVE	63001	1/01/1900	1/01/9999
ANDENNE	92003	1/01/1900	1/01/9999
ANDERLECHT	21001	1/01/1900	1/01/9999
ANDERLUES	56001	1/01/1900	1/01/9999
ANHEE	91005	1/01/1900	1/01/9999
ANS	62003	1/01/1900	1/01/9999
ANTHISNES	61079	1/01/1900	1/01/9999
ANTOING	57003	1/01/1900	1/01/9999
ANVERS	11002	1/01/1900	1/01/9999
ANZEGEM	34002	1/01/1900	1/01/9999
ARDOOIE	37020	1/01/1900	1/01/9999
ARENDONK	13001	1/01/1900	1/01/9999
ARLON	81001	1/01/1900	1/01/9999
AS	71002	1/01/1900	1/01/9999
ASSE	23002	1/01/1900	1/01/9999
ASSENEDE	43002	1/01/1900	1/01/9999
ASSESE	92006	1/01/1900	1/01/9999
ATH	51004	1/01/1900	1/01/9999
ATTERT	81003	1/01/1900	1/01/9999
AUBANGE	81004	1/01/1900	1/01/9999
AUBEL	63003	1/01/1900	1/01/9999
AUDENARDE	45035	1/01/1900	1/01/9999
AUDERGHEM	21002	1/01/1900	1/01/9999
AVELGEM	34003	1/01/1900	1/01/9999
AWANS	62006	1/01/1900	1/01/9999
AYWAILLE	62009	1/01/1900	1/01/9999
BAELEN	63004	1/01/1900	1/01/9999
BAERLE-DUC	13002	1/01/1900	1/01/9999
BALEN	13003	1/01/1900	1/01/9999
BASSENGE	62011	1/01/1900	1/01/9999
BASTOGNE	82003	1/01/1900	1/01/9999
BEAUMONT	56005	1/01/1900	1/01/9999
BEAURAING	91013	1/01/1900	1/01/9999
BEAUVECHAIN	25005	1/01/1900	1/01/9999
BEERNEM	31003	1/01/1900	1/01/9999
BEERSE	13004	1/01/1900	1/01/9999
BEERSEL	23003	1/01/1900	1/01/9999
BEGIJNENDIJK	24007	1/01/1900	1/01/9999
BEKKEVOORT	24008	1/01/1900	1/01/9999
BELOEIL	51008	1/01/1900	1/01/9999
BERCHEM-SAINTE-AGATHE	21003	1/01/1900	1/01/9999
BERINGEN	71004	1/01/1900	1/01/9999
BERLAAR	12002	1/01/1900	1/01/9999
BERLARE	42003	1/01/1900	1/01/9999
BERLOZ	64008	1/01/1900	1/01/9999
BERNISSART	51009	1/01/1900	1/01/9999
BERTEM	24009	1/01/1900	1/01/9999
BERTOGNE	82005	1/01/1900	1/01/9999
BERTRIX	84009	1/01/1900	1/01/9999
BEVEREN	46003	1/01/1900	1/01/9999
BEYNE-HEUSAY	62015	1/01/1900	1/01/9999
BIERBEEK	24011	1/01/1900	1/01/9999
BIEVENE	23009	1/01/1900	1/01/9999
BIEVRE	91015	1/01/1900	1/01/9999
BILZEN	73006	1/01/1900	1/01/9999
BINCHE	56011	1/01/1900	1/01/9999
BLANKENBERGE	31004	1/01/1900	1/01/9999
BLEGNY	62119	1/01/1900	1/01/9999
BOCHOLT	72003	1/01/1900	1/01/9999
BOECHOUT	11004	1/01/1900	1/01/9999

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
BONHEIDEN	12005	1/01/1900	1/01/9999
BOOM	11005	1/01/1900	1/01/9999
BOORTMEERBEEK	24014	1/01/1900	1/01/9999
BORNEM	12007	1/01/1900	1/01/9999
BORSBEEK	11007	1/01/1900	1/01/9999
BOULLON	84010	1/01/1900	1/01/9999
BOURG-LEOPOLD	71034	1/01/1900	1/01/9999
BOUSSU	53014	1/01/1900	1/01/9999
BOUTERSEM	24016	1/01/1900	1/01/9999
BRAINE-L'ALLEUD	25014	1/01/1900	1/01/9999
BRAINE-LE-CHATEAU	25015	1/01/1900	1/01/9999
BRAINE-LE-COMTE	55004	1/01/1900	1/01/9999
BRAIVES	64015	1/01/1900	1/01/9999
BRAKEL	45059	1/01/1900	1/01/9999
BRASSCHAAT	11008	1/01/1900	1/01/9999
BRECHT	11009	1/01/1900	1/01/9999
BREDENE	35002	1/01/1900	1/01/9999
BREE	72004	1/01/1900	1/01/9999
BRUGELETTE	51012	1/01/1900	1/01/9999
BRUGES	31005	1/01/1900	1/01/9999
BRUNEHAUT	57093	1/01/1900	1/01/9999
BRUXELLES	21004	1/01/1900	1/01/9999
BUGGENHOUT	42004	1/01/1900	1/01/9999
BULLANGE	63012	1/01/1900	1/01/9999
BURDINNE	61010	1/01/1900	1/01/9999
BURG-REULAND	63087	1/01/1900	1/01/9999
BUTGENBACH	63013	1/01/1900	1/01/9999
CELLES	57018	1/01/1900	1/01/9999
CERFONTAINE	93010	1/01/1900	1/01/9999
CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	52010	1/01/1900	1/01/9999
CHARLEROI	52011	1/01/1900	1/01/9999
CHASTRE	25117	1/01/1900	1/01/9999
CHATELET	52012	1/01/1900	1/01/9999
CHAUDFONTAINE	62022	1/01/1900	1/01/9999
CHAUMONT-GISTOUX	25018	1/01/1900	1/01/9999
CHIEVRES	51014	1/01/1900	1/01/9999
CHIMAY	56016	1/01/1900	1/01/9999
CHINY	85007	1/01/1900	1/01/9999
CINEY	91030	1/01/1900	1/01/9999
CLAVIER	61012	1/01/1900	1/01/9999
COLFONTAINE	53082	1/01/1900	1/01/9999
COMBLAIN-AU-PONT	62026	1/01/1900	1/01/9999
COMINES-WARNETON	54010	1/01/1900	1/01/9999
COURCELLES	52015	1/01/1900	1/01/9999
COURT-SAINT-ETIENNE	25023	1/01/1900	1/01/9999
COURTRAI	34022	1/01/1900	1/01/9999
COUVIN	93014	1/01/1900	1/01/9999
CRISNEE	64021	1/01/1900	1/01/9999
DALHEM	62027	1/01/1900	1/01/9999
DAMME	31006	1/01/1900	1/01/9999
DAVERDISSE	84016	1/01/1900	1/01/9999
DE HAAN	35029	1/01/1900	1/01/9999
DE PINTE	44012	1/01/1900	1/01/9999
DEERLIJK	34009	1/01/1900	1/01/9999
DEINZE	44011	1/01/1900	1/01/9999
DENDERLEEUV	41011	1/01/1900	1/01/9999
DENTERGEM	37002	1/01/1900	1/01/9999
DESSEL	13006	1/01/1900	1/01/9999
DESTELBERGEN	44013	1/01/1900	1/01/9999
DIEPENBEEK	71011	1/01/1900	1/01/9999
DIEST	24020	1/01/1900	1/01/9999
DILBEEK	23016	1/01/1900	1/01/9999
DILSEN-STOKKEM	72041	1/01/1900	1/01/9999
DINANT	91034	1/01/1900	1/01/9999
DISON	63020	1/01/1900	1/01/9999
DIXMUDE	32003	1/01/1900	1/01/9999
DOISCHE	93018	1/01/1900	1/01/9999
DONCEEL	64023	1/01/1900	1/01/9999
DOUR	53020	1/01/1900	1/01/9999
DROGENBOS	23098	1/01/1900	1/01/9999

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
DUFFEL	12009	1/01/1900	1/01/9999
DURBUY	83012	1/01/1900	1/01/9999
ECAUSSINES	55050	1/01/1900	1/01/9999
EDEGEM	11013	1/01/1900	1/01/9999
EKLO	43005	1/01/1900	1/01/9999
EGHEZEE	92035	1/01/1900	1/01/9999
ELLEZELLES	51017	1/01/1900	1/01/9999
ENGHIEN	55010	1/01/1900	1/01/9999
ENGIS	61080	1/01/1900	1/01/9999
EREZEE	83013	1/01/1900	1/01/9999
ERPE-MERE	41082	1/01/1900	1/01/9999
ERQUELINNES	56022	1/01/1900	1/01/9999
ESNEUX	62032	1/01/1900	1/01/9999
ESPIERES-HELCHIN	34043	1/01/1900	1/01/9999
ESSEN	11016	1/01/1900	1/01/9999
ESTAIMPUIS	57027	1/01/1900	1/01/9999
ESTINNES	56085	1/01/1900	1/01/9999
ETALLE	85009	1/01/1900	1/01/9999
ETTERBEEK	21005	1/01/1900	1/01/9999
EUPEN	63023	1/01/1900	1/01/9999
EVERE	21006	1/01/1900	1/01/9999
EVERGEM	44019	1/01/1900	1/01/9999
FAIMES	64076	1/01/1900	1/01/9999
FARCIENNES	52018	1/01/1900	1/01/9999
FAUVILLERS	82009	1/01/1900	1/01/9999
FERNELMONT	92138	1/01/1900	1/01/9999
FERRIERES	61019	1/01/1900	1/01/9999
FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER	64025	1/01/1900	1/01/9999
FLEMALLE	62120	1/01/1900	1/01/9999
FLERON	62038	1/01/1900	1/01/9999
FLEURUS	52021	1/01/1900	1/01/9999
FLOBECQ	51019	1/01/1900	1/01/9999
FLOREFFE	92045	1/01/1900	1/01/9999
FLORENNES	93022	1/01/1900	1/01/9999
FLORENVILLE	85011	1/01/1900	1/01/9999
FONTAINE-L'EVEQUE	52022	1/01/1900	1/01/9999
FOREST	21007	1/01/1900	1/01/9999
FOSES-LA-VILLE	92048	1/01/1900	1/01/9999
FOURONS	73109	1/01/1900	1/01/9999
FRAMERIES	53028	1/01/1900	1/01/9999
FRASNES-LEZ-ANVAING	51065	1/01/1900	1/01/9999
FROIDCHAPELLE	56029	1/01/1900	1/01/9999
FURNES	38025	1/01/1900	1/01/9999
GAMMERAGES	23023	1/01/1900	1/01/9999
GAND	44021	1/01/1900	1/01/9999
GANSHOREN	21008	1/01/1900	1/01/9999
GAVERE	44020	1/01/1900	1/01/9999
GEDINNE	91054	1/01/1900	1/01/9999
GEEL	13008	1/01/1900	1/01/9999
GEER	64029	1/01/1900	1/01/9999
GEETBETS	24028	1/01/1900	1/01/9999
GEMBLoux	92142	1/01/1900	1/01/9999
GENAPPE	25031	1/01/1900	1/01/9999
GENK	71016	1/01/1900	1/01/9999
GERPINNES	52025	1/01/1900	1/01/9999
GESVES	92054	1/01/1900	1/01/9999
GINGELOM	71017	1/01/1900	1/01/9999
GISTEL	35005	1/01/1900	1/01/9999
GLABBEEK	24137	1/01/1900	1/01/9999
GOOIK	23024	1/01/1900	1/01/9999
GOUVY	82037	1/01/1900	1/01/9999
GRACE-HOLLOGNE	62118	1/01/1900	1/01/9999
GRAMMONT	41018	1/01/1900	1/01/9999
GREZ-DOICEAU	25037	1/01/1900	1/01/9999
GRIMBERGEN	23025	1/01/1900	1/01/9999
GROBBENDONK	13010	1/01/1900	1/01/9999
HAACHT	24033	1/01/1900	1/01/9999
HAALERT	41024	1/01/1900	1/01/9999
HABAY	85046	1/01/1900	1/01/9999
HALEN	71020	1/01/1900	1/01/9999

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
HAL	23027	1/01/1900	1/01/9999
HAM	71069	1/01/1900	1/01/9999
HAM-SUR-HEURE-NALINNES	56086	1/01/1900	1/01/9999
HAMME	42008	1/01/1900	1/01/9999
HAMOIR	61024	1/01/1900	1/01/9999
HAMOIS	91059	1/01/1900	1/01/9999
HAMONT-ACHEL	72037	1/01/1900	1/01/9999
HANNUIT	64034	1/01/1900	1/01/9999
HARELBEKE	34013	1/01/1900	1/01/9999
HASSELT	71022	1/01/1900	1/01/9999
HASTIERE	91142	1/01/1900	1/01/9999
HAVELANGE	91064	1/01/1900	1/01/9999
HECHTEL-EKSEL	72038	1/01/1900	1/01/9999
HEERS	73022	1/01/1900	1/01/9999
HEIST-OP-DEN-BERG	12014	1/01/1900	1/01/9999
HELECINE	25118	1/01/1900	1/01/9999
HEMIKSEM	11018	1/01/1900	1/01/9999
HENSIES	53039	1/01/1900	1/01/9999
HERBEUMONT	84029	1/01/1900	1/01/9999
HERCK-LA-VILLE	71024	1/01/1900	1/01/9999
HERENT	24038	1/01/1900	1/01/9999
HERENTALS	13011	1/01/1900	1/01/9999
HERENTHOUT	13012	1/01/1900	1/01/9999
HERNE	23032	1/01/1900	1/01/9999
HERON	61028	1/01/1900	1/01/9999
HERSELT	13013	1/01/1900	1/01/9999
HERSTAL	62051	1/01/1900	1/01/9999
HERSTAPPE	73028	1/01/1900	1/01/9999
HERVE	63035	1/01/1900	1/01/9999
HERZELE	41027	1/01/1900	1/01/9999
HEUSDEN-ZOLDER	71070	1/01/1900	1/01/9999
HEUVELLAND	33039	1/01/1900	1/01/9999
HOEGAARDEN	24041	1/01/1900	1/01/9999
HOEILAART	23033	1/01/1900	1/01/9999
HOESELT	73032	1/01/1900	1/01/9999
HOLSBEEK	24043	1/01/1900	1/01/9999
HONNELLES	53083	1/01/1900	1/01/9999
HOOGLEDE	36006	1/01/1900	1/01/9999
HOOGSTRATEN	13014	1/01/1900	1/01/9999
HOREBEKE	45062	1/01/1900	1/01/9999
HOTTON	83028	1/01/1900	1/01/9999
HOUFFALIZE	82014	1/01/1900	1/01/9999
HOUTHALEN-HELCHTEREN	72039	1/01/1900	1/01/9999
HOUTHULST	32006	1/01/1900	1/01/9999
HOUYET	91072	1/01/1900	1/01/9999
HOVE	11021	1/01/1900	1/01/9999
HULDENBERG	24045	1/01/1900	1/01/9999
HULSHOUT	13016	1/01/1900	1/01/9999
HUY	61031	1/01/1900	1/01/9999
ICHTEGEM	35006	1/01/1900	1/01/9999
INCOURT	25043	1/01/1900	1/01/9999
INGELMUNSTER	36007	1/01/1900	1/01/9999
ITTRE	25044	1/01/1900	1/01/9999
IXELLES	21009	1/01/1900	1/01/9999
IZEGEM	36008	1/01/1900	1/01/9999
JABBEKE	31012	1/01/1900	1/01/9999
JALHAY	63038	1/01/1900	1/01/9999
JEMEPPE-SUR-SAMBRE	92140	1/01/1900	1/01/9999
JETTE	21010	1/01/1900	1/01/9999
JODOIGNE	25048	1/01/1900	1/01/9999
JUPRELLE	62060	1/01/1900	1/01/9999
JURBISE	53044	1/01/1900	1/01/9999
KALMTHOUT	11022	1/01/1900	1/01/9999
KAMPENHOUT	23038	1/01/1900	1/01/9999
KAPELLE-OP-DEN-BOS	23039	1/01/1900	1/01/9999
KAPELLEN	11023	1/01/1900	1/01/9999
KAPRIJKE	43007	1/01/1900	1/01/9999
KASTERLEE	13017	1/01/1900	1/01/9999
KEERBERGEN	24048	1/01/1900	1/01/9999
KINROOI	72018	1/01/1900	1/01/9999

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
KLUISBERGEN	45060	1/01/1900	1/01/9999
KNESSELARE	44029	1/01/1900	1/01/9999
KNOKKE-HEIST	31043	1/01/1900	1/01/9999
KOEKELARE	32010	1/01/1900	1/01/9999
KOEKELBERG	21011	1/01/1900	1/01/9999
KOKSIJDE	38014	1/01/1900	1/01/9999
KONTICH	11024	1/01/1900	1/01/9999
KORTEMARK	32011	1/01/1900	1/01/9999
KORTENAKEN	24054	1/01/1900	1/01/9999
KORTENBERG	24055	1/01/1900	1/01/9999
KORTESSEM	73040	1/01/1900	1/01/9999
KRAAINEM	23099	1/01/1900	1/01/9999
KRUIBEKE	46013	1/01/1900	1/01/9999
KRUSHOUTEM	45017	1/01/1900	1/01/9999
KURNE	34023	1/01/1900	1/01/9999
LA BRUYERE	92141	1/01/1900	1/01/9999
LA CALAMINE	63040	1/01/1900	1/01/9999
LA HULPE	25050	1/01/1900	1/01/9999
LA LOUVIERE	55022	1/01/1900	1/01/9999
LA PANNE	38008	1/01/1900	1/01/9999
LA ROCHE-EN-ARDENNE	83031	1/01/1900	1/01/9999
LAAKDAL	13053	1/01/1900	1/01/9999
LAARNE	42010	1/01/1900	1/01/9999
LANAKEN	73042	1/01/1900	1/01/9999
LANDEN	24059	1/01/1900	1/01/9999
LANGEMARK-POELKAPELLE	33040	1/01/1900	1/01/9999
LASNE	25119	1/01/1900	1/01/9999
LE ROEULX	55035	1/01/1900	1/01/9999
LEAU	24130	1/01/1900	1/01/9999
LEBBEKE	42011	1/01/1900	1/01/9999
LEDE	41034	1/01/1900	1/01/9999
LEDEGEM	36010	1/01/1900	1/01/9999
LEGLISE	84033	1/01/1900	1/01/9999
LENDELEDE	34025	1/01/1900	1/01/9999
LENNIK	23104	1/01/1900	1/01/9999
LENS	53046	1/01/1900	1/01/9999
LES BONNS VILLERS	52075	1/01/1900	1/01/9999
LESSINES	55023	1/01/1900	1/01/9999
LEUZE-EN-HAINAUT	57094	1/01/1900	1/01/9999
LIBIN	84035	1/01/1900	1/01/9999
LIBRAMONT-CHEVIGNY	84077	1/01/1900	1/01/9999
LICHTERVELDE	36011	1/01/1900	1/01/9999
LIEDEKERKE	23044	1/01/1900	1/01/9999
LIEGE	62063	1/01/1900	1/01/9999
LIERDE	45063	1/01/1900	1/01/9999
LIERNEUX	63045	1/01/1900	1/01/9999
LIERRE	12021	1/01/1900	1/01/9999
LILLE	13019	1/01/1900	1/01/9999
LIMBOURG	63046	1/01/1900	1/01/9999
LINCENT	64047	1/01/1900	1/01/9999
LINKEBEEK	23100	1/01/1900	1/01/9999
LINT	11025	1/01/1900	1/01/9999
LINTER	24133	1/01/1900	1/01/9999
LO-RENINGE	32030	1/01/1900	1/01/9999
LOBBES	56044	1/01/1900	1/01/9999
LOCHRISTI	44034	1/01/1900	1/01/9999
LOKEREN	46014	1/01/1900	1/01/9999
LOMMEL	72020	1/01/1900	1/01/9999
LONDERZEEL	23045	1/01/1900	1/01/9999
LONTZEN	63048	1/01/1900	1/01/9999
LOOZ	73009	1/01/1900	1/01/9999
LOUVAIN	24062	1/01/1900	1/01/9999
LOVENDEGEM	44036	1/01/1900	1/01/9999
LUBBEEK	24066	1/01/1900	1/01/9999
LUMMEN	71037	1/01/1900	1/01/9999
MAARKEDAL	45064	1/01/1900	1/01/9999
MAASEIK	72021	1/01/1900	1/01/9999
MAASMECHELEN	73107	1/01/1900	1/01/9999
MACHELEN	23047	1/01/1900	1/01/9999
MALDEGEM	43010	1/01/1900	1/01/9999

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
MALINES	12025	1/01/1900	1/01/9999
MALLE	11057	1/01/1900	1/01/9999
MALMEDY	63049	1/01/1900	1/01/9999
MANAGE	52043	1/01/1900	1/01/9999
MANHAY	83055	1/01/1900	1/01/9999
MARCHE-EN-FAMENNE	83034	1/01/1900	1/01/9999
MARCHIN	61039	1/01/1900	1/01/9999
MARTELANGE	81013	1/01/1900	1/01/9999
MEERHOUT	13021	1/01/1900	1/01/9999
MEEUWEN-GRUITRODE	72040	1/01/1900	1/01/9999
MEISE	23050	1/01/1900	1/01/9999
MEIX-DEVANT-VIRTON	85024	1/01/1900	1/01/9999
MELLE	44040	1/01/1900	1/01/9999
MENIN	34027	1/01/1900	1/01/9999
MERBES-LE-CHATEAU	56049	1/01/1900	1/01/9999
MERCHTEM	23052	1/01/1900	1/01/9999
MERELBEKE	44043	1/01/1900	1/01/9999
MERKSPLAS	13023	1/01/1900	1/01/9999
MESSANCY	81015	1/01/1900	1/01/9999
MESSINES	33016	1/01/1900	1/01/9999
METTET	92087	1/01/1900	1/01/9999
MEULEBEKE	37007	1/01/1900	1/01/9999
MIDDELKERKE	35011	1/01/1900	1/01/9999
MODAVE	61041	1/01/1900	1/01/9999
MOERBEKE	44045	1/01/1900	1/01/9999
MOL	13025	1/01/1900	1/01/9999
MOLENBEEK-SAINT-JEAN	21012	1/01/1900	1/01/9999
MOMIGNIES	56051	1/01/1900	1/01/9999
MONS	53053	1/01/1900	1/01/9999
MONT-DE-L'ENCLUS	57095	1/01/1900	1/01/9999
MONT-SAINT-GUIBERT	25068	1/01/1900	1/01/9999
MONTAIGU-ZICHEM	24134	1/01/1900	1/01/9999
MONTIGNY-LE-TILLEUL	52048	1/01/1900	1/01/9999
MOORSLEDE	36012	1/01/1900	1/01/9999
MORLANWELZ	56087	1/01/1900	1/01/9999
MORTSEL	11029	1/01/1900	1/01/9999
MOUSCRON	54007	1/01/1900	1/01/9999
MUSSON	85026	1/01/1900	1/01/9999
NAMUR	92094	1/01/1900	1/01/9999
NANDRIN	61043	1/01/1900	1/01/9999
NASSOGNE	83040	1/01/1900	1/01/9999
NAZARETH	44048	1/01/1900	1/01/9999
NEERPELT	72025	1/01/1900	1/01/9999
NEUFCHATEAU	84043	1/01/1900	1/01/9999
NEUPRE	62121	1/01/1900	1/01/9999
NEVELE	44049	1/01/1900	1/01/9999
NIEL	11030	1/01/1900	1/01/9999
NIEUPOORT	38016	1/01/1900	1/01/9999
NIEUWERKERKEN	71045	1/01/1900	1/01/9999
NIJLEN	12026	1/01/1900	1/01/9999
NINOVE	41048	1/01/1900	1/01/9999
NIVELLES	25072	1/01/1900	1/01/9999
OHEY	92097	1/01/1900	1/01/9999
OLEN	13029	1/01/1900	1/01/9999
OLNE	63057	1/01/1900	1/01/9999
ONHAYE	91103	1/01/1900	1/01/9999
OOSTERZELE	44052	1/01/1900	1/01/9999
OOSTKAMP	31022	1/01/1900	1/01/9999
OOSTROZEBEKE	37010	1/01/1900	1/01/9999
OPGLABBEEK	71047	1/01/1900	1/01/9999
OPWIJK	23060	1/01/1900	1/01/9999
OREYE	64056	1/01/1900	1/01/9999
ORP-JAUCHE	25120	1/01/1900	1/01/9999
OSTENDE	35013	1/01/1900	1/01/9999
OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	25121	1/01/1900	1/01/9999
OULD-HEVERLEE	24086	1/01/1900	1/01/9999
OULD-TURNHOUT	13031	1/01/1900	1/01/9999
OUDENBURG	35014	1/01/1900	1/01/9999
OUFFET	61048	1/01/1900	1/01/9999
OUPEYE	62079	1/01/1900	1/01/9999

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
OVERIJSE	23062	1/01/1900	1/01/9999
OVERPELT	72029	1/01/1900	1/01/9999
PALISEUL	84050	1/01/1900	1/01/9999
PECQ	57062	1/01/1900	1/01/9999
PEER	72030	1/01/1900	1/01/9999
PEPINGEN	23064	1/01/1900	1/01/9999
PEPINSTER	63058	1/01/1900	1/01/9999
PERUWELZ	57064	1/01/1900	1/01/9999
PERWEZ	25084	1/01/1900	1/01/9999
PHILIPPEVILLE	93056	1/01/1900	1/01/9999
PITTEM	37011	1/01/1900	1/01/9999
PLOMBIERES	63088	1/01/1900	1/01/9999
PONT-A-CELLES	52055	1/01/1900	1/01/9999
POPERINGE	33021	1/01/1900	1/01/9999
PROFONDVILLE	92101	1/01/1900	1/01/9999
PUTTE	12029	1/01/1900	1/01/9999
PUURS	12030	1/01/1900	1/01/9999
QUAREGNON	53065	1/01/1900	1/01/9999
QUEVY	53084	1/01/1900	1/01/9999
QUIEVRAIN	53068	1/01/1900	1/01/9999
RAEREN	63061	1/01/1900	1/01/9999
RAMILLIES	25122	1/01/1900	1/01/9999
RANST	11035	1/01/1900	1/01/9999
RAVELS	13035	1/01/1900	1/01/9999
REBECQ	25123	1/01/1900	1/01/9999
REMICOURT	64063	1/01/1900	1/01/9999
RENAIX	45041	1/01/1900	1/01/9999
RENDEUX	83044	1/01/1900	1/01/9999
RETIE	13036	1/01/1900	1/01/9999
RHODE-SAINT-GENESE	23101	1/01/1900	1/01/9999
RIEMST	73066	1/01/1900	1/01/9999
RIJKEVORSEL	13037	1/01/1900	1/01/9999
RIXENSART	25091	1/01/1900	1/01/9999
ROCHEFORT	91114	1/01/1900	1/01/9999
ROOSDAAL	23097	1/01/1900	1/01/9999
ROTSELAAR	24094	1/01/1900	1/01/9999
ROULERS	36015	1/01/1900	1/01/9999
ROUVROY	85047	1/01/1900	1/01/9999
RUISELEDE	37012	1/01/1900	1/01/9999
RUMES	57072	1/01/1900	1/01/9999
RUMST	11037	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	64065	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-GHISLAIN	53070	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-GILLES	21013	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-HUBERT	84059	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	21014	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-LEGER	85034	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-NICOLAS	46021	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-NICOLAS (LIEGE)	62093	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-TROND	71053	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-VITH	63067	1/01/1900	1/01/9999
SAINTE-ODE	82038	1/01/1900	1/01/9999
SAMBREVILLE	92137	1/01/1900	1/01/9999
SCHAERBEEK	21015	1/01/1900	1/01/9999
SCHELLE	11038	1/01/1900	1/01/9999
SCHILDE	11039	1/01/1900	1/01/9999
SCHOTEN	11040	1/01/1900	1/01/9999
SENEFFE	52063	1/01/1900	1/01/9999
SERAING	62096	1/01/1900	1/01/9999
SILLY	55039	1/01/1900	1/01/9999
SINT-AMANDS	12034	1/01/1900	1/01/9999
SINT-GILLIS-WAAS	46020	1/01/1900	1/01/9999
SINT-KATELIJNE-WAVER	12035	1/01/1900	1/01/9999
SINT-LAUREINS	43014	1/01/1900	1/01/9999
SINT-LIEVENS-HOUTEM	41063	1/01/1900	1/01/9999
SINT-MARTENS-LATEM	44064	1/01/1900	1/01/9999
SINT-PIETERS-LEEUV	23077	1/01/1900	1/01/9999
SIVRY-RANCE	56088	1/01/1900	1/01/9999
SOIGNIES	55040	1/01/1900	1/01/9999
SOMBREFFE	92114	1/01/1900	1/01/9999

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
SOMME-LEUZE	91120	1/01/1900	1/01/9999
SOUMAGNE	62099	1/01/1900	1/01/9999
SPA	63072	1/01/1900	1/01/9999
SPRIMONT	62100	1/01/1900	1/01/9999
STABROEK	11044	1/01/1900	1/01/9999
STADEN	36019	1/01/1900	1/01/9999
STAVELLOT	63073	1/01/1900	1/01/9999
STEENOKKERZEEL	23081	1/01/1900	1/01/9999
STEKENE	46024	1/01/1900	1/01/9999
STOUMONT	63075	1/01/1900	1/01/9999
TAMISE	46025	1/01/1900	1/01/9999
TELLIN	84068	1/01/1900	1/01/9999
TENNEVILLE	83049	1/01/1900	1/01/9999
TERMONDE	42006	1/01/1900	1/01/9999
TERNAT	23086	1/01/1900	1/01/9999
TERVUREN	24104	1/01/1900	1/01/9999
TESSENDERLO	71057	1/01/1900	1/01/9999
THEUX	63076	1/01/1900	1/01/9999
THIMISTER-CLERMONT	63089	1/01/1900	1/01/9999
THUIN	56078	1/01/1900	1/01/9999
TIELT	37015	1/01/1900	1/01/9999
TIELT-WINGE	24135	1/01/1900	1/01/9999
TINLOT	61081	1/01/1900	1/01/9999
TINTIGNY	85039	1/01/1900	1/01/9999
TIRLEMONT	24107	1/01/1900	1/01/9999
TONGRES	73083	1/01/1900	1/01/9999
TORHOUT	31033	1/01/1900	1/01/9999
TOURNAI	57081	1/01/1900	1/01/9999
TREMELO	24109	1/01/1900	1/01/9999
TROIS-PONTS	63086	1/01/1900	1/01/9999
TROOZ	62122	1/01/1900	1/01/9999
TUBIZE	25105	1/01/1900	1/01/9999
TURNHOUT	13040	1/01/1900	1/01/9999
UCCLE	21016	1/01/1900	1/01/9999
VAUX-SUR-SURE	82036	1/01/1900	1/01/9999
VERLAINE	61063	1/01/1900	1/01/9999
VERVIERS	63079	1/01/1900	1/01/9999
VIELSALM	82032	1/01/1900	1/01/9999
VILLERS-LA-VILLE	25107	1/01/1900	1/01/9999
VILLERS-LE-BOUILLET	61068	1/01/1900	1/01/9999
VILVORDE	23088	1/01/1900	1/01/9999
VIROINVAL	93090	1/01/1900	1/01/9999
VIRTON	85045	1/01/1900	1/01/9999
VISE	62108	1/01/1900	1/01/9999
VLETEREN	33041	1/01/1900	1/01/9999
VORSELAAR	13044	1/01/1900	1/01/9999
VOSELAAR	13046	1/01/1900	1/01/9999
VRESSE-SUR-SEMOIS	91143	1/01/1900	1/01/9999
WAARSCHOOT	44072	1/01/1900	1/01/9999
WAASMUNSTER	42023	1/01/1900	1/01/9999
WACHTEBEKE	44073	1/01/1900	1/01/9999
WAIMES	63080	1/01/1900	1/01/9999
WALCOURT	93088	1/01/1900	1/01/9999
WALHAIN	25124	1/01/1900	1/01/9999
WANZE	61072	1/01/1900	1/01/9999
WAREGEM	34040	1/01/1900	1/01/9999
WAREMME	64074	1/01/1900	1/01/9999
WASSEIGES	64075	1/01/1900	1/01/9999
WATERLOO	25110	1/01/1900	1/01/9999
WATERMAEL-BOISFORT	21017	1/01/1900	1/01/9999
WAVRE	25112	1/01/1900	1/01/9999
WELKENRAEDT	63084	1/01/1900	1/01/9999
WELLEN	73098	1/01/1900	1/01/9999
WELLIN	84075	1/01/1900	1/01/9999
WEMMEL	23102	1/01/1900	1/01/9999
WERVIK	33029	1/01/1900	1/01/9999
WESTERLO	13049	1/01/1900	1/01/9999
WETTEREN	42025	1/01/1900	1/01/9999
WEVELGEM	34041	1/01/1900	1/01/9999
WEZEMBEEK-OPPEM	23103	1/01/1900	1/01/9999

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
WICHELEN	42026	1/01/1900	1/01/9999
WIELSBEKE	37017	1/01/1900	1/01/9999
WIJNEGEM	11050	1/01/1900	1/01/9999
WILLEBROEK	12040	1/01/1900	1/01/9999
WINGENE	37018	1/01/1900	1/01/9999
WOLUWE-SAINT-LAMBERT	21018	1/01/1900	1/01/9999
WOLUWE-SAINT-PIERRE	21019	1/01/1900	1/01/9999
WOMMELGEM	11052	1/01/1900	1/01/9999
WORTEGEM-PETEGEM	45061	1/01/1900	1/01/9999
WUUSTWEZEL	11053	1/01/1900	1/01/9999
YPRES	33011	1/01/1900	1/01/9999
YVOIR	91141	1/01/1900	1/01/9999
ZANDHOVEN	11054	1/01/1900	1/01/9999
ZAVENTEM	23094	1/01/1900	1/01/9999
ZEDELGEM	31040	1/01/1900	1/01/9999
ZELE	42028	1/01/1900	1/01/9999
ZELZATE	43018	1/01/1900	1/01/9999
ZEMST	23096	1/01/1900	1/01/9999
ZINGEM	45057	1/01/1900	1/01/9999
ZOERSEL	11055	1/01/1900	1/01/9999
ZOMERGEM	44080	1/01/1900	1/01/9999
ZONHOVEN	71066	1/01/1900	1/01/9999
ZONNEBEKE	33037	1/01/1900	1/01/9999
ZOTTEGEM	41081	1/01/1900	1/01/9999
ZUIENKERKE	31042	1/01/1900	1/01/9999
ZULTE	44081	1/01/1900	1/01/9999
ZUTENDAAL	71067	1/01/1900	1/01/9999
ZWALM	45065	1/01/1900	1/01/9999
ZWEVEGEM	34042	1/01/1900	1/01/9999
ZWIJNDRECHT	11056	1/01/1900	1/01/9999

DmfA Consultation Answer - Annexe numéro 2: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues
Version: 2008/3

Date de publication:

28/08/2008

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2008-2-FR2.pdf



AN2008-2-FR2.doc



AN2008-2-FR2.xls



AN2008-2-FR2.txt



AN2008-2-FR2.xml

Information intermédiaire:

Cotisation FAT- FMP

Type travailleur	code FAT-	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation FMP	FAT-	013	Jeunes défavorisés	Manuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FMP	FAT-	015	Ouvriers et assimilés, y compris gens de maison	Ouvriers ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FMP	FAT-	016	Mineurs	Mineurs (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FMP	FAT-	027	Elèves-ouvriers et stagiaires	Elèves ouvriers ordinaires manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FMP	FAT-	041	Domestiques victimes d'un accident du travail survenu avant le 01/04/1983	Domestiques (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FMP	FAT-	045	Domestiques victimes d'un accident du travail à partir du 01/04/1983 ou de maladie professionnelle	Domestiques (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FMP	FAT-	487	Elèves-employés et stagiaires	Intellectuels élèves	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FMP	FAT-	493	Médecins en formation de médecin spécialiste. Jeunes défavorisés. Boursiers originaires d'un pays hors CEE.	Intellectuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FMP	FAT-	494	Sportifs rémunérés, sauf les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge), victimes d'un accident du travail depuis le 01/01/1985	Intellectuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FMP	FAT-	495	Travailleurs intellectuels et assimilés, employés de maison, ainsi que les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge) victimes d'un accident du travail survenu depuis le 01/01/1985, parents d'accueil reconnus, artistes, travailleurs occasionnels de l'Horeca.	Intellectuels ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FMP	FAT-	675	Travailleurs statutaires	Autres (type travailleur)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation non liée à une personne physique

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation non liée à une personne physique	851	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit	Autres (type travailleur)	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	861	Cotisation due sur les participations aux bénéfices	Autres (type travailleur)	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	862	Cotisation de solidarité sur l'usage d'un véhicule de société	Autres (type travailleur)	4	2005/1	9999/4	01/01/2005	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	870	Cotisation due sur le double pécule de vacances des employés, sur le pécule de vacances ou la prime Copernic des contractuels du secteur public fédéral et sur la prime de restructuration des militaires contractuels	Autres (type travailleur)	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation ordinaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	010	Ouvriers temporaires dans l'horticulture et l'agriculture (employeurs immatriculés sous les catégories 194, 494, 193, 097 et 497) et jusqu'au deuxième trimestre 2007 inclus, ouvriers occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497).	Manuels saisonniers	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	011	Ouvriers de catégorie spéciale à déclarer sur base des rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 116, 117, 216, 217 et , jusqu'au 1er trimestre 2007 inclus, 020, 023, 068, 146, 158, 166, 323 ou 562 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans	Manuels au forfait	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	012	Ouvriers handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous la catégorie 073, 173 ou 273 (cotisation de modération salariale non due). b) Jusqu'au 3ème trimestre 2008 inclus , à déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due).	Manuels handicapés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	013	a) Chauffeurs de taxi affectés au transport de personnes occupés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 068 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans. b) Ouvriers contractuels ne relevant pas du régime des vacances annuelles des salariés occupés par un employeur de la catégorie 040	Manuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	014	Ouvriers de catégorie ordinaire pour qui la cotisation au Fonds Forestier est due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Manuels ordinaires autre que les ouvriers	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	015	Ouvriers de catégorie ordinaire et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) à déclarer sur base des rémunérations proméritées par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale due) ; b) pour qui la cotisation au Fonds Forestier n'est pas due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 ; c) occasionnels déclarés sur base des rémunérations réelles par des employeurs immatriculés sous les catégories 116 et 117 ; d) tous les autres ouvriers non mentionnés ailleurs	Ouvriers ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	016	Mineur travaillant en surface et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Mineurs (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	017	Mineur travaillant en sous-sol et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Mineurs (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	019	Apprentis et assimilés travailleurs manuels à partir de l'année où ils atteignent 19 ans déclarés par des employeurs du secteur public immatriculés sous les catégories 001, 046, 050, 096, 296, 347, 351, 396, 441 et 496 (cotisations AT et MP dues)	Manuels apprentis	3	2005/3	9999/4	01/07/2005	01/01/9999
Cotisation ordinaire	020	Elèves ouvriers de catégorie spéciale (voir code 010 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Manuels Horeca autres que les saisonniers	3	2003/3	2007/2	01/07/2003	30/06/2007

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	022	Elèves-ouvriers stagiaires de catégorie spéciale (voir code 011 et code 010 jusqu'au 2ème trimestre 2007 inclus à l'exception des occasionnels ("super extras") de l'Horeca) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Autres élèves manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	024	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération réelle (voir code 015 points b) et c))	Manuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	025	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels handicapés déclarés sur base d'une rémunération réelle, occupés dans des ateliers protégés	Manuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	026	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 014) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Autres élèves manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	027	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 015) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Elèves ouvriers ordinaires manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	029	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération forfaitaire occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Manuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	035	Apprentis et assimilés travailleurs manuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans : - Apprentis sous contrat d'apprentissage agréé Classes moyennes. - Apprentis sous contrat d'engagement d'apprentissage contrôlé Classes moyennes. - Apprentis de professions exercées par des travailleurs salariés (contrat d'apprentissage industriel). - Stagiaires avec contrat de stage de formation de chef d'entreprise. - Elèves avec convention d'insertion socio-professionnelle reconnue par les communautés et Régions. -Stagiaires en convention d'immersion professionnelle.	Manuels apprentis	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	045	Domestiques déclarés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 037 ou 437	Domestiques (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	046	Artistes et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Autres travailleurs artistes	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	047	Artistes - Elèves à temps partiel jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Elèves artistes	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	439	Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Intellectuels apprentis	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	480	Elèves employés de catégorie spéciale (voir code 490 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Intellectuels Horeca	3	2003/3	2007/2	01/07/2003	30/06/2007

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	484	Contractuels subventionnés travailleurs intellectuels occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Intellectuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	485	Contractuels subventionnés, travailleurs intellectuels handicapés, occupés dans des ateliers protégés agréés	Intellectuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	486	Elèves-employés occasionnels à déclarer sur base de rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 216 et 217.	Intellectuels Horeca	3	2007/3	9999/4	01/07/2007	01/01/9999
Cotisation ordinaire	487	Elèves-employés et stagiaires jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Intellectuels élèves	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	490	Employés occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497).	Intellectuels Horeca	3	2003/3	2007/2	01/07/2003	30/06/2007
Cotisation ordinaire	492	Employés handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous les catégories 073, 173 et 273 (cotisation de modération salariale non due). b) Jusqu'au 3ème trimestre 2008 inclus , à déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due)	Intellectuels handicapés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	493	Le personnel académique et scientifique des universités immatriculées sous les catégories 175 ou 396. Contractuels ne relevant pas du régime des vacances annuelles des salariés dans les catégories 040 et 075"	Intellectuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	494	A partir de l'année où ils atteignent 19 ans : Sportifs rémunérés non redevables de la modération salariale	Intellectuels spéciaux	3	2008/1	9999/4	01/01/2008	01/01/9999
Cotisation ordinaire	495	Employés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Employés de catégorie ordinaire. b) Sportifs rémunérés, limités à partir du 1er trimestre 2008 aux entraîneurs et arbitres de football, déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 070 ou 076 c) Employés occasionnels déclarés sur base des rémunérations réelles par des employeurs immatriculés sous les catégories 116 et 117.	Intellectuels ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	496	Employés occasionnels déclarés sur base de rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 216 et 217.	Intellectuels Horeca	3	2007/3	9999/4	01/07/2007	01/01/9999
Cotisation ordinaire	497	Parents d'accueil reconnus	Parents d'accueil reconnus	3	2003/2	9999/4	01/04/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	498	Bénéficiaires d'une bourse de (post) doctorat originaires d'un pays hors CEE n'ayant pas de conventions avec la Belgique	Intellectuels boursiers	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	499	Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels à partir de l'année où ils atteignent 19 ans déclarés par des employeurs du secteur public immatriculés sous les catégories 001, 046, 050, 096, 296, 347, 351, 396, 441 et 496 (cotisations AT et MP dues).	Intellectuels apprentis	3	2005/3	9999/4	01/07/2005	01/01/9999
Cotisation ordinaire	671	Travailleurs engagés après le 31 décembre 1998 et soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé et aux allocations familiales	Autres (type travailleur)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	673	Mandataires ou ayant une fonction de staff dans les services publics	Autres (type travailleur)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	675	Travailleurs soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé	Autres (type travailleur)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation spéciale étudiant

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale étudiant	840	Travailleurs étudiants-ouvriers pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants est due, à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 jours durant les mois de juillet, août et septembre et/ou 23 jours durant les autres mois de l'année civile	Autres (type travailleur)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation spéciale étudiant	841	Travailleurs étudiants-employés pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants est due, à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 jours durant les mois de juillet, août et septembre et/ou 23 jours durant les autres mois de l'année civile	Autres (type travailleur)	1	2004/3	9999/4	01/07/2004	01/01/9999

Cotisation spéciale indemnités complémentaires

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	883	Travailleurs licenciés pour lesquels une cotisation sur des indemnités complémentaires est due	Autres (type travailleur)	3	2006/2	9999/4	01/04/2006	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	885	Travailleurs en interruption de carrière pour lesquels une cotisation sur des indemnités complémentaires est due	Autres (type travailleur)	3	2006/2	9999/4	01/04/2006	01/01/9999

Cotisation spéciale prépensionné

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale prépensionné	879	Travailleurs prépensionnés pour lesquels une cotisation spéciale sur les prépensions conventionnelles est due	Autres (type travailleur)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	876	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime assurance maladie - invalidité	Autres (type travailleur)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	877	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime chômage	Autres (type travailleur)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation supplémentaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	809	Cotisation destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.), versée par les employeurs du secteur commercial	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	810	Cotisation spéciale destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	811	Cotisation destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.), versée par les employeurs du secteur non commercial	Autres (type travailleur)	2	2008/2	9999/4	01/04/2008	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	820	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence due sur les rémunérations à 108 % des travailleurs manuels (inclus les élèves ouvriers stagiaires et les contractuels subventionnés). Pour les employeurs de l'intérim construction (catégories 224, 226, 244, 254), il s'agit des cotisations destinées au Fonds social pour intérimaires et au Fonds de sécurité d'existence de la construction	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	825	Cotisation pour un fonds de pension sectoriel pour ouvriers	Autres (type travailleur)	2	2004/2	9999/4	01/04/2004	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	826	Cotisation forfaitaire Fonds de sécurité d'existence	Autres (type travailleur)	2	2004/3	9999/4	01/07/2004	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	830	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence (autres que les Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) ou du commerce de détail indépendant (CP n° 201) et autre que le « Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone » pour les employeurs de la catégorie 076), due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	831	Cotisation destinée au Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	832	Cotisation destinée au Fonds Social du commerce de détail indépendant (CP n° 201) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	833	Cotisation destinée au "Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone" pour les employeurs de la catégorie 076, due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et contractuels subventionnés)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	835	Cotisation pour un Fonds de pension sectoriel pour employés	Autres (type travailleur)	2	2006/1	9999/4	01/01/2006	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	852	Cotisation destinée aux mesures en faveur de l'emploi et de la formation	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	854	Cotisation destinée aux jeunes bénéficiant d'un parcours d'insertion	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	855	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	856	Cotisation spéciale pour la sécurité sociale (Loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	857	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs non soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	859	Cotisation patronale particulière destinée au financement du chômage temporaire et du complément d'ancienneté pour chômeurs âgés	Autres (type travailleur)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	860	Cotisation de solidarité sur l'usage personnel d'un véhicule de société	Autres (type travailleur)	2	2003/1	2004/4	01/01/1900	31/12/2004
Cotisation supplémentaire	888	Cotisation spéciale due sur les avantages non récurrents liés aux résultats	Autres (type travailleur)	2	2008/1	9999/4	01/01/2008	01/01/9999

Commentaire type code travailleur


- Cotisation ordinaire : correspond aux travailleurs ordinaires (ligne travailleur) et aux cotisations ordinaires (bloc fonctionnel cotisation due pour la ligne travailleur)
- Cotisation spéciale étudiant : correspond aux travailleurs étudiants (ligne travailleur) pour lesquels une cotisation de solidarité pour les étudiants est due (bloc fonctionnel cotisation travailleur étudiant)
- Cotisation spéciale statutaire licencié : correspond aux travailleurs statutaires licenciés (ligne travailleur) pour lesquels une cotisation spéciale est due (bloc fonctionnel cotisation travailleur statutaire licencié)
- Cotisation spéciale prépensionné : correspond aux travailleurs prépensionnés (ligne travailleur) pour lesquels une cotisation spéciale sur les prépensions conventionnelles est due (bloc fonctionnel cotisation travailleur prépensionné)
- Cotisation FAT - FMP : correspond aux travailleurs (ligne travailleur) percevant des indemnités AT - MP sur lesquelles une cotisation est due (bloc fonctionnel cotisation due pour la ligne travailleur)
- Cotisation supplémentaire : correspond aux cotisations supplémentaires dues pour des travailleurs ordinaires (bloc fonctionnel cotisation due ligne travailleur)
- Cotisation non liée à une personne physique : correspond aux cotisations non liées aux personnes physiques (bloc fonctionnel cotisation non liée à une personne physique)
- Cotisation spéciale indemnités complémentaires : correspond aux travailleurs (lignes travailleurs) percevant des indemnités complémentaires sur lesquelles des cotisations sont dues (bloc fonctionnel indemnité complémentaire - cotisation)

Commentaire présence

- 1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)
- 2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)
- 3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)
- 4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

DmfA Consultation Answer - Annexe numéro 3: Valeurs autorisées pour le "type de cotisation" en fonction des codes travailleurs cotisations
Version: 2008/3

Date de publication:
28/08/2008

Contenu de l'annexe: 



AN2008-2-FR3.pdf



AN2008-2-FR3.doc



AN2008-2-FR3.xls



AN2008-2-FR3.txt



AN2008-2-FR3.xml

Information intermédiaire:

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
0xx (Ouvriers)		Cotisation rémunérations 108%		1	01/01/1900	01/01/9999
0xx (Ouvriers)		Cotisation rémunérations 100%		0	01/01/1900	01/01/9999
4xx (Employés)		Cotisation rémunérations 100%		0	01/01/1900	01/01/9999
6xx (Fonctionnaires)		Cotisation rémunérations 100%		0	01/01/1900	01/01/9999
809	006			6	01/01/1900	31/12/2003
809	014			6	01/01/1900	01/01/9999
809	015			6	01/01/1900	30/06/2005
809	019			6	01/01/1900	01/01/9999
809	051			6	01/01/1900	31/12/2007
809	052			6	01/01/1900	31/12/2007
809	053			6	01/01/1900	31/12/2003
809	056			6	01/01/1900	31/12/2003
809	081			6	01/01/1900	01/01/9999
809		Avec modération salariale	>= 20 (en moyenne)	5	01/01/1900	01/01/9999
809		Sans modération salariale	< 20 (en moyenne)	2	01/07/2003	01/01/9999
809		Sans modération salariale	>= 20 (en moyenne)	4	01/07/2003	01/01/9999
809		Avec modération salariale	< 20 (en moyenne)	0	01/01/1900	01/01/9999
810		Sans modération salariale		2	01/07/2003	01/01/9999
810		Avec modération salariale		0	01/01/1900	01/01/9999
811		Sans modération salariale		2	01/04/2008	01/01/9999
811		Avec modération salariale		0	01/04/2008	01/01/9999
820	016		< 50	0	01/01/1900	01/01/9999
820	016		> = 50	5	01/01/1900	01/01/9999
820	017		> = 50	5	01/01/1900	01/01/9999
820	017		< 50	0	01/01/1900	01/01/9999
820	024		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	024		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	026		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	026		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	036		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
820	036		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	044		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	044		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	054		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	054		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	116		< 50	0	01/07/2007	01/01/9999
820	116		>= 50	5	01/07/2007	01/01/9999
820	117		>= 50	5	01/07/2007	01/01/9999
820	117		< 50	0	01/07/2007	01/01/9999
820	216		< 50	0	01/07/2007	01/01/9999
820	216		> = 50	5	01/07/2007	01/01/9999
820	217		> = 50	5	01/07/2007	01/01/9999
820	217		< 50	0	01/07/2007	01/01/9999
820	224		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	224		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	226		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	226		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	244		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	244		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	254		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	254		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	Autres			0	01/01/1900	01/01/9999
825	048, 052, 848, 051, 058, 158, 258	Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/04/2004	01/01/9999
825	048, 052, 848, 051, 058, 158, 258	Pension complémentaire sectorielle partie solidarité		2	01/07/2004	01/01/9999
825	048, 052, 848, 051, 058, 158, 258	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/04/2004	01/01/9999
825	066, 093, 094, 193, 194, 294, 494, 594	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/01/2008	01/01/9999
825	081, 091	Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/01/2005	31/12/2007

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
825	081, 091	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/01/2005	01/01/9999
825	081, 091	Pension complémentaire sectorielle partie solidarité		2	01/01/2005	01/01/9999
825	086	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/07/2006	01/01/9999
825	110	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/07/2007	01/01/9999
825	562	Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/01/2006	01/01/9999
825	562	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/01/2006	01/01/9999
826				0	01/07/2004	01/01/9999
826		Travailleur âgé d'au moins 58 ans		1	01/07/2007	01/01/9999
826		Travailleur âgé de moins de 25 ans		2	01/01/2008	01/01/9999
830	016		≥ 50	5	01/01/1900	01/01/9999
830	016		< 50	0	01/01/1900	01/01/9999
830	017		< 50	0	01/01/1900	01/01/9999
830	017		≥ 50	5	01/01/1900	01/01/9999
830	116		< 50	0	01/07/2007	01/01/9999
830	116		≥ 50	5	01/07/2007	01/01/9999
830	117		≥ 50	5	01/07/2007	01/01/9999
830	117		< 50	0	01/07/2007	01/01/9999
830	216		< 50	0	01/07/2007	01/01/9999
830	216		≥ 50	5	01/07/2007	01/01/9999
830	217		≥ 50	5	01/07/2007	01/01/9999
830	217		< 50	0	01/07/2007	01/01/9999
830	Autres			0	01/01/1900	01/01/9999
831				0	01/01/1900	01/01/9999
832	067		≥ 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	077		≥ 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	078		≥ 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	081		≥ 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	091		≥ 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	100		≥ 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	169		≥ 20	5	01/01/2003	01/01/9999

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
832	Autres			0	01/01/1900	01/01/9999
833				0	01/01/1900	01/01/9999
835	083, 084, 200	Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/01/2007	01/01/9999
835	083, 084, 200	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/01/2007	01/01/9999
835	562	Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/01/2006	01/01/9999
835	562	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/01/2006	01/01/9999
852				0	01/01/1900	01/01/9999
854				0	01/01/1900	01/01/9999
855				0	01/01/1900	01/01/9999
856				0	01/01/1900	01/01/9999
857				0	01/01/1900	01/01/9999
859		employeurs dispensés		8	01/01/2003	01/01/9999
859				0	01/01/1900	01/01/9999
860				0	01/01/1900	31/12/2004
883		Cotisation patronale spéciale indemnités complémentaires - Travailleur licencié : Accord individuel ou d'entreprise Ou CCT sectorielle > 1/10/2005		0	01/04/2006	01/01/9999
885		Cotisation patronale spéciale indemnités complémentaires - Travailleur en interruption de carrière : Accord individuel ou d'entreprise Ou CCT sectorielle > 1/10/2005		0	01/04/2006	01/01/9999
888				0	01/01/2008	01/01/9999
Tous les codes travailleurs	027	Cotisation indemnités		0	01/01/1900	01/01/9999
Tous les codes travailleurs	028	Cotisation indemnités		0	01/01/1900	01/01/9999

Commentaire code travailleur

- Code travailleur cotisation 820 : Le type de cotisation dépend du nombre de travailleurs occupés au 30 juin de l'année précédente chez les utilisateurs.

- Code travailleur cotisation 809 : Le type de cotisation 6 correspond à des taux de cotisation dérogatoires applicables à certains travailleurs spécifiques présents chez les employeurs des catégories 014, 015, 019, 051, 052, 053, 056 et 081.

DmfA Consultation Answer - Annexe numéro 4: Liste des codes déductions
Version: 2008/3

Date de publication:
28/08/2008

Contenu de l'annexe: [1](#)



AN2008-1-FR4.pdf



AN2008-1-FR4.doc



AN2008-1-FR4.xls



AN2008-1-FR4.txt



AN2008-1-FR4.xml

Information intermédiaire:

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
0001	L	Réduction des cotisations personnelles pour les travailleurs ayant un bonus à l'emploi	2000/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
0501	BS	Réduction des cotisations personnelles pour le secteur du dragage	2000/1	9999/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
0600		Réduction des cotisations personnelles pour les travailleurs licenciés dans le cadre d'une restructuration – contrat de travail conclu avant le 1/1/2007	2004/3	2007/2	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
0601		Réduction des cotisations personnelles pour les travailleurs licenciés dans le cadre d'une restructuration	2007/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
1001	S	Réduction structurelle	1999/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1101	B1	Plan d'embauche pour demandeurs d'emploi répondant à la condition des 12 mois	1995/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1101	B1	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeurs d'emploi répondant à la condition des 12 mois	2004/1	2004/1	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1102	B2	Plan d'embauche pour demandeurs d'emploi répondant à la condition des 24 mois	1995/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1102	B2	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeurs d'emploi répondant à la condition des 24 mois	2004/1	2004/1	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
1103	B3	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeurs d'emploi dans les entreprises d'insertion	2004/1	2007/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1103	B3	Plan d'embauche pour demandeurs d'emploi dans les entreprises d'insertion	1996/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1104	B4	Plan d'embauche pour demandeurs d'emploi de plus de 50 ans	1996/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1105	B1	Plan d'embauche pour demandeurs d'emploi répondant à la condition des 12 mois (> 45 ans)	2000/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1105	B1	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeurs d'emploi répondant à la condition des 12 mois (> 45 ans) Code ONEM : Z12	2004/1	2008/1	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1106	B2	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeurs d'emploi répondant à la condition des 24 mois (> 45 ans) Code ONEM : Z24	2004/1	2008/1	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1106	B2	Plan d'embauche pour demandeurs d'emploi répondant à la condition des 24 mois (> 45 ans)	2000/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1111	B7	Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 75%	2002/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1111	B7	Période transitoire. Plan Activa conclu avant le 1.1.2004 - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 75% Codes ONEM : A1, A4, A8, A9, B1, B2, B7 ou B11	2004/1	2008/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
1112	B8	Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 100%	2002/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1112	B8	Période transitoire. Plan Activa conclu avant le 1.1.2004 - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 100% Codes ONEM : A2, A3, B3, B4, B5, B6, B8 ou B12	2004/1	2008/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1121	P	Période transitoire. Plan plus un	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1121	P	Plan plus un	1994/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1122	P2	Plan plus deux	1997/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1122	P2	Période transitoire. Plan plus deux	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1123	P3	Plan plus trois	1997/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1123	P3	Période transitoire. Plan plus trois	2004/1	2005/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1124	P4	Plan plus un - ancien intérimaire	1998/4	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1124	P4	Période transitoire. Plan plus un - ancien intérimaire	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1125	P5	Plan plus deux - ancien intérimaire	1998/4	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1125	P5	Période transitoire. Plan plus deux - ancien intérimaire	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1126	P6	Période transitoire. Plan plus trois - ancien intérimaire	2004/1	2005/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
1126	P6	Plan plus trois - ancien intérimaire	1998/4	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1131	X	Réduction AR n°483 - Réduction pour l'engagement d'un premier travailleur en qualité de personnel de maison (gens de maison (ouvriers et employés); domestiques)	1987/1	9999/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1141	SB	Activation des allocations de chômage	1998/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1141	SB	Période transitoire. Activation des allocations de chômage	2004/1	2004/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1142	BC	Réinsertion des chômeurs très difficiles à placer et des ayants droits à l'intégration sociale ou à l'aide sociale financière	1999/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1142	BC	Période transitoire. Réinsertion des chômeurs très difficiles à placer et des ayants droits à l'intégration sociale ou à l'aide sociale financière	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1201		Période transitoire. Convention de premier emploi des jeunes conclue avant le 1/1/2004	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1201	F1	Convention de premier emploi des jeunes, emploi -formation, 495,79 EUR	2000/2	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1202	F2	Convention de premier emploi des jeunes, emploi -formation, 1115,52 EUR	2000/2	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1203	K1	Convention de premier emploi des jeunes, 495,79 EUR	2000/2	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1204	K2	Convention de premier emploi des jeunes, 1115,52 EUR	2000/2	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
1205	AC	Travailleurs qui restent en service au terme de la convention de premier emploi des jeunes	2000/2	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1205	AC	Période transitoire. Travailleurs qui restent en service au terme de la convention de premier emploi des jeunes	2004/1	2004/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1211	U1	Jeunes occupés en exécution d'une convention emploi - formation (A.R. 495) conclue avant le 1.1.2004	1991/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1211	U1	Période transitoire. Jeunes occupés en exécution d'une convention emploi - formation (A.R. 495) conclue avant 1.1.2004	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1212	U2	Jeunes sous contrat de travail ou de stage dans le cadre de l'obligation scolaire à temps partiel (A.R. 495)	1991/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1213	U3	Période transitoire. Apprentis reconnus (A.R. 495)	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1213	U3	Apprentis reconnus (A.R. 495)	1987/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1311	D1	Remplaçant à temps partiel d'un travailleur en interruption de carrière	1996/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Obligatoire	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1312	D2	Remplaçant à temps plein d'un travailleur en interruption de carrière	1996/1	2002/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Obligatoire	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1321	G1	Remplaçant à temps partiel d'un travailleur en prépension à mi-temps	1996/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Obligatoire	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1322	G2	Remplaçant à temps plein d'un travailleur en prépension à mi-temps	1996/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Obligatoire	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
1331	V1	Période transitoire. Plan Vande Lanotte 1	2004/1	2005/3	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1331	V1	Plan Vande Lanotte 1	1997/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
1332	V2	Plan Vande Lanotte 2	1998/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
1333	V3	Période transitoire. Plan Vande Lanotte 3	2004/1	2005/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1333	V3	Plan Vande Lanotte 3	1998/4	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
1341	S4	Période transitoire. Semaine des quatre jours (loi du 26 mars 1999)	2004/1	2005/1	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1341	S4	Semaine des quatre jours (loi du 26 mars 1999)	1998/4	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1345	R5	La semaine de quatre jours - réduction unique calculée en une fois	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1346	R6	La semaine de quatre jours - réduction unique calculée en quatre tranches	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1350	R1	Réduction du temps de travail à 38 heures par semaine	2001/4	2003/1	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1351	R2	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction unique calculée en une fois	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1352	R3	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction unique calculée en quatre tranches	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1353	R4	Période transitoire. Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction de maintien	2004/1	2007/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Oui

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
1353	R4	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction de maintien	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1501	BA	Réduction des cotisations patronales pour le secteur du dragage	1997/1	9999/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1511	WO	Recherche scientifique	1996/4	9999/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1521		Réduction des cotisations patronales pour les parents d'accueil reconnus	2003/2	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1531		Réduction des cotisations patronales pour les artistes	2003/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
2001	Z1	Remboursement des frais de gestion S.S.A. - premier travailleur	2004/1	9999/4	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
2001	Z1	Remboursement des frais de gestion S.S.A. - premier travailleur	1994/1	2003/4	Interdit	Interdit	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
2002	Z2	Remboursement des frais de gestion S.S.A. - deuxième travailleur	1994/1	2003/4	Interdit	Interdit	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
3000		Réduction structurelle	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3100		Travailleurs âgés d'au moins 57 ans	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3101		Travailleurs âgés de 50 à 56 ans	2007/2	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
3200		Demandeurs d'emploi de longue durée de moins de 25 ans pendant 312 jours dans une période de 18 mois ou de moins de 45 ans pendant 312 jours dans une période de 18 mois ou pendant 156 jours dans une période de 9 mois pour les demandeurs d'emploi suite à une fermeture d'entreprise Codes ONEM : C1, C2 C11 ou C20	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3201		Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans pendant 624 jours dans une période de 36 mois Codes ONEM : C3 ou C4	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3202		Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans pendant 936 jours dans une période de 54 mois Codes ONEM : C5 ou C6	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3203		Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans pendant 1560 jours dans une période de 90 mois Codes ONEM : C7 ou C8	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3204		Agents de prévention et de sécurité Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 25 ans pendant 312 jours dans une période de 18 mois ou au moins 25 ans et moins de 45 ans pendant 624 jours dans une période de 36 mois Codes ONEM : C9, C10, C21 ou C22	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
3210		Demandeurs d'emploi de longue durée au moins de 45 ans pendant 156 jours dans une période de 9 mois Codes ONEM : D1, D2 ou D9	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3211		Demandeurs d'emploi de longue durée au moins de 45 ans pendant 312 jours dans une période de 18 mois ou pendant 468 jours dans une période de 27 mois Codes ONEM : D3, D4, D5 ou D6	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3212		Agents de prévention et de sécurité Demandeurs d'emploi de longue durée au moins 45 ans pendant 156 jours dans une période de 9 mois Codes ONEM : D7 ou D8	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3220		Programme de transition professionnelle moins de 25 ans moins qualifiés au moins 9 mois d'allocations ou moins de 45 ans au moins 12 mois d'allocations	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3221		Programme de transition professionnelle moins de 45 ans, au moins 24 mois d'allocations	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3230		Programme de transition professionnelle au moins 45 ans, au moins 12 mois d'allocations	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3231		Programme de transition professionnelle au moins 45 ans, au moins 24 mois d'allocations	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3240		Economie d'insertion sociale moins de 45 ans, 312j/18m ou 156j/9m	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
3241		Economie d'insertion sociale moins de 45 ans, 624j/36m ou 312j/18m	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3250		Economie d'insertion sociale au moins 45 ans, 156j/9m	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3310		Premiers engagements : premier travailleur avec forfait 1000	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3311		Premiers engagements : premier travailleur avec forfait 400	2005/2	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3320		Premiers engagements : deuxième travailleur	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3330		Premiers engagements : troisième travailleur	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3410		Jeunes travailleurs CPE et moins qualifiés	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3411		Jeunes travailleurs CPE et très peu qualifiés Ou CPE et moins qualifiés handicapés Ou CPE et moins qualifiés d'origine étrangère	2006/2	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3413		Jeunes travailleurs : du 1/1 de l'année de leurs 19 ans jusqu'au trimestre précédant leurs 30 ans	2006/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3414		Jeunes travailleurs : du 1/1 de l'année de leurs 19 ans jusqu'au trimestre précédant leurs 30 ans également en CPE et moins qualifiés	2006/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
3415		Jeunes travailleurs : du 1/1 de l'année de leurs 19 ans jusqu'au trimestre précédant leurs 30 ans également en CPE et très peu qualifiés Ou en CPE et moins qualifiés handicapés Ou en CPE et moins qualifiés d'origine étrangère	2006/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3416		Jeunes travailleurs du 1/1 de l'année de leurs 19 ans jusqu'au trimestre précédant leurs 30 ans également en CPE et moins qualifiés (période transitoire)	2006/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3430		Jeunes travailleurs : jusqu'au 31/12 de l'année dans laquelle les jeunes auront 18 ans	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3500		Réduction du temps de travail	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Oui
3510		Semaine de quatre jours	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3520		Réduction du temps de travail et semaine de quatre jours	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Oui
3600		Travailleurs licenciés dans le cadre d'une restructuration - réduction des cotisations patronales - contrat de travail conclu avant le 1/1/2007	2004/3	2007/2	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3601		Travailleurs licenciés dans le cadre d'une restructuration - réduction des cotisations patronales - moins de 45 ans	2007/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
3611		Travailleurs licenciés dans le cadre d'une restructuration - réduction des cotisations patronales - au moins 45 ans	2007/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

DmfA Consultation Answer - Annexe numéro 5: Liste des codes pays
Version: 2008/3

Date de publication:
28/08/2008

Contenu de l'annexe: 



AN2008-2-FR5.pdf



AN2008-2-FR5.doc



AN2008-2-FR5.xls



AN2008-2-FR5.txt



AN2008-2-FR5.xml

Information intermédiaire:

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Abu Dhabi	269		01/01/1900	08/12/1971
Afars et Issas	380		01/01/1900	27/06/1977
Afghanistan	251	AF	01/01/1900	31/12/9999
Afrique du Sud (Rép. d')	325	ZA	01/01/1900	31/12/9999
Albanie	101	AL	01/01/1900	31/12/9999
Algérie	351	DZ	01/01/1900	31/12/9999
Allemagne	134		01/01/1900	31/12/1992
Allemagne	173		01/01/1900	23/05/1949
Allemagne (Rép. dém.)	104		01/01/1900	31/12/1992
Allemagne (Rép. dém.)	170		01/01/1900	03/10/1990
Allemagne (Rép. féd.)	103	DE	01/01/1900	31/12/9999
Andorre	102	AD	01/01/1900	31/12/9999
Angola	341	AO	01/01/1900	31/12/9999
Angola	381	AO	01/01/1900	31/12/9999
Anguilla (R.U.)	490	AI	01/01/1900	31/12/9999
Antigua	403		31/10/1981	31/12/9999
Antigua (R.U.)	491	AG	01/01/1900	31/10/1981
Antilles américaines	483		01/01/1900	31/12/9999
Antilles britanniques	424		01/01/1900	31/12/9999
Antilles françaises	481		01/01/1900	31/12/9999
Antilles néerlandaises	482	AN	01/01/1900	31/12/9999
Apatride	900		01/01/1900	31/12/9999
Arabie Saoudite	252	SA	01/01/1900	31/12/9999
Archipel des Carolines	680		01/01/1900	03/11/1986
Archipel des Comores	343	KM	06/07/1975	31/12/9999
Archipel des Comores	386	KM	01/01/1900	06/07/1975
Argentine	511	AR	01/01/1900	31/12/9999
Arménie (Rép.)	249	AM	31/12/1991	31/12/9999
Australie	611	AU	01/01/1900	31/12/9999
Autriche	105	AT	01/01/1900	31/12/9999
Azerbaïdjan (Rép.)	250	AZ	31/12/1991	31/12/9999
Bahamas	425	BS	10/07/1973	31/12/9999
Bahamas	484	BS	01/01/1900	10/07/1973
Bahrein	268	BH	01/01/1900	31/12/9999
Bangladesh	237	BD	01/01/1900	31/12/9999
Barbade	423	BB	01/01/1900	31/12/9999
Belgique	150	BE	01/01/1900	31/12/9999
Belize	430	BZ	21/09/1981	31/12/9999
Belize (R.U.)	489		01/01/1900	21/09/1981
Bénin (Rép. pop. du)	310	BJ	01/01/1900	31/12/9999
Bermudes	485	BM	01/01/1900	31/12/9999
Bhoutan	223	BT	01/01/1900	31/12/9999
Biélorussie (Rép.)	142	BY	31/12/1991	31/12/9999
Bolivie	512	BO	01/01/1900	31/12/9999
Bophutatswana	397		01/01/1900	31/12/9999
Bosnie-Herzégovine (Rép. de)	149	BA	10/04/1992	31/12/9999
Botswana	302	BW	01/01/1900	31/12/9999
Brésil	513	BR	01/01/1900	31/12/9999
Brunei	224	BN	01/01/1900	31/12/9999
Bulgarie	106	BG	01/01/1900	31/12/9999
Burkina Faso	308	BF	30/11/1984	31/12/9999
Burundi	303	BI	01/07/1962	31/12/9999
Cabinda	382		01/01/1900	31/12/9999
Caïmanes (R.U.)	492	KY	01/01/1900	31/12/9999
Cambodge	211	KH	01/01/1900	31/12/1992
Cameroun	304	CM	01/01/1900	31/12/9999
Canada	401	CA	01/01/1900	31/12/9999
Cap Vert Iles du	339	CV	05/07/1975	31/12/9999
Chili	514	CL	01/01/1900	31/12/9999
Chine-Taïwan (Rép. de)	204	TW	01/01/1900	31/12/9999
Chine (Rép. pop.)	218	CN	01/01/1900	31/12/9999
Chypre	107	CY	01/01/1900	31/12/9999
Colombie	515	CO	01/01/1900	31/12/9999
Congo belge	359		01/01/1900	30/06/1960
Congo (Rép. dém.)	306	CD	01/01/1900	31/12/9999
Congo (Rép. du)	362		01/07/1960	30/11/1971

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Congo (Rép. pop. du)	307	CG	01/01/1900	31/12/9999
Cook	605	CK	04/08/1965	31/12/9999
Cook (N-Z.)	687	CK	01/01/1900	04/08/1965
Corée du Nord (Rép. de)	219	KP	01/01/1900	31/12/9999
Corée du Sud (Rép. de)	206	KR	01/01/1900	31/12/9999
Costa Rica	411	CR	01/01/1900	31/12/9999
Côte d'Ivoire	309	CI	01/01/1900	31/12/9999
Croatie (Rép. de)	146	HR	15/01/1992	31/12/9999
Cuba	412	CU	01/01/1900	31/12/9999
d'origine afghane	822		01/01/1900	31/12/9999
d'origine albanaise	751		01/01/1900	31/12/9999
d'origine algérienne	813		01/01/1900	31/12/9999
d'origine allemande	752		01/01/1900	31/12/9999
d'origine angolaise	795		01/01/1900	31/12/9999
d'origine argentine	748		01/01/1900	31/12/9999
d'origine arménienne	781		01/01/1900	31/12/9999
d'origine autrichienne	753		01/01/1900	31/12/9999
d'origine azerbaïdjanaise	855		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bahreïnie	868		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bangladaisienne	837		01/01/1900	31/12/9999
d'origine béninoise	840		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bhoutanaise	864		01/01/1900	31/12/9999
d'origine biélorusse	863		01/01/1900	31/12/9999
d'origine birmane	826		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bolivienne	804		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bosniaque	853		01/01/1900	31/12/9999
d'origine brésilienne	797		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bulgare	754		01/01/1900	31/12/9999
d'origine burundaise	791		01/01/1900	31/12/9999
d'origine cambodgienne	750		01/01/1900	31/12/9999
d'origine camerounaise	838		01/01/1900	31/12/9999
d'origine capverdienne	830		01/01/1900	31/12/9999
d'origine centrafricaine	862		01/01/1900	31/12/9999
d'origine chilienne	749		01/01/1900	31/12/9999
d'origine chinoise	782		01/01/1900	31/12/9999
d'origine colombienne	816		01/01/1900	31/12/9999
d'origine congolaise	859		01/01/1900	31/12/9999
d'origine congolaise Brazzaville	780		01/01/1900	31/12/9999
d'origine coréenne	808		01/01/1900	31/12/9999
d'origine croate	755		01/01/1900	31/12/9999
d'origine cubaine	783		01/01/1900	31/12/9999
d'origine d'Afrique du Sud	818		01/01/1900	31/12/9999
d'origine de Côte d'Ivoire	851		01/01/1900	31/12/9999
d'origine djiboutienne	871		01/01/1900	31/12/9999
d'origine dominicaine	747		01/01/1900	31/12/9999
d'origine du Burkina Faso	846		01/01/1900	31/12/9999
d'origine du Sierra Leone	844		01/01/1900	31/12/9999
d'origine égyptienne	784		01/01/1900	31/12/9999
d'origine équatorienne	836		01/01/1900	31/12/9999
d'origine érythréenne	873		01/01/1900	31/12/9999
d'origine espagnole	757		01/01/1900	31/12/9999
d'origine estonienne	758		01/01/1900	31/12/9999
d'origine éthiopienne	800		01/01/1900	31/12/9999
d'origine finlandaise	759		01/01/1900	31/12/9999
d'origine française	809		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Gabonaise	845		01/01/1900	31/12/9999
d'origine géorgienne	760		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ghanéenne	815		01/01/1900	31/12/9999
d'origine grecque	761		01/01/1900	31/12/9999
d'origine guatémaltèque	829		01/01/1900	31/12/9999
d'origine guinéenne	802		01/01/1900	31/12/9999
d'origine guyanaise	805		01/01/1900	31/12/9999
d'origine haïtienne	793		01/01/1900	31/12/9999
d'origine hongroise	762		01/01/1900	31/12/9999
d'origine indienne	832		01/01/1900	31/12/9999
d'origine indonésienne	801		01/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
d'origine irakienne	785		01/01/1900	31/12/9999
d'origine iranienne	819		01/01/1900	31/12/9999
d'origine israélienne	814		01/01/1900	31/12/9999
d'origine italienne	763		01/01/1900	31/12/9999
d'origine jordanienne	798		01/01/1900	31/12/9999
d'origine kazakh	866		01/01/1900	31/12/9999
d'origine kenyane	857		01/01/1900	31/12/9999
d'origine khmer	806		01/01/1900	31/12/9999
d'origine kirghize	872		01/01/1900	31/12/9999
d'origine koweïtienne	867		01/01/1900	31/12/9999
d'origine laotienne	803		01/01/1900	31/12/9999
d'origine lettonienne	764		01/01/1900	31/12/9999
d'origine libanaise	786		01/01/1900	31/12/9999
d'origine libérienne	849		01/01/1900	31/12/9999
d'origine libyenne	831		01/01/1900	31/12/9999
d'origine lithuanienne	765		01/01/1900	31/12/9999
d'origine macédonienne	792		01/01/1900	31/12/9999
d'origine malagassy	827		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Malaisienne	833		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Malienne	861		01/01/1900	31/12/9999
d'origine marocaine	796		01/01/1900	31/12/9999
d'origine mauritanienne	848		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Moldave	858		01/01/1900	31/12/9999
d'origine mozambique	825		01/01/1900	31/12/9999
d'origine namibienne	828		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Népalaise	850		01/01/1900	31/12/9999
d'origine nicaraguayenne	843		01/01/1900	31/12/9999
d'origine nigérienne	794		01/01/1900	31/12/9999
d'origine nigérienne	852		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ougandaise	776		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ouzbeks	854		01/01/1900	31/12/9999
d'origine pakistanaise	777		01/01/1900	31/12/9999
d'origine palestinienne	787		01/01/1900	31/12/9999
d'origine panaméenne	841		01/01/1900	31/12/9999
d'origine paraguayenne	811		01/01/1900	31/12/9999
d'origine péruvienne	810		01/01/1900	31/12/9999
d'origine philippines	835		01/01/1900	31/12/9999
d'origine polonaise	766		01/01/1900	31/12/9999
d'origine portugaise	767		01/01/1900	31/12/9999
d'origine roumaine	768		01/01/1900	31/12/9999
d'origine russe	769		01/01/1900	31/12/9999
d'origine rwandaise	775		01/01/1900	31/12/9999
d'origine salvadorienne	820		01/01/1900	31/12/9999
d'origine saoudienne	817		01/01/1900	31/12/9999
d'origine sénégalaise	856		01/01/1900	31/12/9999
d'origine serbe	770		31/12/1992	31/12/9999
d'origine Slovène	860		01/01/1900	31/12/9999
d'origine somalienne	821		01/01/1900	31/12/9999
d'origine soudanaise	824		01/01/1900	31/12/9999
d'origine srilankaise	839		01/01/1900	31/12/9999
d'origine syrienne	788		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tanzanienne	812		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tchadienne	823		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tchèque	771		01/01/1900	31/12/9999
d'origine thaïlandaise	834		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tibétaine	842		01/01/1900	31/12/9999
d'origine togolaise	847		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tunisienne	745		01/01/1900	31/12/9999
d'origine turque	789		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ukrainienne	772		01/01/1900	31/12/9999
d'origine uruguayenne	746		01/01/1900	31/12/9999
d'origine U.R.S.S.	773		01/01/1900	27/12/1991
d'origine vietnamienne	778		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ville libre de Dantzig	756		01/01/1900	31/12/1992
d'origine yéménite	790		01/01/1900	31/12/9999
d'origine yougoslave	774		01/01/1900	24/05/1995

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
d'origine zairoise	779		01/01/1900	31/12/9999
Danemark	108	DK	01/01/1900	31/12/9999
Dominicaine (Rép.)	420	DO	01/01/1900	31/12/9999
Dominique (République)	427	DM	01/01/1900	31/12/9999
El Salvador	421	SV	01/01/1900	31/12/9999
Emirats arabes unis	260	AE	01/01/1900	31/12/9999
En mer	995		01/01/1900	31/12/9999
Equateur	516	EC	01/01/1900	31/12/9999
Erythrée	349	ER	24/05/1993	31/12/9999
Espagne	109	ES	01/01/1900	31/12/9999
Estonie	136	EE	01/01/1900	31/12/9999
Etats-Unis d'Amérique	402	US	01/01/1900	31/12/9999
Ethiopie	311	ET	01/01/1900	31/12/9999
Fernando Poo	392		01/01/1900	15/12/1963
Fidji	617	FJ	01/01/1900	31/12/9999
Finlande	110	FI	01/01/1900	31/12/9999
France	111	FR	01/01/1900	31/12/9999
Gabon	312	GA	01/01/1900	31/12/9999
Gambie	313	GM	01/01/1900	31/12/9999
Géorgie (Rép.)	253	GE	23/03/1992	31/12/9999
Ghana	314	GH	01/01/1900	31/12/9999
Gibraltar	180	GI	01/01/1900	31/12/9999
Grande-Bretagne	112	GB	01/01/1900	31/12/9999
Grèce	114	GR	01/01/1900	31/12/9999
Grenade	426	GD	01/01/1900	31/12/9999
Guam	681	GU	01/01/1900	31/12/9999
Guatémala	413	GT	01/01/1900	31/12/9999
Guinée	315	GN	01/01/1900	31/12/9999
Guinée-Bissau	338	GW	10/09/1974	31/12/9999
Guinée équatoriale	337	GQ	01/01/1900	31/12/9999
Guinée portugaise	391		01/01/1900	10/09/1974
Guyane	521	GY	01/01/1900	31/12/9999
Guyane Française	581	GF	01/01/1900	31/12/9999
Guyane hollandaise	583		01/01/1900	25/11/1975
Haïti	419	HT	01/01/1900	31/12/9999
Haute-Volta	316		01/01/1900	29/11/1984
Hawaï	682		01/01/1900	31/12/9999
Honduras	414	HN	01/01/1900	31/12/9999
Honduras britannique	582		01/01/1900	21/09/1981
Hong-Kong	234	HK	01/01/1900	31/12/9999
Hong Kong (R.U.)	280		01/01/1900	31/12/9999
Hongrie (République)	138		23/10/1989	31/12/1992
Hongrie (Rép.)	115	HU	01/01/1900	31/12/9999
Ile de Dominica	480		01/01/1900	31/12/9999
Ile de Santhomé	393		01/01/1900	31/12/9999
Iles Canaries (E.)	398		01/01/1900	31/12/9999
Iles du Cap Vert	385	CV	01/01/1900	05/07/1975
Iles Falkland	580	FK	01/01/1900	31/12/9999
Iles Marshall (République des)	603	MH	21/10/1986	31/12/9999
Iles Salomon	623	SB	01/01/1900	31/12/9999
Iles Turks et Caicos	488	TC	01/01/1900	31/12/9999
Iles Vierges	486		01/01/1900	31/12/9999
Iles vierges des Etats-Unis	486		01/01/1900	31/12/2007
Inconnu	999		01/01/1900	31/12/9999
Inde	207	IN	01/01/1900	31/12/9999
Indéterminé	711		01/01/1900	31/12/9999
Indonésie	208	ID	01/01/1900	31/12/9999
Irak	254	IQ	01/01/1900	31/12/9999
Iran	255	IR	01/01/1900	31/12/9999
Irlande Eire	116	IE	01/01/1900	31/12/9999
Islande	117	IS	01/01/1900	31/12/9999
Israël	256	IL	01/01/1900	31/12/9999
Italie	128	IT	01/01/1900	31/12/9999
Jamaïque	415	JM	01/01/1900	31/12/9999
Japon	209	JP	01/01/1900	31/12/9999
Jordanie	257	JO	01/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Kazakhstan (Rép.)	225	KZ	31/12/1991	31/12/9999
Kenya	336	KE	01/01/1900	31/12/9999
Kirghizie (Rep.)	226	KG	20/01/1992	31/12/9999
Kiribati	622	KI	17/07/1979	31/12/9999
Kitts and Nevis (R.U.)	494		01/01/1900	19/09/1983
Kosovo	153		24/02/2008	31/12/9999
Koweït Principauté de	264	KW	01/01/1900	31/12/9999
La Guadeloupe (F.)	496	GP	01/01/1900	31/12/9999
La Martinique (F.)	497	MQ	01/01/1900	31/12/9999
Laos	210	LA	01/01/1900	31/12/9999
Le Groenland (D.K.)	498	GL	01/01/1900	31/12/9999
Lesotho	301	LS	01/01/1900	31/12/9999
Lettonie	135	LV	01/01/1900	31/12/9999
Liban	258	LB	01/01/1900	31/12/9999
Libéria	318	LR	01/01/1900	31/12/9999
Libye	353	LY	01/01/1900	31/12/9999
Liechtenstein	118	LI	01/01/1900	31/12/9999
Lituanie	137	LT	01/01/1900	31/12/9999
Luxembourg (Grand-Duché)	113	LU	01/01/1900	31/12/9999
Macao	281	MO	01/01/1900	31/12/9999
Macédoine (Ex-Rép. yougoslave de)	148	MK	09/04/1993	31/12/9999
Madère (P.)	399		01/01/1900	31/12/9999
Malaisie	212	MY	01/01/1900	31/12/9999
Malawi	358	MW	01/01/1900	31/12/9999
Maldives	222	MV	01/01/1900	31/12/9999
Mali	319	ML	01/01/1900	31/12/9999
Malte	119	MT	01/01/1900	31/12/9999
Maroc	354	MA	01/01/1900	31/12/9999
Maurice Ile	317	MU	01/01/1900	31/12/9999
Mauritanie Rép. Islamique de	355	MR	01/01/1900	31/12/9999
Mexique	416	MX	01/01/1900	31/12/9999
Micronesia	602	FM	03/11/1986	31/12/9999
Moldavie (Rép.)	144	MD	31/12/1991	31/12/9999
Monaco (Principauté)	120	MC	01/01/1900	31/12/9999
Mongolie (Rép. pop. de)	221	MN	01/01/1900	31/12/9999
Monténégro	151	ME	23/06/2006	31/12/9999
Montserrat (R.U.)	493	MS	01/01/1900	31/12/9999
Mozambique	340	MZ	25/06/1975	31/12/9999
Mozambique	383	MZ	01/01/1900	25/06/1975
Myanmar (Union de)	201	MM	01/01/1900	31/12/9999
Namibie	384	NA	01/01/1900	31/12/9999
Nauru	615	NR	01/01/1900	31/12/9999
Népal	213	NP	01/01/1900	31/12/9999
Ngwane (Royaume du Swaziland)	331	SZ	01/01/1900	31/12/9999
Nicaragua	417	NI	01/01/1900	31/12/9999
Niger	321	NE	01/01/1900	31/12/9999
Nigéria (Rép. Féder.)	322	NG	01/01/1900	31/12/9999
Niue	604	NU	19/10/1974	31/12/9999
Niue-ile (N-Z.)	685	NU	01/01/1900	19/10/1974
Norvège	121	NO	01/01/1900	31/12/9999
Nouvelle-Calédonie	683	NC	01/01/1900	31/12/9999
Nouvelle-Zélande	613	NZ	01/01/1900	31/12/9999
Nouvelles-Hébrides	618		01/01/1900	30/07/1980
ONU indéterminé	741		01/01/1900	31/12/9999
originaire de Guinée-Bissau	869		01/01/1900	31/12/9999
originaire de Myanmar	870		01/01/1900	31/12/9999
originaire des Emirats Arabes Unis	865		01/01/1900	31/12/9999
OTAN	721		01/01/1900	31/12/9999
Ouganda	323	UG	01/01/1900	31/12/9999
Ouzbékistan (Rép.)	227	UZ	31/12/1991	31/12/9999
Pacifique Iles du	620		01/01/1900	31/12/9999
Pakistan	259	PK	01/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Palau	679	PW	01/09/1994	31/12/9999
Palestine	271	PS	04/01/2001	31/12/9999
Palestine	283		01/01/1900	03/01/2001
Panama	418	PA	01/01/1900	31/12/9999
Papouasie-Nouvelle-Guinée	619	PG	01/01/1900	31/12/9999
Paraguay	517	PY	01/01/1900	31/12/9999
pas encore définitivement établie	901		01/01/1900	31/12/9999
Pays-Bas	129	NL	01/01/1900	31/12/9999
Pérou	518	PE	01/01/1900	31/12/9999
Philippines	214	PH	01/01/1900	31/12/9999
Pitcairn (terr. dép. du R.U.)	692	PN	01/01/1900	31/12/9999
Pologne (République)	139		29/12/1989	31/12/1992
Pologne (Rép.)	122	PL	01/01/1900	31/12/9999
Polynésie	684	PF	01/01/1900	31/12/9999
Porto-Rico (Ile de)	487	PR	01/01/1900	31/12/9999
Portugal	123	PT	01/01/1900	31/12/9999
Qatar	267	QA	01/01/1900	31/12/9999
Rayé pour l'étranger	992		01/01/1900	31/12/9999
Réfugié	700		01/01/1900	31/12/9999
Réfugié ONU	730		01/01/1900	31/12/9999
République Centrafricaine	305	CF	01/01/1900	31/12/9999
République de Djibouti	345	DJ	27/06/1977	31/12/9999
République de Sainte Lucie	428	LC	01/01/1900	31/12/9999
République Slovaque	141	SK	01/01/1993	31/12/9999
République socialiste du Vietnam	220	VN	01/01/1900	31/12/9999
République Tchèque	140	CZ	01/01/1993	31/12/9999
Rép. Arabe d'Egypte	352	EG	01/01/1900	31/12/9999
Rép. démocrat. de Madagascar	324	MG	01/01/1900	31/12/9999
Rép. Khmer du Cambodge	202		01/01/1900	01/01/2000
Réunion	387	RE	01/01/1900	31/12/9999
Rhodésie	326		01/01/1900	18/04/1980
Roumanie	124	RO	01/01/1900	31/12/9999
Ruanda	360		01/01/1900	01/07/1962
Russie (Fédération de)	145	RU	27/12/1991	31/12/9999
Rwanda (Rép.)	327	RW	01/07/1962	31/12/9999
Sahara	388	EH	01/01/1900	31/12/9999
Saint-Marin	125	SM	01/01/1900	31/12/9999
Saint-Pierre et Miquelon (F.)	495	PM	01/01/1900	31/12/9999
Saint-Siège	133	VA	01/01/1900	31/12/9999
Saint-Vincent	429	VC	01/01/1900	31/12/9999
Sainte-Hélène (Ile)	389	SH	01/01/1900	31/12/9999
Samoa américaines	690	AS	01/01/1900	31/12/9999
Samoa occidentales	614	WS	01/01/1900	01/01/1962
Sao Tomé et Principe (Rép. dém. de)	346	ST	01/01/1900	31/12/9999
Sénégal	320	SN	01/01/1900	31/12/9999
Sénégalie	348		01/01/1900	31/12/9999
Serbie	152	RS	23/06/2006	31/12/9999
Seychelles (Iles)	342	SC	29/06/1976	31/12/9999
Seychelles (Iles)	390	SC	01/01/1900	29/06/1976
SHAPE	720		01/01/1900	31/12/9999
Sierra Leone	328	SL	01/01/1900	31/12/9999
Singapour	205	SG	01/01/1900	31/12/9999
Slovénie (Rép. de)	147	SI	15/01/1992	31/12/9999
Somalie (Rép.)	329	SO	01/01/1900	31/12/9999
Soudan	356	SD	01/01/1900	31/12/9999
Sri Lanka	203	LK	01/01/1900	31/12/9999
St. Kitts et Nevis	431	KN	19/09/1983	31/12/9999
Suède	126	SE	01/01/1900	31/12/9999
Suisse	127	CH	01/01/1900	31/12/9999
Sultanat d'Oman	266	OM	01/01/1900	31/12/9999
Surinam	522	SR	25/11/1975	31/12/9999
Swaziland	347	SZ	01/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Swaziland	395	SZ	01/01/1900	31/12/9999
Syrie Rép. Arabe Syrienne	261	SY	01/01/1900	31/12/9999
Tadjikistan (Rép.)	228	TJ	10/01/1992	31/12/9999
Tahiti	688		01/01/1900	31/12/9999
Tanzanie (Rép. Unie de)	332	TZ	01/01/1900	31/12/9999
Tchad	333	TD	01/01/1900	31/12/9999
Tchécoslovaquie	130		01/01/1900	31/12/1992
Tchécoslovaquie	171		01/01/1900	31/12/1992
Territ sous tutelle américaine	691		01/01/1900	31/08/1994
Territ. dép. de l'Australie	693		01/01/1900	31/12/9999
Territ. dép. de la Nelle Zélande	694		01/01/1900	31/12/9999
Thaïlande	235	TH	01/01/1900	31/12/9999
Timor	282		01/01/1900	31/12/9999
Timor-Leste (République démocratique)	215		01/01/1900	31/12/9999
Togo	334	TG	01/01/1900	31/12/9999
Tokelau (N-Z.)	686	TK	01/01/1900	31/12/9999
Tonga	616	TO	01/01/1900	31/12/9999
Transkei	396		01/01/1900	31/12/9999
Trinidad et Tobago	422	TT	01/01/1900	31/12/9999
Tunisie	357	TN	01/01/1900	31/12/9999
Turkménistan (Rép.)	229	TM	31/12/1991	31/12/9999
Turquie	262	TR	01/01/1900	31/12/9999
Tuvalu	621	TV	01/01/1900	31/12/9999
Ukraine (Rép.)	143	UA	31/12/1991	31/12/9999
Union d. Rép. Soc. Soviét	172		01/01/1900	27/12/1991
Union d. Rép. Soc. Soviét.	131		01/01/1900	31/12/1992
Uruguay	519	UY	01/01/1900	31/12/9999
Urundi	361		01/01/1900	01/07/1962
Vanuatu	624	VU	30/07/1980	31/12/9999
Vénézuéla	520	VE	01/01/1900	31/12/9999
Vietnam du Sud	217		01/01/1900	31/12/1992
Vietnam du Sud	279		01/01/1900	02/07/1976
Wallis et Futuna (F.)	689	WF	01/01/1900	31/12/9999
Yemen (Rép. arabe)	263		01/01/1900	21/05/1990
Yemen (Rép. démocrat. popul.)	265		01/01/1900	21/05/1990
Yemen (Rép. du)	270	YE	22/05/1990	31/12/9999
Yougoslavie	169	YU	01/01/1900	24/05/1995
Yougoslavie (Serbie-Monténégro)	132	CS	24/05/1995	23/06/2006
Zaïre (République du)	364		01/12/1971	16/05/1997
Zambie	335	ZM	01/01/1900	31/12/9999
Zimbabwe	344	ZW	18/04/1980	31/12/9999

DmfA Consultation Answer - Annexe numéro 6: Activité par rapport au risque
Version: 2008/3

Date de publication:
28/08/2008

Contenu de l'annexe: [1](#)



AN2008-1-FR6.pdf



AN2008-1-FR6.doc



AN2008-1-FR6.xls



AN2008-1-FR6.txt



AN2008-1-FR6.xml

Information intermédiaire:

Employés


Type travailleur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Employés	401	Employé sédentaire	01/01/1900	01/01/9999
Employés	402	Employé avec missions extérieures occasionnelles	01/01/1900	01/01/9999
Employés	403	Employé avec missions extérieures fréquentes	01/01/1900	01/01/9999
Employés	404	Représentant, personnel itinérant, coursier	01/01/1900	31/12/9999
Employés	405	Employé pouvant accomplir un travail manuel	01/01/1900	01/01/9999
Employés	406	Employé travaillant à domicile	01/01/1900	01/01/9999
Employés	407	Personnel soignant	01/01/1900	01/01/9999
Employés	408	Vendeur	01/01/1900	01/01/9999
Employés	409	Joueur de football assujéti au statut de sportif rémunéré	01/01/1900	01/01/9999
Employés	410	Joueur de football non assujéti au statut de sportif rémunéré et gagnant une rémunération annuelle fixe de 1239,47 EUR ou plus	01/01/1900	01/01/9999
Employés	411	Joueur de football non assujéti au statut de sportif rémunéré et gagnant une rémunération annuelle fixe de moins de 1239,47 EUR	01/01/1900	01/01/9999
Employés	412	Sportif, autre que footballeur (ne pas utiliser pour la catégorie employeur 070 jusqu'au 2ème trimestre 2007 inclus)	01/01/1900	01/01/9999

Ouvriers

Type travailleur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Ouvriers	001	Ouvrier sédentaire et/ou en atelier	01/01/1900	01/01/9999
Ouvriers	002	Ouvrier sur chantier	01/01/1900	01/01/9999
Ouvriers	003	Concierge	01/01/1900	01/01/9999
Ouvriers	004	Femme d'ouvrage, nettoyeur, personnel d'entretien	01/01/1900	01/01/9999
Ouvriers	005	Personnel de cuisine (ne pas utiliser pour les entreprises du secteur HORECA)	01/01/1900	31/12/9999
Ouvriers	006	Chauffeur	01/01/1900	01/01/9999

DmfA Consultation Answer - Annexe numéro 7: Codification des rémunérations
Version: 2008/3

Date de publication:
28/08/2008

Contenu de l'annexe: 



AN2007-2-Fr7.pdf



AN2007-2-Fr7.doc



AN2007-2Fr7.xls



AN2007-2-FR7.txt



AN2007-2-FR7.xml

Information intermédiaire:

Code	Libellé	DMFA	DRS	Date de début de validité	Date de fin de validité
1	Tous les montants qui sont toujours considérés comme rémunération, à l'exception des indemnités mentionnées sous un autre code.	Yes	Yes	01/01/1900	01/01/9999
2	Les primes et les avantages similaires accordés indépendamment du nombre de journées de travail prestées effectivement durant le trimestre de la déclaration.	Yes	Yes	01/01/1900	01/01/9999
3	Les indemnités qui sont payées au travailleur lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et qui sont exprimées en temps de travail.	Yes	Yes	01/01/1900	01/01/9999
4	Indemnités qui sont payées au travailleur lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et qui ne sont pas exprimées en temps de travail.	Yes	Yes	01/01/1900	01/01/9999
5	Primes reçues par le travailleur qui limite ses prestations de travail dans le cadre des mesures de redistribution du travail.	Yes	Yes	01/01/1900	01/01/9999
6	Indemnités pour les heures qui ne constituent pas un temps de travail au sens de la loi du 16 mars 1971 sur le travail, accordées en vertu d'une convention collective de travail conclue au sein d'un organe paritaire avant le 1er janvier 1994 et rendue obligatoire par arrêté royal.	Yes	Yes	01/01/1900	01/01/9999
7	Pécule simple de vacances de sortie payé aux employés et soumis aux cotisations.	Yes	Yes	01/01/2007	01/01/9999
8	Supplément pour occupation d'un travailleur occasionnel de l'Horeca un samedi, une veille de jour férié, un dimanche ou un jour férié.	Yes	Yes	01/07/2007	01/01/9999
9	Les indemnités qui sont payées au fonctionnaire statutaire lorsqu'il est mis fin à la relation de travail et qui sont exprimées en temps de travail.	Yes	Yes	01/01/2004	01/01/9999
10	Utilisation à des fins privées d'une voiture d'entreprise dans le cadre du déplacement entre le domicile et le lieu de travail et pendant les loisirs.	Yes	Yes	01/01/1900	01/01/9999
11	Pécule simple de vacances de sortie payé aux employés et non soumis aux cotisations.	Yes	Yes	01/01/2007	01/01/9999
12	Partie du pécule simple de vacances qui correspond au salaire normal des jours de vacances et qui a été payé anticipativement par l'employeur précédent et non soumis aux cotisations.	Yes	Yes	01/01/2007	01/01/9999
20	Eléments constitutifs spécifiques de la rémunération qui sont considérés comme rémunération dans le cas des pensionnés pour l'application des règles en matière de cumul d'une pension de retraite et de survie et un revenu résultant d'une activité professionnelle.	Yes	Yes	01/01/1900	01/01/9999
21	Avantages non soumis aux cotisations ONSS ordinaires.	No	Yes	01/01/1900	01/01/9999
30	Salaire garanti deuxième semaine.	No	Yes	01/01/1900	01/01/9999
31	Indemnité CCT 12bis/13bis.	No	Yes	01/01/1900	01/01/9999
32	Rémunération nette programmes d'activation.	No	Yes	01/01/1900	01/01/9999
33	Rémunération brute pour un travailleur à temps partiel bénéficiant d'une allocation de garantie de revenus.	No	Yes	01/01/1900	01/01/9999

Commentaire : Les valeurs du champ 'DRS' doivent être lues avec le domaine de définition de la zone où il est fait référence à l'annexe.

DmfA Consultation Answer - Annexe numéro 8: Codification des données de temps de travail
Version: 2008/3

Date de publication:
28/08/2008

Contenu de l'annexe: [1](#)



AN2008-1-FR8.pdf



AN2008-1-FR8.doc



AN2008-1-FR8.xls



AN2008-1-FR8.txt



AN2008-1-FR8.xml


Information intermédiaire:

Code	Libellé	DMFA	DMFA APL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
1	toutes les données relatives au temps de travail couvertes par une rémunération avec cotisations ONSS, à l'exception des vacances légales et complémentaires des ouvriers	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
2	vacances légales pour ouvriers	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
3	vacances complémentaires pour ouvriers	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
4	absence premier jour par suite d'intempéries secteur de la construction (rémunération incomplète)	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
5	congé-éducation payé	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
10	rémunération garantie deuxième semaine, jours fériés et jours de remplacement pendant la période de chômage temporaire, fonction de juge social	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
11	incapacité de travail avec complément ou avance conformément à la CCT 12bis/13bis	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
12	vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire ou repos compensatoire secteur de la construction ou repos compensatoire secteur du commerce de combustible	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
13	promotion sociale	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
20	jours de repos compensatoire non rémunérés dans le cadre d'une diminution du temps de travail avec rémunération horaire majorée	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
21	les jours de grève/lock-out	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
22	mission syndicale	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
23	jour de carence	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
24	congé pour raisons impérieuses sans maintien de la rémunération - pour les gardien(ne)s d'enfants, jours de vacances non rémunérés (maximum 20) et jours fériés légaux lorsqu'il n'y a pas accueil d'enfants	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
25	devoirs civiques sans maintien de la rémunération, mandat public	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
26	obligations de milice	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
30	toutes les données relatives au temps de travail pour lesquelles l'employeur ne paye pas de rémunération ni d'indemnité, à l'exception de celles reprises sous un autre code	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
50	maladie (maladie ou accident de droit commun et congé	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Code	Libellé	DMFA	DMFA APL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
	prophylactique)						
51	protection de la maternité (= mesure de protection de la maternité, repos de maternité ou la conversion de ce dernier en congé de paternité en cas de décès ou d'hospitalisation de la mère) et pauses d'allaitement (CCT n° 80)	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
52	congé de paternité ou d'adoption (à utiliser pour tous les jours payés par l'assurance indemnités qui suivent les trois jours payés par l'employeur)	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
60	accident du travail	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
61	maladie professionnelle	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
70	chômage temporaire autre que les codes 71 et 72	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
71	code spécifique chômage économique	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
72	code spécifique chômage temporaire pour cause d'intempérie	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
73	vacances jeunes et vacances seniors	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
74	manque de prestations d'un parent d'accueil reconnu, dû à l'absence d'enfants normalement présents, mais qui sont absents pour des raisons indépendantes de la volonté du parent d'accueil	Yes	Yes	2003/2	9999/4	01/04/2003	01/01/9999
301	toutes les données relatives au temps de travail couvertes par une rémunération qui est exonérée de cotisations de sécurité sociale, à l'exception de celles reprises sous un autre code	No	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

DmfA Consultation Answer - Annexe numéro 9: Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant l'indice de catégorie de l'employeur
Version: 2008/3

Date de publication:
28/08/2008

Contenu de l'annexe: 



AN2007-3-Fr9.pdf



AN2007-3-Fr9.doc



AN2007-3-Fr9.xls



AN2007-3-FR9.txt



AN2007-3-FR9.xml

Information intermédiaire:

Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1

	Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	27	-	Porteurs de bagages	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	32	15	Chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	33	16	Chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	34	17	Adjoint chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	35	18	Chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	36	19	Chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	37	20	Chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier, Portier, Bagagiste, Valet de chambre, Femme de chambre, Préposée à la toilette, Préposée au vestiaire, Autres travailleurs	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	39	21	Concierge	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	40	23	Chef concierge	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	43	15	Apprenti de salle	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	44	16	Apprenti de salle	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	45	17	Commis débarrasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	46	18	Commis de suite, Commis de suite/ banquet, Commis barman, Commis d'étage	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	47	19	Commis de rang, Garçon de banquet	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	48	20	1/2 chef de rang restaurant, 1/2 chef de rang banquet, Commis barman	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	49	21,21,21,21,21,21,22,-	Garçon de restaurant, Chef de rang restaurant, Garçon de banquet, Chef de rang banquet, Garçon de brasserie, taverne, bistro, Garçon de café, Barman, Garçon d'étage	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	50	22,22,22,-	Premier chef de rang, Sommelier, Premier chef de rang banquet, Responsable barman	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	51	23	Maître d'hôtel restaurant, Maître d'hôtel banquet, Maître d'hôtel roomservice	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	01/01/1900	31/03/2007

	Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	98	-	Travailleur occasionnel dans l'Horeca	01/07/2003	30/06/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	27	-	Porteurs de bagages	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	32	15	Chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	33	16	Chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	34	17	Adjoint chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	35	18	Chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	36	19	Chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	37	20	Chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier, Portier, Bagagiste, Valet de chambre, Femme de chambre, Préposée à la toilette, Préposée au vestiaire, Autres travailleurs	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	39	21	Concierge	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	40	23	Chef concierge	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	43	15	Apprenti de salle	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	44	16	Apprenti de salle	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	45	17	Commis débarrasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	46	18	Commis de suite, Commis de suite/ banquet, Commis barman, Commis d'étage	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	47	19	Commis de rang, Garçon de banquet	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	48	20	1/2 chef de rang restaurant, 1/2 chef de rang banquet, Commis barman	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	49	21,21,21,21,21,21,22,-	Garçon de restaurant, Chef de rang restaurant, Garçon de banquet, Chef de rang banquet, Garçon de brasserie, taverne, bistro, Garçon de café, Barman, Garçon d'étage	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	50	22	Premier chef de rang, Sommelier, Premier chef de rang banquet, Responsable barman	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	51	23	Maître d'hôtel restaurant, Maître d'hôtel banquet, Maître d'hôtel roomservice	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	01/01/1900	31/03/2007

	Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	98	-	Travailleur occasionnel dans l'Horeca	01/07/2003	30/06/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	19	81	-	Marins pêcheurs : équipage des bâtiments de pêche à l'exception des apprentis mousses	01/01/1900	01/01/9999
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	19	82	-	Marins pêcheurs : apprentis mousses	01/01/1900	01/01/9999
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	20	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	20	25	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	20	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les autres entreprises de spectacle pendant moins de 40 heures/semaine ou occupées dans les autres entreprises que des théâtres ou préposés à la toilette	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	20	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	23	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	23	25	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	23	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les autres entreprises de spectacle pendant moins de 40 heures/semaine ou occupées dans les autres entreprises que des théâtres ou préposés à la toilette	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	23	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	68	28	-	Autres chauffeurs de taxis-camionnettes	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	68	30	-	Chauffeurs de taxis-camionnettes : chauffeurs occupés à raison au maximum de 6 heures/jour et 30 heures/semaine	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	97	91	-	Travailleurs occasionnels dans l'agriculture	01/01/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	97	98	-	Travailleur occasionnel dans l'Horeca	01/01/2004	30/06/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	97	99	-	Travailleurs occasionnels dans l'agriculture (jusqu'au 4/2006) et l'horticulture	01/07/2004	01/01/9999
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	27	-	Porteurs de bagages	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	32	15	Chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	33	16	Chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	34	17	Adjoint chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	35	18	Chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007

	Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	36	19	Chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	37	20	Chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier, Portier, Bagagiste, Valet de chambre, Femme de chambre, Préposée à la toilette, Préposée au vestiaire, Autres travailleurs	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	39	21	Concierge	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	40	23	Chef concierge	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	43	15	Apprenti de salle	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	44	16	Apprenti de salle	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	45	17	Commis débarrasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	46	18	Commis de suite, Commis de suite banquet, Commis barman, Commis d'étage	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	47	19	Commis de rang, Garçon de banquet	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	48	20	1/2 chef de rang, 1/2 chef de rang banquet, Commis barman	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	49	21,21,21,21,21,22,-	Garçon de restaurant, Chef de rang restaurant, Garçon de banquet, Chef de rang banquet, Garçon de brasserie, taverne, bistro, Garçon de café, Barman, Garçon d'étage	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	50	22,22,22,-	Premier chef de rang, Sommelier, Premier chef de rang banquet, Responsable barman	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	51	23	Maître d'hôtel restaurant, Maître d'hôtel banquet, Maître d'hôtel roomservice	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	27	-	Porteurs de bagages	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	32	15	Chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	33	16	Chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	34	17	Adjoint chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	35	18	Chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	36	19	Chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007

	Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	37	20	Chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier, Portier, Bagagiste, Valet de chambre, Femme de chambre, Préposée à la toilette, Préposée au vestiaire, Autres travailleurs	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	39	21	Concierge	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	40	23	Chef concierge	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	43	15	Apprenti de salle	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	44	16	Apprenti de salle	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	45	17	Commis débarrasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	46	18	Commis de suite, Commis de suite banquet, Commis barman, Commis d'étage	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	47	19	Commis de rang, Garçon de banquet	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	48	20	1/2 chef de rang, 1/2 chef de rang banquet, Commis barman	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	49	21,21,21,21,21,21,22,-	Garçon de restaurant, Chef de rang restaurant, Garçon de banquet, Chef de rang banquet, Garçon de brasserie, taverne, bistro, Garçon de café, Barman, Garçon d'étage	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	50	22,22,22,-	Premier chef de rang, Sommelier, Premier chef de rang banquet, Responsable barman	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	51	23	Maître d'hôtel restaurant, Maître d'hôtel banquet, Maître d'hôtel roomservice	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	166	21	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : garçon ou fille de cabine ou de bain	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	166	23	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : pédicure	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	166	24	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : masseur - masseuse	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	166	26	-	Ouvrières et préposées au vestiaire occupées dans les autres entreprises de spectacle pendant moins de 40 heures/semaine ou occupées dans les autres entreprises que des théâtres ou préposés à la toilette	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	193	91	-	Travailleurs occasionnels dans l'agriculture	01/01/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	193	99	-	Travailleurs occasionnels dans l'agriculture	01/01/1900	31/12/2006

	Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	194	99	-	Travailleurs occasionnels dans l'horticulture	01/01/1900	01/01/9999
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	323	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	323	25	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	323	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les autres entreprises de spectacle pendant moins de 40 heures/semaine ou occupées dans les autres entreprises que des théâtres ou préposés à la toilette	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	323	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	494	99	-	Travailleurs occasionnels dans l'horticulture	01/01/1900	01/01/9999
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	497	91	-	Travailleurs occasionnels dans l'agriculture	01/01/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	497	98	-	Travailleur occasionnel dans l'Horeca	01/01/2004	30/06/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	497	99	-	Travailleurs occasionnels dans l'agriculture (jusqu'au 4/2006) et l'horticulture	01/07/2004	01/01/9999
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	562	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	562	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les autres entreprises de spectacle pendant moins de 40 heures/semaine ou occupées dans les autres entreprises que des théâtres ou préposés à la toilette	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	562	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	594	90	-	Travailleurs occasionnels dans le secteur du chicon pour les jours de travail occasionnel au-delà des 65 jours	01/01/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	594	99	-	Travailleurs occasionnels dans l'horticulture	01/01/2007	01/01/9999

Numéros de fonction valides à partir de 2007/2

	Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	10	-	Commis débarrasseur	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	11	-	Commis de suite	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	12	-	Commis de rang	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	13	-	½ chef de rang restaurant	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	14	-	Garçon de restaurant	01/04/2007	01/01/9999

	Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	15	-	Chef de rang restaurant	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	16	-	1er chef de rang restaurant	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	17	-	Sommelier	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	18	-	Assistant maître d'hôtel restaurant	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	19	-	Maître d'hôtel restaurant	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	22	-	Aide serveur (se) / Commis	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	23	-	Garçon de banquet	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	24	-	½ chef de rang banquet	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	25	-	Chef de rang banquet	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	26	-	1er chef de rang banquet	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	27	-	Assistant maître d'hôtel banquet	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	28	-	Maître d'hôtel banquet	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	53	-	Garçon de brasserie, taverne, bistro	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	55	-	Garçon de café	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	57	-	Commis barman	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	58	-	Barman	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	59	-	Responsable barman	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	61	-	Chasseur	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	62	-	Voiturier	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	63	-	Portier	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	64	-	Bagagiste	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	65	-	Valet de chambre, femme de chambre	01/04/2007	01/01/9999

	Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	66	-	Concierge	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	67	-	Chef concierge	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	70	-	Commis d'étage	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	71	-	Garçon d'étage	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	72	-	Assistant maître d'hôtel roomservice	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	73	-	Maître d'hôtel roomservice	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	75	-	Préposée à la toilette	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	77	-	Préposé au vestiaire	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	98	-	Travailleur occasionnel dans l'Horeca	01/07/2003	30/06/2007
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	10	-	Commis débarrasseur	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	11	-	Commis de suite	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	12	-	Commis de rang	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	13	-	½ chef de rang restaurant	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	14	-	Garçon de restaurant	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	15	-	Chef de rang restaurant	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	16	-	1er chef de rang restaurant	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	17	-	Sommelier	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	18	-	Assistant maître d'hôtel restaurant	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	19	-	Maître d'hôtel restaurant	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	22	-	Aide serveur (se) / Commis	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	23	-	Garçon de banquet	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	24	-	½ chef de rang banquet	01/04/2007	01/01/9999

	Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	25	-	Chef de rang banquet	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	26	-	1er chef de rang banquet	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	27	-	Assistant maître d'hôtel banquet	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	28	-	Maître d'hôtel banquet	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	53	-	Garçon de brasserie, taverne, bistro	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	55	-	Garçon de café	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	57	-	Commis barman	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	58	-	Barman	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	59	-	Responsable barman	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	61	-	Chasseur	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	62	-	Voiturier	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	63	-	Portier	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	64	-	Bagagiste	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	65	-	Valet de chambre, femme de chambre	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	66	-	Concierge	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	67	-	Chef concierge	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	70	-	Commis d'étage	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	71	-	Garçon d'étage	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	72	-	Assistant maître d'hôtel roomservice	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	73	-	Maître d'hôtel roomservice	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	75	-	Préposée à la toilette	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	77	-	Préposé au vestiaire	01/04/2007	01/01/9999

	Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	98	-	Travailleur occasionnel dans l'Horeca	01/07/2003	30/06/2007
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	19	81	-	Marins pêcheurs : équipage des bâtiments de pêche à l'exception des apprentis mousses	01/01/1900	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	19	82	-	Marins pêcheurs : apprentis mousses	01/01/1900	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	97	91	-	Travailleurs occasionnels dans l'agriculture	01/01/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	97	98	-	Travailleur occasionnel dans l'Horeca	01/01/2004	30/06/2007
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	97	99	-	Travailleurs occasionnels dans l'agriculture (jusqu'à 4/2006) et l'horticulture	01/07/2004	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	10	-	Commis débarrasseur	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	11	-	Commis de suite	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	12	-	Commis de rang	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	13	-	½ chef de rang restaurant	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	14	-	Garçon de restaurant	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	15	-	Chef de rang restaurant	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	16	-	1er chef de rang restaurant	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	17	-	Sommelier	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	18	-	Assistant maître d'hôtel restaurant	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	19	-	Maître d'hôtel restaurant	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	22	-	Aide serveur (se) / Commis	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	23	-	Garçon de banquet	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	24	-	½ chef de rang banquet	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	25	-	Chef de rang banquet	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	26	-	1er chef de rang banquet	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	27	-	Assistant maître d'hôtel banquet	01/07/2007	01/01/9999

	Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	28	-	Maître d'hôtel banquet	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	53	-	Garçon de brasserie, taverne, bistro	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	55	-	Garçon de café	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	57	-	Commis barman	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	58	-	Barman	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	59	-	Responsable barman	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	61	-	Chasseur	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	62	-	Voiturier	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	63	-	Portier	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	64	-	Bagagiste	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	65	-	Valet de chambre, femme de chambre	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	66	-	Concierge	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	67	-	Chef concierge	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	70	-	Commis d'étage	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	71	-	Garçon d'étage	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	72	-	Assistant maître d'hôtel roomservice	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	73	-	Maître d'hôtel roomservice	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	75	-	Préposée à la toilette	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	77	-	Préposé au vestiaire	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	10	-	Commis débarrasseur	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	11	-	Commis de suite	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	12	-	Commis de rang	01/07/2007	01/01/9999

	Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	13	-	½ chef de rang restaurant	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	14	-	Garçon de restaurant	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	15	-	Chef de rang restaurant	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	16	-	1er chef de rang restaurant	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	17	-	Sommelier	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	18	-	Assistant maître d'hôtel restaurant	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	19	-	Maître d'hôtel restaurant	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	22	-	Aide serveur (se) / Commis	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	23	-	Garçon de banquet	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	24	-	½ chef de rang banquet	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	25	-	Chef de rang banquet	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	26	-	1er chef de rang banquet	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	27	-	Assistant maître d'hôtel banquet	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	28	-	Maître d'hôtel banquet	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	53	-	Garçon de brasserie, taverne, bistro	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	55	-	Garçon de café	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	57	-	Commis barman	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	58	-	Barman	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	59	-	Responsable barman	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	61	-	Chasseur	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	62	-	Voiturier	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	63	-	Portier	01/07/2007	01/01/9999

	Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	64	-	Bagagiste	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	65	-	Valet de chambre, femme de chambre	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	66	-	Concierge	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	67	-	Chef concierge	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	70	-	Commis d'étage	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	71	-	Garçon d'étage	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	72	-	Assistant maître d'hôtel roomservice	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	73	-	Maître d'hôtel roomservice	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	75	-	Préposée à la toilette	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	77	-	Préposé au vestiaire	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	193	91	-	Travailleurs occasionnels dans l'agriculture	01/01/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	194	99	-	Travailleurs occasionnels dans l'horticulture	01/01/1900	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	216	96	-	Occasionnels de l'horeca avec bloc temps 5 heures	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	216	97	-	Occasionnels de l'horeca avec bloc temps 11 heures	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	217	96	-	Occasionnels de l'horeca avec bloc temps 5 heures	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	217	97	-	Occasionnels de l'horeca avec bloc temps 11 heures	01/07/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	494	99	-	Travailleurs occasionnels dans l'horticulture	01/01/1900	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	497	91	-	Travailleurs occasionnels dans l'agriculture	01/01/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	497	98	-	Travailleur occasionnel dans l'Horeca	01/01/2004	30/06/2007
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	497	99	-	Travailleurs occasionnels dans l'agriculture (jusqu'au 4/2006) et l'horticulture	01/07/2004	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	594	90	-	Travailleurs occasionnels dans le secteur du chicon pour les jours de travail occasionnel au-delà des 65 jours	01/01/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	594	99	-	Travailleurs occasionnels dans l'horticulture	01/01/2007	01/01/9999

Commentaire catégorie employeur

- 16 : Employeurs relevant de la commission paritaire de l'industrie hôtelière et exclus du champ d'application de la législation relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture des entreprises.
- 116 : Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 et non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises"; catégorie réservée uniquement aux travailleurs occasionnels pour lesquels l'employeur doit faire une déclaration "Dimona Full" (voir aussi catégories 016, 216, 017, 117, 217).
- 216 : Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 et non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises"; catégorie réservée uniquement aux travailleurs occasionnels pour lesquels l'employeur doit faire une déclaration "Dimona Light" (voir aussi catégories 016, 116, 017, 117, 217).
- 17 : Entreprises relevant de la commission paritaire de l'industrie hôtelière.
- 117 : Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 ; catégorie réservée uniquement aux travailleurs occasionnels pour lesquels l'employeur doit faire une déclaration "Dimona Full" (voir aussi catégories 017, 217, 016, 116, 216).
- 217 : Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 ; catégorie réservée uniquement aux travailleurs occasionnels pour lesquels l'employeur doit faire une déclaration "Dimona Light" (voir aussi catégories 017, 117, 016, 116, 216).
- 19 : Employeurs occupant des travailleurs liés par un contrat d'engagement pour la pêche maritime.
- 20 : Employeurs de travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire qui ne relèvent pas de la commission paritaire de l'industrie hôtelière et exclus du champ d'application de la législation relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture des entreprises.
- 23 : Employeurs occupant des travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire qui relèvent d'industries et de commerce ou de branches d'industrie et de commerce autres que l'industrie hôtelière.
- 68 : Employeurs appartenant au secteur d'activité « taxis et/ ou taxis camionnettes » et qui ressortissent à la commission paritaire du transport.
- 97 = Employeurs des entreprises de travail intérimaire agréées, redevables d'une cotisation spéciale pour l'occupation de travailleurs ayant la qualité d'intérimaire.
- 146 : Employeurs définis à l'indice 046 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires
- 046 : Organismes d'intérêt public redevables de la cotisation relative aux vacances annuelles et cotisant sur le montant du double pécule de vacances annuelles. Ces organismes ne sont pas redevables des cotisations "accidents du travail" et "maladies professionnelles".
- 158 : Employeurs définis à l'indice 058 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires.
- 058 : Employeurs relevant de la commission paritaire de l'industrie alimentaire, secteur boulangerie industrielle, boulangerie artisanale, pâtisserie artisanale, glaciers et confiseurs artisanaux, salons de consommation annexés à une pâtisserie artisanale.
- 166 : Employeurs définis à l'indice 066 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires.
- 066 : Employeurs relevant de la commission paritaire pour les entreprises de nettoyage et de désinfection.
- 193 : Employeurs relevant de la commission paritaire de l'agriculture.
- 194 : Employeurs cotisant au F.S.E. pour les entreprises horticoles à l'exception des entreprises pour lesquelles il existe déjà un Fonds (employeurs de la catégorie 094).
- 094 : Employeurs des entreprises d'implantation et d'entretien de parcs et jardins ressortissant à la commission paritaire pour les entreprises horticoles.
- 323 : Employeurs relevant de la sous-commission paritaire pour l'exploitation des salles de cinéma.
- 494 : Employeurs cotisant au F.S.E. pour les entreprises horticoles et dont l'activité principale concerne la floriculture.
- 497 : ONEM, Services T interim ne participant ni à la redistribution des charges sociales ni à l'opération MARIBEL Vdab, Forem, Orbem.
- 562 : Employeurs néerlandophones ressortissant à la Commission paritaire du spectacle (CP 304) et redevables d'une cotisation pour le Fonds de sécurité d'existence des arts scéniques de la communauté flamande (CCT 29.06.2001).
- 594 : Employeurs ressortissant de la commission paritaire de l'horticulture (CP 145), dont 3/4 du chiffre d'affaires de l'année civile précédente est constitué par la culture du chicon et qui ont l'intention de recourir à des travailleurs occasionnels durant une période supérieure à 65 et limitée à maximum 100 jours.

Date de publication:

28/08/2008

Contenu de l'annexe: 



AN2001-3-1Fr10.pc



AN2001-3-1Fr10.do



AN2001-3-1Fr10.xl



AN2001-3-1Fr10.tx



AN2001-3-1Fr10.xn

Information intermédiaire:

027

Catégories employeurs	Code	Libellé	Remarque	A partir de	Jusqu'à
027	01	Indemnité journalière		1/01/1900	1/01/9999
027	02	Allocation annuelle		1/01/1900	1/01/9999
027	03	Rente		1/01/1900	1/01/9999
027	04	Capital		1/01/1900	1/01/9999
027	05	Allocation		1/01/1900	1/01/9999
027	12	Allocation annuelle avec un degré d'incapacité < à 10 %	Ces codes ne peuvent être utilisés qu'en cas d'exception c.à.d. lorsqu'on a l'autorisation légale de faire la déclaration une seule fois par année. La déclaration d'un travailleur avec un degré d'incapacité < à 10 % doit de préférence être faite une fois par trimestre en utilisant les codes 01 à 05.	1/01/1900	1/01/9999
027	13	Rente avec un degré d'incapacité < à 10 %	Ces codes ne peuvent être utilisés qu'en cas d'exception c.à.d. lorsqu'on a l'autorisation légale de faire la déclaration une seule fois par année. La déclaration d'un travailleur avec un degré d'incapacité < à 10 % doit de préférence être faite une fois par trimestre en utilisant les codes 01 à 05.	1/01/1900	1/01/9999
027	15	Allocation avec un degré d'incapacité < à 10 %	Ces codes ne peuvent être utilisés qu'en cas d'exception c.à.d. lorsqu'on a l'autorisation légale de faire la déclaration une seule fois par année. La déclaration d'un travailleur avec un degré d'incapacité < à 10 % doit de préférence être faite une fois par trimestre en utilisant les codes 01 à 05.	1/01/1900	1/01/9999

028

Catégories employeurs	Code	Libellé	Remarque	A partir de	Jusqu'à
028	00	Toutes indemnités	Concerne uniquement le Fonds des Maladies Professionnelles	1/01/1900	1/01/9999

DmfA Consultation Answer - Annexe numéro 11: Identification du formulaire
Version: 2008/3

Date de publication:

28/08/2008

Contenu de l'annexe: [1](#)



AN2007-2-FR11.pdf



AN2007-2-FR11.doc



AN2007-2-FR11.xls



AN2007-2-FR11.txt



AN2007-2-FR11.xml


Information intermédiaire:

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
AADD501	Demande enrichie d'une déclaration	01/01/1900	01/01/9999
ACRF001	Accusé de réception	01/01/1900	01/01/9999
AOAT001	Accidents de Travail scénario 1 - déclaration d'un accident de travail	01/01/1900	01/01/9999
AOAT002	Accidents de Travail scénario 2 - rapport mensuel	01/01/1900	01/01/9999
AOAT003	Accidents de Travail scénario 3 - déclaration d'une reprise de travail	01/01/1900	01/01/9999
BEWARE	Notification reprenant les informations comptables relatives aux modifications de la déclaration multifonctionnelle d'un employeur immatriculé à l'ONSS et, le cas échéant, les données relatives à l'avis rectificatif de cotisations qui en a résulté.	01/01/1900	01/01/9999
BZMP001	Maladies professionnelles scénario 1 - demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	01/01/1900	01/01/9999
DMFA	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle concernant un employeur immatriculé à l'ONSS	01/01/1900	01/01/9999
DMFADB	Réponse à une demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFANOT	Notification de modification relative à une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFAPID	Données d'identification dans la DB DmfA d'une déclaration DmfA originale	01/01/1900	01/01/9999
DMFAPPL	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle concernant un employeur immatriculé à l'ONSSAPL	01/01/1900	01/01/9999
DMFAREQ	Demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFAUPD	Déclaration de modification relative à une déclaration multifonctionnelle concernant un employeur immatriculé à l'ONSS	01/01/1900	01/01/9999
IDFLUX	Informations d'identification à destination de l'employeur	01/01/1900	01/01/9999
NOTI001	Notification en réponse à une déclaration	01/01/1900	01/01/9999
PPLCAL	Notification de calcul DMFAPPL	01/01/1900	01/01/9999
PPLUPD	Déclaration de modification relative à une déclaration multifonctionnelle concernant un employeur immatriculé à l'ONSSAPL	01/01/1900	01/01/9999
RORE001	Règles de routage - communication des secrétariats sociaux et Full Service Center à la sécurité sociale, concernant la gestion des destinataires (et canaux) de messages.	01/01/1900	01/01/9999
TWCT001	Communication de chômage temporaire par l'employeur	01/01/1900	01/01/9999
WECH001	Chômage scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein / Preuve de travail	01/01/1900	01/01/9999
WECH002	Chômage scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire	01/01/1900	01/01/9999
WECH003	Chômage scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits	01/01/1900	01/01/9999
WECH004	Chômage scénario 4 - Déclaration de prépension à mi-temps	01/01/1900	01/01/9999
WECH005	Chômage scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	01/01/1900	01/01/9999

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
WECH006	Chômage scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	01/01/1900	01/01/9999
WECH007	Chômage scénario 7 - Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	01/01/1900	01/01/9999
WECH008	Chômage scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	01/01/1900	01/01/9999
WECH009	Chômage scénario 9 - Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes ou seniors	01/01/1900	01/01/9999
WECH010	Chômage scénario 10 - Déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes ou seniors	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA001	Indemnités Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption.	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA002	Indemnités scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations.	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA003	Indemnités scénario 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA005	Indemnités scénario 5 - Déclaration annuelle de vacances	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA006	Indemnités scénario 6 - Déclaration de reprise du travail	01/01/1900	01/01/9999

DmfA Consultation Answer - Annexe numéro 21: Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur
Version: 2008/3

Date de publication:
28/08/2008

Contenu de l'annexe: 



AN2007-1-Fr21.pdf



AN2007-1-Fr21.doc



AN2007-1-FR21.xls



AN2007-1-FR21.txt



AN2007-1-FR21.xml


Information intermédiaire:

Code	ONSS	ONSS-APL	Description	Remarque	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Valide à partir du	Valide jusqu'au
A	Yes	No	Artiste	Il s'agit des musiciens et des artistes de spectacle, qu'ils soient occupés dans le cadre d'un contrat de travail ou prestent dans des conditions similaires à celles d'un contrat de travail, tel que défini à l'article 3.2° de L'A.R. du 28 novembre 1969.	1900/1	2003/2	01/01/1900	30/06/2003
B	No	Yes	Pompiers volontaires		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
C	No	Yes	Concierges	Il s'agit d'un gardien ou surveillant de bâtiment, dans lequel il est habitant	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
CM	Yes	No	Candidat militaire		1900/1	2003/4	01/01/1900	31/12/2003
D	Yes	No	Travailleur à domicile	Il s'agit des travailleurs à domicile, tels qu'ils sont définis à l'article 3.4° de l'A.R. du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
E	No	Yes	Personnel des établissements d'enseignement qui est déclaré en DimonaPPL	Il s'agit du personnel enseignant, administratif et technique des établissements d'enseignement qui reçoivent d'une administration locale une indemnité non-subsidiée, à l'exception de ceux qui sont déclarés sous le code O	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
LP	Yes	Yes	Travailleurs avec des prestations réduites	Il s'agit de travailleurs qui sont liés à un employeur par un contrat de courte durée et pour une occupation qui n'atteint pas la durée journalière habituelle. Cela concerne par exemple les extras dans le secteur HORECA, les moniteurs dans le secteur socio-culturel,... qui sont engagés pour quelques heures seulement.	2003/1	9999/4	01/01/2003	31/12/9999
M	No	Yes	Médecins		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
O	No	Yes	Personnel des établissements d'enseignement qui n'est pas déclaré en DimonaPPL (mais qui fait l'objet d'une déclaration Dimona auprès de l'ONSS)	Il s'agit du personnel enseignant, administratif et technique des établissements d'enseignement qui reçoivent d'une administration locale - exclusivement des indemnités non-subsidiées sans effectuer de prestations supplémentaires et/ou - exclusivement des indemnités non-subsidiées pour des surveillances ou des accompagnements dans le bus qui sont exécutés comme prestations supplémentaires.	2007/1	9999/4	01/01/2007	31/12/9999

Code	ONSS	ONSS-APL	Description	Remarque	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Valide à partir du	Valide jusqu'au
P	No	Yes	Personnel de police		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
PC	No	Yes	Personnel civil de police		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
S	Yes	Yes	Saisonnier	Il s'agit des travailleurs qui effectuent des périodes de travail dont la durée est limitée, soit en raison de la nature saisonnière du travail, soit parce que les entreprises qui les engagent sont obligées de recruter du personnel de renfort à certaines époques de l'année.	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
SP	No	Yes	Pompiers définitifs		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
T	Yes	Yes	Temporaire	Il s'agit de travailleurs engagés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée en vue de pourvoir au remplacement d'un travailleur fixe ou de répondre à un accroissement temporaire du travail ou d'assurer l'exécution d'un travail exceptionnel (cela ne concerne pas les travailleurs intérimaires mis à disposition d'un employeur via une société d'intérim).	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
V	No	Yes	Personnel soignant, infirmier et paramédical	Il s'agit du personnel soignant (infirmier(e)s, accoucheuses, soigneuses...) et le personnel paramédical	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

DmfA Consultation Answer - Annexe numéro 23: Liste des codes postaux et communes en 30 positions
Version: 2008/3

Date de publication:
28/08/2008

Contenu de l'annexe: 



AN2007-2-Fr23.pdf



AN2007-2-Fr23.doc



AN2007-2-FR23.xls



AN2007-2-FR23.txt



AN2007-2-FR23.xml

Information intermédiaire:

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
1000	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999
1005	Ass. Ré. Com. Communaut. Comm.	01/01/1900	31/12/9999
1005	Cons. Rég. de Brux.-Capitale	01/01/1900	31/12/9999
1006	Raad Vl. Gemeenschapscommissie	01/01/1900	31/12/9999
1007	Ass. de la Com. Communaut. Fr.	01/01/1900	31/12/9999
1008	Chambre des Représentants	01/01/1900	31/12/9999
1009	Bruxelles Senat de Belgique	01/01/1900	31/12/9999
1010	Cité Administrative de l'Etat	01/01/1900	31/12/9999
1011	Vlaamse Raad -Vlaams Parlement	01/01/1900	31/12/9999
1012	Parlement de la Communauté fr.	01/01/1900	31/12/9999
1020	Laeken	01/01/1900	31/12/9999
1030	Schaerbeek	01/01/1900	31/12/9999
1031	Organisations Soc. Chrétiennes	01/01/1900	31/12/9999
1033	Bruxelles RTL TVI	01/01/1900	31/12/9999
1035	Minis Rég. de Brux.-Capitale	01/01/1900	31/12/9999
1040	Etterbeek	01/01/1900	31/12/9999
1041	International Press Center	01/01/1900	31/12/9999
1043	Bruxelles VRT	01/01/1900	31/12/9999
1044	Bruxelles RTBF	01/01/1900	31/12/9999
1045	DIV (uniquement form. roses)	01/01/1900	31/12/9999
1047	Bruxelles Parlement Européen	01/01/1900	31/12/9999
1048	Union Européenne - Conseil	01/01/1900	31/12/9999
1049	Union Européenne - Commission	01/01/1900	31/12/9999
1050	Ixelles	01/01/1900	31/12/9999
1060	Saint-Gilles	01/01/1900	31/12/9999
1070	Anderlecht	01/01/1900	31/12/9999
1080	Molenbeek-Saint-Jean	01/01/1900	31/12/9999
1081	Koekelberg	01/01/1900	31/12/9999
1082	Berchem-Sainte-Agathe	01/01/1900	31/12/9999
1083	Ganshoren	01/01/1900	31/12/9999
1090	Jette	01/01/1900	31/12/9999
1100	Bruxelles Postcheque	01/01/1900	31/12/9999
1105	Bruxelles SOC	01/01/1900	31/12/9999
1110	Bruxelles OTAN - NATO	01/01/1900	31/12/9999
1120	Neder-over-Heembeek (Bru.)	01/01/1900	31/12/9999
1130	Haeren (Bru.)	01/01/1900	31/12/9999
1140	Evere	01/01/1900	31/12/9999
1150	Woluwe-Saint-Pierre	01/01/1900	31/12/9999
1160	Auderghem	01/01/1900	31/12/9999
1170	Watermael-Boitsfort	01/01/1900	31/12/9999
1180	Uccle	01/01/1900	31/12/9999
1190	Forest	01/01/1900	31/12/9999
1200	Woluwe-Saint-Lambert	01/01/1900	31/12/9999
1201	Bruxelles RTL-TV I	01/01/1900	31/12/9999
1210	Saint-Josse-ten-Noode	01/01/1900	31/12/9999
1212	SPF Mobilité	01/01/1900	31/12/9999
1300	Limal	01/01/1900	31/12/9999
1300	Wavre	01/01/1900	31/12/9999
1301	Bierges	01/01/1900	31/12/9999
1310	La Hulpe	01/01/1900	31/12/9999
1315	Glimmes	01/01/1900	31/12/9999
1315	Incourt	01/01/1900	31/12/9999
1315	Opprebais	01/01/1900	31/12/9999
1315	Pièrebais	01/01/1900	31/12/9999
1315	Roux-Miroir	01/01/1900	31/12/9999
1320	Beauvechain	01/01/1900	31/12/9999
1320	Hamme-Mille	01/01/1900	31/12/9999
1320	l'Ecluse	01/01/1900	31/12/9999
1320	Nodebais	01/01/1900	31/12/9999
1320	Tourinnes-la-Grosse	01/01/1900	31/12/9999
1325	Bonlez	01/01/1900	31/12/9999
1325	Chaumont-Gistoux	01/01/1900	31/12/9999
1325	Corroy-le-Grand	01/01/1900	31/12/9999
1325	Dion-Valmont	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
1325	Longueville	01/01/1900	31/12/9999
1330	Rixensart	01/01/1900	31/12/9999
1331	Rosières	01/01/1900	31/12/9999
1332	Genval	01/01/1900	31/12/9999
1340	Ottignies-Louvain-la-Neuve	01/01/1900	31/12/9999
1340	Ottignies	01/01/1900	31/12/9999
1341	Céroux-Mousty	01/01/1900	31/12/9999
1342	Limelette	01/01/1900	31/12/9999
1348	Louvain-la-Neuve	01/01/1900	31/12/9999
1348	Mont-Saint-Guibert	01/01/1900	31/12/9999
1348	Site Universitaire	01/01/1900	31/12/9999
1350	Enines	01/01/1900	31/12/9999
1350	Folx-lesCaves	01/01/1900	31/12/9999
1350	Jandrain-Jandrenouille	01/01/1900	31/12/9999
1350	Jauche	01/01/1900	31/12/9999
1350	Marilles	01/01/1900	31/12/9999
1350	Noduwez	01/01/1900	31/12/9999
1350	Orp-Jauche	01/01/1900	31/12/9999
1350	Orp-le-Grand	01/01/1900	31/12/9999
1357	Hélocine	01/01/1900	31/12/9999
1357	Linsmeau	01/01/1900	31/12/9999
1357	Neerheylissem	01/01/1900	31/12/9999
1357	Opheylissem	01/01/1900	31/12/9999
1360	Malèves-Sainte-Marie-Wastines	01/01/1900	31/12/9999
1360	Orbais	01/01/1900	31/12/9999
1360	Perwez	01/01/1900	31/12/9999
1360	Thorembais-les-Béguines	01/01/1900	31/12/9999
1360	Thorembais-Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999
1367	Autre-Eglise	01/01/1900	31/12/9999
1367	Bomal (Br.W.)	01/01/1900	31/12/9999
1367	Geest-Gérompont-Petit-Rosière	01/01/1900	31/12/9999
1367	Gérompont	01/01/1900	31/12/9999
1367	Grand-Rosière-Hottomont	01/01/1900	31/12/9999
1367	Huppaye	01/01/1900	31/12/9999
1367	Mont-Saint-André	01/01/1900	31/12/9999
1367	Ramilies	01/01/1900	31/12/9999
1367	Ramillies	01/01/1900	31/12/9999
1367	Ramillies-Offus	01/01/1900	31/12/9999
1370	Dongelberg	01/01/1900	31/12/9999
1370	Jauchelette	01/01/1900	31/12/9999
1370	Jodoigne	01/01/1900	31/12/9999
1370	Jodoigne-Souveraine	01/01/1900	31/12/9999
1370	Lathuy	01/01/1900	31/12/9999
1370	Mélin	01/01/1900	31/12/9999
1370	Piétrain	01/01/1900	31/12/9999
1370	Saint-Jean-Geest	01/01/1900	31/12/9999
1370	Saint-Remy-Geest	01/01/1900	31/12/9999
1370	Zétrud-Lumay	01/01/1900	31/12/9999
1380	Couture-Saint-Germain	01/01/1900	31/12/9999
1380	Lasne	01/01/1900	31/12/9999
1380	Lasne-Chapelle-Saint-Lambert	01/01/1900	31/12/9999
1380	Maransart	01/01/1900	31/12/9999
1380	Ohain	01/01/1900	31/12/9999
1380	Plancenoit	01/01/1900	31/12/9999
1390	Archennes	01/01/1900	31/12/9999
1390	Biez	01/01/1900	31/12/9999
1390	Bossut-Gottechain	01/01/1900	31/12/9999
1390	Grez-Doiceau	01/01/1900	31/12/9999
1390	Nethen	01/01/1900	31/12/9999
1400	Monstreux	01/01/1900	31/12/9999
1400	Nivelles	01/01/1900	31/12/9999
1400	Petit-Roeulx-lez-Nivelles	01/01/1900	31/12/9999
1401	Baulers	01/01/1900	31/12/9999
1402	Thines	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
1404	Bornival	01/01/1900	31/12/9999
1410	Waterloo	01/01/1900	31/12/9999
1414	Waterloo Promo-Control	01/01/1900	31/12/9999
1420	Braine-l'Alleud	01/01/1900	31/12/9999
1421	Ophain-Bois-Seigneur-Isaac	01/01/1900	31/12/9999
1428	Lillois-Witterzée	01/01/1900	31/12/9999
1430	Bierghes	01/01/1900	31/12/9999
1430	Quenast	01/01/1900	31/12/9999
1430	Rebecq	01/01/1900	31/12/9999
1430	Rebecq-Rognon	01/01/1900	31/12/9999
1435	Corbais	01/01/1900	31/12/9999
1435	Hévillers	01/01/1900	31/12/9999
1435	Mont-Saint-Guibert	01/01/1900	31/12/9999
1440	Braine-le-Château	01/01/1900	31/12/9999
1440	Wauthier-Braine	01/01/1900	31/12/9999
1450	Chastre	01/01/1900	31/12/9999
1450	Chastre-Villeroux-Blanmont	01/01/1900	31/12/9999
1450	Cortil-Noirmont	01/01/1900	31/12/9999
1450	Gentignes	01/01/1900	31/12/9999
1450	Saint-Géry	01/01/1900	31/12/9999
1457	Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin	01/01/1900	31/12/9999
1457	Tourinnes-Saint-Lambert	01/01/1900	31/12/9999
1457	Walhain	01/01/1900	31/12/9999
1457	Walhain-Saint-Paul	01/01/1900	31/12/9999
1460	Ittre	01/01/1900	31/12/9999
1460	Virginal-Samme	01/01/1900	31/12/9999
1461	Haut-Ittre	01/01/1900	31/12/9999
1470	Baisy-Thy	01/01/1900	31/12/9999
1470	Bousval	01/01/1900	31/12/9999
1470	Genappe	01/01/1900	31/12/9999
1471	Loupoigne	01/01/1900	31/12/9999
1472	Vieux-Genappe	01/01/1900	31/12/9999
1473	Glabais	01/01/1900	31/12/9999
1474	Ways	01/01/1900	31/12/9999
1476	Houtain-le-Val	01/01/1900	31/12/9999
1480	Clabecq	01/01/1900	31/12/9999
1480	Oisquercq	01/01/1900	31/12/9999
1480	Saintes	01/01/1900	31/12/9999
1480	Tubize	01/01/1900	31/12/9999
1490	Court-Saint-Etienne	01/01/1900	31/12/9999
1495	Marbais (Br.W.)	01/01/1900	31/12/9999
1495	Mellery	01/01/1900	31/12/9999
1495	Sart-Dames-Avelines	01/01/1900	31/12/9999
1495	Tilly	01/01/1900	31/12/9999
1495	Villers-la-Ville	01/01/1900	31/12/9999
1500	Hal	01/01/1900	31/12/9999
1501	Buizingen	01/01/1900	31/12/9999
1502	Lembeek	01/01/1900	31/12/9999
1540	Herfelingen	01/01/1900	31/12/9999
1540	Herne	01/01/1900	31/12/9999
1541	Sint-Pieters-Kapelle (VI.Br.)	01/01/1900	31/12/9999
1547	Biévène	01/01/1900	31/12/9999
1560	Hocilaart	01/01/1900	31/12/9999
1570	Gammerages	01/01/1900	31/12/9999
1570	Tollembeek	01/01/1900	31/12/9999
1570	Vollezele	01/01/1900	31/12/9999
1600	Oudenaken	01/01/1900	31/12/9999
1600	Sint-Laureins-Berchem	01/01/1900	31/12/9999
1600	Sint-Pieters-Leeuw	01/01/1900	31/12/9999
1601	Ruisbroek (VI.Br.)	01/01/1900	31/12/9999
1602	Vlezenbeek	01/01/1900	31/12/9999
1620	Drogenbos	01/01/1900	31/12/9999
1630	Linkebeek	01/01/1900	31/12/9999
1640	Rhode-Saint-Genèse	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
1650	Beersel	01/01/1900	31/12/9999
1651	Lot	01/01/1900	31/12/9999
1652	Alsemberg	01/01/1900	31/12/9999
1653	Dworp	01/01/1900	31/12/9999
1654	Huizingen	01/01/1900	31/12/9999
1670	Bogaarden	01/01/1900	31/12/9999
1670	Heikruis	01/01/1900	31/12/9999
1670	Pepingen	01/01/1900	31/12/9999
1671	Elingen	01/01/1900	31/12/9999
1673	Beert	01/01/1900	31/12/9999
1674	Bellingen	01/01/1900	31/12/9999
1700	Dilbeek	01/01/1900	31/12/9999
1700	Sint-Martens-Bodegem	01/01/1900	31/12/9999
1700	Sint-Ulriks-Kapelle	01/01/1900	31/12/9999
1701	Itterbeek	01/01/1900	31/12/9999
1702	Groot-Bijgaarden	01/01/1900	31/12/9999
1703	Schepdaal	01/01/1900	31/12/9999
1730	Asse	01/01/1900	31/12/9999
1730	Bekkerzeel	01/01/1900	31/12/9999
1730	Kobbegem	01/01/1900	31/12/9999
1730	Mollem	01/01/1900	31/12/9999
1731	Relegem	01/01/1900	31/12/9999
1731	Zellik	01/01/1900	31/12/9999
1740	Ternat	01/01/1900	31/12/9999
1741	Wambeek	01/01/1900	31/12/9999
1742	Sint-Katherina-Lombeek	01/01/1900	31/12/9999
1745	Mazenzele	01/01/1900	31/12/9999
1745	Opwijk	01/01/1900	31/12/9999
1750	Gaasbeek	01/01/1900	31/12/9999
1750	Lennik	01/01/1900	31/12/9999
1750	Sint-Kwintens-Lennik	01/01/1900	31/12/9999
1750	Sint-Martens-Lennik	01/01/1900	31/12/9999
1755	Gooik	01/01/1900	31/12/9999
1755	Kester	01/01/1900	31/12/9999
1755	Leerbeek	01/01/1900	31/12/9999
1755	Oetingen	01/01/1900	31/12/9999
1760	Onze-Lieve-Vrouw-Lombeek	01/01/1900	31/12/9999
1760	Pamel	01/01/1900	31/12/9999
1760	Roosdaal	01/01/1900	31/12/9999
1760	Strijtem	01/01/1900	31/12/9999
1761	Borchtlombeek	01/01/1900	31/12/9999
1770	Liedekerke	01/01/1900	31/12/9999
1780	Wemmel	01/01/1900	31/12/9999
1785	Brussegem	01/01/1900	31/12/9999
1785	Hamme (Vl.Br.)	01/01/1900	31/12/9999
1785	Merchtem	01/01/1900	31/12/9999
1790	Affligem	01/01/1900	31/12/9999
1790	Essene	01/01/1900	31/12/9999
1790	Hekelgem	01/01/1900	31/12/9999
1790	Teralfene	01/01/1900	31/12/9999
1800	Peutie	01/01/1900	31/12/9999
1800	Vilvorde	01/01/1900	31/12/9999
1804	Vilvoorde Cargovil	01/01/1900	31/12/9999
1818	Vilvoorde VTM	01/01/1900	31/12/9999
1820	Melsbroek	01/01/1900	31/12/9999
1820	Perk	01/01/1900	31/12/9999
1820	Steenokkerzeel	01/01/1900	31/12/9999
1830	Machelen (Vl.Br.)	01/01/1900	31/12/9999
1831	Diegem	01/01/1900	31/12/9999
1840	Londerzeel	01/01/1900	31/12/9999
1840	Malderen	01/01/1900	31/12/9999
1840	Steenhuffel	01/01/1900	31/12/9999
1850	Grimbergen	01/01/1900	31/12/9999
1851	Humbeek	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
1852	Beigem	01/01/1900	31/12/9999
1853	Strombeek-Bever	01/01/1900	31/12/9999
1860	Meise	01/01/1900	31/12/9999
1861	Wolvertem	01/01/1900	31/12/9999
1880	Kapelle-op-den-Bos	01/01/1900	31/12/9999
1880	Nieuwenrode	01/01/1900	31/12/9999
1880	Ramsdonk	01/01/1900	31/12/9999
1910	Berg (Vl.Br.)	01/01/1900	31/12/9999
1910	Buken	01/01/1900	31/12/9999
1910	Kampenhout	01/01/1900	31/12/9999
1910	Nederokkerzeel	01/01/1900	31/12/9999
1930	Nossegem	01/01/1900	31/12/9999
1930	Zaventem	01/01/1900	31/12/9999
1931	Brucargo	01/01/1900	31/12/9999
1932	Sint-Stevens-Woluwe	01/01/1900	31/12/9999
1933	Sterrebeek	01/01/1900	31/12/9999
1934	Bruxelles - Aéroport Remailing	01/01/1900	31/12/9999
1935	Corporate Village	01/01/1900	31/12/9999
1950	Kraainem	01/01/1900	31/12/9999
1970	Wezembeek-Oppem	01/01/1900	31/12/9999
1980	Epegem	01/01/1900	31/12/9999
1980	Zemst	01/01/1900	31/12/9999
1981	Hofstade (Vl.Br.)	01/01/1900	31/12/9999
1982	Elewijt	01/01/1900	31/12/9999
1982	Weerde	01/01/1900	31/12/9999
2000	Anvers	01/01/1900	31/12/9999
2018	Anvers	01/01/1900	31/12/9999
2020	Anvers	01/01/1900	31/12/9999
2030	Anvers	01/01/1900	31/12/9999
2040	Berendrecht	01/01/1900	31/12/9999
2040	Lillo	01/01/1900	31/12/9999
2040	Zandvliet	01/01/1900	31/12/9999
2050	Anvers	01/01/1900	31/12/9999
2060	Anvers	01/01/1900	31/12/9999
2070	Burcht	01/01/1900	31/12/9999
2070	Zwijndrecht	01/01/1900	31/12/9999
2100	Deurne (Antwerpen)	01/01/1900	31/12/9999
2110	Wijnegem	01/01/1900	31/12/9999
2140	Borgerhout (Antwerpen)	01/01/1900	31/12/9999
2150	Borsbeek (Antw.)	01/01/1900	31/12/9999
2160	Wommelgem	01/01/1900	31/12/9999
2170	Merksem (Antwerpen)	01/01/1900	31/12/9999
2180	Ekeren (Antwerpen)	01/01/1900	31/12/9999
2200	Herentals	01/01/1900	31/12/9999
2200	Morkhoven	01/01/1900	31/12/9999
2200	Noorderwijk	01/01/1900	31/12/9999
2220	Hallaar	01/01/1900	31/12/9999
2220	Heist-op-den-Berg	01/01/1900	31/12/9999
2221	Booischoot	01/01/1900	31/12/9999
2222	Itegem	01/01/1900	31/12/9999
2222	Wiekevorst	01/01/1900	31/12/9999
2223	Schriek	01/01/1900	31/12/9999
2230	Herselt	01/01/1900	31/12/9999
2230	Ramsel	01/01/1900	31/12/9999
2235	Houtvenne	01/01/1900	31/12/9999
2235	Hulshout	01/01/1900	31/12/9999
2235	Westmeerbeek	01/01/1900	31/12/9999
2240	Massenhoven	01/01/1900	31/12/9999
2240	Viersel	01/01/1900	31/12/9999
2240	Zandhoven	01/01/1900	31/12/9999
2242	Pulderbos	01/01/1900	31/12/9999
2243	Pulle	01/01/1900	31/12/9999
2250	Olen	01/01/1900	31/12/9999
2260	Oevel	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
2260	Tongerlo (Antw.)	01/01/1900	31/12/9999
2260	Westerlo	01/01/1900	31/12/9999
2260	Zoerle-Parwijs	01/01/1900	31/12/9999
2270	Herenhout	01/01/1900	31/12/9999
2275	Gierle	01/01/1900	31/12/9999
2275	Lille	01/01/1900	31/12/9999
2275	Poederlee	01/01/1900	31/12/9999
2275	Wechelderzande	01/01/1900	31/12/9999
2280	Grobbendonk	01/01/1900	31/12/9999
2288	Bouwel	01/01/1900	31/12/9999
2290	Vorselaar	01/01/1900	31/12/9999
2300	Turnhout	01/01/1900	31/12/9999
2310	Rijkevorsel	01/01/1900	31/12/9999
2320	Hoogstraten	01/01/1900	31/12/9999
2321	Meer	01/01/1900	31/12/9999
2322	Minderhout	01/01/1900	31/12/9999
2323	Wortel	01/01/1900	31/12/9999
2328	Meerle	01/01/1900	31/12/9999
2330	Merksplas	01/01/1900	31/12/9999
2340	Beerse	01/01/1900	31/12/9999
2340	Vlimmeren	01/01/1900	31/12/9999
2350	Vosselaar	01/01/1900	31/12/9999
2360	Oud-Turnhout	01/01/1900	31/12/9999
2370	Arendonk	01/01/1900	31/12/9999
2380	Ravels	01/01/1900	31/12/9999
2381	Weelde	01/01/1900	31/12/9999
2382	Poppel	01/01/1900	31/12/9999
2387	Baerle-Duc	01/01/1900	31/12/9999
2390	Malle	01/01/1900	31/12/9999
2390	Oostmalle	01/01/1900	31/12/9999
2390	Westmalle	01/01/1900	31/12/9999
2400	Mol	01/01/1900	31/12/9999
2430	Eindhout	01/01/1900	31/12/9999
2430	Laakdal	01/01/1900	31/12/9999
2430	Vorst (Kempen)	01/01/1900	31/12/9999
2431	Varendonk	01/01/1900	31/12/9999
2431	Veerle	01/01/1900	31/12/9999
2440	Geel	01/01/1900	31/12/9999
2450	Meerhout	01/01/1900	31/12/9999
2460	Kasterlee	01/01/1900	31/12/9999
2460	Lichtaart	01/01/1900	31/12/9999
2460	Tielen	01/01/1900	31/12/9999
2470	Retie	01/01/1900	31/12/9999
2480	Dessel	01/01/1900	31/12/9999
2490	Balen	01/01/1900	31/12/9999
2491	Olmen	01/01/1900	31/12/9999
2500	Koningshooikt	01/01/1900	31/12/9999
2500	Lierre	01/01/1900	31/12/9999
2520	Broechem	01/01/1900	31/12/9999
2520	Emblem	01/01/1900	31/12/9999
2520	Oelegem	01/01/1900	31/12/9999
2520	Ranst	01/01/1900	31/12/9999
2530	Boechout	01/01/1900	31/12/9999
2531	Vremde	01/01/1900	31/12/9999
2540	Hove	01/01/1900	31/12/9999
2547	Lint	01/01/1900	31/12/9999
2550	Kontich	01/01/1900	31/12/9999
2550	Waarloos	01/01/1900	31/12/9999
2560	Bevel	01/01/1900	31/12/9999
2560	Kessel	01/01/1900	31/12/9999
2560	Nijlen	01/01/1900	31/12/9999
2570	Duffel	01/01/1900	31/12/9999
2580	Beerzel	01/01/1900	31/12/9999
2580	Putte	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
2590	Berlaar	01/01/1900	31/12/9999
2590	Gestel	01/01/1900	31/12/9999
2600	Berchem (Antwerpen)	01/01/1900	31/12/9999
2610	Wilrijk (Antwerpen)	01/01/1900	31/12/9999
2620	Hemiksem	01/01/1900	31/12/9999
2627	Schelle	01/01/1900	31/12/9999
2630	Aartselaar	01/01/1900	31/12/9999
2640	Mortsel	01/01/1900	31/12/9999
2650	Edegem	01/01/1900	31/12/9999
2660	Hoboken (Antwerpen)	01/01/1900	31/12/9999
2800	Malines	01/01/1900	31/12/9999
2800	Walem	01/01/1900	31/12/9999
2801	Heffen	01/01/1900	31/12/9999
2811	Hombeek	01/01/1900	31/12/9999
2811	Leest	01/01/1900	31/12/9999
2812	Muizen (Mechelen)	01/01/1900	31/12/9999
2820	Bonheiden	01/01/1900	31/12/9999
2820	Rijmenam	01/01/1900	31/12/9999
2830	Blaasveld	01/01/1900	31/12/9999
2830	Heindonk	01/01/1900	31/12/9999
2830	Tisselt	01/01/1900	31/12/9999
2830	Willebroek	01/01/1900	31/12/9999
2840	Reet	01/01/1900	31/12/9999
2840	Rumst	01/01/1900	31/12/9999
2840	Terhagen	01/01/1900	31/12/9999
2845	Niel	01/01/1900	31/12/9999
2850	Boom	01/01/1900	31/12/9999
2860	Sint-Katelijne-Waver	01/01/1900	31/12/9999
2861	Onze-Lieve-Vrouw-Waver	01/01/1900	31/12/9999
2870	Breendonk	01/01/1900	31/12/9999
2870	Liezele	01/01/1900	31/12/9999
2870	Puurs	01/01/1900	31/12/9999
2870	Ruisbroek (Antw.)	01/01/1900	31/12/9999
2880	Bornem	01/01/1900	31/12/9999
2880	Hingene	01/01/1900	31/12/9999
2880	Mariekerke (Bornem)	01/01/1900	31/12/9999
2880	Weert	01/01/1900	31/12/9999
2890	Lippelo	01/01/1900	31/12/9999
2890	Oppuurs	01/01/1900	31/12/9999
2890	Sint-Amands	01/01/1900	31/12/9999
2900	Schoten	01/01/1900	31/12/9999
2910	Essen	01/01/1900	31/12/9999
2920	Kalmthout	01/01/1900	31/12/9999
2930	Brasschaat	01/01/1900	31/12/9999
2940	Hoevenen	01/01/1900	31/12/9999
2940	Stabroek	01/01/1900	31/12/9999
2950	Kapellen (Antw.)	01/01/1900	31/12/9999
2960	Brecht	01/01/1900	31/12/9999
2960	Sint-Job-in-'t-Goor	01/01/1900	31/12/9999
2960	Sint-Lenaarts	01/01/1900	31/12/9999
2970	's Gravenwezel	01/01/1900	31/12/9999
2970	Schilde	01/01/1900	31/12/9999
2980	Halle (Kempen)	01/01/1900	31/12/9999
2980	Zoersel	01/01/1900	31/12/9999
2990	Loenhout	01/01/1900	31/12/9999
2990	Wuustwezel	01/01/1900	31/12/9999
3000	Louvain	01/01/1900	31/12/9999
3001	Heverlee	01/01/1900	31/12/9999
3010	Kessel-Lo	01/01/1900	31/12/9999
3012	Wilsele	01/01/1900	31/12/9999
3018	Wijgmaal (Vl.Br.)	01/01/1900	31/12/9999
3020	Herent	01/01/1900	31/12/9999
3020	Veltem-Beisem	01/01/1900	31/12/9999
3020	Winksele	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
3040	Huldenberg	01/01/1900	31/12/9999
3040	Loonbeek	01/01/1900	31/12/9999
3040	Neerijse	01/01/1900	31/12/9999
3040	Ottenburg	01/01/1900	31/12/9999
3040	Sint-Agatha-Rode	01/01/1900	31/12/9999
3050	Oud-Heverlee	01/01/1900	31/12/9999
3051	Sint-Joris-Weert	01/01/1900	31/12/9999
3052	Blanden	01/01/1900	31/12/9999
3053	Haasrode	01/01/1900	31/12/9999
3054	Vaalbeek	01/01/1900	31/12/9999
3060	Bertem	01/01/1900	31/12/9999
3060	Korbeek-Dijle	01/01/1900	31/12/9999
3061	Leefdaal	01/01/1900	31/12/9999
3070	Kortenberg	01/01/1900	31/12/9999
3071	Erps-Kwerps	01/01/1900	31/12/9999
3078	Everberg	01/01/1900	31/12/9999
3078	Meerbeek	01/01/1900	31/12/9999
3080	Duisburg	01/01/1900	31/12/9999
3080	Tervuren	01/01/1900	31/12/9999
3080	Vosseme	01/01/1900	31/12/9999
3090	Overijse	01/01/1900	31/12/9999
3110	Rotselaar	01/01/1900	31/12/9999
3111	Wezemaal	01/01/1900	31/12/9999
3118	Werchter	01/01/1900	31/12/9999
3120	Tremelo	01/01/1900	31/12/9999
3128	Baal	01/01/1900	31/12/9999
3130	Begijnendijk	01/01/1900	31/12/9999
3130	Betekom	01/01/1900	31/12/9999
3140	Keerbergen	01/01/1900	31/12/9999
3150	Haacht	01/01/1900	31/12/9999
3150	Tildonk	01/01/1900	31/12/9999
3150	Wespelaar	01/01/1900	31/12/9999
3190	Boortmeerbeek	01/01/1900	31/12/9999
3191	Hever	01/01/1900	31/12/9999
3200	Aarschot	01/01/1900	31/12/9999
3200	Gelrode	01/01/1900	31/12/9999
3201	Langdorp	01/01/1900	31/12/9999
3202	Rillaar	01/01/1900	31/12/9999
3210	Linden	01/01/1900	31/12/9999
3210	Lubbeek	01/01/1900	31/12/9999
3211	Binkom	01/01/1900	31/12/9999
3212	Pellenberg	01/01/1900	31/12/9999
3220	Holsbeek	01/01/1900	31/12/9999
3220	Kortrijk-Dutsel	01/01/1900	31/12/9999
3220	Sint-Pieters-Rode	01/01/1900	31/12/9999
3221	Nieuwrode	01/01/1900	31/12/9999
3270	Montaigu-Zichem	01/01/1900	31/12/9999
3270	Scherpenheuvel	01/01/1900	31/12/9999
3271	Averbode	01/01/1900	31/12/9999
3271	Zichem	01/01/1900	31/12/9999
3272	Messelbroek	01/01/1900	31/12/9999
3272	Testelt	01/01/1900	31/12/9999
3290	Deurne (Vl.Br.)	01/01/1900	31/12/9999
3290	Diest	01/01/1900	31/12/9999
3290	Schaffen	01/01/1900	31/12/9999
3290	Webbekom	01/01/1900	31/12/9999
3293	Kagevinne	01/01/1900	31/12/9999
3294	Molenstede	01/01/1900	31/12/9999
3300	Bost	01/01/1900	31/12/9999
3300	Goetsenhoven	01/01/1900	31/12/9999
3300	Hakendover	01/01/1900	31/12/9999
3300	Kumtich	01/01/1900	31/12/9999
3300	Oorbeek	01/01/1900	31/12/9999
3300	Oplinter	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
3300	Sint-Margriete-Houtem (Tienen)	01/01/1900	31/12/9999
3300	Tirlemont	01/01/1900	31/12/9999
3300	Vissenaken	01/01/1900	31/12/9999
3320	Hoegaarden	01/01/1900	31/12/9999
3320	Meldert (Vl.Br.)	01/01/1900	31/12/9999
3321	Outgaarden	01/01/1900	31/12/9999
3350	Drieslinter	01/01/1900	31/12/9999
3350	Lintier	01/01/1900	31/12/9999
3350	Melkwezer	01/01/1900	31/12/9999
3350	Neerhespen	01/01/1900	31/12/9999
3350	Orsmaal-Gussenhoven	01/01/1900	31/12/9999
3350	Wommersom	01/01/1900	31/12/9999
3360	Bierbeek	01/01/1900	31/12/9999
3360	Korbeek-Lo	01/01/1900	31/12/9999
3360	Lovenjoel	01/01/1900	31/12/9999
3360	Opvelp	01/01/1900	31/12/9999
3370	Boutersem	01/01/1900	31/12/9999
3370	Kerkom	01/01/1900	31/12/9999
3370	Neervelp	01/01/1900	31/12/9999
3370	Roosbeek	01/01/1900	31/12/9999
3370	Verrijk	01/01/1900	31/12/9999
3370	Willebringen	01/01/1900	31/12/9999
3380	Bunsbeek	01/01/1900	31/12/9999
3380	Glabbeek-Zuurbemde	01/01/1900	31/12/9999
3381	Kapellen (Vl.Br.)	01/01/1900	31/12/9999
3384	Attenrode	01/01/1900	31/12/9999
3390	Houwaart	01/01/1900	31/12/9999
3390	Sint-Joris-Winge	01/01/1900	31/12/9999
3390	Tielt-Winge	01/01/1900	31/12/9999
3390	Tielt (Vl.Br.)	01/01/1900	31/12/9999
3391	Meensel-Kiezegem	01/01/1900	31/12/9999
3400	Eliksem	01/01/1900	31/12/9999
3400	Ezemaal	01/01/1900	31/12/9999
3400	Laar	01/01/1900	31/12/9999
3400	Landen	01/01/1900	31/12/9999
3400	Neerwinden	01/01/1900	31/12/9999
3400	Overwinden	01/01/1900	31/12/9999
3400	Rumsdorp	01/01/1900	31/12/9999
3400	Wange	01/01/1900	31/12/9999
3401	Waasmont	01/01/1900	31/12/9999
3401	Walsbets	01/01/1900	31/12/9999
3401	Walshoutem	01/01/1900	31/12/9999
3401	Wezeren	01/01/1900	31/12/9999
3404	Attenhoven	01/01/1900	31/12/9999
3404	Neerlanden	01/01/1900	31/12/9999
3440	Budingen	01/01/1900	31/12/9999
3440	Dormaal	01/01/1900	31/12/9999
3440	Halle-Booienhoven	01/01/1900	31/12/9999
3440	Helen-Bos	01/01/1900	31/12/9999
3440	Léau	01/01/1900	31/12/9999
3450	Geetbets	01/01/1900	31/12/9999
3450	Grazen	01/01/1900	31/12/9999
3454	Rummen	01/01/1900	31/12/9999
3460	Assent	01/01/1900	31/12/9999
3460	Bekkevoort	01/01/1900	31/12/9999
3461	Molenbeek-Wersbeek	01/01/1900	31/12/9999
3470	Kortenaken	01/01/1900	31/12/9999
3470	Ransberg	01/01/1900	31/12/9999
3471	Hoeleden	01/01/1900	31/12/9999
3472	Kersbeek-Miskom	01/01/1900	31/12/9999
3473	Waanrode	01/01/1900	31/12/9999
3500	Hasselt	01/01/1900	31/12/9999
3500	Sint-Lambrechts-Herk	01/01/1900	31/12/9999
3501	Wimmertingen	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
3510	Kermt (Hasselt)	01/01/1900	31/12/9999
3510	Spalbeek	01/01/1900	31/12/9999
3511	Kuringen	01/01/1900	31/12/9999
3511	Stokrooie	01/01/1900	31/12/9999
3512	Stevoort	01/01/1900	31/12/9999
3520	Zonhoven	01/01/1900	31/12/9999
3530	Helchteren	01/01/1900	31/12/9999
3530	Houthalen	01/01/1900	31/12/9999
3530	Houthalen-Helchteren	01/01/1900	31/12/9999
3540	Berbroek	01/01/1900	31/12/9999
3540	Donk	01/01/1900	31/12/9999
3540	Herk-de-Stad	01/01/1900	31/12/9999
3540	Schulen	01/01/1900	31/12/9999
3545	Halen	01/01/1900	31/12/9999
3545	Loksbergen	01/01/1900	31/12/9999
3545	Zelem	01/01/1900	31/12/9999
3550	Heusden-Zolder	01/01/1900	31/12/9999
3550	Heusden (Limb.)	01/01/1900	31/12/9999
3550	Zolder	01/01/1900	31/12/9999
3560	Linkhout	01/01/1900	31/12/9999
3560	Lummen	01/01/1900	31/12/9999
3560	Meldert (Limb.)	01/01/1900	31/12/9999
3570	Alken	01/01/1900	31/12/9999
3580	Beringen	01/01/1900	31/12/9999
3581	Beverlo	01/01/1900	31/12/9999
3582	Koersel	01/01/1900	31/12/9999
3583	Paal	01/01/1900	31/12/9999
3590	Diepenbeek	01/01/1900	31/12/9999
3600	Genk	01/01/1900	31/12/9999
3620	Gellik	01/01/1900	31/12/9999
3620	Lanaken	01/01/1900	31/12/9999
3620	Neerharen	01/01/1900	31/12/9999
3620	Veldwezelt	01/01/1900	31/12/9999
3621	Rekem	01/01/1900	31/12/9999
3630	Eisden	01/01/1900	31/12/9999
3630	Leut	01/01/1900	31/12/9999
3630	Maasmechelen	01/01/1900	31/12/9999
3630	Mechelen-aan-de-Maas	01/01/1900	31/12/9999
3630	Meeswijk	01/01/1900	31/12/9999
3630	Opgrimbie	01/01/1900	31/12/9999
3630	Vucht	01/01/1900	31/12/9999
3631	Boorseme	01/01/1900	31/12/9999
3631	Uikhoven	01/01/1900	31/12/9999
3640	Kessenich	01/01/1900	31/12/9999
3640	Kinrooi	01/01/1900	31/12/9999
3640	Molenbeersel	01/01/1900	31/12/9999
3640	Ophoven	01/01/1900	31/12/9999
3650	Dilsen-Stokkem	01/01/1900	31/12/9999
3650	Elen	01/01/1900	31/12/9999
3650	Lanklaar	01/01/1900	31/12/9999
3650	Rotem	01/01/1900	31/12/9999
3650	Stokkem	01/01/1900	31/12/9999
3660	Opglabbeek	01/01/1900	31/12/9999
3665	As	01/01/1900	31/12/9999
3668	Niel-bij-As	01/01/1900	31/12/9999
3670	Ellikom	01/01/1900	31/12/9999
3670	Gruitrode	01/01/1900	31/12/9999
3670	Meeuwen	01/01/1900	31/12/9999
3670	Meeuwen-Gruitrode	01/01/1900	31/12/9999
3670	Neerglabbeek	01/01/1900	31/12/9999
3670	Wijshagen	01/01/1900	31/12/9999
3680	Maaseik	01/01/1900	31/12/9999
3680	Neeroeteren	01/01/1900	31/12/9999
3680	Opoeteren	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
3690	Zutendaal	01/01/1900	31/12/9999
3700	's Herenelderen	01/01/1900	31/12/9999
3700	Berg (Limb.)	01/01/1900	31/12/9999
3700	Diets-Heur	01/01/1900	31/12/9999
3700	Haren (Tongeren)	01/01/1900	31/12/9999
3700	Henis	01/01/1900	31/12/9999
3700	Kolmont (Tongeren)	01/01/1900	31/12/9999
3700	Koninksem	01/01/1900	31/12/9999
3700	Lauw	01/01/1900	31/12/9999
3700	Mal	01/01/1900	31/12/9999
3700	Neerrepn	01/01/1900	31/12/9999
3700	Nerem	01/01/1900	31/12/9999
3700	Overrepn (Kolmont)	01/01/1900	31/12/9999
3700	Piringen (Haren)	01/01/1900	31/12/9999
3700	Riksingen	01/01/1900	31/12/9999
3700	Rutten	01/01/1900	31/12/9999
3700	Sluizen	01/01/1900	31/12/9999
3700	Tongres	01/01/1900	31/12/9999
3700	Vrenen	01/01/1900	31/12/9999
3700	Widoioe (Haren)	01/01/1900	31/12/9999
3717	Herstappe	01/01/1900	31/12/9999
3720	Kortesse	01/01/1900	31/12/9999
3721	Vliermaalroot	01/01/1900	31/12/9999
3722	Wintershoven	01/01/1900	31/12/9999
3723	Guigoven	01/01/1900	31/12/9999
3724	Vliermaal	01/01/1900	31/12/9999
3730	Hoeselt	01/01/1900	31/12/9999
3730	Romershoven	01/01/1900	31/12/9999
3730	Sint-Huibrechts-Hern	01/01/1900	31/12/9999
3730	Werm	01/01/1900	31/12/9999
3732	Schalkhoven	01/01/1900	31/12/9999
3740	Beverst	01/01/1900	31/12/9999
3740	Bilzen	01/01/1900	31/12/9999
3740	Eigenbilzen	01/01/1900	31/12/9999
3740	Grote-Spouwen	01/01/1900	31/12/9999
3740	Hees	01/01/1900	31/12/9999
3740	Kleine-Spouwen	01/01/1900	31/12/9999
3740	Mopertingen	01/01/1900	31/12/9999
3740	Munsterbilzen	01/01/1900	31/12/9999
3740	Rijkhoven	01/01/1900	31/12/9999
3740	Rosmeer	01/01/1900	31/12/9999
3740	Spouwen	01/01/1900	31/12/9999
3740	Waltwilder	01/01/1900	31/12/9999
3742	Martenslinde	01/01/1900	31/12/9999
3746	Hoelbeek	01/01/1900	31/12/9999
3770	Genoelselderen	01/01/1900	31/12/9999
3770	Herderen	01/01/1900	31/12/9999
3770	Kanne	01/01/1900	31/12/9999
3770	Membruggen	01/01/1900	31/12/9999
3770	Millen	01/01/1900	31/12/9999
3770	Riemst	01/01/1900	31/12/9999
3770	Val-Meer	01/01/1900	31/12/9999
3770	Vlijtingen	01/01/1900	31/12/9999
3770	Vroenhoven	01/01/1900	31/12/9999
3770	Zichen-Zussen-Bolder	01/01/1900	31/12/9999
3790	Fouron-Saint-Martin	01/01/1900	31/12/9999
3790	Fourons	01/01/1900	31/12/9999
3790	Mouland	01/01/1900	31/12/9999
3791	Remersdaal	01/01/1900	31/12/9999
3792	Fouron-Saint-Pierre	01/01/1900	31/12/9999
3793	Teuven	01/01/1900	31/12/9999
3798	Fouron-le-Comte	01/01/1900	31/12/9999
3800	Aalst (Limb.)	01/01/1900	31/12/9999
3800	Brustem	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
3800	Engelmanshoven	01/01/1900	31/12/9999
3800	Gelinden	01/01/1900	31/12/9999
3800	Groot-Gelmen	01/01/1900	31/12/9999
3800	Halmaal	01/01/1900	31/12/9999
3800	Kerkom-bij-Sint-Truiden	01/01/1900	31/12/9999
3800	Ordingen	01/01/1900	31/12/9999
3800	Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999
3800	Zeperen	01/01/1900	31/12/9999
3803	Duras	01/01/1900	31/12/9999
3803	Gorseme	01/01/1900	31/12/9999
3803	Runkelen	01/01/1900	31/12/9999
3803	Wilderen	01/01/1900	31/12/9999
3806	Velm	01/01/1900	31/12/9999
3830	Berlingen	01/01/1900	31/12/9999
3830	Wellen	01/01/1900	31/12/9999
3831	Herten	01/01/1900	31/12/9999
3832	Ulbeek	01/01/1900	31/12/9999
3840	Bommershoven (Haren)	01/01/1900	31/12/9999
3840	Broekom	01/01/1900	31/12/9999
3840	Gors-Opleeuw	01/01/1900	31/12/9999
3840	Gotem	01/01/1900	31/12/9999
3840	Groot-Loon	01/01/1900	31/12/9999
3840	Haren (Borgloon)	01/01/1900	31/12/9999
3840	Hendrieken	01/01/1900	31/12/9999
3840	Hoepertingen	01/01/1900	31/12/9999
3840	Jesseren (Kolmont)	01/01/1900	31/12/9999
3840	Kerniel	01/01/1900	31/12/9999
3840	Kolmont (Borgloon)	01/01/1900	31/12/9999
3840	Kuttehoven	01/01/1900	31/12/9999
3840	Looz	01/01/1900	31/12/9999
3840	Rijkel	01/01/1900	31/12/9999
3840	Voort	01/01/1900	31/12/9999
3850	Binderveld	01/01/1900	31/12/9999
3850	Kozen	01/01/1900	31/12/9999
3850	Nieuwerkerken (Limb.)	01/01/1900	31/12/9999
3850	Wijer	01/01/1900	31/12/9999
3870	Batsheers	01/01/1900	31/12/9999
3870	Bovelingen	01/01/1900	31/12/9999
3870	Gutschoven	01/01/1900	31/12/9999
3870	Heers	01/01/1900	31/12/9999
3870	Heks	01/01/1900	31/12/9999
3870	Horpmaal	01/01/1900	31/12/9999
3870	Klein-Gelmen	01/01/1900	31/12/9999
3870	Mechelen-Bovelingen	01/01/1900	31/12/9999
3870	Mettekoven	01/01/1900	31/12/9999
3870	Opheers	01/01/1900	31/12/9999
3870	Rukkelingen-Loon	01/01/1900	31/12/9999
3870	Vechmaal	01/01/1900	31/12/9999
3870	Veulen	01/01/1900	31/12/9999
3890	Boekhout	01/01/1900	31/12/9999
3890	Gingelom	01/01/1900	31/12/9999
3890	Jeuk	01/01/1900	31/12/9999
3890	Kortijs	01/01/1900	31/12/9999
3890	Montenaken	01/01/1900	31/12/9999
3890	Niel-bij-Sint-Truiden	01/01/1900	31/12/9999
3890	Vorsen	01/01/1900	31/12/9999
3891	Borlo	01/01/1900	31/12/9999
3891	Buvingen	01/01/1900	31/12/9999
3891	Mielen-Boven-Aalst	01/01/1900	31/12/9999
3891	Muizen (Limb.)	01/01/1900	31/12/9999
3900	Overpelt	01/01/1900	31/12/9999
3910	Neerpelt	01/01/1900	31/12/9999
3910	Sint-Huibrechts-Lille	01/01/1900	31/12/9999
3920	Lommel	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
3930	Achel	01/01/1900	31/12/9999
3930	Hamont	01/01/1900	31/12/9999
3930	Hamont-Achel	01/01/1900	31/12/9999
3940	Hechtel	01/01/1900	31/12/9999
3940	Hechtel-Eksel	01/01/1900	31/12/9999
3941	Eksel	01/01/1900	31/12/9999
3945	Ham	01/01/1900	31/12/9999
3945	Kwaadmechelen	01/01/1900	31/12/9999
3945	Oostham	01/01/1900	31/12/9999
3950	Bocholt	01/01/1900	31/12/9999
3950	Kaulille	01/01/1900	31/12/9999
3950	Reppel	01/01/1900	31/12/9999
3960	Beek	01/01/1900	31/12/9999
3960	Bree	01/01/1900	31/12/9999
3960	Gerdingen	01/01/1900	31/12/9999
3960	Opitter	01/01/1900	31/12/9999
3960	Tongerlo (Limb.)	01/01/1900	31/12/9999
3970	Bourg-Léopold	01/01/1900	31/12/9999
3971	Heppen	01/01/1900	31/12/9999
3980	Tessenderlo	01/01/1900	31/12/9999
3990	Grote-Brogel	01/01/1900	31/12/9999
3990	Kleine-Brogel	01/01/1900	31/12/9999
3990	Peer	01/01/1900	31/12/9999
3990	Wijchmaal	01/01/1900	31/12/9999
4000	Glain	01/01/1900	31/12/9999
4000	Liège	01/01/1900	31/12/9999
4000	Rocourt	01/01/1900	31/12/9999
4020	Bressoux	01/01/1900	31/12/9999
4020	Jupille-sur-Meuse	01/01/1900	31/12/9999
4020	Liège	01/01/1900	31/12/9999
4020	Wandre	01/01/1900	31/12/9999
4030	Grivegnée	01/01/1900	31/12/9999
4031	Angleur	01/01/1900	31/12/9999
4032	Chênée	01/01/1900	31/12/9999
4040	Herstal	01/01/1900	31/12/9999
4041	Milmort	01/01/1900	31/12/9999
4041	Vottem	01/01/1900	31/12/9999
4042	Liers	01/01/1900	31/12/9999
4050	Chaufontaine	01/01/1900	31/12/9999
4051	Vaux-sous-Chèvremont	01/01/1900	31/12/9999
4052	Beaufays	01/01/1900	31/12/9999
4053	Embourg	01/01/1900	31/12/9999
4090	FBA (Forces Belges en Allem.)	01/01/1900	31/12/9999
4100	Bonnelles	01/01/1900	31/12/9999
4100	Seraing	01/01/1900	31/12/9999
4101	Jemeppe-sur-Meuse	01/01/1900	31/12/9999
4102	Ougrée	01/01/1900	31/12/9999
4120	Ehein	01/01/1900	31/12/9999
4120	Neupré	01/01/1900	31/12/9999
4120	Rotheux-Rimière	01/01/1900	31/12/9999
4121	Neuville-en-Condroz	01/01/1900	31/12/9999
4122	Plainevaux	01/01/1900	31/12/9999
4130	Esneux	01/01/1900	31/12/9999
4130	Tilff	01/01/1900	31/12/9999
4140	Dolembreux	01/01/1900	31/12/9999
4140	Gomzé-Andoumont	01/01/1900	31/12/9999
4140	Rouvreux	01/01/1900	31/12/9999
4140	Sprimont	01/01/1900	31/12/9999
4141	Louveigné	01/01/1900	31/12/9999
4160	Anthisnes	01/01/1900	31/12/9999
4161	Villers-aux-Tours	01/01/1900	31/12/9999
4162	Hody	01/01/1900	31/12/9999
4163	Tavier	01/01/1900	31/12/9999
4170	Comblain-au-Pont	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
4171	Poulseur	01/01/1900	31/12/9999
4180	Comblain-Fairon	01/01/1900	31/12/9999
4180	Comblain-la-Tour	01/01/1900	31/12/9999
4180	Hamoir	01/01/1900	31/12/9999
4181	Filot	01/01/1900	31/12/9999
4190	Ferrières	01/01/1900	31/12/9999
4190	My	01/01/1900	31/12/9999
4190	Vieuxville	01/01/1900	31/12/9999
4190	Werbomont	01/01/1900	31/12/9999
4190	Xhoris	01/01/1900	31/12/9999
4210	Burdinne	01/01/1900	31/12/9999
4210	Hannêche	01/01/1900	31/12/9999
4210	Lamontzée	01/01/1900	31/12/9999
4210	Marneffe	01/01/1900	31/12/9999
4210	Oteppe	01/01/1900	31/12/9999
4217	Héron	01/01/1900	31/12/9999
4217	Lavoir	01/01/1900	31/12/9999
4217	Waret-l'Evêque	01/01/1900	31/12/9999
4218	Couthuin	01/01/1900	31/12/9999
4219	Acosse	01/01/1900	31/12/9999
4219	Ambresin	01/01/1900	31/12/9999
4219	Meeffe	01/01/1900	31/12/9999
4219	Wasseiges	01/01/1900	31/12/9999
4250	Boëlhe	01/01/1900	31/12/9999
4250	Geer	01/01/1900	31/12/9999
4250	Hollogne-sur-Geer	01/01/1900	31/12/9999
4250	Lens-Saint-Servais	01/01/1900	31/12/9999
4252	Omal	01/01/1900	31/12/9999
4253	Darion	01/01/1900	31/12/9999
4254	Ligney	01/01/1900	31/12/9999
4257	Berloz	01/01/1900	31/12/9999
4257	Corswarem	01/01/1900	31/12/9999
4257	Rosoux-Crenwick	01/01/1900	31/12/9999
4260	Avennes	01/01/1900	31/12/9999
4260	Braives	01/01/1900	31/12/9999
4260	Ciplot	01/01/1900	31/12/9999
4260	Fallais	01/01/1900	31/12/9999
4260	Fumal	01/01/1900	31/12/9999
4260	Ville-en-Hesbaye	01/01/1900	31/12/9999
4261	Latinne	01/01/1900	31/12/9999
4263	Tourinne (Lg.)	01/01/1900	31/12/9999
4280	Abolens	01/01/1900	31/12/9999
4280	Avernas-le-Bauduin	01/01/1900	31/12/9999
4280	Avin	01/01/1900	31/12/9999
4280	Bertrée	01/01/1900	31/12/9999
4280	Blehen	01/01/1900	31/12/9999
4280	Cras-Avernas	01/01/1900	31/12/9999
4280	Crehen	01/01/1900	31/12/9999
4280	Grand-Hallet	01/01/1900	31/12/9999
4280	Hannut	01/01/1900	31/12/9999
4280	Lens-Saint-Remy	01/01/1900	31/12/9999
4280	Merdorp	01/01/1900	31/12/9999
4280	Moxhe	01/01/1900	31/12/9999
4280	Petit-Hallet	01/01/1900	31/12/9999
4280	Poucet	01/01/1900	31/12/9999
4280	Thisnes	01/01/1900	31/12/9999
4280	Trognée	01/01/1900	31/12/9999
4280	Villers-le-Peuplier	01/01/1900	31/12/9999
4280	Wansin	01/01/1900	31/12/9999
4287	Lincent	01/01/1900	31/12/9999
4287	Pellaines	01/01/1900	31/12/9999
4287	Racour	01/01/1900	31/12/9999
4300	Bettincourt	01/01/1900	31/12/9999
4300	Bleret	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
4300	Bovenistier	01/01/1900	31/12/9999
4300	Grand-Axhe	01/01/1900	31/12/9999
4300	Lantremange	01/01/1900	31/12/9999
4300	Oleye	01/01/1900	31/12/9999
4300	Waremmes	01/01/1900	31/12/9999
4317	Aineffe	01/01/1900	31/12/9999
4317	Borlez	01/01/1900	31/12/9999
4317	Celles (Lg.)	01/01/1900	31/12/9999
4317	Faimes	01/01/1900	31/12/9999
4317	Les Waleffes	01/01/1900	31/12/9999
4317	Viemme	01/01/1900	31/12/9999
4340	Awans	01/01/1900	31/12/9999
4340	Fooz	01/01/1900	31/12/9999
4340	Othée	01/01/1900	31/12/9999
4340	Villers-l'Evêque	01/01/1900	31/12/9999
4342	Hognoul	01/01/1900	31/12/9999
4347	Fexhe-le-Haut-Clocher	01/01/1900	31/12/9999
4347	Freloux	01/01/1900	31/12/9999
4347	Noville (Lg.)	01/01/1900	31/12/9999
4347	Roloux	01/01/1900	31/12/9999
4347	Voroux-Goreux	01/01/1900	31/12/9999
4350	Lamine	01/01/1900	31/12/9999
4350	Momalle	01/01/1900	31/12/9999
4350	Pousset	01/01/1900	31/12/9999
4350	Remicourt	01/01/1900	31/12/9999
4351	Hodeige	01/01/1900	31/12/9999
4357	Donceel	01/01/1900	31/12/9999
4357	Haneffe	01/01/1900	31/12/9999
4357	Jeneffe (Lg.)	01/01/1900	31/12/9999
4357	Limont	01/01/1900	31/12/9999
4360	Bergilers	01/01/1900	31/12/9999
4360	Grandville	01/01/1900	31/12/9999
4360	Lens-sur-Geer	01/01/1900	31/12/9999
4360	Oreye	01/01/1900	31/12/9999
4360	Otrange	01/01/1900	31/12/9999
4367	Crisnée	01/01/1900	31/12/9999
4367	Fize-le-Marsal	01/01/1900	31/12/9999
4367	Kemexhe	01/01/1900	31/12/9999
4367	Odeur	01/01/1900	31/12/9999
4367	Thys	01/01/1900	31/12/9999
4400	Awirs	01/01/1900	31/12/9999
4400	Chokier	01/01/1900	31/12/9999
4400	Flémalle	01/01/1900	31/12/9999
4400	Flémalle-Grande	01/01/1900	31/12/9999
4400	Flémalle-Haute	01/01/1900	31/12/9999
4400	Gleixhe	01/01/1900	31/12/9999
4400	Ivoz-Ramet	01/01/1900	31/12/9999
4400	Mons-lez-Liège	01/01/1900	31/12/9999
4420	Montegnée	01/01/1900	31/12/9999
4420	Saint-Nicolas (Lg.)	01/01/1900	31/12/9999
4420	Tilleur	01/01/1900	31/12/9999
4430	Ans	01/01/1900	31/12/9999
4431	Loncin	01/01/1900	31/12/9999
4432	Alleur	01/01/1900	31/12/9999
4432	Xhendremael	01/01/1900	31/12/9999
4450	Juprelle	01/01/1900	31/12/9999
4450	Lantin	01/01/1900	31/12/9999
4450	Slins	01/01/1900	31/12/9999
4451	Voroux-lez-Liers	01/01/1900	31/12/9999
4452	Paifve	01/01/1900	31/12/9999
4452	Wihogne	01/01/1900	31/12/9999
4453	Villers-Saint-Siméon	01/01/1900	31/12/9999
4458	Fexhe-Slins	01/01/1900	31/12/9999
4460	Bierset	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
4460	Grâce-Berleur	01/01/1900	31/12/9999
4460	Grâce-Hollogne	01/01/1900	31/12/9999
4460	Hollogne-aux-Pierres	01/01/1900	31/12/9999
4460	Horion-Hozémont	01/01/1900	31/12/9999
4460	Velroux	01/01/1900	31/12/9999
4470	Saint-Georges-sur-Meuse	01/01/1900	31/12/9999
4480	Clermont-sous-Huy	01/01/1900	31/12/9999
4480	Engis	01/01/1900	31/12/9999
4480	Hermalle-sous-Huy	01/01/1900	31/12/9999
4500	Ben-Ahin	01/01/1900	31/12/9999
4500	Huy	01/01/1900	31/12/9999
4500	Tihange	01/01/1900	31/12/9999
4520	Antheit	01/01/1900	31/12/9999
4520	Bas-Oha	01/01/1900	31/12/9999
4520	Huccorgne	01/01/1900	31/12/9999
4520	Moha	01/01/1900	31/12/9999
4520	Vinalmont	01/01/1900	31/12/9999
4520	Wanze	01/01/1900	31/12/9999
4530	Fize-Fontaine	01/01/1900	31/12/9999
4530	Vaux-et-Borset	01/01/1900	31/12/9999
4530	Vieux-Waleffe	01/01/1900	31/12/9999
4530	Villers-le-Bouillet	01/01/1900	31/12/9999
4530	Warnant-Dreye	01/01/1900	31/12/9999
4537	Chapon-Seraing	01/01/1900	31/12/9999
4537	Seraing-le-Château	01/01/1900	31/12/9999
4537	Verlaine	01/01/1900	31/12/9999
4540	Amay	01/01/1900	31/12/9999
4540	Ampsin	01/01/1900	31/12/9999
4540	Flône	01/01/1900	31/12/9999
4540	Jehay	01/01/1900	31/12/9999
4540	Ombret	01/01/1900	31/12/9999
4550	Nandrin	01/01/1900	31/12/9999
4550	Saint-Séverin	01/01/1900	31/12/9999
4550	Villers-le-Temple	01/01/1900	31/12/9999
4550	Yernée-Fraineux	01/01/1900	31/12/9999
4557	Abée	01/01/1900	31/12/9999
4557	Fraiture	01/01/1900	31/12/9999
4557	Ramelot	01/01/1900	31/12/9999
4557	Seny	01/01/1900	31/12/9999
4557	Soheit-Tinlot	01/01/1900	31/12/9999
4557	Tinlot	01/01/1900	31/12/9999
4560	Bois-et-Borsu	01/01/1900	31/12/9999
4560	Clavier	01/01/1900	31/12/9999
4560	Les Avins	01/01/1900	31/12/9999
4560	Ocquier	01/01/1900	31/12/9999
4560	Pailhe	01/01/1900	31/12/9999
4560	Terwagne	01/01/1900	31/12/9999
4570	Marchin	01/01/1900	31/12/9999
4570	Vyle-et-Tharoul	01/01/1900	31/12/9999
4577	Modave	01/01/1900	31/12/9999
4577	Outrelouxhe	01/01/1900	31/12/9999
4577	Strée-lez-Huy	01/01/1900	31/12/9999
4577	Vierset-Barse	01/01/1900	31/12/9999
4590	Ellemelle	01/01/1900	31/12/9999
4590	Ouffet	01/01/1900	31/12/9999
4590	Warzée	01/01/1900	31/12/9999
4600	Lanaye	01/01/1900	31/12/9999
4600	Lixhe	01/01/1900	31/12/9999
4600	Richelle	01/01/1900	31/12/9999
4600	Visé	01/01/1900	31/12/9999
4601	Argenteau	01/01/1900	31/12/9999
4602	Cheratte	01/01/1900	31/12/9999
4606	Saint-André	01/01/1900	31/12/9999
4607	Berneau	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
4607	Bombaye	01/01/1900	31/12/9999
4607	Dalhem	01/01/1900	31/12/9999
4607	Feneur	01/01/1900	31/12/9999
4607	Mortroux	01/01/1900	31/12/9999
4608	Neufchâteau (Lg.)	01/01/1900	31/12/9999
4608	Warsage	01/01/1900	31/12/9999
4610	Bellaire	01/01/1900	31/12/9999
4610	Beyne-Heusay	01/01/1900	31/12/9999
4610	Queue-du-Bois	01/01/1900	31/12/9999
4620	Fléron	01/01/1900	31/12/9999
4621	Retinne	01/01/1900	31/12/9999
4623	Magnée	01/01/1900	31/12/9999
4624	Romsée	01/01/1900	31/12/9999
4630	Ayeneux	01/01/1900	31/12/9999
4630	Micheroux	01/01/1900	31/12/9999
4630	Soumagne	01/01/1900	31/12/9999
4630	Tignée	01/01/1900	31/12/9999
4631	Evegnée	01/01/1900	31/12/9999
4632	Cérexhe-Heuseux	01/01/1900	31/12/9999
4633	Melen	01/01/1900	31/12/9999
4650	Chaineux	01/01/1900	31/12/9999
4650	Grand-Rechain	01/01/1900	31/12/9999
4650	Herve	01/01/1900	31/12/9999
4650	Julémont	01/01/1900	31/12/9999
4651	Battice	01/01/1900	31/12/9999
4652	Xhendelesse	01/01/1900	31/12/9999
4653	Bolland	01/01/1900	31/12/9999
4654	Charneux	01/01/1900	31/12/9999
4670	Blégny	01/01/1900	31/12/9999
4670	Mortier	01/01/1900	31/12/9999
4670	Trembleur	01/01/1900	31/12/9999
4671	Barchon	01/01/1900	31/12/9999
4671	Housse	01/01/1900	31/12/9999
4671	Saive	01/01/1900	31/12/9999
4672	Saint-Remy (Lg.)	01/01/1900	31/12/9999
4680	Hermée	01/01/1900	31/12/9999
4680	Oupeye	01/01/1900	31/12/9999
4681	Hermalle-sous-Argenteau	01/01/1900	31/12/9999
4682	Heure-le-Romain	01/01/1900	31/12/9999
4682	Houtain-Saint-Siméon	01/01/1900	31/12/9999
4683	Vivegnis	01/01/1900	31/12/9999
4684	Haccourt	01/01/1900	31/12/9999
4690	Bassenge	01/01/1900	31/12/9999
4690	Boirs	01/01/1900	31/12/9999
4690	Eben-Emael	01/01/1900	31/12/9999
4690	Glons	01/01/1900	31/12/9999
4690	Roclenge-sur-Geer	01/01/1900	31/12/9999
4690	Wonck	01/01/1900	31/12/9999
4700	Eupen	01/01/1900	31/12/9999
4701	Kettenis	01/01/1900	31/12/9999
4710	Lontzen	01/01/1900	31/12/9999
4711	Walhorn	01/01/1900	31/12/9999
4720	La Calamine	01/01/1900	31/12/9999
4721	Neu-Moresnet	01/01/1900	31/12/9999
4728	Hergenrath	01/01/1900	31/12/9999
4730	Hauset	01/01/1900	31/12/9999
4730	Raeren	01/01/1900	31/12/9999
4731	Eynatten	01/01/1900	31/12/9999
4750	Butgenbach	01/01/1900	31/12/9999
4750	Elsenborn	01/01/1900	31/12/9999
4760	Bullange	01/01/1900	31/12/9999
4760	Manderfeld	01/01/1900	31/12/9999
4761	Rocherath	01/01/1900	31/12/9999
4770	Amblève	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
4770	Meyerode	01/01/1900	31/12/9999
4771	Heppenbach	01/01/1900	31/12/9999
4780	Recht	01/01/1900	31/12/9999
4780	Saint-Vith	01/01/1900	31/12/9999
4782	Schönberg	01/01/1900	31/12/9999
4783	Lommersweiler	01/01/1900	31/12/9999
4784	Crombach	01/01/1900	31/12/9999
4790	Burg-Reuland	01/01/1900	31/12/9999
4790	Reuland	01/01/1900	31/12/9999
4791	Thommen	01/01/1900	31/12/9999
4800	Ensival	01/01/1900	31/12/9999
4800	Lambermont	01/01/1900	31/12/9999
4800	Petit-Rechain	01/01/1900	31/12/9999
4800	Verviers	01/01/1900	31/12/9999
4801	Stembert	01/01/1900	31/12/9999
4802	Heusy	01/01/1900	31/12/9999
4820	Dison	01/01/1900	31/12/9999
4821	Andrimont	01/01/1900	31/12/9999
4830	Limbourg	01/01/1900	31/12/9999
4831	Bilstain	01/01/1900	31/12/9999
4834	Goé	01/01/1900	31/12/9999
4837	Baelen (Lg.)	01/01/1900	31/12/9999
4837	Membach	01/01/1900	31/12/9999
4840	Welkenraedt	01/01/1900	31/12/9999
4841	Henri-Chapelle	01/01/1900	31/12/9999
4845	Jalhay	01/01/1900	31/12/9999
4845	Sart-lez-Spa	01/01/1900	31/12/9999
4850	Montzen	01/01/1900	31/12/9999
4850	Moresnet	01/01/1900	31/12/9999
4850	Plombières	01/01/1900	31/12/9999
4851	Gemmenich	01/01/1900	31/12/9999
4851	Sippenaeken	01/01/1900	31/12/9999
4852	Hombourg	01/01/1900	31/12/9999
4860	Cornesse	01/01/1900	31/12/9999
4860	Pepinster	01/01/1900	31/12/9999
4860	Wegnez	01/01/1900	31/12/9999
4861	Soiron	01/01/1900	31/12/9999
4870	Forêt	01/01/1900	31/12/9999
4870	Fraipont	01/01/1900	31/12/9999
4870	Nessonvaux	01/01/1900	31/12/9999
4870	Trooz	01/01/1900	31/12/9999
4877	Olne	01/01/1900	31/12/9999
4880	Aubel	01/01/1900	31/12/9999
4890	Clermont (Lg.)	01/01/1900	31/12/9999
4890	Thimister-Clermont	01/01/1900	31/12/9999
4890	Thimister	01/01/1900	31/12/9999
4900	Spa	01/01/1900	31/12/9999
4910	La Reid	01/01/1900	31/12/9999
4910	Polleur	01/01/1900	31/12/9999
4910	Theux	01/01/1900	31/12/9999
4920	Aywaille	01/01/1900	31/12/9999
4920	Ernonheid	01/01/1900	31/12/9999
4920	Harzé	01/01/1900	31/12/9999
4920	Sougné-Remouchamps	01/01/1900	31/12/9999
4950	Faymonville	01/01/1900	31/12/9999
4950	Robertville	01/01/1900	31/12/9999
4950	Sourbrodt	01/01/1900	31/12/9999
4950	Waimes	01/01/1900	31/12/9999
4960	Belleaux-Ligneuville	01/01/1900	31/12/9999
4960	Bevercé	01/01/1900	31/12/9999
4960	Malmedy	01/01/1900	31/12/9999
4970	Francorchamps	01/01/1900	31/12/9999
4970	Stavelot	01/01/1900	31/12/9999
4980	Fosse (Lg.)	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
4980	Trois-Ponts	01/01/1900	31/12/9999
4980	Wanne	01/01/1900	31/12/9999
4983	Basse-Bodeux	01/01/1900	31/12/9999
4987	Chevron	01/01/1900	31/12/9999
4987	La Gleize	01/01/1900	31/12/9999
4987	Lorcé	01/01/1900	31/12/9999
4987	Rahier	01/01/1900	31/12/9999
4987	Stoumont	01/01/1900	31/12/9999
4990	Arbrefontaine	01/01/1900	31/12/9999
4990	Bra	01/01/1900	31/12/9999
4990	Lierneux	01/01/1900	31/12/9999
5000	Beez	01/01/1900	31/12/9999
5000	Namur	01/01/1900	31/12/9999
5001	Belgrade	01/01/1900	31/12/9999
5002	Saint-Servais	01/01/1900	31/12/9999
5003	Saint-Marc	01/01/1900	31/12/9999
5004	Bouge	01/01/1900	31/12/9999
5020	Champion	01/01/1900	31/12/9999
5020	Daussoulx	01/01/1900	31/12/9999
5020	Flawinne	01/01/1900	31/12/9999
5020	Malonne	01/01/1900	31/12/9999
5020	Suarlée	01/01/1900	31/12/9999
5020	Temploux	01/01/1900	31/12/9999
5020	Vedrin	01/01/1900	31/12/9999
5021	Boninne	01/01/1900	31/12/9999
5022	Cognelée	01/01/1900	31/12/9999
5024	Gelbressée	01/01/1900	31/12/9999
5024	Marche-les-Dames	01/01/1900	31/12/9999
5030	Beuzet	01/01/1900	31/12/9999
5030	Ernage	01/01/1900	31/12/9999
5030	Gembloux	01/01/1900	31/12/9999
5030	Grand-Manil	01/01/1900	31/12/9999
5030	Lonzée	01/01/1900	31/12/9999
5030	Sauvenière	01/01/1900	31/12/9999
5031	Grand-Leez	01/01/1900	31/12/9999
5032	Bossière	01/01/1900	31/12/9999
5032	Bothey	01/01/1900	31/12/9999
5032	Corroy-le-Château	01/01/1900	31/12/9999
5032	Isnes	01/01/1900	31/12/9999
5032	Mazy	01/01/1900	31/12/9999
5060	Arsimont	01/01/1900	31/12/9999
5060	Auvelais	01/01/1900	31/12/9999
5060	Falisolle	01/01/1900	31/12/9999
5060	Keumiée	01/01/1900	31/12/9999
5060	Moignelée	01/01/1900	31/12/9999
5060	Sambreville	01/01/1900	31/12/9999
5060	Tamines	01/01/1900	31/12/9999
5060	Velaine-sur-Sambre	01/01/1900	31/12/9999
5070	Aisemont	01/01/1900	31/12/9999
5070	Fosses-la-Ville	01/01/1900	31/12/9999
5070	Le Roux	01/01/1900	31/12/9999
5070	Sart-Eustache	01/01/1900	31/12/9999
5070	Sart-Saint-Laurent	01/01/1900	31/12/9999
5070	Vitrival	01/01/1900	31/12/9999
5080	Emines	01/01/1900	31/12/9999
5080	La Bruyère	01/01/1900	31/12/9999
5080	Rhisnes	01/01/1900	31/12/9999
5080	Villers-lez-Heest	01/01/1900	31/12/9999
5080	Warisoulx	01/01/1900	31/12/9999
5081	Bovesse	01/01/1900	31/12/9999
5081	Meux	01/01/1900	31/12/9999
5081	Saint-Denis-Bovesse	01/01/1900	31/12/9999
5100	Dave	01/01/1900	31/12/9999
5100	Jambes (Namur)	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
5100	Naninne	01/01/1900	31/12/9999
5100	Wépion	01/01/1900	31/12/9999
5100	Wierde	01/01/1900	31/12/9999
5101	Erpent	01/01/1900	31/12/9999
5101	Lives-sur-Meuse	01/01/1900	31/12/9999
5101	Loyers	01/01/1900	31/12/9999
5140	Boignée	01/01/1900	31/12/9999
5140	Ligny	01/01/1900	31/12/9999
5140	Sombreffe	01/01/1900	31/12/9999
5140	Tongrinne	01/01/1900	31/12/9999
5150	Floreffe	01/01/1900	31/12/9999
5150	Floriffoux	01/01/1900	31/12/9999
5150	Franière	01/01/1900	31/12/9999
5150	Soye (Nam.)	01/01/1900	31/12/9999
5170	Arbre (Nam.)	01/01/1900	31/12/9999
5170	Bois-de-Villers	01/01/1900	31/12/9999
5170	Lesve	01/01/1900	31/12/9999
5170	Lustin	01/01/1900	31/12/9999
5170	Profondeville	01/01/1900	31/12/9999
5170	Rivière	01/01/1900	31/12/9999
5190	Balâtre	01/01/1900	31/12/9999
5190	Ham-sur-Sambre	01/01/1900	31/12/9999
5190	Jemeppe-sur-Sambre	01/01/1900	31/12/9999
5190	Mornimont	01/01/1900	31/12/9999
5190	Moustier-sur-Sambre	01/01/1900	31/12/9999
5190	Onoz	01/01/1900	31/12/9999
5190	Saint-Martin	01/01/1900	31/12/9999
5190	Spy	01/01/1900	31/12/9999
5300	Andenne	01/01/1900	31/12/9999
5300	Bonneville	01/01/1900	31/12/9999
5300	Coutisse	01/01/1900	31/12/9999
5300	Landenne	01/01/1900	31/12/9999
5300	Maizeret	01/01/1900	31/12/9999
5300	Namêche	01/01/1900	31/12/9999
5300	Sclayn	01/01/1900	31/12/9999
5300	Seilles	01/01/1900	31/12/9999
5300	Thon	01/01/1900	31/12/9999
5300	Vezin	01/01/1900	31/12/9999
5310	Aische-en-Refail	01/01/1900	31/12/9999
5310	Bolinne	01/01/1900	31/12/9999
5310	Boneffe	01/01/1900	31/12/9999
5310	Branchon	01/01/1900	31/12/9999
5310	Dhuy	01/01/1900	31/12/9999
5310	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999
5310	Hanret	01/01/1900	31/12/9999
5310	Leuze (Nam.)	01/01/1900	31/12/9999
5310	Liernu	01/01/1900	31/12/9999
5310	Longchamps (Nam.)	01/01/1900	31/12/9999
5310	Mehaigne	01/01/1900	31/12/9999
5310	Noville-sur-Méhaigne	01/01/1900	31/12/9999
5310	Saint-Germain	01/01/1900	31/12/9999
5310	Taviers (Nam.)	01/01/1900	31/12/9999
5310	Upigny	01/01/1900	31/12/9999
5310	Waret-la-Chaussée	01/01/1900	31/12/9999
5330	Assesse	01/01/1900	31/12/9999
5330	Maillen	01/01/1900	31/12/9999
5330	Sart-Bernard	01/01/1900	31/12/9999
5332	Crupet	01/01/1900	31/12/9999
5333	Sorinne-la-Longue	01/01/1900	31/12/9999
5334	Florée	01/01/1900	31/12/9999
5336	Courrière	01/01/1900	31/12/9999
5340	Faulx-les-Tombes	01/01/1900	31/12/9999
5340	Gesves	01/01/1900	31/12/9999
5340	Haltinne	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
5340	Mozet	01/01/1900	31/12/9999
5340	Sorée	01/01/1900	31/12/9999
5350	Evelette	01/01/1900	31/12/9999
5350	Ohey	01/01/1900	31/12/9999
5351	Haillot	01/01/1900	31/12/9999
5352	Perwez-Haillot	01/01/1900	31/12/9999
5353	Goesnes	01/01/1900	31/12/9999
5354	Jallet	01/01/1900	31/12/9999
5360	Hamois	01/01/1900	31/12/9999
5360	Natoye	01/01/1900	31/12/9999
5361	Mohiville	01/01/1900	31/12/9999
5361	Scy	01/01/1900	31/12/9999
5362	Achet	01/01/1900	31/12/9999
5363	Emptinne	01/01/1900	31/12/9999
5364	Schaltin	01/01/1900	31/12/9999
5370	Barvaux-Condroz	01/01/1900	31/12/9999
5370	Flostoy	01/01/1900	31/12/9999
5370	Havelange	01/01/1900	31/12/9999
5370	Jeneffe (Nam.)	01/01/1900	31/12/9999
5370	Porcheresse (Nam.)	01/01/1900	31/12/9999
5370	Verlée	01/01/1900	31/12/9999
5372	Méan	01/01/1900	31/12/9999
5374	Maffe	01/01/1900	31/12/9999
5376	Miécret	01/01/1900	31/12/9999
5377	Baillonville	01/01/1900	31/12/9999
5377	Bonsin	01/01/1900	31/12/9999
5377	Heure (Nam.)	01/01/1900	31/12/9999
5377	Hogne	01/01/1900	31/12/9999
5377	Nettinne	01/01/1900	31/12/9999
5377	Noiseux	01/01/1900	31/12/9999
5377	Sinsin	01/01/1900	31/12/9999
5377	Somme-Leuze	01/01/1900	31/12/9999
5377	Waillet	01/01/1900	31/12/9999
5380	Bierwart	01/01/1900	31/12/9999
5380	Cortil-Wodon	01/01/1900	31/12/9999
5380	Fernelmont	01/01/1900	31/12/9999
5380	Forville	01/01/1900	31/12/9999
5380	Franc-Waret	01/01/1900	31/12/9999
5380	Hemptinne (Fernelmont)	01/01/1900	31/12/9999
5380	Hingeon	01/01/1900	31/12/9999
5380	Marcholette	01/01/1900	31/12/9999
5380	Noville-les-Bois	01/01/1900	31/12/9999
5380	Pontillas	01/01/1900	31/12/9999
5380	Tillier	01/01/1900	31/12/9999
5500	Anseremme	01/01/1900	31/12/9999
5500	Bouvignes-sur-Meuse	01/01/1900	31/12/9999
5500	Dinant	01/01/1900	31/12/9999
5500	Dréhance	01/01/1900	31/12/9999
5500	Falmagne	01/01/1900	31/12/9999
5500	Falmignoul	01/01/1900	31/12/9999
5500	Furfooz	01/01/1900	31/12/9999
5501	Lisogne	01/01/1900	31/12/9999
5502	Thynes	01/01/1900	31/12/9999
5503	Sorinnes	01/01/1900	31/12/9999
5504	Foy-Notre-Dame	01/01/1900	31/12/9999
5520	Anthée	01/01/1900	31/12/9999
5520	Onhaye	01/01/1900	31/12/9999
5521	Serville	01/01/1900	31/12/9999
5522	Falaën	01/01/1900	31/12/9999
5523	Sommière	01/01/1900	31/12/9999
5523	Weillen	01/01/1900	31/12/9999
5524	Gerin	01/01/1900	31/12/9999
5530	Dorinne	01/01/1900	31/12/9999
5530	Durnal	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
5530	Evrehailles	01/01/1900	31/12/9999
5530	Godinne	01/01/1900	31/12/9999
5530	Houx	01/01/1900	31/12/9999
5530	Mont (Nam.)	01/01/1900	31/12/9999
5530	Purnode	01/01/1900	31/12/9999
5530	Spontin	01/01/1900	31/12/9999
5530	Yvoir	01/01/1900	31/12/9999
5537	Anhée	01/01/1900	31/12/9999
5537	Annevoie-Rouillon	01/01/1900	31/12/9999
5537	Bioul	01/01/1900	31/12/9999
5537	Denée	01/01/1900	31/12/9999
5537	Haut-le-Wastia	01/01/1900	31/12/9999
5537	Sosoye	01/01/1900	31/12/9999
5537	Warnant	01/01/1900	31/12/9999
5540	Hastière	01/01/1900	31/12/9999
5540	Hastière-Lavaux	01/01/1900	31/12/9999
5540	Hermeton-sur-Meuse	01/01/1900	31/12/9999
5540	Waulsort	01/01/1900	31/12/9999
5541	Hastière-par-Delà	01/01/1900	31/12/9999
5542	Blaimont	01/01/1900	31/12/9999
5543	Heer	01/01/1900	31/12/9999
5544	Agimont	01/01/1900	31/12/9999
5550	Alle	01/01/1900	31/12/9999
5550	Bagimont	01/01/1900	31/12/9999
5550	Bohan	01/01/1900	31/12/9999
5550	Chairière	01/01/1900	31/12/9999
5550	Laforêt	01/01/1900	31/12/9999
5550	Membre	01/01/1900	31/12/9999
5550	Mouzaive	01/01/1900	31/12/9999
5550	Nafraiture	01/01/1900	31/12/9999
5550	Orchimont	01/01/1900	31/12/9999
5550	Pussemange	01/01/1900	31/12/9999
5550	Sugny	01/01/1900	31/12/9999
5550	Vresse	01/01/1900	31/12/9999
5550	Vresse-sur-Semois	01/01/1900	31/12/9999
5555	Baillamont	01/01/1900	31/12/9999
5555	Bellefontaine (Nam.)	01/01/1900	31/12/9999
5555	Bièvre	01/01/1900	31/12/9999
5555	Cornimont	01/01/1900	31/12/9999
5555	Graide	01/01/1900	31/12/9999
5555	Gros-Fays	01/01/1900	31/12/9999
5555	Monceau-en-Ardenne	01/01/1900	31/12/9999
5555	Naomé	01/01/1900	31/12/9999
5555	Oizy	01/01/1900	31/12/9999
5555	Petit-Fays	01/01/1900	31/12/9999
5560	Ciergnon	01/01/1900	31/12/9999
5560	Finnevaux	01/01/1900	31/12/9999
5560	Houyet	01/01/1900	31/12/9999
5560	Hulsonniaux	01/01/1900	31/12/9999
5560	Mesnil-Eglise	01/01/1900	31/12/9999
5560	Mesnil-Saint-Blaise	01/01/1900	31/12/9999
5561	Celles (Nam.)	01/01/1900	31/12/9999
5562	Custinne	01/01/1900	31/12/9999
5563	Hour	01/01/1900	31/12/9999
5564	Wanlin	01/01/1900	31/12/9999
5570	Baronville	01/01/1900	31/12/9999
5570	Beauraing	01/01/1900	31/12/9999
5570	Dion	01/01/1900	31/12/9999
5570	Felenne	01/01/1900	31/12/9999
5570	Feschaux	01/01/1900	31/12/9999
5570	Honnay	01/01/1900	31/12/9999
5570	Javingue	01/01/1900	31/12/9999
5570	Vonêche	01/01/1900	31/12/9999
5570	Wancennes	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
5570	Winenne	01/01/1900	31/12/9999
5571	Wiesme	01/01/1900	31/12/9999
5572	Focant	01/01/1900	31/12/9999
5573	Martouzin-Neuville	01/01/1900	31/12/9999
5574	Pondrôme	01/01/1900	31/12/9999
5575	Bourseigne-Neuve	01/01/1900	31/12/9999
5575	Bourseigne-Vieille	01/01/1900	31/12/9999
5575	Gedinne	01/01/1900	31/12/9999
5575	Houdremont	01/01/1900	31/12/9999
5575	Louette-Saint-Denis	01/01/1900	31/12/9999
5575	Louette-Saint-Pierre	01/01/1900	31/12/9999
5575	Malvoisin	01/01/1900	31/12/9999
5575	Patignies	01/01/1900	31/12/9999
5575	Rienne	01/01/1900	31/12/9999
5575	Sart-Custinne	01/01/1900	31/12/9999
5575	Vencimont	01/01/1900	31/12/9999
5575	Willerzie	01/01/1900	31/12/9999
5576	Froidfontaine	01/01/1900	31/12/9999
5580	Ave-et-Auffe	01/01/1900	31/12/9999
5580	Buissonville	01/01/1900	31/12/9999
5580	Eprave	01/01/1900	31/12/9999
5580	Han-sur-Lesse	01/01/1900	31/12/9999
5580	Jemelle	01/01/1900	31/12/9999
5580	Lavaux-Sainte-Anne	01/01/1900	31/12/9999
5580	Lessive	01/01/1900	31/12/9999
5580	Mont-Gauthier	01/01/1900	31/12/9999
5580	Rochefort	01/01/1900	31/12/9999
5580	Villers-sur-Lesse	01/01/1900	31/12/9999
5580	Wavreille	01/01/1900	31/12/9999
5590	Achène	01/01/1900	31/12/9999
5590	Braibant	01/01/1900	31/12/9999
5590	Chevetogne	01/01/1900	31/12/9999
5590	Ciney	01/01/1900	31/12/9999
5590	Conneux	01/01/1900	31/12/9999
5590	Haversin	01/01/1900	31/12/9999
5590	Leignon	01/01/1900	31/12/9999
5590	Pessoux	01/01/1900	31/12/9999
5590	Serinchamps	01/01/1900	31/12/9999
5590	Sovet	01/01/1900	31/12/9999
5600	Fagnolle	01/01/1900	31/12/9999
5600	Franchimont	01/01/1900	31/12/9999
5600	Jamagne	01/01/1900	31/12/9999
5600	Jamiolle	01/01/1900	31/12/9999
5600	Merlemont	01/01/1900	31/12/9999
5600	Neuville (Philippeville)	01/01/1900	31/12/9999
5600	Omezée	01/01/1900	31/12/9999
5600	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999
5600	Roly	01/01/1900	31/12/9999
5600	Romedenne	01/01/1900	31/12/9999
5600	Samart	01/01/1900	31/12/9999
5600	Sart-en-Fagne	01/01/1900	31/12/9999
5600	Sautour	01/01/1900	31/12/9999
5600	Surice	01/01/1900	31/12/9999
5600	Villers-en-Fagne	01/01/1900	31/12/9999
5600	Villers-le-Gambon	01/01/1900	31/12/9999
5600	Vodecée	01/01/1900	31/12/9999
5620	Corenne	01/01/1900	31/12/9999
5620	Flavion	01/01/1900	31/12/9999
5620	Florennes	01/01/1900	31/12/9999
5620	Hemptinne-lez-Florennes	01/01/1900	31/12/9999
5620	Morville	01/01/1900	31/12/9999
5620	Rosée	01/01/1900	31/12/9999
5620	Saint-Aubin	01/01/1900	31/12/9999
5621	Hanzinelle	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
5621	Hanzinne	01/01/1900	31/12/9999
5621	Morialmé	01/01/1900	31/12/9999
5621	Thy-le-Bauduin	01/01/1900	31/12/9999
5630	Cerfontaine	01/01/1900	31/12/9999
5630	Daussois	01/01/1900	31/12/9999
5630	Senzeille	01/01/1900	31/12/9999
5630	Silenrieux	01/01/1900	31/12/9999
5630	Soumoy	01/01/1900	31/12/9999
5630	Villers-Deux-Eglises	01/01/1900	31/12/9999
5640	Biesme	01/01/1900	31/12/9999
5640	Biesmerée	01/01/1900	31/12/9999
5640	Graux	01/01/1900	31/12/9999
5640	Mettet	01/01/1900	31/12/9999
5640	Oret	01/01/1900	31/12/9999
5640	Saint-Gérard	01/01/1900	31/12/9999
5641	Furnaux	01/01/1900	31/12/9999
5644	Ermeton-sur-Biert	01/01/1900	31/12/9999
5646	Stave	01/01/1900	31/12/9999
5650	Castillon	01/01/1900	31/12/9999
5650	Chastrès	01/01/1900	31/12/9999
5650	Clermont (Nam.)	01/01/1900	31/12/9999
5650	Fontenelle	01/01/1900	31/12/9999
5650	Fraire	01/01/1900	31/12/9999
5650	Pry	01/01/1900	31/12/9999
5650	Vogenée	01/01/1900	31/12/9999
5650	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999
5650	Yves-Gomezée	01/01/1900	31/12/9999
5651	Berzée	01/01/1900	31/12/9999
5651	Gourdinne	01/01/1900	31/12/9999
5651	Laneffe	01/01/1900	31/12/9999
5651	Rognée	01/01/1900	31/12/9999
5651	Somzée	01/01/1900	31/12/9999
5651	Tarcienne	01/01/1900	31/12/9999
5651	Thy-le-Château	01/01/1900	31/12/9999
5660	Aublain	01/01/1900	31/12/9999
5660	Boussu-en-Fagne	01/01/1900	31/12/9999
5660	Brûly	01/01/1900	31/12/9999
5660	Brûly-de-Pesche	01/01/1900	31/12/9999
5660	Couvin	01/01/1900	31/12/9999
5660	Cul-des-Sarts	01/01/1900	31/12/9999
5660	Dailly	01/01/1900	31/12/9999
5660	Frasnes (Nam.)	01/01/1900	31/12/9999
5660	Gonrioux	01/01/1900	31/12/9999
5660	Mariembourg	01/01/1900	31/12/9999
5660	Pesche	01/01/1900	31/12/9999
5660	Petigny	01/01/1900	31/12/9999
5660	Petite-Chapelle	01/01/1900	31/12/9999
5660	Presgaux	01/01/1900	31/12/9999
5670	Dourbes	01/01/1900	31/12/9999
5670	Le Mesnil	01/01/1900	31/12/9999
5670	Mazée	01/01/1900	31/12/9999
5670	Nismes	01/01/1900	31/12/9999
5670	Oignies-en-Thiérache	01/01/1900	31/12/9999
5670	Olloy-sur-Viroin	01/01/1900	31/12/9999
5670	Treignes	01/01/1900	31/12/9999
5670	Vierves-sur-Viroin	01/01/1900	31/12/9999
5670	Viroinval	01/01/1900	31/12/9999
5680	Doische	01/01/1900	31/12/9999
5680	Gimnée	01/01/1900	31/12/9999
5680	Gochenée	01/01/1900	31/12/9999
5680	Matagne-la-Grande	01/01/1900	31/12/9999
5680	Matagne-la-Petite	01/01/1900	31/12/9999
5680	Niverlée	01/01/1900	31/12/9999
5680	Romerée	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
5680	Soulme	01/01/1900	31/12/9999
5680	Vaucelles	01/01/1900	31/12/9999
5680	Vodelée	01/01/1900	31/12/9999
6000	Charleroi	01/01/1900	31/12/9999
6001	Marcinelle	01/01/1900	31/12/9999
6010	Couillet	01/01/1900	31/12/9999
6020	Dampremy	01/01/1900	31/12/9999
6030	Goutroux	01/01/1900	31/12/9999
6030	Marchienne-au-Pont	01/01/1900	31/12/9999
6031	Monceau-sur-Sambre	01/01/1900	31/12/9999
6032	Mont-sur-Marchienne	01/01/1900	31/12/9999
6040	Jumet (Charleroi)	01/01/1900	31/12/9999
6041	Gosselies	01/01/1900	31/12/9999
6042	Lodelinsart	01/01/1900	31/12/9999
6043	Ransart	01/01/1900	31/12/9999
6044	Roux	01/01/1900	31/12/9999
6060	Gilly (Charleroi)	01/01/1900	31/12/9999
6061	Montignies-sur-Sambre	01/01/1900	31/12/9999
6110	Montigny-le-Tilleul	01/01/1900	31/12/9999
6111	Landelies	01/01/1900	31/12/9999
6120	Cour-sur-Heure	01/01/1900	31/12/9999
6120	Ham-sur-Heure	01/01/1900	31/12/9999
6120	Ham-sur-Heure-Nalines	01/01/1900	31/12/9999
6120	Jamioulx	01/01/1900	31/12/9999
6120	Marbaix (Ht.)	01/01/1900	31/12/9999
6120	Nalines	01/01/1900	31/12/9999
6140	Fontaine-l'Evêque	01/01/1900	31/12/9999
6141	Forchies-la-Marche	01/01/1900	31/12/9999
6142	Leernes	01/01/1900	31/12/9999
6150	Anderlues	01/01/1900	31/12/9999
6180	Courcelles	01/01/1900	31/12/9999
6181	Gouy-lez-Piéton	01/01/1900	31/12/9999
6182	Souvret	01/01/1900	31/12/9999
6183	Trazegnies	01/01/1900	31/12/9999
6200	Bouffioulx	01/01/1900	31/12/9999
6200	Châtelet	01/01/1900	31/12/9999
6200	Châtelineau	01/01/1900	31/12/9999
6210	Frasnes-lez-Gosselies	01/01/1900	31/12/9999
6210	Les Bons Villers	01/01/1900	31/12/9999
6210	Rèves	01/01/1900	31/12/9999
6210	Villers-Perwin	01/01/1900	31/12/9999
6210	Wayaux	01/01/1900	31/12/9999
6211	Mellet	01/01/1900	31/12/9999
6220	Fleurus	01/01/1900	31/12/9999
6220	Heppignies	01/01/1900	31/12/9999
6220	Lambusart	01/01/1900	31/12/9999
6220	Wangénies	01/01/1900	31/12/9999
6221	Saint-Amand	01/01/1900	31/12/9999
6222	Brye	01/01/1900	31/12/9999
6223	Wagnelée	01/01/1900	31/12/9999
6224	Wanfercée-Baulet	01/01/1900	31/12/9999
6230	Buzet	01/01/1900	31/12/9999
6230	Obaix	01/01/1900	31/12/9999
6230	Pont-à-Celles	01/01/1900	31/12/9999
6230	Thiméon	01/01/1900	31/12/9999
6230	Viesville	01/01/1900	31/12/9999
6238	Liberchies	01/01/1900	31/12/9999
6238	Luttre	01/01/1900	31/12/9999
6240	Farciennes	01/01/1900	31/12/9999
6240	Pironchamps	01/01/1900	31/12/9999
6250	Aiseau	01/01/1900	31/12/9999
6250	Aiseau-Presles	01/01/1900	31/12/9999
6250	Pont-de-Loup	01/01/1900	31/12/9999
6250	Presles	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
6250	Roselies	01/01/1900	31/12/9999
6280	Acoz	01/01/1900	31/12/9999
6280	Gerpinnes	01/01/1900	31/12/9999
6280	Gougnies	01/01/1900	31/12/9999
6280	Joncret	01/01/1900	31/12/9999
6280	Loverval	01/01/1900	31/12/9999
6280	Villers-Poterie	01/01/1900	31/12/9999
6440	Boussu-lez-Walcourt	01/01/1900	31/12/9999
6440	Fourbechies	01/01/1900	31/12/9999
6440	Froidchapelle	01/01/1900	31/12/9999
6440	Vergnies	01/01/1900	31/12/9999
6441	Erpion	01/01/1900	31/12/9999
6460	Baillèvre	01/01/1900	31/12/9999
6460	Chimay	01/01/1900	31/12/9999
6460	Robechies	01/01/1900	31/12/9999
6460	Saint-Remy (Ht.)	01/01/1900	31/12/9999
6460	Salles	01/01/1900	31/12/9999
6460	Villers-la-Tour	01/01/1900	31/12/9999
6461	Virelles	01/01/1900	31/12/9999
6462	Vaulx-lez-Chimay	01/01/1900	31/12/9999
6463	Lompret	01/01/1900	31/12/9999
6464	Baileux	01/01/1900	31/12/9999
6464	Bourlers	01/01/1900	31/12/9999
6464	Forges	01/01/1900	31/12/9999
6464	l'Escaillère	01/01/1900	31/12/9999
6464	Rières	01/01/1900	31/12/9999
6470	Grandrieu	01/01/1900	31/12/9999
6470	Montbliart	01/01/1900	31/12/9999
6470	Rance	01/01/1900	31/12/9999
6470	Sautin	01/01/1900	31/12/9999
6470	Sivry	01/01/1900	31/12/9999
6470	Sivry-Rance	01/01/1900	31/12/9999
6500	Barbençon	01/01/1900	31/12/9999
6500	Beaumont	01/01/1900	31/12/9999
6500	Leugnies	01/01/1900	31/12/9999
6500	Leval-Chaudeville	01/01/1900	31/12/9999
6500	Renlies	01/01/1900	31/12/9999
6500	Solre-Saint-Géry	01/01/1900	31/12/9999
6500	Thirimont	01/01/1900	31/12/9999
6511	Strée (Ht.)	01/01/1900	31/12/9999
6530	Leers-et-Fosteau	01/01/1900	31/12/9999
6530	Thuin	01/01/1900	31/12/9999
6531	Biesme-sous-Thuin	01/01/1900	31/12/9999
6532	Ragnies	01/01/1900	31/12/9999
6533	Biercée	01/01/1900	31/12/9999
6534	Gozée	01/01/1900	31/12/9999
6536	Donstiennes	01/01/1900	31/12/9999
6536	Thuillies	01/01/1900	31/12/9999
6540	Lobbes	01/01/1900	31/12/9999
6540	Mont-Sainte-Geneviève	01/01/1900	31/12/9999
6542	Sars-la-Buissière	01/01/1900	31/12/9999
6543	Bienne-lez-Happart	01/01/1900	31/12/9999
6560	Bersillies-l'Abbaye	01/01/1900	31/12/9999
6560	Erquelinnes	01/01/1900	31/12/9999
6560	Grand-Reng	01/01/1900	31/12/9999
6560	Hantes-Wihéries	01/01/1900	31/12/9999
6560	Montignies-Saint-Christophe	01/01/1900	31/12/9999
6560	Solre-sur-Sambre	01/01/1900	31/12/9999
6567	Fontaine-Valmont	01/01/1900	31/12/9999
6567	Labuissière	01/01/1900	31/12/9999
6567	Merbes-le-Château	01/01/1900	31/12/9999
6567	Merbes-Sainte-Marie	01/01/1900	31/12/9999
6590	Momignies	01/01/1900	31/12/9999
6591	Macon	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
6592	Monceau-Imbrechies	01/01/1900	31/12/9999
6593	Macquenoise	01/01/1900	31/12/9999
6594	Beauwelz	01/01/1900	31/12/9999
6596	Forge-Philippe	01/01/1900	31/12/9999
6596	Seloignes	01/01/1900	31/12/9999
6600	Bastogne	01/01/1900	31/12/9999
6600	Longvilly	01/01/1900	31/12/9999
6600	Noville (Lux.)	01/01/1900	31/12/9999
6600	Villers-la-Bonne-Eau	01/01/1900	31/12/9999
6600	Wardin	01/01/1900	31/12/9999
6630	Martelange	01/01/1900	31/12/9999
6637	Fauvillers	01/01/1900	31/12/9999
6637	Hollange	01/01/1900	31/12/9999
6637	Tintange	01/01/1900	31/12/9999
6640	Hompré	01/01/1900	31/12/9999
6640	Morhet	01/01/1900	31/12/9999
6640	Nives	01/01/1900	31/12/9999
6640	Sibret	01/01/1900	31/12/9999
6640	Vaux-lez-Rosières	01/01/1900	31/12/9999
6640	Vaux-sur-Sûre	01/01/1900	31/12/9999
6642	Juseret	01/01/1900	31/12/9999
6660	Houffalize	01/01/1900	31/12/9999
6660	Nadrin	01/01/1900	31/12/9999
6661	Mont (Lux.)	01/01/1900	31/12/9999
6661	Tailles	01/01/1900	31/12/9999
6662	Tavigny	01/01/1900	31/12/9999
6663	Mabompré	01/01/1900	31/12/9999
6666	Wibrin	01/01/1900	31/12/9999
6670	Gouvy	01/01/1900	31/12/9999
6670	Limerlé	01/01/1900	31/12/9999
6671	Bovigny	01/01/1900	31/12/9999
6672	Beho	01/01/1900	31/12/9999
6673	Cherain	01/01/1900	31/12/9999
6674	Montleban	01/01/1900	31/12/9999
6680	Amberloup	01/01/1900	31/12/9999
6680	Sainte-Ode	01/01/1900	31/12/9999
6680	Tillet	01/01/1900	31/12/9999
6681	Lavacherie	01/01/1900	31/12/9999
6686	Flamierge	01/01/1900	31/12/9999
6687	Bertogne	01/01/1900	31/12/9999
6688	Longchamps (Lux.)	01/01/1900	31/12/9999
6690	Bihain	01/01/1900	31/12/9999
6690	Vielsalm	01/01/1900	31/12/9999
6692	Petit-Thier	01/01/1900	31/12/9999
6698	Grand-Halleux	01/01/1900	31/12/9999
6700	Arlon	01/01/1900	31/12/9999
6700	Bonnert	01/01/1900	31/12/9999
6700	Heinsch	01/01/1900	31/12/9999
6700	Toernich	01/01/1900	31/12/9999
6704	Guirsch	01/01/1900	31/12/9999
6706	Autelbas	01/01/1900	31/12/9999
6717	Attert	01/01/1900	31/12/9999
6717	Nobressart	01/01/1900	31/12/9999
6717	Nothomb	01/01/1900	31/12/9999
6717	Thiaumont	01/01/1900	31/12/9999
6717	Tontelange	01/01/1900	31/12/9999
6720	Habay	01/01/1900	31/12/9999
6720	Habay-la-Neuve	01/01/1900	31/12/9999
6720	Hachy	01/01/1900	31/12/9999
6721	Anlier	01/01/1900	31/12/9999
6723	Habay-la-Vieille	01/01/1900	31/12/9999
6724	Houdemont	01/01/1900	31/12/9999
6724	Rulles	01/01/1900	31/12/9999
6730	Bellefontaine (Lux.)	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
6730	Rossignol	01/01/1900	31/12/9999
6730	Saint-Vincent	01/01/1900	31/12/9999
6730	Tintigny	01/01/1900	31/12/9999
6740	Etalle	01/01/1900	31/12/9999
6740	Sainte-Marie-sur-Semois	01/01/1900	31/12/9999
6740	Villers-sur-Semois	01/01/1900	31/12/9999
6741	Vance	01/01/1900	31/12/9999
6742	Chantemelle	01/01/1900	31/12/9999
6743	Buzenol	01/01/1900	31/12/9999
6747	Châtillon	01/01/1900	31/12/9999
6747	Meix-le-Tige	01/01/1900	31/12/9999
6747	Saint-Léger (Lux.)	01/01/1900	31/12/9999
6750	Musson	01/01/1900	31/12/9999
6750	Mussy-la-Ville	01/01/1900	31/12/9999
6750	Signeux	01/01/1900	31/12/9999
6760	Bleid	01/01/1900	31/12/9999
6760	Ethe	01/01/1900	31/12/9999
6760	Ruette	01/01/1900	31/12/9999
6760	Virton	01/01/1900	31/12/9999
6761	Latour	01/01/1900	31/12/9999
6762	Saint-Mard	01/01/1900	31/12/9999
6767	Dampicourt	01/01/1900	31/12/9999
6767	Harmoncourt	01/01/1900	31/12/9999
6767	Lamorteau	01/01/1900	31/12/9999
6767	Rouvroy	01/01/1900	31/12/9999
6767	Torgny	01/01/1900	31/12/9999
6769	Gérouville	01/01/1900	31/12/9999
6769	Meix-devant-Virton	01/01/1900	31/12/9999
6769	Robelmont	01/01/1900	31/12/9999
6769	Sommethonne	01/01/1900	31/12/9999
6769	Villers-la-Loue	01/01/1900	31/12/9999
6780	Hondelange	01/01/1900	31/12/9999
6780	Messancy	01/01/1900	31/12/9999
6780	Wolkrange	01/01/1900	31/12/9999
6781	Sélange	01/01/1900	31/12/9999
6782	Habergy	01/01/1900	31/12/9999
6790	Aubange	01/01/1900	31/12/9999
6791	Athus	01/01/1900	31/12/9999
6792	Halanzey	01/01/1900	31/12/9999
6792	Rachecourt	01/01/1900	31/12/9999
6800	Bras	01/01/1900	31/12/9999
6800	Freux	01/01/1900	31/12/9999
6800	Libramont	01/01/1900	31/12/9999
6800	Libramont-Chevigny	01/01/1900	31/12/9999
6800	Moircy	01/01/1900	31/12/9999
6800	Recogne	01/01/1900	31/12/9999
6800	Remagne	01/01/1900	31/12/9999
6800	Saint-Pierre	01/01/1900	31/12/9999
6800	Sainte-Marie-Chevigny	01/01/1900	31/12/9999
6810	Chiny	01/01/1900	31/12/9999
6810	Izel	01/01/1900	31/12/9999
6810	Jamoigne	01/01/1900	31/12/9999
6811	Les Bulles	01/01/1900	31/12/9999
6812	Suxy	01/01/1900	31/12/9999
6813	Termes	01/01/1900	31/12/9999
6820	Florenville	01/01/1900	31/12/9999
6820	Fontenoille	01/01/1900	31/12/9999
6820	Muno	01/01/1900	31/12/9999
6820	Sainte-Cécile	01/01/1900	31/12/9999
6821	Lacuisine	01/01/1900	31/12/9999
6823	Villers-devant-Orval	01/01/1900	31/12/9999
6824	Chassepierre	01/01/1900	31/12/9999
6830	Bouillon	01/01/1900	31/12/9999
6830	Les Hayons	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
6830	Poupehan	01/01/1900	31/12/9999
6830	Rochehaut	01/01/1900	31/12/9999
6831	Noirefontaine	01/01/1900	31/12/9999
6832	Sensenruth	01/01/1900	31/12/9999
6833	Ucimont	01/01/1900	31/12/9999
6833	Vivy	01/01/1900	31/12/9999
6834	Bellevaux	01/01/1900	31/12/9999
6836	Dohan	01/01/1900	31/12/9999
6838	Corbion	01/01/1900	31/12/9999
6840	Grandvoir	01/01/1900	31/12/9999
6840	Grapfontaine	01/01/1900	31/12/9999
6840	Hamipré	01/01/1900	31/12/9999
6840	Longlier	01/01/1900	31/12/9999
6840	Neufchâteau	01/01/1900	31/12/9999
6840	Tournay	01/01/1900	31/12/9999
6850	Carlsbourg	01/01/1900	31/12/9999
6850	Offagne	01/01/1900	31/12/9999
6850	Paliseul	01/01/1900	31/12/9999
6851	Nollevaux	01/01/1900	31/12/9999
6852	Maissin	01/01/1900	31/12/9999
6852	Opont	01/01/1900	31/12/9999
6853	Framont	01/01/1900	31/12/9999
6856	Fays-les-Veneurs	01/01/1900	31/12/9999
6860	Assenois	01/01/1900	31/12/9999
6860	Ebly	01/01/1900	31/12/9999
6860	Léglise	01/01/1900	31/12/9999
6860	Mellier	01/01/1900	31/12/9999
6860	Witry	01/01/1900	31/12/9999
6870	Arville	01/01/1900	31/12/9999
6870	Awenne	01/01/1900	31/12/9999
6870	Hatrival	01/01/1900	31/12/9999
6870	Mirwart	01/01/1900	31/12/9999
6870	Saint-Hubert	01/01/1900	31/12/9999
6870	Vesqueville	01/01/1900	31/12/9999
6880	Auby-sur-Semois	01/01/1900	31/12/9999
6880	Bertrix	01/01/1900	31/12/9999
6880	Cugnon	01/01/1900	31/12/9999
6880	Jehonville	01/01/1900	31/12/9999
6880	Orgeo	01/01/1900	31/12/9999
6887	Herbeumont	01/01/1900	31/12/9999
6887	Saint-Médard	01/01/1900	31/12/9999
6887	Straimont	01/01/1900	31/12/9999
6890	Anloy	01/01/1900	31/12/9999
6890	Libin	01/01/1900	31/12/9999
6890	Ochamps	01/01/1900	31/12/9999
6890	Redu	01/01/1900	31/12/9999
6890	Smuid	01/01/1900	31/12/9999
6890	Transinne	01/01/1900	31/12/9999
6890	Villance	01/01/1900	31/12/9999
6900	Aye	01/01/1900	31/12/9999
6900	Hargimont	01/01/1900	31/12/9999
6900	Humain	01/01/1900	31/12/9999
6900	Marche-en-Famenne	01/01/1900	31/12/9999
6900	On	01/01/1900	31/12/9999
6900	Roy	01/01/1900	31/12/9999
6900	Waha	01/01/1900	31/12/9999
6920	Sohier	01/01/1900	31/12/9999
6920	Wellin	01/01/1900	31/12/9999
6921	Chanly	01/01/1900	31/12/9999
6922	Halma	01/01/1900	31/12/9999
6924	Lomprez	01/01/1900	31/12/9999
6927	Bure	01/01/1900	31/12/9999
6927	Grupont	01/01/1900	31/12/9999
6927	Resteigne	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
6927	Tellin	01/01/1900	31/12/9999
6929	Daverdisse	01/01/1900	31/12/9999
6929	Gembes	01/01/1900	31/12/9999
6929	Haut-Fays	01/01/1900	31/12/9999
6929	Porcheresse (Lux.)	01/01/1900	31/12/9999
6940	Barvaux-sur-Ourthe	01/01/1900	31/12/9999
6940	Durbuy	01/01/1900	31/12/9999
6940	Grandhan	01/01/1900	31/12/9999
6940	Septon	01/01/1900	31/12/9999
6940	Wéris	01/01/1900	31/12/9999
6941	Bende	01/01/1900	31/12/9999
6941	Bomal-sur-Ourthe	01/01/1900	31/12/9999
6941	Borlon	01/01/1900	31/12/9999
6941	Heyd	01/01/1900	31/12/9999
6941	Izier	01/01/1900	31/12/9999
6941	Tohogne	01/01/1900	31/12/9999
6941	Villers-Sainte-Gertrude	01/01/1900	31/12/9999
6950	Harsin	01/01/1900	31/12/9999
6950	Nassogne	01/01/1900	31/12/9999
6951	Bande	01/01/1900	31/12/9999
6952	Grune	01/01/1900	31/12/9999
6953	Ambly	01/01/1900	31/12/9999
6953	Forrières	01/01/1900	31/12/9999
6953	Lesterny	01/01/1900	31/12/9999
6953	Masbourg	01/01/1900	31/12/9999
6960	Dochamps	01/01/1900	31/12/9999
6960	Grandmenil	01/01/1900	31/12/9999
6960	Harre	01/01/1900	31/12/9999
6960	Malempré	01/01/1900	31/12/9999
6960	Manhay	01/01/1900	31/12/9999
6960	Odeigne	01/01/1900	31/12/9999
6960	Vaux-Chavanne	01/01/1900	31/12/9999
6970	Tenneville	01/01/1900	31/12/9999
6971	Champlon	01/01/1900	31/12/9999
6972	Erneuville	01/01/1900	31/12/9999
6980	Beausaint	01/01/1900	31/12/9999
6980	La Roche-en-Ardenne	01/01/1900	31/12/9999
6982	Samrée	01/01/1900	31/12/9999
6983	Ortho	01/01/1900	31/12/9999
6984	Hives	01/01/1900	31/12/9999
6986	Halleux	01/01/1900	31/12/9999
6987	Beffe	01/01/1900	31/12/9999
6987	Hodister	01/01/1900	31/12/9999
6987	Marcourt	01/01/1900	31/12/9999
6987	Rendeux	01/01/1900	31/12/9999
6990	Fronville	01/01/1900	31/12/9999
6990	Hampteau	01/01/1900	31/12/9999
6990	Hotton	01/01/1900	31/12/9999
6990	Marenne	01/01/1900	31/12/9999
6997	Amonines	01/01/1900	31/12/9999
6997	Erezée	01/01/1900	31/12/9999
6997	Mormont	01/01/1900	31/12/9999
6997	Soy	01/01/1900	31/12/9999
7000	Mons	01/01/1900	31/12/9999
7010	Shape-Belgique	01/01/1900	31/12/9999
7011	Ghlin	01/01/1900	31/12/9999
7012	Flénu	01/01/1900	31/12/9999
7012	Jemappes	01/01/1900	31/12/9999
7020	Maisières	01/01/1900	31/12/9999
7020	Nimy	01/01/1900	31/12/9999
7021	Havré	01/01/1900	31/12/9999
7022	Harmignies	01/01/1900	31/12/9999
7022	Harveng	01/01/1900	31/12/9999
7022	Hyon	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
7022	Mesvin	01/01/1900	31/12/9999
7022	Nouvelles	01/01/1900	31/12/9999
7024	Ciply	01/01/1900	31/12/9999
7030	Saint-Symphorien	01/01/1900	31/12/9999
7031	Villers-Saint-Ghislain	01/01/1900	31/12/9999
7032	Spiennes	01/01/1900	31/12/9999
7033	Cuesmes	01/01/1900	31/12/9999
7034	Obourg	01/01/1900	31/12/9999
7034	Saint-Denis (Ht.)	01/01/1900	31/12/9999
7040	Asquillies	01/01/1900	31/12/9999
7040	Aulnois	01/01/1900	31/12/9999
7040	Blaregnies	01/01/1900	31/12/9999
7040	Bougnies	01/01/1900	31/12/9999
7040	Genly	01/01/1900	31/12/9999
7040	Goegnies-Chaussée	01/01/1900	31/12/9999
7040	Quévy	01/01/1900	31/12/9999
7040	Quévy-le-Grand	01/01/1900	31/12/9999
7040	Quévy-le-Petit	01/01/1900	31/12/9999
7041	Givry	01/01/1900	31/12/9999
7041	Havay	01/01/1900	31/12/9999
7050	Erbaut	01/01/1900	31/12/9999
7050	Erbisoeul	01/01/1900	31/12/9999
7050	Herchies	01/01/1900	31/12/9999
7050	Jurbise	01/01/1900	31/12/9999
7050	Masnuy-Saint-Jean (Jurbise)	01/01/1900	31/12/9999
7050	Masnuy-Saint-Pierre	01/01/1900	31/12/9999
7060	Horrues	01/01/1900	31/12/9999
7060	Soignies	01/01/1900	31/12/9999
7061	Casteau (Soignies)	01/01/1900	31/12/9999
7061	Thieusies	01/01/1900	31/12/9999
7062	Naast	01/01/1900	31/12/9999
7063	Chaussée-Notre-Dame-Louvignies	01/01/1900	31/12/9999
7063	Neufvilles	01/01/1900	31/12/9999
7070	Gottignies	01/01/1900	31/12/9999
7070	Le Roeulx	01/01/1900	31/12/9999
7070	Mignault	01/01/1900	31/12/9999
7070	Thieu	01/01/1900	31/12/9999
7070	Ville-sur-Haine (Le Roeulx)	01/01/1900	31/12/9999
7080	Eugies (Frameries)	01/01/1900	31/12/9999
7080	Frameries	01/01/1900	31/12/9999
7080	La Bouverie	01/01/1900	31/12/9999
7080	Noirchain	01/01/1900	31/12/9999
7080	Sars-la-Bruyère	01/01/1900	31/12/9999
7090	Braine-le-Comte	01/01/1900	31/12/9999
7090	Hennuyères	01/01/1900	31/12/9999
7090	Henripont	01/01/1900	31/12/9999
7090	Petit-Roeulx-lez-Braine	01/01/1900	31/12/9999
7090	Ronquières	01/01/1900	31/12/9999
7090	Steenkerque (Ht.)	01/01/1900	31/12/9999
7100	Haine-Saint-Paul	01/01/1900	31/12/9999
7100	Haine-Saint-Pierre	01/01/1900	31/12/9999
7100	La Louvière	01/01/1900	31/12/9999
7100	Saint-Vaast	01/01/1900	31/12/9999
7100	Trivières	01/01/1900	31/12/9999
7110	Boussoit	01/01/1900	31/12/9999
7110	Houdeng-Aimeries	01/01/1900	31/12/9999
7110	Houdeng-Goegnies	01/01/1900	31/12/9999
7110	Maurage	01/01/1900	31/12/9999
7110	Strépy-Bracquegnies	01/01/1900	31/12/9999
7120	Croix-lez-Rouveroy	01/01/1900	31/12/9999
7120	Estinnes	01/01/1900	31/12/9999
7120	Estinnes-au-Mont	01/01/1900	31/12/9999
7120	Estinnes-au-Val	01/01/1900	31/12/9999
7120	Fauroeulx	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
7120	Haulchin	01/01/1900	31/12/9999
7120	Peissant	01/01/1900	31/12/9999
7120	Rouveroy (Ht.)	01/01/1900	31/12/9999
7120	Vellereille-le-Sec	01/01/1900	31/12/9999
7120	Vellereille-les-Brayeux	01/01/1900	31/12/9999
7130	Battignies	01/01/1900	31/12/9999
7130	Binche	01/01/1900	31/12/9999
7130	Bray	01/01/1900	31/12/9999
7131	Waudrez	01/01/1900	31/12/9999
7133	Buvrignes	01/01/1900	31/12/9999
7134	Épinois	01/01/1900	31/12/9999
7134	Leval-Trahegnies	01/01/1900	31/12/9999
7134	Péronnes-lez-Binche	01/01/1900	31/12/9999
7134	Ressaix	01/01/1900	31/12/9999
7140	Morlanwelz	01/01/1900	31/12/9999
7140	Morlanwelz-Mariemont	01/01/1900	31/12/9999
7141	Carnières	01/01/1900	31/12/9999
7141	Mont-Sainte-Aldegonde	01/01/1900	31/12/9999
7160	Chapelle-lez-Herlaimont	01/01/1900	31/12/9999
7160	Godarville	01/01/1900	31/12/9999
7160	Piéton	01/01/1900	31/12/9999
7170	Bellecourt	01/01/1900	31/12/9999
7170	Bois-d'Haine	01/01/1900	31/12/9999
7170	Fayt-lez-Manage	01/01/1900	31/12/9999
7170	La Hestre	01/01/1900	31/12/9999
7170	Manage	01/01/1900	31/12/9999
7180	Seneffe	01/01/1900	31/12/9999
7181	Arquennes	01/01/1900	31/12/9999
7181	Familleureux	01/01/1900	31/12/9999
7181	Feluy	01/01/1900	31/12/9999
7181	Petit-Roeulx-lez-Nivelles	01/01/1900	31/12/9999
7190	Ecaussinnes	01/01/1900	31/12/9999
7190	Ecaussinnes-d'Enghien	01/01/1900	31/12/9999
7190	Marche-lez-Ecaussinnes	01/01/1900	31/12/9999
7191	Ecaussinnes-Lalaing	01/01/1900	31/12/9999
7300	Boussu	01/01/1900	31/12/9999
7301	Hornu	01/01/1900	31/12/9999
7320	Bernissart	01/01/1900	31/12/9999
7321	Blaton	01/01/1900	31/12/9999
7321	Harchies	01/01/1900	31/12/9999
7322	Pommeroeul	01/01/1900	31/12/9999
7322	Ville-Pommeroeul	01/01/1900	31/12/9999
7330	Saint-Ghislain	01/01/1900	31/12/9999
7331	Baudour	01/01/1900	31/12/9999
7332	Neufmaison	01/01/1900	31/12/9999
7332	Sirault	01/01/1900	31/12/9999
7333	Tertre	01/01/1900	31/12/9999
7334	Hautrage	01/01/1900	31/12/9999
7334	Villerot	01/01/1900	31/12/9999
7340	Colfontaine	01/01/1900	31/12/9999
7340	Paturages	01/01/1900	31/12/9999
7340	Warquignies	01/01/1900	31/12/9999
7340	Wasmes	01/01/1900	31/12/9999
7350	Hainin	01/01/1900	31/12/9999
7350	Hensies	01/01/1900	31/12/9999
7350	Montroeuil-sur-Haine	01/01/1900	31/12/9999
7350	Thulin	01/01/1900	31/12/9999
7370	Blaugies	01/01/1900	31/12/9999
7370	Dour	01/01/1900	31/12/9999
7370	Elouges	01/01/1900	31/12/9999
7370	Wihéries	01/01/1900	31/12/9999
7380	Baisieux	01/01/1900	31/12/9999
7380	Quiévrain	01/01/1900	31/12/9999
7382	Audregnies	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
7387	Angre	01/01/1900	31/12/9999
7387	Angreau	01/01/1900	31/12/9999
7387	Athis	01/01/1900	31/12/9999
7387	Autreppe	01/01/1900	31/12/9999
7387	Erquennes	01/01/1900	31/12/9999
7387	Fayt-le-Franc	01/01/1900	31/12/9999
7387	Honnelles	01/01/1900	31/12/9999
7387	Marchipont	01/01/1900	31/12/9999
7387	Montignies-sur-Roc	01/01/1900	31/12/9999
7387	Onnezies	01/01/1900	31/12/9999
7387	Roisin	01/01/1900	31/12/9999
7390	Quaregnon	01/01/1900	31/12/9999
7390	Wasmuel	01/01/1900	31/12/9999
7500	Ere	01/01/1900	31/12/9999
7500	Saint-Maur	01/01/1900	31/12/9999
7500	Tournai	01/01/1900	31/12/9999
7501	Orcq	01/01/1900	31/12/9999
7502	Esplechin	01/01/1900	31/12/9999
7503	Froyennes	01/01/1900	31/12/9999
7504	Froidmont	01/01/1900	31/12/9999
7506	Willemeau	01/01/1900	31/12/9999
7520	Ramegnies-Chin	01/01/1900	31/12/9999
7520	Templeuve	01/01/1900	31/12/9999
7521	Chercq	01/01/1900	31/12/9999
7522	Blandain	01/01/1900	31/12/9999
7522	Hertain	01/01/1900	31/12/9999
7522	Lamain	01/01/1900	31/12/9999
7522	Marquain	01/01/1900	31/12/9999
7530	Gaurain-Ramecroix (Tournai)	01/01/1900	31/12/9999
7531	Havannes	01/01/1900	31/12/9999
7532	Beclers	01/01/1900	31/12/9999
7533	Thimougies	01/01/1900	31/12/9999
7534	Barry	01/01/1900	31/12/9999
7534	Maulde	01/01/1900	31/12/9999
7536	Vaulx (Tournai)	01/01/1900	31/12/9999
7538	Vezone	01/01/1900	31/12/9999
7540	Kain	01/01/1900	31/12/9999
7540	Melles	01/01/1900	31/12/9999
7540	Quartes	01/01/1900	31/12/9999
7540	Rumillies	01/01/1900	31/12/9999
7542	Mont-Saint-Aubert	01/01/1900	31/12/9999
7543	Mourcourt	01/01/1900	31/12/9999
7548	Warchin	01/01/1900	31/12/9999
7600	Péruwelz	01/01/1900	31/12/9999
7601	Roucourt	01/01/1900	31/12/9999
7602	Bury	01/01/1900	31/12/9999
7603	Bon-Secours	01/01/1900	31/12/9999
7604	Baugnies	01/01/1900	31/12/9999
7604	Braffe	01/01/1900	31/12/9999
7604	Brasmenil	01/01/1900	31/12/9999
7604	Callenelle	01/01/1900	31/12/9999
7604	Wasmes-Audemez-Briffoeil	01/01/1900	31/12/9999
7608	Wiers	01/01/1900	31/12/9999
7610	Rumes	01/01/1900	31/12/9999
7611	La Glanerie	01/01/1900	31/12/9999
7618	Taintignies	01/01/1900	31/12/9999
7620	Bléharies	01/01/1900	31/12/9999
7620	Brunchaut	01/01/1900	31/12/9999
7620	Guignies	01/01/1900	31/12/9999
7620	Hollain	01/01/1900	31/12/9999
7620	Jollain-Merlin	01/01/1900	31/12/9999
7620	Wez-Velvain	01/01/1900	31/12/9999
7621	Lesdain	01/01/1900	31/12/9999
7622	Laplaigne	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
7623	Rongy	01/01/1900	31/12/9999
7624	Howardries	01/01/1900	31/12/9999
7640	Antoing	01/01/1900	31/12/9999
7640	Maubray	01/01/1900	31/12/9999
7640	Péronnes-lez-Antoing	01/01/1900	31/12/9999
7641	Bruyelle	01/01/1900	31/12/9999
7642	Calonne	01/01/1900	31/12/9999
7643	Fontenoy	01/01/1900	31/12/9999
7700	Luingne	01/01/1900	31/12/9999
7700	Mouscron	01/01/1900	31/12/9999
7711	Dottignies	01/01/1900	31/12/9999
7712	Herseaux	01/01/1900	31/12/9999
7730	Bailleul	01/01/1900	31/12/9999
7730	Estaimbourg	01/01/1900	31/12/9999
7730	Estaimpuis	01/01/1900	31/12/9999
7730	Evregnies	01/01/1900	31/12/9999
7730	Leers-Nord	01/01/1900	31/12/9999
7730	Néchin	01/01/1900	31/12/9999
7730	Saint-Léger (Ht.)	01/01/1900	31/12/9999
7740	Pecq	01/01/1900	31/12/9999
7740	Warcoing	01/01/1900	31/12/9999
7742	Hérinnes-lez-Pecq	01/01/1900	31/12/9999
7743	Esquelmes	01/01/1900	31/12/9999
7743	Obigies	01/01/1900	31/12/9999
7750	Amougies	01/01/1900	31/12/9999
7750	Anseroeul	01/01/1900	31/12/9999
7750	Mont-de-l'Enclus	01/01/1900	31/12/9999
7750	Orroir	01/01/1900	31/12/9999
7750	Russeignies	01/01/1900	31/12/9999
7760	Celles	01/01/1900	31/12/9999
7760	Celles (Ht.)	01/01/1900	31/12/9999
7760	Escanaffles	01/01/1900	31/12/9999
7760	Molenbaix	01/01/1900	31/12/9999
7760	Popuelles	01/01/1900	31/12/9999
7760	Pottes	01/01/1900	31/12/9999
7760	Velaines	01/01/1900	31/12/9999
7780	Comines-Warneton	01/01/1900	31/12/9999
7780	Comines	01/01/1900	31/12/9999
7781	Houthem (Comines)	01/01/1900	31/12/9999
7782	Ploegsteert	01/01/1900	31/12/9999
7783	Bizet	01/01/1900	31/12/9999
7784	Bas-Warneton	01/01/1900	31/12/9999
7784	Warneton	01/01/1900	31/12/9999
7800	Ath	01/01/1900	31/12/9999
7800	Lanquesaint	01/01/1900	31/12/9999
7801	Irchonwelz	01/01/1900	31/12/9999
7802	Ormeignies	01/01/1900	31/12/9999
7803	Bouvignies	01/01/1900	31/12/9999
7804	Ostiches	01/01/1900	31/12/9999
7804	Rebaix	01/01/1900	31/12/9999
7810	Maffle	01/01/1900	31/12/9999
7811	Arbre (Ht.)	01/01/1900	31/12/9999
7812	Houtaing	01/01/1900	31/12/9999
7812	Ligne	01/01/1900	31/12/9999
7812	Mainvault	01/01/1900	31/12/9999
7812	Moulbaix	01/01/1900	31/12/9999
7812	Villers-Notre-Dame	01/01/1900	31/12/9999
7812	Villers-Saint-Amand	01/01/1900	31/12/9999
7822	Ghislenghien	01/01/1900	31/12/9999
7822	Isières	01/01/1900	31/12/9999
7822	Meslin-l'Evêque	01/01/1900	31/12/9999
7823	Gibecq	01/01/1900	31/12/9999
7830	Bassilly	01/01/1900	31/12/9999
7830	Fouleng	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
7830	Gondregnies	01/01/1900	31/12/9999
7830	Graty	01/01/1900	31/12/9999
7830	Hellebecq	01/01/1900	31/12/9999
7830	Hoves (Ht.)	01/01/1900	31/12/9999
7830	Silly	01/01/1900	31/12/9999
7830	Thoricourt	01/01/1900	31/12/9999
7850	Enghien	01/01/1900	31/12/9999
7850	Marcq	01/01/1900	31/12/9999
7850	Petit-Enghien	01/01/1900	31/12/9999
7860	Lessines	01/01/1900	31/12/9999
7861	Papignies	01/01/1900	31/12/9999
7861	Wannebecq	01/01/1900	31/12/9999
7862	Ogy	01/01/1900	31/12/9999
7863	Ghoy	01/01/1900	31/12/9999
7864	Deux-Acren	01/01/1900	31/12/9999
7866	Bois-de-Lessines	01/01/1900	31/12/9999
7866	Ollignies	01/01/1900	31/12/9999
7870	Bauffe	01/01/1900	31/12/9999
7870	Cambron-Saint-Vincent	01/01/1900	31/12/9999
7870	Lens	01/01/1900	31/12/9999
7870	Lombise	01/01/1900	31/12/9999
7870	Montignies-lez-Lens	01/01/1900	31/12/9999
7880	Flobecq	01/01/1900	31/12/9999
7890	Ellezelles	01/01/1900	31/12/9999
7890	Lahamaide	01/01/1900	31/12/9999
7890	Wodecq	01/01/1900	31/12/9999
7900	Grandmetz	01/01/1900	31/12/9999
7900	Leuze-en-Hainaut	01/01/1900	31/12/9999
7901	Thieulain	01/01/1900	31/12/9999
7903	Blicquy	01/01/1900	31/12/9999
7903	Chapelle-à-Oie	01/01/1900	31/12/9999
7903	Chapelle-à-Wattines	01/01/1900	31/12/9999
7904	Pipaix	01/01/1900	31/12/9999
7904	Tourpes	01/01/1900	31/12/9999
7904	Willaupuis	01/01/1900	31/12/9999
7906	Gallaix	01/01/1900	31/12/9999
7910	Anvaing	01/01/1900	31/12/9999
7910	Arc-Ainières	01/01/1900	31/12/9999
7910	Arc-Wattripont	01/01/1900	31/12/9999
7910	Cordes	01/01/1900	31/12/9999
7910	Ellignies-lez-Frasnes	01/01/1900	31/12/9999
7910	Forest (Ht.)	01/01/1900	31/12/9999
7910	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999
7910	Wattripont	01/01/1900	31/12/9999
7911	Buissenal	01/01/1900	31/12/9999
7911	Frasnes-lez-Buissenal	01/01/1900	31/12/9999
7911	Hacquegnies	01/01/1900	31/12/9999
7911	Herquegies	01/01/1900	31/12/9999
7911	Montroeuil-au-Bois	01/01/1900	31/12/9999
7911	Moustier (Ht.)	01/01/1900	31/12/9999
7911	Oeudeghien	01/01/1900	31/12/9999
7912	Dergneau	01/01/1900	31/12/9999
7912	Saint-Sauveur	01/01/1900	31/12/9999
7940	Brugelette	01/01/1900	31/12/9999
7940	Cambron-Casteau	01/01/1900	31/12/9999
7941	Attre	01/01/1900	31/12/9999
7942	Mévergnies-lez-Lens	01/01/1900	31/12/9999
7943	Gages	01/01/1900	31/12/9999
7950	Chièvres	01/01/1900	31/12/9999
7950	Grosage	01/01/1900	31/12/9999
7950	Huissignies	01/01/1900	31/12/9999
7950	Ladeuze	01/01/1900	31/12/9999
7950	Tongre-Saint-Martin	01/01/1900	31/12/9999
7951	Tongre-Notre-Dame	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
7970	Beloeil	01/01/1900	31/12/9999
7971	Basècles	01/01/1900	31/12/9999
7971	Ramegnies	01/01/1900	31/12/9999
7971	Thumaide	01/01/1900	31/12/9999
7971	Wadelincourt	01/01/1900	31/12/9999
7972	Aubechies	01/01/1900	31/12/9999
7972	Ellignies-Sainte-Anne	01/01/1900	31/12/9999
7972	Quevaucamps	01/01/1900	31/12/9999
7973	Grandglise	01/01/1900	31/12/9999
7973	Stambruges	01/01/1900	31/12/9999
8000	Bruges	01/01/1900	31/12/9999
8000	Koolkerke	01/01/1900	31/12/9999
8020	Hertsberge	01/01/1900	31/12/9999
8020	Oostkamp	01/01/1900	31/12/9999
8020	Ruddervoorde	01/01/1900	31/12/9999
8020	Waardamme	01/01/1900	31/12/9999
8200	Sint-Andries	01/01/1900	31/12/9999
8200	Sint-Michiels	01/01/1900	31/12/9999
8210	Loppem	01/01/1900	31/12/9999
8210	Veldegem	01/01/1900	31/12/9999
8210	Zedelgem	01/01/1900	31/12/9999
8211	Aatrijke	01/01/1900	31/12/9999
8300	Knokke	01/01/1900	31/12/9999
8300	Knokke-Heist	01/01/1900	31/12/9999
8300	Westkapelle	01/01/1900	31/12/9999
8301	Heist-aan-Zee	01/01/1900	31/12/9999
8301	Ramskapelle (Knokke-Heist)	01/01/1900	31/12/9999
8310	Assebroek	01/01/1900	31/12/9999
8310	Sint-Kruis (Brugge)	01/01/1900	31/12/9999
8340	Damme	01/01/1900	31/12/9999
8340	Hoeke	01/01/1900	31/12/9999
8340	Lapscheure	01/01/1900	31/12/9999
8340	Moerkerke	01/01/1900	31/12/9999
8340	Oostkerke (Damme)	01/01/1900	31/12/9999
8340	Sijsele	01/01/1900	31/12/9999
8370	Blankenberge	01/01/1900	31/12/9999
8370	Uitkerke	01/01/1900	31/12/9999
8377	Houtave	01/01/1900	31/12/9999
8377	Meetkerke	01/01/1900	31/12/9999
8377	Nieuwmunster	01/01/1900	31/12/9999
8377	Zuienkerke	01/01/1900	31/12/9999
8380	Dudzele	01/01/1900	31/12/9999
8380	Lissewege	01/01/1900	31/12/9999
8380	Zeebrugge	01/01/1900	31/12/9999
8400	Ostende	01/01/1900	31/12/9999
8400	Stene	01/01/1900	31/12/9999
8400	Zandvoorde (Oostende)	01/01/1900	31/12/9999
8420	De Haan	01/01/1900	31/12/9999
8420	Klemskerke	01/01/1900	31/12/9999
8420	Wenduine	01/01/1900	31/12/9999
8421	Vlissegem	01/01/1900	31/12/9999
8430	Middelkerke	01/01/1900	31/12/9999
8431	Wilskerke	01/01/1900	31/12/9999
8432	Leffinge	01/01/1900	31/12/9999
8433	Mannekensvere	01/01/1900	31/12/9999
8433	Schore	01/01/1900	31/12/9999
8433	Sint-Pieters-Kapelle (W.-V1.)	01/01/1900	31/12/9999
8433	Slijpe	01/01/1900	31/12/9999
8433	Spermalie	01/01/1900	31/12/9999
8434	Lombardsijde	01/01/1900	31/12/9999
8434	Westende	01/01/1900	31/12/9999
8450	Bredene	01/01/1900	31/12/9999
8460	Ettelgem	01/01/1900	31/12/9999
8460	Oudenburg	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
8460	Roksem	01/01/1900	31/12/9999
8460	Westkerke	01/01/1900	31/12/9999
8470	Gistel	01/01/1900	31/12/9999
8470	Moere	01/01/1900	31/12/9999
8470	Snaaskerke	01/01/1900	31/12/9999
8470	Zevokote	01/01/1900	31/12/9999
8480	Bekegem	01/01/1900	31/12/9999
8480	Eernegem	01/01/1900	31/12/9999
8480	Ichtegem	01/01/1900	31/12/9999
8490	Jabbeke	01/01/1900	31/12/9999
8490	Snellegem	01/01/1900	31/12/9999
8490	Stalhille	01/01/1900	31/12/9999
8490	Varsenare	01/01/1900	31/12/9999
8490	Zerkegem	01/01/1900	31/12/9999
8500	Courtrai	01/01/1900	31/12/9999
8501	Bissegem	01/01/1900	31/12/9999
8501	Heule	01/01/1900	31/12/9999
8510	Bellegem	01/01/1900	31/12/9999
8510	Kooigem	01/01/1900	31/12/9999
8510	Marke (Kortrijk)	01/01/1900	31/12/9999
8510	Rollegem	01/01/1900	31/12/9999
8511	Aalbeke	01/01/1900	31/12/9999
8520	Kuurne	01/01/1900	31/12/9999
8530	Harelbeke	01/01/1900	31/12/9999
8531	Bavikhove	01/01/1900	31/12/9999
8531	Hulste	01/01/1900	31/12/9999
8540	Deerlijk	01/01/1900	31/12/9999
8550	Zwevegem	01/01/1900	31/12/9999
8551	Heestert	01/01/1900	31/12/9999
8552	Moen	01/01/1900	31/12/9999
8553	Otegem	01/01/1900	31/12/9999
8554	Sint-Denijs	01/01/1900	31/12/9999
8560	Gullegem	01/01/1900	31/12/9999
8560	Moorsele	01/01/1900	31/12/9999
8560	Wevelgem	01/01/1900	31/12/9999
8570	Anzegem	01/01/1900	31/12/9999
8570	Gijzelbrechtegem	01/01/1900	31/12/9999
8570	Ingooigem	01/01/1900	31/12/9999
8570	Vichte	01/01/1900	31/12/9999
8572	Kaster	01/01/1900	31/12/9999
8573	Tiegem	01/01/1900	31/12/9999
8580	Avelgem	01/01/1900	31/12/9999
8581	Kerkhove	01/01/1900	31/12/9999
8581	Waarmaarde	01/01/1900	31/12/9999
8582	Outrijve	01/01/1900	31/12/9999
8583	Bossuit	01/01/1900	31/12/9999
8587	Espierres	01/01/1900	31/12/9999
8587	Espierres-Helchin	01/01/1900	31/12/9999
8587	Helchin	01/01/1900	31/12/9999
8600	Beerst	01/01/1900	31/12/9999
8600	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999
8600	Driekapellen	01/01/1900	31/12/9999
8600	Esen	01/01/1900	31/12/9999
8600	Kaaskerke	01/01/1900	31/12/9999
8600	Keiem	01/01/1900	31/12/9999
8600	Lampernisse	01/01/1900	31/12/9999
8600	Leke	01/01/1900	31/12/9999
8600	Nieuwkapelle	01/01/1900	31/12/9999
8600	Oostkerke (Diksmuide)	01/01/1900	31/12/9999
8600	Oudekapelle	01/01/1900	31/12/9999
8600	Pervijze	01/01/1900	31/12/9999
8600	Sint-Jacobs-Kapelle	01/01/1900	31/12/9999
8600	Stuivekenskerke	01/01/1900	31/12/9999
8600	Vladslo	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
8600	Woumen	01/01/1900	31/12/9999
8610	Handzame	01/01/1900	31/12/9999
8610	Kortemark	01/01/1900	31/12/9999
8610	Werken	01/01/1900	31/12/9999
8610	Zarren	01/01/1900	31/12/9999
8610	Zarren-Werken	01/01/1900	31/12/9999
8620	Nieuport	01/01/1900	31/12/9999
8620	Ramskapelle (Nieuwpoort)	01/01/1900	31/12/9999
8620	Sint-Joris (Nieuwpoort)	01/01/1900	31/12/9999
8630	Avekapelle	01/01/1900	31/12/9999
8630	Beauvoorde	01/01/1900	31/12/9999
8630	Booitshoeke	01/01/1900	31/12/9999
8630	Bulskamp	01/01/1900	31/12/9999
8630	De Moeren	01/01/1900	31/12/9999
8630	Eggewaartskapelle	01/01/1900	31/12/9999
8630	Furnes	01/01/1900	31/12/9999
8630	Houtem (W.-Vl.)	01/01/1900	31/12/9999
8630	Steenkerke (W.-Vl.)	01/01/1900	31/12/9999
8630	Vinkem	01/01/1900	31/12/9999
8630	Wulveringem	01/01/1900	31/12/9999
8630	Zoutenaie	01/01/1900	31/12/9999
8640	Oostvleteren	01/01/1900	31/12/9999
8640	Vleteren	01/01/1900	31/12/9999
8640	Westvleteren	01/01/1900	31/12/9999
8640	Woesten	01/01/1900	31/12/9999
8647	Lo	01/01/1900	31/12/9999
8647	Lo-Reninge	01/01/1900	31/12/9999
8647	Noordschote	01/01/1900	31/12/9999
8647	Pollinkhove	01/01/1900	31/12/9999
8647	Reninge	01/01/1900	31/12/9999
8650	Houthulst	01/01/1900	31/12/9999
8650	Klerken	01/01/1900	31/12/9999
8650	Merkem	01/01/1900	31/12/9999
8660	Adinkerke	01/01/1900	31/12/9999
8660	La Panne	01/01/1900	31/12/9999
8670	Koksijde	01/01/1900	31/12/9999
8670	Oostduinkerke	01/01/1900	31/12/9999
8670	Wulpen	01/01/1900	31/12/9999
8680	Bovekerke	01/01/1900	31/12/9999
8680	Koekelare	01/01/1900	31/12/9999
8680	Zande	01/01/1900	31/12/9999
8690	Alveringem	01/01/1900	31/12/9999
8690	Hoogstade	01/01/1900	31/12/9999
8690	Oeren	01/01/1900	31/12/9999
8690	Sint-Rijkers	01/01/1900	31/12/9999
8691	Beveren-aan-den-Ijzer	01/01/1900	31/12/9999
8691	Gijverinkhove	01/01/1900	31/12/9999
8691	Izenberge	01/01/1900	31/12/9999
8691	Leisele	01/01/1900	31/12/9999
8691	Stavele	01/01/1900	31/12/9999
8700	Aarsele	01/01/1900	31/12/9999
8700	Kanegem	01/01/1900	31/12/9999
8700	Schuijerskapelle	01/01/1900	31/12/9999
8700	Tielt	01/01/1900	31/12/9999
8710	Ooigem	01/01/1900	31/12/9999
8710	Sint-Baafs-Vijve	01/01/1900	31/12/9999
8710	Wielsbeke	01/01/1900	31/12/9999
8720	Dentergem	01/01/1900	31/12/9999
8720	Markegem	01/01/1900	31/12/9999
8720	Oeselgem	01/01/1900	31/12/9999
8720	Wakken	01/01/1900	31/12/9999
8730	Beernem	01/01/1900	31/12/9999
8730	Oedelem	01/01/1900	31/12/9999
8730	Sint-Joris (Beernem)	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
8740	Egem	01/01/1900	31/12/9999
8740	Pittem	01/01/1900	31/12/9999
8750	Wingene	01/01/1900	31/12/9999
8750	Zwevezele	01/01/1900	31/12/9999
8755	Ruiselede	01/01/1900	31/12/9999
8760	Meulebeke	01/01/1900	31/12/9999
8770	Ingelmunster	01/01/1900	31/12/9999
8780	Oostrozebeke	01/01/1900	31/12/9999
8790	Waregem	01/01/1900	31/12/9999
8791	Beveren (Leie)	01/01/1900	31/12/9999
8792	Desselgem	01/01/1900	31/12/9999
8793	Sint-Eloois-Vijve	01/01/1900	31/12/9999
8800	Beveren (Roeselare)	01/01/1900	31/12/9999
8800	Oekene	01/01/1900	31/12/9999
8800	Roulers	01/01/1900	31/12/9999
8800	Rumbeke	01/01/1900	31/12/9999
8810	Lichtervelde	01/01/1900	31/12/9999
8820	Torhout	01/01/1900	31/12/9999
8830	Gits	01/01/1900	31/12/9999
8830	Hooglede	01/01/1900	31/12/9999
8840	Oostnieuwkerke	01/01/1900	31/12/9999
8840	Staden	01/01/1900	31/12/9999
8840	Westrozebeke	01/01/1900	31/12/9999
8850	Ardoois	01/01/1900	31/12/9999
8851	Koolskamp	01/01/1900	31/12/9999
8860	Lendelede	01/01/1900	31/12/9999
8870	Emelgem	01/01/1900	31/12/9999
8870	Izegem	01/01/1900	31/12/9999
8870	Kachtem	01/01/1900	31/12/9999
8880	Ledegem	01/01/1900	31/12/9999
8880	Rollegem-Kapelle	01/01/1900	31/12/9999
8880	Sint-Eloois-Winkel	01/01/1900	31/12/9999
8890	Dadizele	01/01/1900	31/12/9999
8890	Moorslede	01/01/1900	31/12/9999
8900	Brielen	01/01/1900	31/12/9999
8900	Dikkebus	01/01/1900	31/12/9999
8900	Sint-Jan	01/01/1900	31/12/9999
8900	Ypres	01/01/1900	31/12/9999
8902	Hollebeke	01/01/1900	31/12/9999
8902	Voormezele	01/01/1900	31/12/9999
8902	Zillebeke	01/01/1900	31/12/9999
8904	Boezinge	01/01/1900	31/12/9999
8904	Zuidschote	01/01/1900	31/12/9999
8906	Elverdinge	01/01/1900	31/12/9999
8908	Vlamertinge	01/01/1900	31/12/9999
8920	Bikschote	01/01/1900	31/12/9999
8920	Langemark	01/01/1900	31/12/9999
8920	Langemark-Poelkapelle	01/01/1900	31/12/9999
8920	Poelkapelle	01/01/1900	31/12/9999
8930	Lauwe	01/01/1900	31/12/9999
8930	Menin	01/01/1900	31/12/9999
8930	Rekkem	01/01/1900	31/12/9999
8940	Geluwe	01/01/1900	31/12/9999
8940	Wervik	01/01/1900	31/12/9999
8950	Heuvelland	01/01/1900	31/12/9999
8950	Nieuwkerke	01/01/1900	31/12/9999
8951	Dranouter	01/01/1900	31/12/9999
8952	Wulvergem	01/01/1900	31/12/9999
8953	Wijtschate	01/01/1900	31/12/9999
8954	Westouter	01/01/1900	31/12/9999
8956	Kemmel	01/01/1900	31/12/9999
8957	Messines	01/01/1900	31/12/9999
8958	Loker	01/01/1900	31/12/9999
8970	Poperinge	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
8970	Reningelst	01/01/1900	31/12/9999
8972	Krombeke	01/01/1900	31/12/9999
8972	Proven	01/01/1900	31/12/9999
8972	Roesbrugge-Haringe	01/01/1900	31/12/9999
8978	Watou	01/01/1900	31/12/9999
8980	Beselare	01/01/1900	31/12/9999
8980	Geluveld	01/01/1900	31/12/9999
8980	Passendale	01/01/1900	31/12/9999
8980	Zandvoorde (Zonnebeke)	01/01/1900	31/12/9999
8980	Zonnebeke	01/01/1900	31/12/9999
9000	Gand	01/01/1900	31/12/9999
9030	Mariakerke (Gent)	01/01/1900	31/12/9999
9031	Drongen	01/01/1900	31/12/9999
9032	Wondelgem	01/01/1900	31/12/9999
9040	Sint-Amandsberg (Gent)	01/01/1900	31/12/9999
9041	Oostakker	01/01/1900	31/12/9999
9042	Desteldonk	01/01/1900	31/12/9999
9042	Mendonk	01/01/1900	31/12/9999
9042	Sint-Kruis-Winkel	01/01/1900	31/12/9999
9050	Gentbrugge	01/01/1900	31/12/9999
9050	Ledeberg (Gent)	01/01/1900	31/12/9999
9051	Afsnee	01/01/1900	31/12/9999
9051	Sint-Denijs-Westrem	01/01/1900	31/12/9999
9052	Zwijnaarde	01/01/1900	31/12/9999
9060	Zelzate	01/01/1900	31/12/9999
9070	Destelbergen	01/01/1900	31/12/9999
9070	Heusden (O.-VI.)	01/01/1900	31/12/9999
9080	Beervelde	01/01/1900	31/12/9999
9080	Lochristi	01/01/1900	31/12/9999
9080	Zaffelare	01/01/1900	31/12/9999
9080	Zeveneken	01/01/1900	31/12/9999
9090	Gontrode	01/01/1900	31/12/9999
9090	Melle	01/01/1900	31/12/9999
9100	Nieuwkerken-Waas	01/01/1900	31/12/9999
9100	Saint-Nicolas	01/01/1900	31/12/9999
9111	Belsele (Sint-Niklaas)	01/01/1900	31/12/9999
9112	Sinaai-Waas	01/01/1900	31/12/9999
9120	Beveren-Waas	01/01/1900	31/12/9999
9120	Haasdonk	01/01/1900	31/12/9999
9120	Kallo (Beveren-Waas)	01/01/1900	31/12/9999
9120	Melsele	01/01/1900	31/12/9999
9120	Vrasene	01/01/1900	31/12/9999
9130	Doel	01/01/1900	31/12/9999
9130	Kallo (Kieldrecht)	01/01/1900	31/12/9999
9130	Kieldrecht (Beveren)	01/01/1900	31/12/9999
9130	Verrebroek	01/01/1900	31/12/9999
9140	Elversele	01/01/1900	31/12/9999
9140	Steendorp	01/01/1900	31/12/9999
9140	Tamise	01/01/1900	31/12/9999
9140	Tielrode	01/01/1900	31/12/9999
9150	Bazel	01/01/1900	31/12/9999
9150	Kruikebeke	01/01/1900	31/12/9999
9150	Rupelmonde	01/01/1900	31/12/9999
9160	Daknam	01/01/1900	31/12/9999
9160	Eksaarde	01/01/1900	31/12/9999
9160	Lokeren	01/01/1900	31/12/9999
9170	De Klinge	01/01/1900	31/12/9999
9170	Meerdonk	01/01/1900	31/12/9999
9170	Sint-Gillis-Waas	01/01/1900	31/12/9999
9170	Sint-Pauwels	01/01/1900	31/12/9999
9180	Moerbeke-Waas	01/01/1900	31/12/9999
9185	Wachtebeke	01/01/1900	31/12/9999
9190	Kemzeke	01/01/1900	31/12/9999
9190	Stekene	01/01/1900	31/12/9999


Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
9200	Appels	01/01/1900	31/12/9999
9200	Baasrode	01/01/1900	31/12/9999
9200	Grembergen	01/01/1900	31/12/9999
9200	Mespelare	01/01/1900	31/12/9999
9200	Oudegem	01/01/1900	31/12/9999
9200	Schoonaarde	01/01/1900	31/12/9999
9200	Sint-Gillis-bij-Dendermonde	01/01/1900	31/12/9999
9200	Termonde	01/01/1900	31/12/9999
9220	Hamme (O.-VL.)	01/01/1900	31/12/9999
9220	Moerzeke	01/01/1900	31/12/9999
9230	Massemen	01/01/1900	31/12/9999
9230	Westrem	01/01/1900	31/12/9999
9230	Wetteren	01/01/1900	31/12/9999
9240	Zele	01/01/1900	31/12/9999
9250	Waasmunster	01/01/1900	31/12/9999
9255	Buggenhout	01/01/1900	31/12/9999
9255	Opdorp	01/01/1900	31/12/9999
9260	Schellebelle	01/01/1900	31/12/9999
9260	Serskamp	01/01/1900	31/12/9999
9260	Wichelen	01/01/1900	31/12/9999
9270	Kalken	01/01/1900	31/12/9999
9270	Laarne	01/01/1900	31/12/9999
9280	Denderbelle	01/01/1900	31/12/9999
9280	Lebbeke	01/01/1900	31/12/9999
9280	Wieze	01/01/1900	31/12/9999
9290	Berlare	01/01/1900	31/12/9999
9290	Overmere	01/01/1900	31/12/9999
9290	Uitbergen	01/01/1900	31/12/9999
9300	Alost	01/01/1900	31/12/9999
9308	Gijzegem	01/01/1900	31/12/9999
9308	Hofstade (O.-VL.)	01/01/1900	31/12/9999
9310	Baardegem	01/01/1900	31/12/9999
9310	Herdersem	01/01/1900	31/12/9999
9310	Meldert (O.-VL.)	01/01/1900	31/12/9999
9310	Moorsel	01/01/1900	31/12/9999
9320	Erembodegem (Aalst)	01/01/1900	31/12/9999
9320	Nieuwerkerken (Aalst)	01/01/1900	31/12/9999
9340	Impe	01/01/1900	31/12/9999
9340	Lede	01/01/1900	31/12/9999
9340	Oordegem	01/01/1900	31/12/9999
9340	Smetlede	01/01/1900	31/12/9999
9340	Wanzele	01/01/1900	31/12/9999
9400	Appelterre-Eichem	01/01/1900	31/12/9999
9400	Denderwindeke	01/01/1900	31/12/9999
9400	Lieveringe	01/01/1900	31/12/9999
9400	Nederhasselt	01/01/1900	31/12/9999
9400	Ninove	01/01/1900	31/12/9999
9400	Okegem	01/01/1900	31/12/9999
9400	Voorde	01/01/1900	31/12/9999
9401	Pollare	01/01/1900	31/12/9999
9402	Meerbeke	01/01/1900	31/12/9999
9403	Neigem	01/01/1900	31/12/9999
9404	Aspelare	01/01/1900	31/12/9999
9406	Outer	01/01/1900	31/12/9999
9420	Aaigem	01/01/1900	31/12/9999
9420	Bambrugge	01/01/1900	31/12/9999
9420	Burst	01/01/1900	31/12/9999
9420	Erondegem	01/01/1900	31/12/9999
9420	Erpe	01/01/1900	31/12/9999
9420	Erpe-Mere	01/01/1900	31/12/9999
9420	Mere	01/01/1900	31/12/9999
9420	Ottergem	01/01/1900	31/12/9999
9420	Vlekkem	01/01/1900	31/12/9999
9450	Denderhoutem	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
9450	Haaltert	01/01/1900	31/12/9999
9450	Heldergem	01/01/1900	31/12/9999
9451	Kerksken	01/01/1900	31/12/9999
9470	Denderleeuw	01/01/1900	31/12/9999
9472	Iddergem	01/01/1900	31/12/9999
9473	Welle	01/01/1900	31/12/9999
9500	Goferdinge	01/01/1900	31/12/9999
9500	Grammont	01/01/1900	31/12/9999
9500	Moerbeke	01/01/1900	31/12/9999
9500	Nederboelare	01/01/1900	31/12/9999
9500	Onkerzele	01/01/1900	31/12/9999
9500	Ophasselt	01/01/1900	31/12/9999
9500	Overboelare	01/01/1900	31/12/9999
9500	Viane	01/01/1900	31/12/9999
9500	Zarlardinge	01/01/1900	31/12/9999
9506	Grimminge	01/01/1900	31/12/9999
9506	Idegem	01/01/1900	31/12/9999
9506	Nieuwenhove	01/01/1900	31/12/9999
9506	Schendelbeke	01/01/1900	31/12/9999
9506	Smeerebbe-Vloerzegem	01/01/1900	31/12/9999
9506	Waarbeke	01/01/1900	31/12/9999
9506	Zandbergen	01/01/1900	31/12/9999
9520	Bavegem	01/01/1900	31/12/9999
9520	Sint-Lievens-Houtem	01/01/1900	31/12/9999
9520	Vlierzele	01/01/1900	31/12/9999
9520	Zonnegem	01/01/1900	31/12/9999
9521	Letterhoutem	01/01/1900	31/12/9999
9550	Herzele	01/01/1900	31/12/9999
9550	Hillegem	01/01/1900	31/12/9999
9550	Sint-Antelinks	01/01/1900	31/12/9999
9550	Sint-Lievens-Esse	01/01/1900	31/12/9999
9550	Steenhuize-Wijnhuize	01/01/1900	31/12/9999
9550	Woubrechtgem	01/01/1900	31/12/9999
9551	Ressegem	01/01/1900	31/12/9999
9552	Borsbeke	01/01/1900	31/12/9999
9570	Deftinge	01/01/1900	31/12/9999
9570	Lierde	01/01/1900	31/12/9999
9570	Sint-Maria-Lierde	01/01/1900	31/12/9999
9571	Hemelveerdegem	01/01/1900	31/12/9999
9572	Sint-Martens-Lierde	01/01/1900	31/12/9999
9600	Renaix	01/01/1900	31/12/9999
9620	Elene	01/01/1900	31/12/9999
9620	Erwetegem	01/01/1900	31/12/9999
9620	Godveerdegem	01/01/1900	31/12/9999
9620	Grottenberge	01/01/1900	31/12/9999
9620	Leeuwegem	01/01/1900	31/12/9999
9620	Oombergen (Zottegem)	01/01/1900	31/12/9999
9620	Sint-Goriks-Oudenhove	01/01/1900	31/12/9999
9620	Sint-Maria-Oudenhove (Zott.)	01/01/1900	31/12/9999
9620	Strippen	01/01/1900	31/12/9999
9620	Velzeke-Ruddershove	01/01/1900	31/12/9999
9620	Zottegem	01/01/1900	31/12/9999
9630	Beerlegem	01/01/1900	31/12/9999
9630	Dikkele	01/01/1900	31/12/9999
9630	Hundelgem	01/01/1900	31/12/9999
9630	Meilegem	01/01/1900	31/12/9999
9630	Munkzwalm	01/01/1900	31/12/9999
9630	Paulatem	01/01/1900	31/12/9999
9630	Roborst	01/01/1900	31/12/9999
9630	Rozebeke	01/01/1900	31/12/9999
9630	Sint-Blasius-Boekel	01/01/1900	31/12/9999
9630	Sint-Denijs-Boekel	01/01/1900	31/12/9999
9630	Sint-Maria-Latem	01/01/1900	31/12/9999
9630	Zwalm	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
9636	Nederzwalm-Hermelgem	01/01/1900	31/12/9999
9660	Brakel	01/01/1900	31/12/9999
9660	Elst	01/01/1900	31/12/9999
9660	Everbeek	01/01/1900	31/12/9999
9660	Michelbeke	01/01/1900	31/12/9999
9660	Nederbrakel	01/01/1900	31/12/9999
9660	Opbrakel	01/01/1900	31/12/9999
9660	Sint-Maria-Oudenhove (Brak.)	01/01/1900	31/12/9999
9660	Zegelsem	01/01/1900	31/12/9999
9661	Parike	01/01/1900	31/12/9999
9667	Horebeke	01/01/1900	31/12/9999
9667	Sint-Kornelis-Horebeke	01/01/1900	31/12/9999
9667	Sint-Maria-Horebeke	01/01/1900	31/12/9999
9680	Etikhove	01/01/1900	31/12/9999
9680	Maarke-Kerkem	01/01/1900	31/12/9999
9680	Maarkedal	01/01/1900	31/12/9999
9681	Nukerke	01/01/1900	31/12/9999
9688	Schorisse	01/01/1900	31/12/9999
9690	Berchem (O.-Vl.)	01/01/1900	31/12/9999
9690	Kluisbergen	01/01/1900	31/12/9999
9690	Kwaremont	01/01/1900	31/12/9999
9690	Ruien	01/01/1900	31/12/9999
9690	Zulzeke	01/01/1900	31/12/9999
9700	Audenarde	01/01/1900	31/12/9999
9700	Bevere	01/01/1900	31/12/9999
9700	Edelare	01/01/1900	31/12/9999
9700	Eine	01/01/1900	31/12/9999
9700	Ename	01/01/1900	31/12/9999
9700	Heurne	01/01/1900	31/12/9999
9700	Leupegem	01/01/1900	31/12/9999
9700	Mater	01/01/1900	31/12/9999
9700	Melden	01/01/1900	31/12/9999
9700	Mullem	01/01/1900	31/12/9999
9700	Nederename	01/01/1900	31/12/9999
9700	Volkegem	01/01/1900	31/12/9999
9700	Welden	01/01/1900	31/12/9999
9750	Huise	01/01/1900	31/12/9999
9750	Ouwegem	01/01/1900	31/12/9999
9750	Zingem	01/01/1900	31/12/9999
9770	Kruishoutem	01/01/1900	31/12/9999
9771	Nokere	01/01/1900	31/12/9999
9772	Wannegem-Lede	01/01/1900	31/12/9999
9790	Elsegem	01/01/1900	31/12/9999
9790	Moregem	01/01/1900	31/12/9999
9790	Ooike (Wortegem-Petegem)	01/01/1900	31/12/9999
9790	Petegem-aan-de-Schelde	01/01/1900	31/12/9999
9790	Wortegem	01/01/1900	31/12/9999
9790	Wortegem-Petegem	01/01/1900	31/12/9999
9800	Astene	01/01/1900	31/12/9999
9800	Bachte-Maria-Leerne	01/01/1900	31/12/9999
9800	Deinze	01/01/1900	31/12/9999
9800	Gottem	01/01/1900	31/12/9999
9800	Grammene	01/01/1900	31/12/9999
9800	Meigem	01/01/1900	31/12/9999
9800	Petegem-aan-de-Leie	01/01/1900	31/12/9999
9800	Sint-Martens-Leerne	01/01/1900	31/12/9999
9800	Vinkt	01/01/1900	31/12/9999
9800	Wontergem	01/01/1900	31/12/9999
9800	Zeveren	01/01/1900	31/12/9999
9810	Eke	01/01/1900	31/12/9999
9810	Nazareth	01/01/1900	31/12/9999
9820	Bottelare	01/01/1900	31/12/9999
9820	Lemberge	01/01/1900	31/12/9999
9820	Melsen	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
9820	Merelbeke	01/01/1900	31/12/9999
9820	Munte	01/01/1900	31/12/9999
9820	Schelderode	01/01/1900	31/12/9999
9830	Sint-Martens-Latem	01/01/1900	31/12/9999
9831	Deurle	01/01/1900	31/12/9999
9840	De Pinte	01/01/1900	31/12/9999
9840	Zevegem	01/01/1900	31/12/9999
9850	Hansbeke	01/01/1900	31/12/9999
9850	Landegem	01/01/1900	31/12/9999
9850	Merendree	01/01/1900	31/12/9999
9850	Nevele	01/01/1900	31/12/9999
9850	Poesele	01/01/1900	31/12/9999
9850	Vosselare	01/01/1900	31/12/9999
9860	Balegem	01/01/1900	31/12/9999
9860	Gijzenzele	01/01/1900	31/12/9999
9860	Landskouter	01/01/1900	31/12/9999
9860	Moortsele	01/01/1900	31/12/9999
9860	Oosterzele	01/01/1900	31/12/9999
9860	Scheldewindeke	01/01/1900	31/12/9999
9870	Machelen (O.-Vl.)	01/01/1900	31/12/9999
9870	Olsene	01/01/1900	31/12/9999
9870	Zulte	01/01/1900	31/12/9999
9880	Aalter	01/01/1900	31/12/9999
9880	Lotenhulle	01/01/1900	31/12/9999
9880	Poeke	01/01/1900	31/12/9999
9881	Bellem	01/01/1900	31/12/9999
9890	Asper	01/01/1900	31/12/9999
9890	Baaigem	01/01/1900	31/12/9999
9890	Dikkelvenne	01/01/1900	31/12/9999
9890	Gavere	01/01/1900	31/12/9999
9890	Semmerzake	01/01/1900	31/12/9999
9890	Vurste	01/01/1900	31/12/9999
9900	Eeklo	01/01/1900	31/12/9999
9910	Knesselare	01/01/1900	31/12/9999
9910	Ursel	01/01/1900	31/12/9999
9920	Lovendegem	01/01/1900	31/12/9999
9921	Vinderhoute	01/01/1900	31/12/9999
9930	Zomergem	01/01/1900	31/12/9999
9931	Oostwinkel	01/01/1900	31/12/9999
9932	Ronsele	01/01/1900	31/12/9999
9940	Ertvelde	01/01/1900	31/12/9999
9940	Evergem	01/01/1900	31/12/9999
9940	Kluizen	01/01/1900	31/12/9999
9940	Sleidinge	01/01/1900	31/12/9999
9950	Waarschoot	01/01/1900	31/12/9999
9960	Assenede	01/01/1900	31/12/9999
9961	Boekhoute	01/01/1900	31/12/9999
9968	Bassevelde	01/01/1900	31/12/9999
9968	Oosteeklo	01/01/1900	31/12/9999
9970	Kaprijke	01/01/1900	31/12/9999
9971	Lembeke	01/01/1900	31/12/9999
9980	Sint-Laureins	01/01/1900	31/12/9999
9981	Sint-Margriete	01/01/1900	31/12/9999
9982	Sint-Jan-in-Eremo	01/01/1900	31/12/9999
9988	Waterland-Oudeman	01/01/1900	31/12/9999
9988	Watervliet	01/01/1900	31/12/9999
9990	Maldegem	01/01/1900	31/12/9999
9991	Adegem	01/01/1900	31/12/9999
9992	Middelburg	01/01/1900	31/12/9999

Date de publication:
28/08/2008

Contenu de l'annexe: 



AN2005-1-Fr24.pdf



AN2005-1-Fr24.doc



AN2005-1-FR24.xls



AN2005-1-FR24.txt

Ce format n'est pas
disponible pour
cette annexe.

Information intermédiaire:

Caractères admis

Sorte de caractère	Caractère	HEX	DEC	Date de début de validité	Date de fin de validité
Caractères admis	'	27	39	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	-	2D	45	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	0	30	48	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	1	31	49	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	2	32	50	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	3	33	51	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	4	34	52	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	5	35	53	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	6	36	54	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	7	37	55	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	8	38	56	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	9	39	57	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	A	41	65	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	B	42	66	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	Blanc	20	32	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	C	43	67	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	D	44	68	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	E	45	69	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	F	46	70	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	G	47	71	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	H	48	72	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	I	49	73	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	J	4A	74	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	K	4B	75	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	L	4C	76	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	M	4D	77	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	N	4E	78	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	O	4F	79	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	P	50	80	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	Q	51	81	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	R	52	82	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	S	53	83	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	T	54	84	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	U	55	85	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	V	56	86	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	W	57	87	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	X	58	88	01/01/1900	01/01/9999

Sorte de caractère	Caractère	HEX	DEC	Date de début de validité	Date de fin de validité
Caractères admis	Y	59	89	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	Z	5A	90	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	#	23	35	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	%	25	37	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	(28	40	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis)	29	41	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	*	2A	42	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	+	2B	43	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	,	2C	44	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	.	2E	46	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	/	2F	47	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	:	3A	58	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	=	3D	61	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	>	3E	62	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	?	3F	63	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	@	40	64	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	\	5C	92	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	{	7D	123	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis		7C	124	01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	}	7B	125	01/01/1900	01/01/9999

Caractères de substitution

Sorte de caractère	Caractère	HEX	DEC	Traduit en	Date de début de validité	Date de fin de validité
Caractères de substitution	&	26	38	&	01/01/1900	01/01/9999
Caractères de substitution	<	3C	60	<	01/01/1900	01/01/9999

Caractères traduits


Sorte de caractère	Caractère	HEX	DEC	Traduit en	Date de début de validité	Date de fin de validité
Caractères traduits	Á	B5	181	A	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	ã	C6	198	A	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	à	85	133	A	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	a	61	97	A	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	ä	84	132	A	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	À	B7	183	A	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	Å	8F	143	A	01/01/1900	01/01/9999

Sorte de caractère	Caractère	HEX	DEC	Traduit en	Date de début de validité	Date de fin de validité
Caractères traduits	Ã	C7	199	A	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	â	83	131	A	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	Ä	8E	142	A	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	Â	B6	182	A	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	autres caractères			blanc	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	b	62	98	B	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	Ç	80	128	C	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	ç	87	128	C	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	c	63	99	C	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	d	64	100	D	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	Ð	D1	209	D	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	ë	89	137	E	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	É	90	144	E	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	Ë	D3	211	E	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	Ê	D2	210	E	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	È	D4	212	E	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	ê	88	136	E	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	è	8A	138	E	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	e	65	101	E	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	é	82	130	E	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	f	66	102	F	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	g	67	103	G	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	h	68	104	H	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	Î	D7	215	I	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	Í	D6	214	I	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	î	8C	140	I	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	Ï	D8	216	I	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	i	69	105	I	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	ï	8B	139	I	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	j	6A	106	J	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	k	6B	107	K	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	l	6C	108	L	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	m	6D	109	M	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	Ñ	A5	165	N	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	n	6E	110	N	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	ñ	A4	164	N	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	ö	94	148	O	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	Ò	E3	227	O	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	Ó	E0	224	O	01/01/1900	01/01/9999

Sorte de caractère	Caractère	HEX	DEC	Traduit en	Date de début de validité	Date de fin de validité
Caractères traduits	ō	D4	212	O	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	Ô	E2	226	O	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	Ö	99	153	O	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	ô	93	147	O	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	Õ	E5	229	O	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	Ø	9D	157	O	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	o	6F	111	O	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	p	70	112	P	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	q	71	113	Q	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	r	72	114	R	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	s	73	115	S	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	t	74	116	T	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	Ú	E9	233	U	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	u	75	117	U	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	Û	9A	154	U	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	ù	97	151	U	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	ü	81	129	U	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	Û	EB	235	U	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	û	96	150	U	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	Û	EA	234	U	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	v	76	118	V	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	w	77	119	W	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	x	78	120	X	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	Ý	ED	237	Y	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	y	79	121	Y	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	z	7A	122	Z	01/01/1900	01/01/9999
Caractères traduits	°	F8	248	O	01/01/1900	01/01/9999

DmfA Consultation Answer - Annexe numéro 28: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL
Version: 2008/3

Date de publication:
28/08/2008

Contenu de l'annexe: 



AN2007-2-FR28.pdf



AN2007-2-FR28.doc



AN2007-2-FR28.xls



AN2007-2-FR28.txt



AN2007-2-FR28.xml

Information intermédiaire:

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
101	Travailleurs manuels contractuels	15	3	1	01/01/1900	01/01/9999
102	Travailleurs manuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10.4.1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public	15	3	1	01/01/1900	01/01/9999
111	Travailleurs manuels ACS - CONTINGENT	24	3	1	01/01/1900	01/01/9999
112	Travailleurs manuels ACS - PROJETS	24	3	1	01/01/1900	01/01/9999
113	Travailleurs manuels ACS - administrations publiques	24	3	1	01/01/1900	01/01/9999
121	Travailleurs manuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 para 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1995 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi	090	3	1	01/01/1900	01/01/9999
131	Travailleurs manuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18ans, soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5bis de l'AR du 28.11.1969	27	3	1	01/01/1900	01/01/9999
132	Travailleurs manuels - jeunes entre 18 et 25 ans occupés dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986	15	3	1	01/01/1900	30/06/2007
133	Travailleurs manuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans, mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue - art. 4 de l'AR du 28.11.1969 - Brugprojecten - arrêté du Gouvernement flamand du 24.7.1996	35	3	1	01/01/1900	01/01/9999
201	Travailleurs intellectuels contractuels	495	3	2	01/01/1900	01/01/9999
202	Travailleurs intellectuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10.04.1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public	495	3	2	01/01/1900	01/01/9999
211	Travailleurs intellectuels ACS - CONTINGENT	484	3	2	01/01/1900	01/01/9999
212	Travailleurs intellectuels ACS - PROJETS	484	3	2	01/01/1900	01/01/9999
213	Travailleurs intellectuels ACS - administrations publiques	484	3	2	01/01/1900	01/01/9999
221	Travailleurs intellectuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1985 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi	400	3	2	01/01/1900	01/01/9999

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
231	Travailleurs intellectuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans, soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5bis de l'AR du 28.11.1969	487	3	2	01/01/1900	01/01/9999
232	Travailleurs intellectuels - jeunes entre 18 et 25 ans occupé dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986	495	3	2	01/01/1900	30/06/2007
233	Travailleurs intellectuels - jeunes soumis à l'obligation scolaire à temps partiel mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue (jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans)- art. 4 de l'AR du 28.11.1969 - Brugprojecten - arrêté du Gouvernement flamand du 24.7.1996	439	3	2	01/01/1900	01/01/9999
251	Médecins en formation de spécialiste - art. 15bis de l'AR du 28.11.1969	403	3	2	01/01/1900	01/01/9999
252	Médecins contractuels exonérés des cotisations de sécurité sociale en vertu de l'art. 1, § 3 de la loi du 27.06.1969	402	3	2	01/01/1900	01/01/9999
601	Définitifs - cotisation allocations familiales à l'ONSSAPL	675	3	3	01/01/1900	01/01/9999
602	Définitifs - pas de cotisation allocations familiales à l'ONSSAPL (uniquement les CER et SDR)	675	3	3	01/01/1900	31/12/2006
642	médecins définitifs soumis aux cotisations de sécurité sociale et qui, sur base de l'art. 142bis des lois sur les hopitaux, n'ont pas de droit à une pension publique	675	3	3	01/01/1900	01/01/9999
651	Médecins définitifs exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de l'art. 1er, § 3 de la loi du 27.6.1969 et qui, sur base de l'art. 142bis des lois sur les hôpitaux, ont droit à une pension publique.	690	3	3	01/01/1900	01/01/9999
652	médecins définitifs exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de l'art. 1, § 3 de la loi de 27.06.1969 et qui, sur base de l'art. 142bis des lois sur les hôpitaux, n'ont pas de droit à une pension publique	691	3	3	01/01/1900	01/01/9999
671	Cotisation pour le personnel statutaire - Régime assurance maladie invalidité	876	1	8	01/01/1900	01/01/9999
672	Cotisation pour le personnel statutaire licencié - régime chômage	877	1	8	01/01/1900	01/01/9999
701	Étudiants exonérés en vertu de l'article 17bis de l'AR du 28.11.1969	840	1	7	01/01/1900	01/01/9999
702	Moniteurs et animateurs d'activités socio-culturelles exonérés sur base de l'article 17 de l'AR du 28.11.1969	699	3	6	01/01/1900	01/01/9999

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
711	Ministres des cultes ou conseillers laïcs- art. 13 de l'AR du 28.11.1969	675	3	6	01/01/1900	01/01/9999
721	Mandataires locaux non protégés - article 19, § 4 de la nouvelle loi communale	404	3	6	01/01/1900	01/01/9999
731	Pompiers volontaires - travailleurs manuels	091	3	6	01/01/1900	01/01/9999
732	Pompiers volontaires - travailleurs intellectuels	401	3	6	01/01/1900	01/01/9999
741	Artistes	46	3	4	01/01/1900	01/01/9999
761	Parents d'accueil reconnus	497	3	5	01/04/2003	01/01/9999
851	Cotisation spéciale due sur les réserves constituées par les employeurs en vue de la formation d'une pension extra-légale (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique")	851	5	9	01/01/1900	01/01/9999
855	Cotisation du chômage de 1,69 % (AR 401)	/	2	9	01/01/1900	01/01/9999
856	Cotisation spéciale destinée au financement de la sécurité sociale (loi du 30.03.1994 portant financement de la sécurité sociale)	/	2	9	01/01/1900	01/01/9999
862	cotisation de solidarité pour l'usage d'un véhicule de société à des fins privées ou pour le déplacement domicile-lieu de travail (à utiliser seulement dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique")	862	4	14	01/01/2005	01/01/9999
870	Cotisation due sur le double pécule de vacances à l'exception des mandataires et le personnel de police (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique").	/	5	9	01/01/1900	01/01/9999
871	Cotisation due sur le double pécule de vacances des mandataires et le personnel de police (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique")	/	5	9	01/01/2005	01/01/9999
891	Cotisation pension personnel nommé régime commun des pensions	/	2	10	01/01/1900	01/01/9999
892	Cotisation pension personnel nommé régime des nouveaux affiliés	/	2	10	01/01/1900	01/01/9999
893	Cotisation pension personnel nommé de la police locale intégrée	/	2	10	01/01/1900	01/01/9999
898	Cotisations sur indemnité pour période d'incapacité temporaire en raison d'une maladie professionnelle reconnue	/	2	13	01/01/1900	01/01/9999
899	Exonération complète des cotisations	/	2	11	01/01/1900	01/01/9999

Commentaire code présence

1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)

2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)

3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)

4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

5 = autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082) et le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

Commentaire Type de travailleur

1 travailleur manuel

2 travailleur intellectuel

3 statutaire

4 artiste

5 parent d'accueil reconnu

6 autre cotisation ordinaire

7 étudiant

8 statutaire licencié

9 cotisation supplémentaire

10 cotisation de pension

11 cotisation non due

12 Autres cotisations spéciales

13 maladies professionnelles

14 cotisation non liée à une personne physique

DmfA Consultation Answer - Annexe numéro 29: Liste des indices des différentes catégories d'employeurs APL
Version: 2008/3

Date de publication:
28/08/2008

Contenu de l'annexe: [1](#)



AN2005-1-Fr29.pdf



AN2005-1-Fr29.doc



AN2005-1-Fr29.xls



AN2005-1-FR29.txt



AN2005-1-FR29.xml

Information intermédiaire:

Code	Libellé	Code présence	Date de début de validité	Date de fin de validité
951	Agents contractuels - régime de vacances secteur privé	6	01/01/1900	01/01/9999
952	Agents contractuels - régime de vacances secteur public	6	01/01/1900	01/01/9999
953	Agents définitifs - régime commun des pensions	6	01/01/1900	01/01/9999
954	Agents définitifs - régime de pension - nouveaux affiliés à l'Office	6	01/01/1900	01/01/9999
955	Agents définitifs - caisse propre de pension	6	01/01/1900	01/01/9999
956	Agents définitifs - régime de pension - institution de prévoyance	6	01/01/1900	01/01/9999
957	Agents définitifs - régime de pension - personnel de police	6	01/01/1900	01/01/9999
958	Catégories spéciales	6	01/01/1900	01/01/9999
959	Travailleurs qui ne sont plus en service	4	01/01/1900	01/01/9999

Code présence 4 : Uniquement autorisé dans une cotisation non liée à une personne physique

Code présence 6 : Autorisé dans une ligne travailleur (bloc) et dans une cotisation non liée à une personne physique

DmfA Consultation Answer - Annexe numéro 32: Codification des rémunérations APL
Version: 2008/3

Date de publication:

28/08/2008

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2008-2-FR32.pdf



AN2008-2-FR32.doc



AN2008-2-FR32.xls



AN2008-2-FR32.txt



AN2008-2-FR32.xml

Information intermédiaire:

Indemnités assujetties à une cotisation spéciale

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
770	10	Avantage pour l'utilisation individuelle et personnelle d'un véhicule mis à disposition par un employeur	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
790	/	Versements d'employeurs pour la constitution d'une pension extralégale au profit des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités pour rupture unilatérale de la relation de travail

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
130	3	Indemnité pour rupture unilatérale de la relation de travail - exprimé en temps de travail (concerne le personnel non-nommé)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
131	4	Indemnité pour rupture unilatérale de la relation de travail - pas exprimé en temps de travail (concerne le personnel non-nommé)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
132	9	Indemnité pour rupture unilatérale de la relation de travail - exprimé en temps de travail (concerne le personnel nommé)	2005/1	9999/4	01/01/2005	31/12/9999

Indemnités supplémentaires de nature générale

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
401	20	Allocation horaire pour des prestations de service supplémentaires non récupérable - exonérée	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
403	20	Cadeaux en nature, en espèces ou en chèques sous les conditions de l'art.19, §2, 14° AR 28-11-1969, et réduction du prix des produits ou services sous les conditions de l'art. 19, §2, 19° de l'AR du 28-11-1969	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
404	20	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - lien avec prestations fournies du trimestre - exonérés	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
406	20	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - sans lien avec les prestations du trimestre - exonérés	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
408	20	Montant de la part de l'employeur dans les chèques repas sous les conditions de l'article 19bis, §2 de l'AR du 28-11-1969	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
409	20	Montant de la part du travailleur dans les chèques repas sous les conditions de l'article 19bis, §2 de l'AR du 28-11-1969	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
417	20	Prime de fin d'année - exonérée	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
421	20	Allocation de foyer / résidence - exonérée	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
422	20	Allocation de diplôme - exonérée	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
423	20	Indemnité pour connaissance 2e langue - exonérée	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
424	20	Allocation pour fonctions supérieures - exonérée	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
433	20	Autres allocations et primes - Pas de lien avec les prestations du trimestre - exonérées	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
434	20	Autres allocations et primes - liées aux prestations du trimestre - exonérées	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
435	20	Allocations pour travail de nuit, de samedi et de dimanche (personnel autre qu'infirmier et soignant ou personnel de police nouveau statut) - exonérées	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
436	20	1,12 EUR/heure pour prestations de week-end et jours fériés (attribués au personnel autre qu'infirmier et soignant) - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
437	20	Indemnité de garde - exonérée	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
440	20	Indemnités pour le travailleur lorsque l'employeur ne respecte pas ses obligations légales, contractuelles ou statutaires (par exemple indemnité de licenciement pour travailleur protégé)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
441	20	Indemnité de vêtements, logement, frais de déplacement et de séjour (par exemple frais de l'employeur = remboursement du prix ou mise à disposition de vêtements de travail, équipement ou transport)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
442	20	Frais de déplacement de et vers le lieu de travail	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
443	20	Montant octroyé en raison d'une affiliation à une organisation syndicale reconnue	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
444	20	Supplément à un avantage de sécurité sociale pour d'autres raisons que la maladie ou l'accident (ex: prime d'encouragement interruption de carrière, prime d'assurance hospitalisation)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
452	20	Prime accordée au travailleur qui prend un départ anticipé à mi-temps (loi du 10-04-1995 relative à la redistribution du travail dans le secteur public)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
490	20	Rente pour incapacité de travail permanente (totale ou partielle) suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
801	1	Allocation horaire pour des prestations de services supplémentaires non récupérables - soumise	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
804	1	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - lien avec prestations fournies du trimestre - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
806	2	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - sans lien avec les prestations du trimestre - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
817	2	Prime de fin d'année - soumise	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
821	1	Allocation de foyer / résidence - soumise	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
822	1	Allocation de diplôme - soumise	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
823	1	Indemnité pour connaissance 2e langue - soumise	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
824	1	Allocation pour fonctions supérieures - soumise	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
833	2	Autres allocations et primes - pas de lien avec les prestations du trimestre - soumises	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
834	1	Autres allocations et primes - liées aux prestations du trimestre - soumises	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
835	1	Prestations de nuit, samedi ou dimanche (personnel autre qu'infirmier et soignant ou personnel de police nouveau statut) - soumises	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
836	1	1,12 EUR/heure pour prestations de week end et jours fériés (octroyé au personnel autre qu'infirmier et soignant) - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
837	1	Indemnité de garde - soumise	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
851	5	Supplément de traitement accordé au travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours (loi du 10-04-1995 relative à la redistribution du travail dans le secteur public)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
853	1	Prime accordée au personnel infirmier, soignant et assimilé dans le cadre de l'aménagement de fin de carrière (AR du 23-09-2002)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
524	20	Quote part variable dans le pool - exonérée de cotisations sociales conformément à l'article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
921	1	Barème, traitement garanti et quote part garantie dans le pool ou honoraires	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
924	1	Quote part variable dans le pool - soumise aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
570	20	(nouveau statut) Diverses allocations et indemnités - exonérées	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
961	1	Supplément de traitement pour l'exercice d'un mandat (art. XI.II.17 de l'AR du 30-03-2001)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
962	1	Allocation prestations de samedi, dimanche, jour férié ou de nuit (art. XI.III.6 de l'AR du 30-03-2001)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
970	1	(nouveau statut) Diverses allocations et indemnités - soumises	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
974	1	Allocation de comptable spécial (art. 30 et art. 32 de la loi du 07-12-1998 et AR du 29-11-2001)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
975	1	Allocation de secrétaire du Conseil de police (art. 29-32 de la loi du 07-12-1998)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
976	2	Allocation de développement des compétences (art. XI.II.22bis de l'AR du 30-03-2001)	2007/1	9999/4	01/01/2007	31/12/9999
992	1	Allocation de transition (art. XII.XI de l'AR du 30-03-2001)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
556	20	Indemnités pour frais exposés lors d'exercice de missions de police judiciaire (AR du 22-12-1997)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
558	20	Supplément de traitement accordé aux commissaires de police adjoint qui effectuent un service de garde dans le cadre d'une permanence de 22h à 6h les dimanches et jours fériés (circulaire ministérielle du 30-12-1971) - exonéré de cotisations sociales conformément à l'article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
591	20	Allocations et indemnités spécifiques - exonérées - ex-gendarmes, ex-membres de la police judiciaire et ex-militaires qui ont choisi l'ancien statut	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
952	1	Supplément de traitement accordé aux inspecteurs de la police locale investis de la qualité d'officier de police locale, substitut du procureur du roi (POL 45 du 21-05-1993 et AR du 20-06-1994)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
958	1	Supplément de traitement accordé aux commissaires de police adjoint qui effectuent un service de garde dans le cadre d'une permanence de 22h à 6h les dimanches et jours fériés (circulaire ministérielle du 30-12-1971) - soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
991	1	Allocations et indemnités spécifiques - soumises - ex-gendarmes, ex-membres de la police judiciaire et ex-militaires qui ont choisi l'ancien statut	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
557	20	Supplément de traitement annuel pour le chef des services d'incendie (circulaire ministérielle du 21-01-1973, circulaire ministérielle du 23-01-1975 et AR du 20-06-1994) - exonéré de cotisations sociales conformément à l'article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
951	2	Supplément de traitement alloué aux officiers de la police communale et du service d'incendie qui prennent part à la permanence respectivement du corps de police ou du corps des pompiers (POL 44 et circulaire du 03-03-1995)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
957	2	Supplément de traitement annuel pour le chef des services d'incendie (circulaire ministérielle du 21-01-1973, circulaire ministérielle du 23-01-1975 et AR du 20-06-1994) - soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
501	20	Indemnités pour prestations complémentaires - exonérées sur base de l'article 19, §2 9° de l'AR du 28-11-1969 (par ex.: surveillance dans les écoles maternelles et primaires, accompagnement dans le bus)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
502	20	Indemnité pour prestations complémentaires - AR 418 du 16-07-1986 (par ex.: surveillance autre que les surveillances dans les écoles maternelles et primaires) - exonérée de cotisations sociales conformément à l'article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
503	20	Indemnité pour prestations complémentaires - autres que AR 418 du 16-07-1986 - exonérée de cotisations sociales conformément à l'article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
506	20	Suppléments sans lien avec les prestations fournies - exonérés de cotisations sociales conformément à l'article 30 (par ex. : allocation d'ancienneté)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
902	1	Indemnité pour prestations complémentaires - AR 418 du 16-07-1986 (par ex.: surveillance autre que les surveillances dans les écoles maternelles et primaires) - soumise aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
903	1	Indemnité pour prestations complémentaires - autres que AR 418 du 16-07-1986 - soumise aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
906	2	Suppléments - sans lien avec les prestations fournies - soumis aux cotisations sociales (par ex. : allocation d'ancienneté)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
510	20	Supplément de traitement pour prestations irrégulières telles que définies dans la circulaire de la Santé et de la Famille du 03-11-1972 - exonéré de cotisations sociales conformément à l'article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
512	20	0,81 EUR/heure pour prestations de nuit (circulaire ministérielle du 17-04-1989) - exonéré de cotisations sociales conformément à l'article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
910	1	Supplément de traitement pour prestations irrégulières telles que définies dans la circulaire du Ministère de la Santé et de la Famille du 03-11-1972 - soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
912	1	0,81 EUR/heure pour prestations de nuit (circulaire ministérielle du 17-04-1989) soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
914	1	4, 8 ou 12 % personnel soignant chef de service	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
916	1	1,12 EUR/heure pour prestations de week end et jours fériés (Circulaire Inami du 17-07-1992)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
917	2	Prime d'attractivité - AR du 12-05-2006 et accord fédéral de santé du secteur public de 23-06-2005	2007/1	9999/4	01/01/2007	31/12/9999
918	2	Prime annuelle de 12,67 EUR applicable aux institutions ressortant de la sous commission paritaire des hôpitaux privés (CCT du 22-10-1991)	2004/3	2006/4	01/01/1900	31/12/2006
919	2	Prime annuelle de 148,74 EUR applicable aux institutions ressortant de la sous commission paritaire des hôpitaux privés (CCT du 22-10-1991)	2004/3	2006/4	01/01/1900	31/12/2006

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
541	20	Indemnités pour prestations extraordinaires qui n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR (article 17 quater de l'AR du 28-11-1969)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
542	20	Indemnités pour prestations ordinaires qui entrent en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR (article 17 quater de l'AR du 28-11-1969) - exonérées	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
940	1	Indemnités pour prestations effectuées dans le cadre du service 100	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
942	1	Indemnités pour prestations ordinaires qui entrent en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR (article 17 quater de l'AR du 28-11-1969) - soumises	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Maladies professionnelles - secteur public

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
140	1	Indemnité pour période d'incapacité temporaire en raison d'une maladie professionnelle reconnue (art. 21 du 21-01-1993)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Pécule de vacances

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
310	20	(Double) pécule de vacances - prime copernic	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
311	20	Simple pécule de vacances pour les jours de congé qui à la fin de l'année de vacances n'ont pas été pris suite à une impossibilité de les prendre (art. 67 de l'AR du 30-3-1967)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
312	20	Double pécule de vacances autre que le personnel de police	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
313	11	Simple pécule de sortie - pour les temporaires (loi du 24-07-1987), et les contractuels subventionnés et les travailleurs article 60 en région flamande et bruxelloise	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
314	20	Double pécule de vacances sortie de service	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
315	1	Simple pécule occupation précédente - pour les temporaires (loi du 24-07-1987), et les contractuels subventionnés et les travailleurs article 60 en région flamande et bruxelloise	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
316	20	Double pécule de vacances - personnel de police	2005/1	9999/4	01/01/2005	31/12/9999
317	7	Simple pécule de sortie - pour les agents contractuels autres que les temporaires (loi du 24-07-1987), et autres que les contractuels subventionnés et les travailleurs article 60 en région flamande et bruxelloise	2007/1	9999/4	01/01/2007	31/12/9999

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
318	12	Simple pécule occupation précédente - pour agents contractuels autres que les temporaires (loi du 24-07-1987), et autres que les contractuels subventionnés et les travailleurs article 60 en région flamande et bruxelloise	2007/1	9999/4	01/01/2007	31/12/9999
349	20	Double pécule de vacances sortie de service du 3ème au 5ème jour de la 4ème semaine de vacances	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
350	20	Double pécule de vacances du 3ème au 5ème jour de la 4ème semaine de vacances	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Salaire de base

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
101	1	Rémunération de base indexée (sans primes ni indemnités légales ou extra légales)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
110	20	Rémunération accordée au personnel nommé qui est détaché à l'étranger et qui a droit à une pension du secteur public	2005/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
160	1	Partie de la rémunération (10%) réservée à la formation des travailleurs engagés dans le cadre des conventions de 1er emploi - art. 33, § 2 de la loi du 24-12-1999	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
212	20	Maladie ou accident : l'indemnité correspondant à 60% de la partie de la rémunération normale ne dépassant pas le montant limite entrant en ligne de compte pour le calcul de l'indemnité d'assurance maladie - invalidité pour la période de 7 jours faisant suite à la rémunération hebdomadaire garantie - Concerne les travailleurs manuels non nommés et les travailleurs intellectuels non nommés qui ont au moins 1 mois d'ancienneté et qui sont soit en période d'essai, soit engagés pour une période de moins de 3 mois, soit engagés pour un travail précis ne dépassant pas 3 mois	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
213	20	Maladie ou accident : supplément - 2e, 3e et 4e semaine de maladie - uniquement pour les ouvriers et employés contractuels engagés à l'essai ou pour moins de 3 mois	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
215	20	Maladie ou accident : supplément - autres compléments concernant accident ou maladie	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Commentaire Code DMFA

20 = rémunération dans le cas des pensionnés pour l'application des règles en matière de cumul d'une pension de retraite et de survie et un revenu résultant d'une activité professionnelle ; à utiliser seulement si la valeur "1" (pensionné) est indiquée dans la zone "00054" (notion pensionné) du glossaire.

DmfA Consultation Answer - Annexe numéro 33: Liste des codes déductions APL
Version: 2008/3

Date de publication:

28/08/2008

Contenu de l'annexe: 



AN2007-3-FR33.pdf



AN2007-3-FR33.doc



AN2007-3-FR33.xls



AN2007-3-FR33.txt



AN2007-3-FR33.xml

Information intermédiaire:

Code	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau
0001	Réduction des cotisations personnelles pour les travailleurs ayant un bonus à l'emploi	2000/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur
0600	Réduction des cotisations personnelles pour les travailleurs licenciés dans le cadre d'une restructuration - contrat de travail conclu avant le 1.1.2007	2004/3	2007/2	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur
0601	Réduction des cotisations personnelles pour les travailleurs licenciés dans le cadre d'une restructuration	2007/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur
1105	Période transitoire : plan d'embauche pour demandeurs d'emploi qui répondent à la condition des 12 mois (>45 ans) Codes ONEM : Z12	2004/1	2008/1	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
1106	Période transitoire : plan d'embauche pour demandeurs d'emploi qui répondent à la condition des 24 mois (>45 ans) Codes ONEM : Z24	2004/1	2008/1	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
1111	Période transitoire : plan Activa conclu avant le 1.1.2004 - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 75% Codes ONEM : A1, A4, A8, A9, B1, B2, B7 ou B11	2004/1	2008/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
1112	Période transitoire : plan Activa conclu avant le 1.1.2004 - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 100% Codes ONEM : A2, A3, B3, B4, B5, B6, B8 ou B12	2004/1	2008/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
1142	Période transitoire : réinsertion des chômeurs très difficiles à placer et des ayants droits à l'intégration sociale ou à l'aide sociale financière	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
1201	Période transitoire: convention de premier emploi des jeunes conclue avant 1.1.2004	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur

Code	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau
1211	Période transitoire : jeunes occupés en exécution d'une convention emploi - formation (A.R. 495) conclue avant le 1.1.2004.	2004/1	2006/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
1521	Réduction des cotisations patronales pour les parents d'accueil reconnus	2003/2	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
1531	Réduction des cotisations patronales pour les artistes	2003/3	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3200	Demandeurs d'emploi de longue durée de moins de 25 ans pendant 312 jours dans une période de 18 mois ou de moins de 45 ans pendant 312 jours dans une période de 18 mois ou pendant 156 jours dans une période de 9 mois pour les demandeurs d'emploi suite à une fermeture d'entreprise Codes ONEM: C1, C2, C11 ou C20	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3201	Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans, pendant 624 jours dans une période de 36 mois Codes ONEM : C3 ou C4	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3202	Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans, pendant 936 jours dans une période de 54 mois Codes ONEM : C5 ou C6	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3203	Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans, pendant 1560 jours dans une période de 90 mois Codes ONEM : C7 ou C8	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3210	Demandeurs d'emploi de longue durée au moins 45 ans, pendant 156 jours dans une période de 9 mois Codes ONEM : D1, D2 ou D9	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3211	Demandeurs d'emploi de longue durée au moins 45 ans, pendant 312 jours dans une période de 18 mois ou pendant 468 jours dans une période de 27 mois Codes ONEM : D3, D4, D5 ou D6	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur

Code	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau
3220	Programme de transition professionnelle moins de 25 ans moins qualifiés, au moins 9 mois d'allocations ou moins de 45 ans au moins 12 mois d'allocations	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3221	Programme transition professionnelle moins de 45 ans, au moins 24 mois d'allocations	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3230	Programme de transition professionnelle au moins 45 ans, au moins 12 mois d'allocations	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3231	Programme de transition professionnelle au moins 45 ans, au moins 24 mois d'allocations	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3240	Economie d'insertion sociale moins de 45 ans 312j/18m ou 156j/9m	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3241	Economie d'insertion sociale moins de 45 ans 624j/36m ou 312j/18m	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3250	Economie d'insertion sociale au moins 45 ans 156j/9m	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3410	Jeunes travailleurs CPE et moins qualifiés	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3411	Jeunes travailleurs CPE et très peu qualifiés Ou CPE et moins qualifiés handicapés Ou CPE et moins qualifiés d'origine étrangère	2006/2	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3430	Jeunes travailleurs : jusqu'au 31/12 de l'année dans laquelle les jeunes auront 18 ans	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3600	Travailleurs licenciés dans le cadre d'une restructuration - réduction des cotisations patronales - contrat de travail conclu avant le 1.1.2007	2004/3	2007/2	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3601	Travailleurs licenciés dans le cadre d'une restructuration - réduction des cotisations patronales - moins de 45 ans	2007/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur

Code	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau
3611	Travailleurs licenciés dans le cadre d'une restructuration - réduction des cotisations patronales - au moins 45 ans	2007/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
8100	Plan Activa conclu avant le 1.1.2004 - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - prévention et sécurité - 100% Codes ONEM : A5, A6, B9 ou B10	2003/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
8200	Plan Activa - Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans, prévention et sécurité Codes ONEM : C9, C10, C21 ou C22	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
8210	Plan Activa - Demandeurs d'emploi de longue durée au moins 45 ans, prévention et sécurité Codes ONEM : D7 ou D8	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur

DmfA Consultation Answer - Annexe numéro 35: Mesure de promotion de l'emploi
Version: 2008/3

Date de publication:
28/08/2008

Contenu de l'annexe: [1](#)



AN2007-1-Fr35.pdf



AN2007-1-Fr35.doc



AN2007-1-Fr35.xls



AN2007-1-FR35.txt



AN2007-1-FR35.xml

Information intermédiaire:

Code	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
1	travailleur engagé dans le cadre de l'A.R. 495	2003/1	2007/2	01/01/2003	30/06/2007
2	travailleur engagé dans le cadre de mesures d'activation des allocations de chômage, du revenu d'intégration ou de l'aide sociale financière. Ce code doit uniquement être utilisé dans un des cas suivants: une occupation dans le cadre d'un programme de transition professionnelle reconnu, une occupation dans le cadre d'un poste de travail reconnu, une occupation dans le cadre de l'économie sociale d'insertion (SINE).	2003/1	9999/4	01/01/2003	31/12/9999
3	travailleur engagé dans le cadre de la redistribution du travail dans le secteur public	2003/1	9999/4	01/01/2003	31/12/9999
4	travailleur engagé dans le cadre du troisième circuit du travail	2003/1	9999/4	01/01/2003	31/12/9999
5	travailleur engagé dans le cadre du programme PRIME	2003/1	9999/4	01/01/2003	31/12/9999
10	travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	01/01/2003	31/12/9999
11	travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	01/01/2003	31/12/9999
12	travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	01/01/2003	31/12/9999
13	travailleur handicapé engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/3	9999/4	01/07/2003	31/12/9999
14	travailleur handicapé engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/3	9999/4	01/07/2003	31/12/9999
15	travailleur handicapé engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/3	9999/4	01/07/2003	31/12/9999
16	travailleur d'origine étrangère engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/3	9999/4	01/07/2003	31/12/9999
17	travailleur d'origine étrangère engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/3	9999/4	01/07/2003	31/12/9999
18	travailleur d'origine étrangère engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/3	9999/4	01/07/2003	31/12/9999
19	travailleur ancien chômeur complet indemnisé de 45 ans au moins dont l'engagement est assimilé à une convention de premier emploi	2003/1	2004/4	01/01/2003	31/12/2004

Date de publication:
28/08/2008

Contenu de l'annexe: [1](#)



AN2007-1-Fr36.pdf



AN2007-1-Fr36.doc



AN2007-1-FR36.xls



AN2007-1-FR36.txt



AN2007-1-FR36.xml


Information intermédiaire:

Code	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
1	travailleur engagé dans le cadre de l'A.R. 495	2003/1	2007/2	01/01/2003	30/06/2007
2	travailleur engagé dans le cadre de mesures d'activation des allocations de chômage, du revenu d'intégration ou de l'aide sociale financière. Ce code doit uniquement être utilisé dans le cas suivant : une occupation dans le cadre d'un programme de transition professionnelle reconnu et une occupation dans le cadre de l'économie d'insertion sociale (SINE).	2003/1	9999/4	01/01/2003	31/12/9999
3	Travailleur engagé en remplacement dans le cadre de la redistribution du travail dans le secteur public (départ anticipé à mi-temps et semaine volontaire de 4 jours).	2003/1	9999/4	01/01/2003	31/12/9999
5	travailleur engagé dans le cadre du programme PRIME	2003/1	9999/4	01/01/2003	31/12/9999
10	travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi, type un (définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999)	2003/1	9999/4	01/01/2003	31/12/9999
11	travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi, type deux (définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999)	2003/1	9999/4	01/01/2003	31/12/9999
12	travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi, type trois (définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999)	2003/1	9999/4	01/01/2003	31/12/9999
13	travailleur handicapé engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi, type un (définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999)	2003/1	9999/4	01/01/2003	31/12/9999
14	travailleur handicapé engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi, type deux (définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999)	2003/1	9999/4	01/01/2003	31/12/9999
15	travailleur handicapé engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi, type trois (définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999)	2003/1	9999/4	01/01/2003	31/12/9999
16	travailleur d'origine étrangère engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi, type un (définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999)	2003/1	9999/4	01/01/2003	31/12/9999
17	travailleur d'origine étrangère engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi, type deux (définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999)	2003/1	9999/4	01/01/2003	31/12/9999
18	travailleur d'origine étrangère engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi, type trois (définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999)	2003/1	9999/4	01/01/2003	31/12/9999
21	Travailleurs FBI (A.R. n° 493 du 31.12.1986)	2003/1	9999/4	01/01/2003	31/12/9999
22	Maribel Social - assistant en logistique (occupé dans le cadre de l'A.R. du 05.02.1997)	2003/1	2005/1	01/01/2003	31/03/2005
23	Maribel Social - autres travailleurs qu'assistant en logistique (occupés dans le cadre de l'A.R. du 05.02.1997)	2003/1	2005/1	01/01/2003	31/03/2005
24	travailleur contractuel embauché en remplacement d'un membre du personnel qui suit une formation en vue d'être diplômé ou gradué en soins infirmiers dans le cadre du Maribel Social	2005/1	2005/1	01/01/2005	31/03/2005

DmfA Consultation Answer - Annexe numéro 37: Valeurs autorisées pour le "type de cotisation" en fonction des codes travailleurs et des catégories d'employeur
Version: 2008/3

Date de publication:

28/08/2008

Contenu de l'annexe: 



AN2004-2-Fr37.pdf



AN2004-2-Fr37.doc



AN2004-2-Fr37.xls



AN2004-2-FR37.txt



AN2004-2-FR37.xml

Information intermédiaire:

0

Type de cotisation	Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Description	Date de début de validité	Date de fin de validité
0	1xx (ouvriers)	951 - 952	Cotisation rémunérations 100%		Rémunération à 100% ou montant de base	01/01/1900	01/01/9999
0	2xx (employés)	951 - 952	Cotisation rémunérations 100%		Rémunération à 100% ou montant de base	01/01/1900	01/01/9999
0	6xx (fonctionnaires)	953 - 957	Cotisation rémunérations 100%		Rémunération à 100% ou montant de base	01/01/1900	01/01/9999
0	7xx (catégories spécifiques)	958	Cotisation rémunérations 100%		Rémunération à 100% ou montant de base	01/01/1900	01/01/9999
0	8xx (cotisations spéciales)		Cotisation rémunérations 100%		Rémunération à 100% ou montant de base	01/01/1900	01/01/9999

1

Type de cotisation	Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Description	Date de début de validité	Date de fin de validité
1	741 (artistes)	958	Cotisation rémunérations 108%		Rémunération à 108%	01/01/1900	01/01/9999

DmfA Consultation Answer - Annexe numéro 38: Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait APL
Version: 2008/3

Date de publication:
28/08/2008

Contenu de l'annexe: [1](#)



AN2007-1-FR38.pdf



AN2007-1-FR38.doc



AN2007-1-FR38.xls



AN2007-1-FR38.txt



AN2007-1-FR38.xml

Information intermédiaire:

Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
20	/	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	01/01/1900	31/03/2007
21	/	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : garçon ou fille de cabine ou de bain	01/01/1900	31/03/2007
23	/	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : pédicure	01/01/1900	31/03/2007
24	/	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : masseur - masseuse	01/01/1900	31/03/2007
25	/	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	01/01/1900	31/03/2007
26	/	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant moins de 40 heures/semaine	01/01/1900	31/03/2007
27	/	Porteurs de bagages	01/01/1900	31/03/2007
29	/	Tous les autres travailleurs rémunérés au pourboire	01/01/1900	31/03/2007
32	15	Chasseur	01/01/1900	31/03/2007
33	16	Chasseur	01/01/1900	31/03/2007
34	17	Adjoint chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
35	18	Chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
36	19	Chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
37	20	Chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
38	-,21,- ,18,18,-,-	Voiturier, Portier, Bagagiste, Valet de chambre, Femme de chambre, Préposée à la toilette, Préposée au vestiaire	01/01/1900	31/03/2007
39	21	Concierge	01/01/1900	31/03/2007
40	23	Chef concierge	01/01/1900	31/03/2007
41	19	Valet de chambre, femme de chambre	01/01/1900	31/03/2007
43	15	Apprenti de salle	01/01/1900	31/03/2007
44	16	Apprenti de salle	01/01/1900	31/03/2007
45	17	Commis débarrasseur	01/01/1900	31/03/2007
46	/	Commis de suite, Commis de suite banquet, Commis barman, Commis d'étage	01/01/1900	31/03/2007
47	19	Commis de rang, Garçon de banquet	01/01/1900	31/03/2007

Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
48	20	1/2 chef de rang, 1/2 chef de rang banquet, Commis barman	01/01/1900	31/03/2007
49	21	Garçon de restaurant, Chef de rang restaurant, Garçon de banquet, Chef de rang banquet, Garçon de brasserie, taverne, bistro, Garçon de café, Barman, Garçon d'étage	01/01/1900	31/03/2007
50	22	Premier chef de rang, Sommelier, Premier chef de rang banquet, Responsable barman	01/01/1900	31/03/2007
51	23	Maître d'hôtel restaurant, Maître d'hôtel banquet, Maître d'hôtel roomservice	01/01/1900	31/03/2007
52	/	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	01/01/1900	31/03/2007

DmfA Consultation Answer - Annexe numéro Dmfas02: Détail des données pour les déductions
Version: 2008/3

Date de publication:
28/08/2008

Contenu de l'annexe: 



AN 2003-2-Frdmfas02.p



AN 2003-2-Frdmfas02.}

Information intermédiaire:

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Niveau	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Montant de la déduction - détail	Numéro d'enregistrement du règlement de travail	Date d'origine droit	Temps de travail hebdomadaire moyen avant la réduction du temps de travail	Temps de travail hebdomadaire moyen après la réduction du temps de travail
1350	R1	Réduction du temps de travail à 38 heures par semaine	Ligne travailleur	2001/4	2003/1	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
1351	R2	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction unique calculée en une fois	Ligne travailleur	2002/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
1352	R3	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction unique calculée en quatre tranches	Ligne travailleur	2002/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
1353	R4	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction de maintien	Ligne travailleur	2002/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
1353	R4	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction de maintien	Occupation de la ligne travailleur	2004/1	9999/4	Interdit	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
1345	R5	La semaine de quatre jours - réduction unique calculée en une fois	Ligne travailleur	2002/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit
1346	R6	La semaine de quatre jours - réduction unique calculée en quatre tranches	Ligne travailleur	2002/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit
3500		Réduction du temps de travail	Occupation de la ligne travailleur	2004/1	9999/4	Interdit	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
3520		Réduction du temps de travail et semaine des quatre jours	Occupation de la ligne travailleur	2004/1	9999/4	Interdit	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

NUMERO DU BLOC: 90059	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Formulaire
(Label XML : Form)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer un formulaire.

CONTENU (ZONES): 00296 - IDENTIFICATION DU FORMULAIRE
00218 - DATE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
00299 - HEURE PRÉCISE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
00110 - STATUT DE L'ATTESTATION
00297 - TYPE DU FORMULAIRE

BLOCS LIES: 90102 - Référence du fichier reçu; 90154 - Formulaire original traité; 90082 - Référence; 90155 - Référence traitée; 90201 - Déclaration employeur - Consultation

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX.: *

PRESENCE
***CONDITION:** Indispensable
***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90059-001	B
Erreur de séquence	90059-091	B
Pas de données	90059-134	B
Non admis	90059-146	B

NUMERO DU BLOC: 90082	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Référence
(Label XML : Reference)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de préciser des références relatives à un ou plusieurs formulaires ; un formulaire pouvant être une déclaration DmfA originale, une déclaration de modification DmfA, une DRS, une demande de renseignements, etc.

CONTENU (ZONES): 00221 - TYPE DE LA RÉFÉRENCE
00298 - ORIGINE DE LA RÉFÉRENCE
00222 - NUMÉRO DE RÉFÉRENCE

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Obligatoire si la demande de consultation contient un bloc référence

***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de cardinalité	90082-090	B
Erreur de séquence	90082-091	B
Non admis	90082-146	B

NUMERO DU BLOC: 90102	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Référence du fichier reçu
(Label XML : FileReference)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant la référence du fichier reçu.

CONTENU (ZONES): 00106 - NOM DU FICHIER
00298 - ORIGINE DE LA RÉFÉRENCE
00222 - NUMÉRO DE RÉFÉRENCE

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** facultatif
***LIMITATIONS** Ce bloc n'est actuellement pas renseigné.
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de cardinalité	90102-090	B
Erreur de séquence	90102-091	B
Non admis	90102-146	B

NUMERO DU BLOC: 90154	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Formulaire original traité
(Label XML : HandledOriginalForm)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant le formulaire original.

CONTENU (ZONES):
00296 - IDENTIFICATION DU FORMULAIRE
00218 - DATE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
00299 - HEURE PRÉCISE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
00110 - STATUT DE L'ATTESTATION
00297 - TYPE DU FORMULAIRE

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Indispensable
***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90154-001	B
Erreur de cardinalité	90154-090	B
Erreur de séquence	90154-091	B
Non admis	90154-146	B

NUMERO DU BLOC: 90155	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Référence traitée
(Label XML : HandledReference)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant la référence traitée.

CONTENU (ZONES): 00221 - TYPE DE LA RÉFÉRENCE
00298 - ORIGINE DE LA RÉFÉRENCE
00222 - NUMÉRO DE RÉFÉRENCE

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX.: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Indispensable

***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90155-001	B
Erreur de cardinalité	90155-090	B
Erreur de séquence	90155-091	B
Non admis	90155-146	B

NUMERO DU BLOC: 90176	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Rapport d'anomalies
(Label XML : AnomalyReport)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant le rapport d'anomalies.

CONTENU (ZONES):
00108 - IDENTIFIANT DE L'ERREUR
00235 - NOM DU TAG
00236 - VALEUR DE L'ÉLÉMENT
00497 - GRAVITÉ DE L'ANOMALIE
00628 - LIBELLÉ DE L'ANOMALIE

BLOCS LIES: 90178 - Chemin

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Obligatoire si la réception des anomalies a été exprimée dans la demande de consultation et qu'il reste au moins une anomalie à corriger pour l'élément en cours.

***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DU BLOC: 90178	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Chemin
(Label XML : Path)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant le chemin vers les anomalies.

CONTENU (ZONES):

- 00013 - ANNÉE - TRIMESTRE DE LA DÉCLARATION
- 00011 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS
- 00109 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSSAPL
- 00012 - NOTION CURATELLE
- 00014 - NUMÉRO D'ENTREPRISE
- 00019 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR POUR LAQUELLE UNE COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE EST DUE
- 00020 - CODE TRAVAILLEUR POUR UNE COTISATION QUI N'EST PAS LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
- 00023 - NUMÉRO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
- 00024 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS
- 00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
- 00037 - CODE TRAVAILLEUR
- 00043 - NUMÉRO D'OCCUPATION
- 00061 - NUMÉRO DE LIGNE PRESTATION
- 00062 - CODE PRESTATION
- 00066 - NUMÉRO DE LIGNE RÉMUNÉRATION
- 00067 - CODE RÉMUNÉRATION
- 00068 - FRÉQUENCE EN MOIS DE PAIEMENT DE LA PRIME
- 00069 - POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION SUR BASE ANNUELLE
- 00086 - CODE DÉDUCTION
- 00138 - NUMÉRO DE SUITE DÉTAIL DÉDUCTION
- 00815 - NOTION EMPLOYEUR
- 00046 - NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE
- 00824 - NOTION TYPE D'ACCORD DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
- 00825 - NOTION D'INTERRUPTION DE CARRIÈRE À MI-TEMPS
- 00826 - NOTION DE DISPENSE DE PRESTATIONS
- 00827 - NOTION DE REMPLACEMENT CONFORME À UNE CCT
- 00082 - CODE TRAVAILLEUR COTISATION
- 00083 - TYPE DE COTISATION
- 00829 - NOTION D'ADAPTATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
- 00079 - CODE COTISATION PRÉPENSION
- 00144 - NATURE DE L'INDEMNITÉ
- 00145 - DEGRÉ D'INCAPACITÉ
- 00615 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE
- 00616 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - LIGNE TRAVAILLEUR
- 00617 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR
- 00780 - NUMÉRO DE SUITE VÉHICULE DE SOCIÉTÉ

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX.: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Indispensable

***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DU BLOC: 90201	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Déclaration employeur - Consultation
(Label XML : EmployerDeclarationConsult)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données relatives à la consultation d'une déclaration employeur.

CONTENU (ZONES): 00013 - ANNÉE - TRIMESTRE DE LA DÉCLARATION
00011 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS
00012 - NOTION CURATELLE
00109 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSSAPL
00014 - NUMÉRO D'ENTREPRISE
00016 - CONVERSION EN RÉGIME 5
00534 - IDENTIFIANT PERMANENT DE LA DÉCLARATION EMPLOYEUR
00832 - NUMÉRO DE VERSION DE LA DÉCLARATION EMPLOYEUR
00609 - CODE RÉSULTAT DE LA RECHERCHE
00852 - ENVOI DES ANOMALIES

BLOCS LIES: 90202 - Personne physique - Consultation; 90295 - Véhicule de société - Action; 90216 - Cotisation non liée à une personne physique - Consultation

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX.: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Indispensable

***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90201-001	B
Erreur de cardinalité	90201-090	B
Erreur de séquence	90201-091	B
Non admis	90201-146	B

NUMERO DU BLOC: 90202	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Personne physique - Consultation
(Label XML : NaturalPersonConsult)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données relatives à la consultation d'une personne physique.

CONTENU (ZONES):
00023 - NUMÉRO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
00024 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS
00025 - NOM DU TRAVAILLEUR
00026 - PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
00615 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE
00549 - IDENTIFIANT PERMANENT DE LA PERSONNE PHYSIQUE
00548 - IDENTIFIANT PERMANENT DE LA PERSONNE PHYSIQUE DÉCLARÉE
00620 - NUMÉRO DE VERSION DE LA PERSONNE PHYSIQUE DÉCLARÉE
00609 - CODE RÉSULTAT DE LA RECHERCHE

BLOCS LIES: 90204 - Ligne travailleur - Consultation; 90176 - Rapport d'anomalies

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX.: *

PRESENCE
***CONDITION:** Obligatoire si la demande de consultation concerne au moins une personne physique et que la déclaration n'est pas annulée.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90202-091	B
Non admis	90202-146	B

NUMERO DU BLOC: 90203	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DmfAConsultationAnswer
(Label XML : DmfAConsultationAnswer)

DESCRIPTION: Elément racine du message XML permettant de répondre à une demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle

CONTENU (ZONES):

BLOCS LIES: 90059 - Formulaire

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX.: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Indispensable
***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90203-001	B
Root inconnu	90203-089	B
Erreur de séquence	90203-091	B
Non admis	90203-146	B

NUMERO DU BLOC: 90204	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Ligne travailleur - Consultation
(Label XML : WorkerRecordConsult)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données relatives à la consultation d'une ligne travailleur.

CONTENU (ZONES):

- 00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
- 00037 - CODE TRAVAILLEUR
- 00038 - DATE DE DÉBUT DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
- 00039 - DATE DE FIN DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
- 00040 - NOTION FRONTALIER
- 00041 - ACTIVITÉ PAR RAPPORT AU RISQUE
- 00042 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ LOCALE
- 00616 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - LIGNE TRAVAILLEUR
- 00574 - IDENTIFIANT PERMANENT DE LA LIGNE TRAVAILLEUR
- 00610 - NUMÉRO DE VERSION LIGNE TRAVAILLEUR
- 00425 - CODE ASSUJETTISSEMENT
- 00411 - CODE ACTION

BLOCS LIES: 90226 - Occupation de la ligne travailleur - Consultation; 90230 - Cotisation due pour la ligne travailleur - Action; 90231 - Déduction ligne travailleur - Action; 90233 - Cotisation travailleur statutaire licencié - Action; 90234 - Cotisation travailleur étudiant - Action; 90235 - Cotisation travailleur prépensionné - Action; 90236 - Indemnité AT-MP - Action; 90338 - Indemnité complémentaire - Action

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Obligatoire si au moins une ligne travailleur est présente dans la DB DmfA pour la personne physique demandée

***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90204-091	B
Pas de données	90204-134	B
Non admis	90204-146	B

NUMERO DU BLOC: 90216	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Cotisation non liée à une personne physique - Consultation
(Label XML : ContributionUnrelatedToNPConsult)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données relatives à la consultation d'une cotisation non liée à une personne physique

CONTENU (ZONES): 00019 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR POUR LAQUELLE UNE COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE EST DUE
00020 - CODE TRAVAILLEUR POUR UNE COTISATION QUI N'EST PAS LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
00021 - BASE DE CALCUL DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
00022 - MONTANT DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
00611 - NUMÉRO DE VERSION COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
00425 - CODE ASSUJETTISSEMENT
00609 - CODE RÉSULTAT DE LA RECHERCHE
00411 - CODE ACTION

BLOCS LIES: 90176 - Rapport d'anomalies

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Obligatoire si la demande de consultation concerne au moins une cotisation non liée à une personne physique et que la déclaration n'est pas annulée

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90216-091	B
Non admis	90216-146	B

NUMERO DU BLOC: 90226	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Occupation de la ligne travailleur - Consultation
(Label XML : OccupationConsultation)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données relatives à une occupation et l'action demandée ou effectuée sur ce bloc fonctionnel.

CONTENU (ZONES):

- 00043 - NUMÉRO D'OCCUPATION
- 00044 - DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION
- 00045 - DATE DE FIN DE L'OCCUPATION
- 00046 - NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE
- 00047 - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL
- 00050 - TYPE DU CONTRAT
- 00049 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE
- 00053 - STATUT DU TRAVAILLEUR
- 00048 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
- 00051 - MESURE DE RÉORGANISATION DU TRAVAIL
- 00052 - MESURE DE PROMOTION DE L'EMPLOI
- 00054 - NOTION PENSIONNÉ
- 00055 - TYPE D'APPRENTISSAGE
- 00056 - MODE DE RÉMUNÉRATION
- 00057 - NUMÉRO DE FONCTION
- 00059 - CLASSE DU PERSONNEL VOLANT
- 00060 - PAIEMENT EN DIXIÈMES OU DOUZIÈMES
- 00617 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR
- 00625 - JUSTIFICATION DES JOURS
- 00228 - CODE NACE
- 00619 - NUMÉRO DE VERSION DE L'OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR
- 00411 - CODE ACTION

BLOCS LIES: 90314 - Occupation - Informations - Action; 90227 - Prestation de l'occupation ligne travailleur - Action; 90228 - Rémunération de l'occupation ligne travailleur - Action; 90229 - Déduction occupation - Action

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Obligatoire si au moins une occupation est présente dans la DB DmfA pour la ligne travailleur

***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90226-091	B
Non admis	90226-146	B

NUMERO DU BLOC: 90227	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Prestation de l'occupation ligne travailleur - Action
(Label XML : ServiceAction)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données relatives à des prestations d'un travailleur pour une occupation de la ligne travailleur et l'action demandée ou effectuée sur ce bloc fonctionnel.

CONTENU (ZONES):
00061 - NUMÉRO DE LIGNE PRESTATION
00062 - CODE PRESTATION
00063 - NOMBRE DE JOURS DE LA PRESTATION
00064 - NOMBRE D'HEURES DE LA PRESTATION
00065 - NOMBRE DE MINUTES DE VOL
00411 - CODE ACTION

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX.: *

PRESENCE
***CONDITION:** Obligatoire si au moins une prestation est présente dans la DB DmfA pour l'occupation

***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90227-091	B
Non admis	90227-146	B

NUMERO DU BLOC: 90228	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Rémunération de l'occupation ligne travailleur - Action
(Label XML : RemunAction)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données relatives à des rémunérations d'un travailleur pour une occupation de la ligne travailleur et l'action demandée ou effectuée sur ce bloc fonctionnel.

CONTENU (ZONES):
00066 - NUMÉRO DE LIGNE RÉMUNÉRATION
00067 - CODE RÉMUNÉRATION
00068 - FRÉQUENCE EN MOIS DE PAIEMENT DE LA PRIME
00069 - POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION SUR BASE ANNUELLE
00070 - RÉMUNÉRATION
00411 - CODE ACTION

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX.: *

PRESENCE
***CONDITION:** Obligatoire si au moins une rémunération est présente dans la DB DmfA pour l'occupation

***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90228-091	B
Non admis	90228-146	B

NUMERO DU BLOC: 90229	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Déduction occupation - Action
(Label XML : OccupationDeductionAction)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données relatives à des déductions demandées pour une occupation et l'action demandée ou effectuée sur ce bloc fonctionnel.

CONTENU (ZONES):

- 00086 - CODE DÉDUCTION
- 00088 - BASE DE CALCUL DE LA DÉDUCTION
- 00089 - MONTANT DE LA DÉDUCTION
- 00090 - DATE DE DÉBUT DU DROIT À LA DÉDUCTION
- 00091 - NOMBRE DE MOIS FRAIS DE GESTION SSA
- 00092 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE REMPLACÉE
- 00093 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE QUI A OUVERT LE DROIT À LA DÉDUCTION
- 00094 - ORIGINE DE L'ATTESTATION
- 00411 - CODE ACTION

BLOCS LIES: 90251 - Détail données déduction occupation - Action

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Obligatoire si au moins une déduction est présente dans la DB DmfA pour l'occupation
***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90229-091	B
Non admis	90229-146	B

NUMERO DU BLOC: 90230	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Cotisation due pour la ligne travailleur - Action
(Label XML : WorkerContributionAction)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données relatives des cotisations dues pour une ligne travailleur et l'action demandée ou effectuée sur ce bloc fonctionnel.

CONTENU (ZONES):
00082 - CODE TRAVAILLEUR COTISATION
00083 - TYPE DE COTISATION
00084 - BASE DE CALCUL DE LA COTISATION
00085 - MONTANT DE LA COTISATION
00896 - DATE PREMIÈRE EMBAUCHE
00411 - CODE ACTION

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Obligatoire si au moins une cotisation due est présente dans la DB DmfA pour la ligne travailleur

***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90230-091	B
Non admis	90230-146	B

NUMERO DU BLOC: 90231	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Déduction ligne travailleur - Action
(Label XML : WorkerDeductionAction)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données relatives à des déductions demandées pour une ligne travailleur et l'action demandée ou effectuée sur ce bloc fonctionnel.

CONTENU (ZONES):

- 00086 - CODE DÉDUCTION
- 00088 - BASE DE CALCUL DE LA DÉDUCTION
- 00089 - MONTANT DE LA DÉDUCTION
- 00090 - DATE DE DÉBUT DU DROIT À LA DÉDUCTION
- 00091 - NOMBRE DE MOIS FRAIS DE GESTION SSA
- 00092 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE REMPLACÉE
- 00093 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE QUI A OUVERT LE DROIT À LA DÉDUCTION
- 00094 - ORIGINE DE L'ATTESTATION
- 00411 - CODE ACTION

BLOCS LIES: 90232 - Détail données déduction ligne travailleur - Action

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Obligatoire si au moins une déduction est présente dans la DB DmfA pour la ligne travailleur
***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90231-091	B
Non admis	90231-146	B

NUMERO DU BLOC: 90232	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Détail données déduction ligne travailleur - Action
(Label XML : DeductionDetailAction)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données détaillées relatives à certaines déductions ligne travailleur (cf. Annexe dmfas02) et l'action demandée ou effectuée sur ce bloc fonctionnel.

CONTENU (ZONES):

- 00138 - NUMÉRO DE SUITE DÉTAIL DÉDUCTION
- 00141 - MONTANT DE LA DÉDUCTION - DÉTAIL
- 00142 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DU RÉGLEMENT DE TRAVAIL
- 00143 - DATE D'ORIGINE DU DROIT
- 00147 - TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN AVANT LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
- 00148 - TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN APRÈS LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
- 00411 - CODE ACTION

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX.: *

PRESENCE

***CONDITION:** Cardinalité 0 pour l'ONSSAPL
Cardinalité 1..* pour l'ONSS, si au moins un détail données déduction ligne travailleur est présent dans la DB DmfA pour la déduction ligne travailleur

***LIMITATIONS**

SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90232-091	B
Non admis	90232-146	B

NUMERO DU BLOC: 90233	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Cotisation travailleur statutaire licencié - Action
(Label XML : DismissedStatWorkerContAction)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données relatives à des cotisations dues pour un travailleur statutaire licencié et l'action demandée ou effectuée sur ce bloc fonctionnel.

CONTENU (ZONES):
00071 - RÉMUNÉRATION BRUTE DE RÉFÉRENCE
00072 - COTISATION RÉMUNÉRATION BRUTE DE RÉFÉRENCE
00073 - NOMBRE DE JOURS DE RÉFÉRENCE
00127 - DATE DE DÉBUT DE PÉRIODE DE L'ASSUJETTISSEMENT
00129 - DATE DE FIN DE PÉRIODE DE L'ASSUJETTISSEMENT
00411 - CODE ACTION

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Obligatoire si la ligne travailleur concerne un travailleur statutaire licencié

***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de cardinalité	90233-090	B
Erreur de séquence	90233-091	B
Non admis	90233-146	B

NUMERO DU BLOC: 90234	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Cotisation travailleur étudiant - Action
(Label XML : StudentContributionAction)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données relatives à une cotisation de solidarité due pour un étudiant et l'action demandée ou effectuée sur ce bloc fonctionnel.

CONTENU (ZONES): 00076 - RÉMUNÉRATION ÉTUDIANT
00077 - COTISATION ÉTUDIANT
00078 - NOMBRE DE JOURS ÉTUDIANT
00411 - CODE ACTION

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Obligatoire si la ligne travailleur concerne un travailleur étudiant

***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de cardinalité	90234-090	B
Erreur de séquence	90234-091	B
Non admis	90234-146	B

NUMERO DU BLOC: 90235	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Cotisation travailleur prépensionné - Action
(Label XML : EarlyRetirementContAction)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données relatives à des cotisations dues pour un travailleur prépensionné et l'action demandée ou effectuée sur ce bloc fonctionnel.

CONTENU (ZONES): 00079 - CODE COTISATION PRÉPENSION
00080 - NOMBRE DE MOIS PRÉPENSION
00081 - COTISATION PRÉPENSION
00411 - CODE ACTION

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 2

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 0 pour l'ONSSAPL
Cardinalité 1..2 pour l'ONSS, si la ligne travailleur concerne un travailleur prépensionné

***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de cardinalité	90235-090	B
Erreur de séquence	90235-091	B
Non admis	90235-146	B

NUMERO DU BLOC: 90236	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Indemnité AT-MP - Action
(Label XML : IndemnityWAPMAAction)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données relatives à des indemnités payées à un travailleur ayant eu un accident du travail ou une maladie professionnelle et l'action demandée ou effectuée sur ce bloc fonctionnel.

CONTENU (ZONES): 00144 - NATURE DE L'INDEMNITÉ
00145 - DEGRÉ D'INCAPACITÉ
00146 - MONTANT DE L'INDEMNITÉ
00411 - CODE ACTION

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX.: *

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 0 pour l'ONSSAPL
Cardinalité 1..* pour l'ONSS, si au moins une indemnité AT - MP est présente dans la DB DmfA pour la ligne travailleur

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90236-091	B
Non admis	90236-146	B

NUMERO DU BLOC: 90251	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Détail données déduction occupation - Action
(Label XML : OccupationDeductionDetailAction)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données détaillées relatives à certaines déductions occupation (cf. Annexe dmfas02) et l'action demandée ou effectuée sur ce bloc.

CONTENU (ZONES): 00138 - NUMÉRO DE SUITE DÉTAIL DÉDUCTION
00143 - DATE D'ORIGINE DU DROIT
00147 - TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN AVANT LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
00148 - TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN APRÈS LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
00411 - CODE ACTION

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE

***CONDITION:** Cardinalité 0 pour l'ONSSAPL
Cardinalité 1 ..* pour l'ONSS, si au moins un détail données déduction occupation est présent dans la DB DmfA pour la déduction occupation

***LIMITATIONS**

SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90251-091	B

NUMERO DU BLOC: 90295	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Véhicule de société - Action
(Label XML : CompanyVehicleAction)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données relatives à un véhicule de société et l'action demandée ou effectuée sur ce bloc fonctionnel.

CONTENU (ZONES): 00780 - NUMÉRO DE SUITE VÉHICULE DE SOCIÉTÉ
00781 - NUMÉRO DE PLAQUE
00782 - NUMÉRO DE VERSION VÉHICULE DE SOCIÉTÉ
00411 - CODE ACTION

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX.: *

PRESENCE

***CONDITION:** Cardinalité 0 si la société ne dispose pas de véhicule de société ou si la demande de consultation porte exclusivement sur des personnes physiques ou des cotisations non liées à une personne physique qui ne concernent pas l'usage d'un véhicule de société.
Cardinalité 1 ... * si la société dispose d'au moins un véhicule de société et que la demande de consultation porte sur la déclaration complète ou sur au moins une cotisation non liée à une personne physique qui concerne l'usage d'un véhicule de société.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90295-001	B
Erreur de séquence	90295-091	B
Non admis	90295-146	B

NUMERO DU BLOC: 90314	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Occupation - Informations - Action
(Label XML : OccupationInformationsAction)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations relatives à une occupation et l'action demandée ou effectuée sur ce bloc fonctionnel.

CONTENU (ZONES):
00795 - EXTRA DE L'HORECA
00893 - PERSONNEL MIS À DISPOSITION
00794 - MESURES POUR LE NON MARCHAND
00812 - SALAIRE HORAIRE
00862 - SALAIRE HORAIRE EN MILLIEMES D'EURO
00728 - DATE À LAQUELLE UN MEMBRE DU PERSONNEL NOMMÉ EST MALADE DEPUIS 6 MOIS OU PLUS
00411 - CODE ACTION

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX.: 1

PRESENCE

***CONDITION:** Cardinalité 0 si aucune information relative à l'occupation ne doit être déclarée.
Cardinalité 1 si au moins une information relative à l'occupation doit être déclarée, à partir des déclarations du 2/2005.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de cardinalité	90314-090	B
Erreur de séquence	90314-091	B
Non admis	90314-146	B

NUMERO DU BLOC: 90338	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Indemnité complémentaire - Action
(Label XML : ComplementaryIndemnityAction)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les informations générales relatives aux indemnités payées en complément d'allocations de chômage ou d'interruption de carrière à un travailleur de 50 ans ou plus et l'action demandée ou effectuée sur ce bloc fonctionnel.

CONTENU (ZONES):

- 00815 - NOTION EMPLOYEUR
- 00046 - NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE
- 00823 - DATE DU PREMIER OCTROI DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
- 00824 - NOTION TYPE D'ACCORD DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
- 00825 - NOTION D'INTERRUPTION DE CARRIÈRE À MI-TEMPS
- 00826 - NOTION DE DISPENSE DE PRESTATIONS
- 00827 - NOTION DE REMPLACEMENT CONFORME À UNE CCT
- 00749 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DU REMPLAÇANT
- 00853 - MESURES PRÉVUES EN CAS DE REPRISE DU TRAVAIL
- 00411 - CODE ACTION

BLOCS LIÉS: 90339 - Indemnité complémentaire - Cotisation - Action

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 0 pour une déclaration ONSSAPL.
 Cardinalité 0 pour une déclaration ONSS si la ligne travailleur ne concerne pas un travailleur pour lequel une cotisation sur des indemnités complémentaires est due (voir annexe 2).
 Cardinalité 1... * pour une déclaration ONSS si la ligne travailleur concerne un travailleur pour lequel une cotisation sur des indemnités complémentaires est due (voir annexe 2).

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** Une indemnité complémentaire donnée (une combinaison notion employeur / numéro de commission paritaire / notion type d'accord de l'indemnité complémentaire / notion d'interruption de carrière à mi-temps / notion de dispense de prestations / notion de remplacement conforme à une CCT) ne peut se retrouver qu'une seule fois par ligne travailleur.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de cardinalité	90338-090	B
Erreur de séquence	90338-091	B
Non admis	90338-146	B

NUMERO DU BLOC: 90339	VERSION: 2008/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2008
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Indemnité complémentaire - Cotisation - Action
(Label XML : ComplIndemnityContributionAction)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les informations relatives aux cotisations sur les indemnités complémentaires aux allocations de chômage ou d'interruption de carrière et l'action demandée ou effectuée sur ce bloc fonctionnel.

CONTENU (ZONES):

- 00082 - CODE TRAVAILLEUR COTISATION
- 00083 - TYPE DE COTISATION
- 00829 - NOTION D'ADAPTATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
- 00830 - MONTANT DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
- 00892 - NOTION DE CAPITALISATION
- 00831 - NOMBRE DE MOIS - INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
- 00085 - MONTANT DE LA COTISATION
- 00411 - CODE ACTION

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX.: *

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 0 pour une déclaration ONSSAPL.
Cardinalité 0 pour une déclaration ONSS si aucune cotisation n'est due dans le cadre des indemnités complémentaires aux allocations de chômage ou de l'interruption de carrière.
Cardinalité 1... * pour une déclaration ONSS si une (ou plusieurs) cotisation(s) est (sont) due(s) dans le cadre des indemnités complémentaires aux allocations de chômage ou de l'interruption de carrière.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** Une cotisation donnée (une combinaison code travailleur cotisation / type de cotisation / notion d'adaptation du montant de l'indemnité) ne peut se retrouver qu'une seule fois par indemnité complémentaire.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de cardinalité	90339-090	B
Erreur de séquence	90339-091	B
Non admis	90339-146	B